BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVI
B
28
NAPOLI

DE LA SAINTETÉ
ET DES DEVOIRS
DE
L'ÉPISCOPAT,

Selon les Saints Peres & les Canons de l'Égliſe.

Quamquam ſciam pro hoc libello plurimos mihi Sacerdotes qui hæc quæ loquimur agere nolunt, infideliter eſſe detracturos, confido tamen plurimos qui hæc agunt vel agere obnituntur, fideliter pro nobis oraturos. *S. Ambr. de dignit. Sacerd.*

TOME TROISIEME.

A LIEGE,

Chez BASSOMPIERRE, Libraire.

M. DCC. LXXII.

B. R. NEAPOLIS

TABLE
DES CHAPITRES
DU TOME TROISIEME.

Suite du CHAP. VIII. *De l'Aumône & de l'Hoſpitalité.* pag. 1

CHAP. IX. *Des Viſites épiſcopales.* 72

CHAP. X. *Des divertiſſemens qui peuvent être permis aux Evêques.* 159

CHAP. XI. *Des Tranſlations.* 230

Fin de la Table.

DE

DE LA SAINTETÉ ET DES DEVOIRS DE L'ÉPISCOPAT.

SUITE DU CHAPITRE VIII.

De l'aumône & de l'hoſpitalité.

CINQUIEME QUESTION.

Un homme qui eſt de qualité à avoir des trains & des équipages, ne peut-il pas les conſerver lorſqu'il eſt fait Evêque, & vivre avec toute la ſplendeur qu'il auroit fait dans le ſiecle ?

R. COMME on n'éleve preſque plus à l'épiſcopat que des perſonnes de qualité, ce ſeroit réduire les ſaints Evêques à un très-petit nombre, que d'en agir de la ſorte ; ou pour mieux

dire, ce ſeroit jetter preſque tous les Evêques dans le luxe & dans la vanité, ce qui leur eſt ſi fort défendu par les canons de l'Egliſe : mais pour procéder avec quelque ordre dans la difficulté que vous propoſez, il faut commencer par établir quelques principes inconteſtables.

Il eſt certain premiérement que de quelque qualité que ſoit une perſonne, elle ne peut employer le bien d'autrui à ſe procurer les aiſes & les commodités de la vie ; tout ce qu'on peut lui permettre, eſt d'en retenir ce qui eſt abſolument néceſſaire pour ſa ſubſiſtance. Or nous avons fait voir par tant de raiſons & par des preuves ſi convaincantes que le bien de l'Egliſe n'appartient point aux Eccléſiaſtiques, qu'ils n'en ſont ni les maîtres ni les propriétaires; que c'eſt le patrimoine des pauvres, à qui ils ſont obligés de le diſtribuer fidélement ; qu'il eſt déja hors de doute que ſi cette perſonne de qualité n'a d'autre bien que celui de l'Egliſe, elle ne peut en conſcience s'en ſervir pour ſe donner un carroſſe & d'autres équipages de cette nature ; beaucoup moins pour avoir des ameublemens magnifiques & une table bien ſervie.

Ainſi toute la queſtion ſe réduit à

ſavoir ſi lorſqu'un Evêque a un gros patrimoine, il peut l'employer à ſoutenir, ſelon la coutume du ſiecle, la qualité de Comte ou de Marquis qu'il a hérité de ſes ancêtres, ou ſi vous voulez celle de Duc ou de Prince; & je réponds que cela lui eſt défendu par les loix de l'Egliſe : en voici les preuvés.

Après que le Concile de Trente a ordonné à tous les Evêques, ſans aucune diſtinction s'ils ſont de qualité ou s'ils n'en ſont pas, s'ils ont du patrimoine ou s'ils n'en ont point, de faire voir dans toute leur conduite qu'ils aiment la ſimplicité & la pauvreté chrétienne; qu'ils ont un parfait mépris pour toutes les vanités du monde, & que pour ce ſujet il faut que leur table ſoit modeſte, leur nourriture frugale, leurs meubles très-ſimples, conformément aux décrets du Concile de Carthage, & généralement qu'il n'y ait rien dans toute leur maiſon qui ne ſoit un exemple de ſimplicité, de religion & de chriſtianiſme, déclare auſſi-tôt que ce réglement regarde, non-ſeulement tous les Evêques & les Clercs en général, mais encore ceux qui parmi eux pourroient être élevés aux plus éminentes dignités de l'Egliſe, tels que ſont les

Seſſ. 25. cap. 1. Cardinaux. Voilà qui eſt net, & cela ne ſouffre point de replique.

Cap. 17. 18. 19. & 20. Le premier Concile de Milan, adopté par celui d'Aix ſur la fin du ſeizieme ſiecle, & confirmé dans tous ſes décrets, défend à tous les Evêques de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'être vêtus de ſoie, de ſe ſervir de fourrures de grand prix, de porter ſur eux des boîtes de ſenteur, de ſe poudrer, & d'avoir d'autres marques de leur dignité qu'un anneau au doigt, ſymbole de la fidélité qu'ils doivent à leur épouſe, qui eſt l'Egliſe que Jeſus-Chriſt leur a confiée. Ce n'eſt pas tout; on y regle leur équipage, qui conſiſte en une ſeule mule, ou un cheval dont la ſelle, la houſſe & le harnois n'auront ni ſoie, ni broderie, ni dorure; mais ſeront ſimplement de cuir ou d'étoffe de laine ſans autre ornement. On leur défend de nourrir d'autres chevaux dans leurs écuries, que ceux dont ils pourroient avoir beſoin pour voiturer les choſes néceſſaires; on retranche de leurs appartemens les dorures, les belles peintures, & tous les ajuſtemens qui reſſentent le luxe & la magnificence des perſonnes du monde. On réduit leur table à deux mets ſeulement, les plus ſimples qu'on pourra faire, & ſans

aucun artifice, avec permiſſion d'en ajouter un troiſieme lorſqu'ils auront des hôtes chez eux ; on en exclut les confitures, les pâtiſſeries, les ſucreries & les vins de liqueur ; on veut qu'il n'y ait ni dorures, ni argenterie, dans toute leur maiſon, pas même des tapiſſeries dans leurs chambres ou dans leurs ſales, excepté celle où ils reçoivent leur monde ; enfin leurs domeſtiques ne doivent être que des Clercs, à l'exception de deux ou trois qui ſeront deſtinés aux plus gros ouvrages, mais ne porteront point de livrées, ni or, ni ſoie, ni argent : voilà les regles de l'Egliſe pour tous les Evêques, même de la plus haute qualité.

C'eſt ſur ce modele qu'un ſaint Charles de Borromée, tout Prince qu'il étoit, qu'un ſaint François de Sales, qui étoit Comte, & tant d'autres de la premiere qualité, qui vouloient remplir exactement leur devoir, ſe ſont formés : ils en ont copié dans leur conduite juſqu'aux moindres circonſtances ; & loin de croire que leur illuſtre naiſſance les diſpenſât de ces ſaintes rigueurs, ils l'ont regardée comme un plus grand engagement à donner aux autres l'exemple qu'ils leur devoient.

L'illuſtre martyr ſaint Boniface, étoit ſans doute d'un rang & d'une qualité des plus élevées qu'il y en ait à préſent, puiſqu'il étoit couſin germain de l'Empereur Othon troiſieme ; cependant lorſque ce ſaint homme ſe vit chargé de l'Archevêché de Mayence, il ne crut pas que ce fût une choſe indigne de ſa qualité d'aller à pied dans tous ſes voyages : il fut même à Rome en cet équipage, pour s'y faire ſacrer des mains du Pape ; le pain, l'eau & les légumes furent toute ſa nourriture ; quelques Clercs qui l'accompagnoient furent tout ſon cortege ; & cependant ſaint Pierre Damien, qui nous apprend ces circonſtances, aſſure qu'il s'attira plus de gloire & plus de vénération de tout le monde par cette humilité, qu'il n'en avoit par toutes les alliances avec les têtes couronnées.

In vitâ S. Romu. c. 27.

Pierre de Blois, écrivant à un Prince qui avoit été élu Evêque de Chartres, lui dit : » Si pour être Comte & » couſin des Rois, il vous faut un » équipage & un train extraordinaire, » ce n'eſt pas du patrimoine de Jeſus-» Chriſt & des pauvres que la dépenſe » s'en doit faire, cela eſt ſûr ; mais » ce qui eſt encore plus certain, ajoute » t-il, c'eſt que le miniſtere épiſcopal » & la modeſtie d'un Pontife de Jeſus

Ep. 15.

» Chriſt, doit réprimer toute cette » vaine oſtentation du ſiecle.

Un Evêque de qualité s'étoit plaint à ce grand homme, de ce qu'il n'avoit pas aſſez de bien pour ſoutenir ſa condition. Quelle fut la réponſe de Pierre de Blois ? » Les plaintes que vous » faites, lui dit-il, ne ſont point » juſtes, j'oſe même dire qu'elles ſont » indignes du rang que vous tenez » dans l'Egliſe. Devez-vous avoir » honte de ce que le Fils de Dieu n'a » point regardé comme une choſe » honteuſe ? Sachez que la pauvreté » eſt un titre glorieux auprès de Jeſus-» Chriſt, & que le Prince des Apôtres » & des Evêques s'eſt vanté de n'a-» voir ni or ni argent. Votre état vous » oblige de vivre ſimplement de l'E-» vangile, & non pas à marcher avec » le faſte d'un homme du monde, » habillé magnifiquement, entouré » de valets & d'eſtafiers, tiré dans » un char attelé de pluſieurs chevaux. » Cela étoit ſupportable avant que » vous fuſſiez Evêque ; mais à préſent » vous devez vous étudier à retran-» cher juſqu'aux moindres apparences » de votre ancienne vanité. Ep. 147.

On voit les mêmes ſentimens dans ſaint Bernard. Atton, de Doyen & l'Archidiacre de l'Egliſe de Sens, »

avoit été fait Evêque de Troyes ; accoutumé à la grandeur & à la magnificence dans laquelle il avoit été élevé, il s'étoit fait un point d'honneur de la ſoutenir dans l'épiſcopat ; ce qui faiſoit gémir tous ſes véritables amis, & entr'autres le ſaint Abbé de Clairvaux. Une maladie dangereuſe réduiſit Atton aux dernieres extrêmités, & il ſe regarda comme un homme mort. La vanité de ſa vie paſſée lui fit horreur, l'image des jugemens de Dieu l'effraya ; il promit de vivre en véritable Evêque, c'eſt-à-dire, dans la pauvreté & dans la ſimplicité évangélique, ſi le ciel daignoit écouter ſes prieres & lui rendre la ſanté. A l'inſtant il fait diſtribuer tous ſes grands biens aux pauvres ſans ſe rien réſerver, & vécut encore pluſieurs années en
Epiſt. 23. cet état. Quelle joie pour ſaint Bernard, lorſqu'il apprit ces heureuſes nouvelles ! Il faut lire la lettre qu'il lui écrivit ſur ce ſujet : c'eſt-là qu'il fait voir qu'il eſt infiniment plus glorieux & plus magnifique depuis qu'il a embraſſé la pauvreté de Jeſus-Chriſt, qu'il n'étoit auparavant avec toute la pompe du ſiecle qui l'environnoit, & que Dieu ne pouvoit pas lui donner des marques plus ſenſibles de ſa prédeſtination qu'en changeant ainſi ſon

cœur, & lui ouvrant les yeux ſur un point de cette conſéquence.

Les Saints ont donc été perſuadés que du moment qu'un homme étoit Evêque, il ne devoit plus ſe ſouvenir de ce qu'il avoit été dans le monde; que l'épiſcopat engageoit dans une vie apoſtolique, & qu'il n'étoit pas poſſible de s'y ſauver, ſi on vouloit y vivre comme les amateurs du monde dans le luxe & dans la ſomptuoſité.

En effet, diſent les peres du ſeptieme Concile général, rien n'eſt plus indigne d'un Evêque, c'eſt-à-dire d'un Miniſtre de Jeſus-Chriſt, que tout cet appareil de grandeur, de faſte & de vanité, tant de fois condamné par la conduite & par la doctrine de ce divin Maître. Avec quel front peuvent-ils s'en dire les diſciples, tant qu'on les verra revêtus des livrées du monde & des pompes de ſatan, auxquelles ils ont renoncé? Nous voulons donc, ajoute cette ſainte aſſemblée, qu'ils ſe corrigent d'un ſi grand abus; & s'ils demeurent opiniâtrement dans cet état, qu'ils ſoient contraints par les cenſures eccléſiaſtiques, & par d'autres peines corporelles, de changer de vie. Can. 16.

La concluſion eſt facile à tirer de tout ceci. Si un Evêque qui eſt de qua-

lité & qui a un gros patrimoine, ne peut pas en conſcience l'employer pour vivre dans la ſplendeur & dans l'éclat des gens du monde ; ſi ſa nobleſſe ne le diſpenſe pas du moment qu'il eſt élevé à une ſi ſainte dignité de vivre dans la ſimplicité & dans la modeſtie ſi fort recommandée à tous les Evêques ; ſes grands biens ne lui doivent donc ſervir qu'à faire de plus grandes aumônes, & à montrer un cœur noble & élevé, par un généreux mépris de toutes les choſes périſſables de ce monde qu'il a quitté, pour ne vivre qu'à Jeſus-Chriſt.

Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement aux Chrétiens, mais à ceux mêmes qui n'ont d'autres lumieres que celle de la raiſon, à qui le luxe des Evêques, de quelque condition qu'ils fuſſent, a paru indigne, & infiniment oppoſé à leur état. Voici ce qu'en dit un ſage Païen : » Après avoir conſidéré le
Amm. l. 27. p. 337. » faſte & l'éclat de tout ce qui ſe paſſe » dans Rome, je demeure d'accord » que ceux qui aſpirent à la papauté, » ont raiſon de faire tous les efforts » imaginables pour obtenir ce qu'ils » ſouhaitent avec tant de paſſion ; » parce que lorſqu'ils ſont arrivés au » comble de cette haute dignité, ils » ſont aſſurés de s'enrichir des obla-

» tions des Dames Romaines. Ils pa-
» roiſſent en public étant aſſis dans
» des chars, ils ſont vêtus richement,
» & font des feſtins ſi magnifiques, que
» ceux des Rois ne leur ſont pas com-
» parables. Ces Prélats, ajoute-t-il,
» pourroient être véritablement heu-
» reux, ſi en mépriſant la grandeur de
» cette ville, ils prenoient pour mo-
» dele le genre de vie de quelques
» Evêques de provinces, qui attirent
» les louanges de Dieu & de ſes vé-
» ritables adorateurs, par la pureté de
» leurs mœurs & la pudeur de leurs
» viſages, par leur extrême abſtinence
» dans le boire & dans le manger, &
» par la modeſtie de leurs regards con-
» tinuellement baiſſés vers la terre.

Saint Jerome nous rapporte quelque choſe de ſemblable de Pretextat. Epiſt. 61. c. 3. Quoique cet illuſtre Magiſtrat qui étoit fort attaché au paganiſme, fût dans les plus grands emplois de l'empire, & qu'il ſoit mort déſigné Conſul; ce Pere néanmoins nous aſſure qu'il avoit coutume de dire ſouvent au Pape Damaſe, lorſqu'il le preſſoit de renoncer au culte des idoles, faites-moi Evêque de Rome, & auſſi-tôt je ſerai chrétien, comme s'il eût voulu reprocher à ce Pontife qu'il menoit une vie plus délicieuſe que lui.

Baron. ad an. 367. Il eſt vrai que l'annaliſte de l'Egliſe Romaine a entrepris de juſtifier ce Pape, & de faire voir qu'il étoit innocent de ce luxe & de cette magnificence qu'on ſemble lui reprocher, & qu'il n'eſt nullement compris dans la cenſure que ſaint Jerome fait ici de tous les Evêques qui tombent dans ce déſordre. Mais ſans entrer dans ce différend, je dis qu'au moins on ne peut s'empêcher d'avouer que le raiſonnement de ces païens ne ſoit d'un grand poids, pour faire voir que les Prélats, quelqu'illuſtres qu'ils ſoient par leur naiſſance, ſe trompent groſſiérement lorſqu'ils veulent relever leur dignité, & s'attirer la vénération des peuples, par cet éclat & cette magnificence extérieure, & que la modeſtie & la ſimplicité ne leur ſont pas moins avantageuſe pour s'acquérir de l'eſtime qu'elles leur ſont néceſſaires pour obéir à l'Evangile, aux canons de l'Egliſe, & à l'exemple des Saints.

SIXIEME QUESTION.

*)ui ſont donc ceux à qui vous voudrie*z *que les Evêques qui ont de gros revenus, tant de leur patrimoine que de leur bénéfice, diſtribuaſſent tous ces biens ?*

R. La main de l'Evêque doit être)ujours ouverte aux pauvres, diſoit 1 grand Prélat de ces derniers ſie- es ; il doit être l'aſyle & le ſoutien : tous ceux qui ſouffrent, de quel- ıe maniere qu'ils ſouffrent ; il doit)nſidérer la pauvreté d'autrui comme ſienne propre, & s'il n'a pas ces ıalités, c'eſt en vain qu'il porte le)m d'Evêque. Stim. Paſtor. part. 3.

Il eſt vrai que l'amour des pauvres, ıi eſt une vertu inſéparable de la arité, eſt néceſſaire à tous les chré- ns : mais comme l'Evêque eſt élevé r ſon rang & par ſa dignité au-deſ- ; de tous, il doit auſſi poſſéder émi- mment ce qui lui eſt commun avec autres : c'eſt-à-dire, que ſes au-)nes ne doivent avoir ni bornes ni ıites ; qu'il doit toujours donner, dans tous les tems ; qu'il doit tout nner, & qu'après avoir tout donné, doit encore ſi cela eſt néceſſaire, ſe nner lui-même.

Loin d'être ſurpris de voir tous les jours des pauvres à la porte de ſon palais, il devroit s'étonner de ce qu'il n'y en a pas à tous les momens du jour, puiſque le nombre en eſt infini, & que ſon palais eſt la maiſon de celui qui eſt le diſpenſateur d'un bien que Dieu leur a réſervé; puiſqu'en un mot il en eſt le pere & le nourricier. Auſſi voyons-nous que les plus ſaints Evêques ſe conſidéroient eux-mêmes comme des étrangers dans leur maiſon épiſcopale, & qu'ils regardoient les pauvres comme en étant les maîtres & les ſeigneurs.

Joann. Diac. l. 1. cap. 10. num. 29.

C'eſt dans ce ſentiment que le Pape ſaint Gregoire ayant appris qu'un pauvre avoit été trouvé mort dans les rues de Rome, il en fut ſi affligé, parce qu'il crut qu'il étoit mort faute d'aſſiſtance, qu'il s'abſtint durant pluſieurs jours de célébrer le ſaint ſacrifice de la meſſe, comme s'il eût commis un grand crime, & qu'il eût été effectivement coupable de ſa mort. Il en verſa des larmes, il en fit une rude pénitence, & au milieu de ſa douleur, il s'appliquoit ces paroles par maniere de reproche: *non paviſti, occidiſti.*

L'objet de la charité paſtorale eſt donc d'une grande étendue, le nom-

bre de ceux qui doivent participer à ſes aumônes va plus loin qu'on ne penſe ; il eſt même fort difficile d'en faire un détail fort exact : mais puiſque vous ſouhaitez qu'on vous en particulariſe quelque choſe, voici un abrégé de la conduite que les plus ſaints Evêques ont tenu ſur ce ſujet.

Le ſaint Pape, dont nous venons de parler, avoit ſoin de faire donner aux pauvres tous les premiers jours du mois les mêmes choſes qu'il recueilloit des terres eccléſiaſtiques ; & leur diſtribuoit, ſelon les ſaiſons de l'année, du bled, du vin, des volailles, du poiſſon & de l'huile ; il y ajoutoit de l'argent, ſelon la différence des beſoins de l'âge ou de la condition des perſonnes. Chaque jour de la ſemaine il envoyoit par toutes les rues de Rome des gens qui portoient des bouillons & de la viande à ceux qui étant malades ou eſtropiés ne pouvoient gaguer leur vie, ni venir demander quelque aſſiſtance. Il avoit même un médecin à gages, qui étoit ſans ceſſe occupé auprès d'eux pour les traiter & les ſoulager dans leurs maladies. Tous les jours, après avoir fait la bénédiction ſur les viandes avant de manger, il envoyoit un plat de ſa table à chaque pauvre hon-

Joann. Diac. l. 2. n. 16.

teux qui n'oſoit demander l'aumône. Voilà un abrégé des charités de ce grand Pape.

Ep. ad Leon. 1. Pap. 113. 138. & 81. 79. Théodoret, après avoir diſtribué aux pauvres les grands biens qu'il avoit hérité de ſes parens, ſans en avoir réſervé aucune choſe pour lui, partagea ainſi tous ſes revenus eccléſiaſtiques. Une partie étoit employée à la nourriture des Clercs de ſon Egliſe & des malades; l'autre à bâtir & entretenir tout ce qui étoit néceſſaire pour la commodité du public. Il fit faire deux ponts dans la ville, il fit venir de l'eau par de grands aquedus, & diſtribuer des fontaines dans tous les quartiers; il éleva des portiques, & fit bâtir des bains pour les hommes, & d'autres pour les femmes, ſelon la coutume des Orientaux qui ſe baignent ſouvent. Il rendoit au public ce que le public lui avoit donné.

Ep. 371. Saint Baſile employa tous ſes biens à bâtir une Egliſe qui étoit abſolument néceſſaire pour la commodité de ſon peuple, un ſéminaire pour élever de jeunes Eccléſiaſtiques, un hoſpice pour loger les pélerins, un hôpital pour les pauvres, un autre pour les malades, & attribua à tous ces lieux, de bons revenus pour les entretenir, & pour payer les gages des

ſiciers qui étoient occupés à les deſ-
vir. Pour lui & ſes domeſtiques il
ſe réſerva pas cent écus de rente ;
n'en falloit guere davantage pour
Evêque qui ne vivoit que de pain
d'eau & de légumes, & qui n'a-
it ni train ni équipage.

Evagre nous apprend que le bien- L. 5. c. 6. & l. 6. c. 11.
ureux Gregoire, Patriarche d'An-
oche, donnoit chaque jour aux pau-
es tout ce qu'il avoit d'argent, ſans
réſerver un ſol pour le lendemain ;
quoiqu'il ne refuſât perſonne de
us ceux qui lui demandoient l'au-
ône, ſa dévotion néanmoins étoit
ur les pauvres ſoldats qui expoſoient
ur vie pour la défenſe de l'Empire.
e ſont eux, diſoit-il, qui nous don-
nt les moyens de ſervir Dieu en paix
en tranquillité ; ſans eux les Bar-
ires viendroient piller nos égliſes &
nverſer nos autels.

Unuanus, Archevêque de Bremen Adam. Canonic. Brem. in vit. Unua.
Allemagne, avoit une autre dévo-
on : il répandoit les tréſors de ſon
gliſe, qui étoit fort riche, ſur tous
s pays d'alentour qui étoient enga-
s ou dans la ſuperſtition de l'idolâ-
ie, ou dans l'opiniâtreté de l'héré-
e ; & le nombre de ceux qu'il con-
rtit par cet innocent artifice eſt ſi
rand, qu'à peine peut-on le croire ;

non-ſeulement les villes & les bourgades, mais les provinces & les royaumes entiers, venoient ſe ranger ſous ſa diſcipline, & ſe ſoumettre aux loix de l'Evangile.

Si toutes ces manieres de faire l'aumône, quoique très-ſaintes en elles-mêmes n'étoient pas du goût des Evêques de notre ſiecle, en voici de plus récentes & plus conformes aux façons d'agir d'à-préſent. Elles ſont d'un des plus ſaints Prélats du ſeizieme ſiecle.

Vie de dom Barthel. des Mart. l. 1. c. 19.

» Dès la premiere viſite qu'il fit dans » ſon dioceſe, il eut ſoin de s'informer en chaque lieu où il paſſoit de » tous ceux qui ſouffroient quelque » néceſſité, tant de ceux dont la pauvreté étoit connue, que de ceux qui » n'oſoient demander leur vie; & » après avoir dreſſé un mémoire ſur » lequel il faiſoit marquer le nom, » l'âge, le ſexe, & l'état différent » de tous ces pauvres, il commandoit » qu'on donnât à chacun des habits » ſelon ſa condition, & toutes les autres choſes qui leur étoient néceſ» ſaires. Il n'avoit pas encore viſité la » troiſieme partie de ſon dioceſe, » qu'il avoit habillé déja plus de quatre cents pauvres.

» Il fit une recherche, encore plus » exacte des pauvres de ſa ville prin-

cipale, & prit un ſoin particulier des veuves, & de toutes les honnêtes filles qui n'avoient pas de quoi vivre. La vigilance qu'il y apporta fut telle qu'il n'y avoit point de néceſſité, quelque cachée qu'elle pût être, dont il ne fût informé; & parce que ſa charité lui faiſoit craindre d'être coupable d'une grande faute, s'il ſe trouvoit encore quelqu'un que la pudeur portât à ſe dérober à ſa connoiſſance, il recommanda à des perſonnes vertueuſes & fidelles de faire tout leur poſſible pour découvrir ces pauvres qui ſe réſolvent plutôt à être toujours miſérables, qu'à faire connoître leur miſere; afin qu'il pût s'acquitter enſuite de l'obligation qu'il croyoit avoir de les ſecourir.

» Quand il en avoit découvert quelqu'un de ce caractere, il le mettoit auſſi-tôt ſur ſon regiſtre, & lui faiſoit donner toutes les ſemaines une certaine quantité de bled, de viande & de poiſſon, conformément à ſon beſoin & à ſa condition; que ſi la perſonne étoit conſidérable, on lui donnoit au commencement de chaque mois une bonne ſomme d'argent. Il payoit auſſi pour pluſieurs pauvres le louage de leur maiſon.

» Outre toutes ces aumônes le ſaint » Archevêque faiſoit encore donner, » tous les mercredis & vendredis, de » l'argent à tous les pauvres qui ſe » préſentoient à la porte de ſon pa- » lais; le nombre montoit ordinaire- » ment à plus de mille perſonnes : On » ne manquoit point en même tems » à leur faire l'aumône ſpirituelle, en » leur diſtribuant le pain de la parole » de Dieu. Lui-même portoit toujours » de l'argent ſur lui lorſqu'il ſortoit, » & le diſtribuoit de ſa propre main » à tous les pauvres qu'il rencontroit.

» Ses charités s'étendoient juſques ſur » les pauvres monaſteres, tant d'hom- » mes que de filles, perſuadé qu'on » donne en un ſens très-particulier à » manger & à boire à Jeſus-Chriſt qui » a faim & qui a ſoif, lorſqu'on fait » l'aumône à ceux dont la vie pure, » ſainte & déſintéreſſée, témoigne » qu'ils ſont véritablement ſes membres » & les fideles imitateurs de ſa pauvreté.

Voilà une partie des aumônes de ce ſaint Prélat : car le grand hôpital qu'il avoit fondé, & qu'il entretenoit à ſes dépens, lui coûtoit infiniment davantage. Ce champ eſt vaſte & d'une grande étendue; mais il fait voir que quelqu'immenſes que ſoient les revenus d'un Evêque, l'objet de ſa charité

t encore plus grand ; & comme il y a point de dioceſe où tous les beins dont nous venons de parler ne ſe ncontrent, c'eſt à tort qu'un Evêque roit qu'avec quatre ou cinq mille lies tous les ans, il ſatisfait à toutes s obligations, & fait de ſuffiſantes mônes.

La conduite de ſaint François de les eſt aſſez conforme à celle de rchevêque dont nous venons de par-. » Rien n'échappoit à ſes ſoins, dit l'Auteur de ſa vie ; il viſitoit ſouvent les hôpitaux, les priſons, les maiſons religieuſes, les malades ; il avoit un mémoire de tous leurs beſoins, il leur envoyoit des remedes ; faiſoit apprêter les viandes qui leur étoient néceſſaires, les ſervoit ſouvent lui-même ; & quand il étoit obligé de s'abſenter, ou il leur laiſoit de l'argent, ou il donnoit de i bons ordres, que rien ne leur manquoit. Anon. I. 11.

» Il aſſiſtoit de la même maniere es pauvres Prêtres de ſon dioceſe, x pluſieurs Gentilshommes ruinés, lont il faiſoit élever leurs enfans, ayoit leurs penſions, & n'épargnoit en pour leur donner une éducation hrétienne & conforme à leur naiſance.

» Les pauvres honteux n'étoient pas » ceux qui avoient le moins de part à ſes » charités ; il étoit également touché » de leurs miſeres & de la honte qui » en eſt comme inſéparable : c'etoit » ſon ſoin particulier, il ne s'en rap- » portoit qu'à lui-même, & gardoit » dans ces occaſions un ſecret impé- » nétrable. Ce fut ainſi qu'il fit ſub- » ſiſter long-tems, ſans qu'on en ſût » rien, une Dame de qualité & ſes » trois filles, juſqu'à ce qu'enfin il » leur eût obtenu une penſion du Duc » de Savoie; & qu'il donna quatre » cents écus d'or à une Demoiſelle qui, » faute de bien, ne pouvoit accom- » plir le deſſein qu'elle avoit d'être » religieuſe.

» Quand les années étoient ſtériles, » il faiſoit faire de grandes proviſions » de grains qu'il faiſoit donner à bon » marché à ceux qui en pouvoient » acheter, & gratuitement à ceux qui » n'en avoient pas le moyen.

» Sa charité s'étendoit juſques ſur » ſes ennemis. Il prévint, retira chez » lui, & nourrit, pendant plus de ſix » ſemaines, un Gentilhomme qui n'a- » voit rien épargné pour le perdre, & » qui dans la ſuite ſe trouva ruiné par » une mauvaiſe affaire ; le Saint lui » donna une ſomme conſidérable qui » le remit ſur pied.

Grand nombre d'hérétiques furent nvertis par ſes charités : ils ſuppo- ient tous qu'un homme de ce carac- re ne pouvoit pas être dans l'erreur ; u s'en fallut que la ville de Geneve le reconnût pour ſon Prince légitime pour ſon Evêque. La vue d'un ſi and déſintéreſſement touchoit les eurs les plus inſenſibles. On l'a vu , rſque l'argent lui manquoit , n'épar- er ni ſes meubles , ni ſa chapelle , ſes habits. Bon Dieu ! quelle morale , elle inſtruction , quel exemple !

J'ajoute ici , avec l'Ange de nos éco- , qu'un autre objet de la charité des êques , ſont les pauvres Prêtres 'ils ont ordonnés ; ils ſont obligés conſcience de les nourrir , de les tretenir. Sous le nom de Prêtres , us comprenons tous les Clercs qui it dans les ordres ſacrés & attachés évocablement au ſervice des autels. s ſaints canons l'ont ainſi réglé : *Epiſ- us pauperes Clericos quos ordinavit re teneatur.* Et quand les canons n'en oient rien , la choſe parle aſſez d'elle- me ; non-ſeulement parce que ce t les premiers pauvres du dioceſe , is encore parce que ceux qui ont né du bien aux Egliſes , l'ont fait ncipalement en vue de ſubvenir aux eſſités de ceux qui les deſſervoient ;

In 4. dist. 24. qu. 3. a. 1. ad. 3.

afin que n'étant point diſtraits par l'obligation de chercher leur vie par le négoce, ou par d'autres emplois ſéculiers, ils fuſſent tout occupés du ſervice divin, & n'euſſent d'autre affaire que d'élever des mains pures vers le ciel pour en faire deſcendre la miſéricorde de Dieu ſur les peuples. La piété chrétienne ne peut donc voir ſans indignation tant de pauvres eccléſiaſtiques réduits à la derniere extrêmité, & obligés ſouvent à demander leur pain, tandis que leur Evêque vivra dans l'abondance d'un bien qui leur appartient à plus juſte titre qu'à lui : c'eſt une dureté contre laquelle on ne peut aſſez s'élever, puiſqu'elle choque également les loix de la nature & celles de la religion.

SEPTIEME QUESTION.

Un Evêque doit-il faire ſes aumônes en public, & ne ſeroit-il point plus à propos qu'il les fit ſecrétement ?

R. Je ne puis ignorer les divins enſeignemens de Jeſus-Chriſt ſur ce ſujet; je ſais qu'il a dit : *Lorſque vous faites l'aumône, que votre main gauche ne ſache point ce que fait votre droite ; afin que votre aumône ſoit dans le ſecret, & votre Pere céleſte qui voit ce qui s'y paſſe*

Matth. 6. 1.

vous

us en rendra la récompenſe. Mais je
s auſſi qu'il nous a donné lui-même
ſens de ces paroles, lorſqu'avant de
prononcer il avoit dit: *Prenez garde* Ibid. v. 1.
ne pas faire vos bonnes œuvres devant
hommes, pour en être regardés : lorſ-
vous donnerez l'aumône, ne faites
nt ſonner la trompette devant vous,
rement vous ne recevrez point la ré-
mpenſe de votre Pere qui eſt dans les
ux. Car il déclare aſſez par ce pré-
le, qu'il n'a d'autre intention que de
daimner ici la mauvaiſe fin que ſe
poſent les hypocrites, & les hom-
s vains, qui font éclater leurs bon-
œuvres, & ſur-tout leurs aumônes,
pour procurer la gloire du Pere
eſte, & l'édification de leurs freres,
is pour s'attirer l'eſtime & les louan-
humaines ; autrement il ne ſeroit
permis de faire l'aumône à un pau-
qu'on trouve dans les rues, &
la demande avec inſtance devant
monde.

C'eſt la remarque que fait ici ſaint Serm. in
Auſtin. Jeſus-Chriſt ne nous défend mont. l. 2.
, dit ce Pere, de faire le bien de- c. 1. & 2.
t les hommes ; mais de le faire ſeu-
lement pour en être vus, lui qui nous
it : *Que votre lumiere luiſe devant* Matth. 5.
hommes, afin qu'ils voient vos bon- 16.

nes œuvres, & qu'ils glorifient votre Pere qui eſt dans les cieux.

» La main gauche, pourſuit ce ſaint » Docteur, nous marque donc le plaiſir » qu'on trouve dans les louanges des » hommes, & la droite l'intention pure » de faire ce que Dieu commande. Si » ce deſir des louanges entre dans le » cœur de celui qui fait l'aumône, & » ſe mêle avec ſon action, alors la » gauche ſait ce que fait la droite : » ainſi quand Jeſus-Chriſt dit, que no- » tre gauche ne ſache point ce que fait » la droite, c'eſt comme s'il nous di- » ſoit : Lorſque vous tâchez d'accom- » plir le commandement de Dieu en » faiſant l'aumône, que le deſir des » louanges ne ſe mêle point avec cette » bonne penſée, afin que votre aumône » ſoit dans le ſecret ; c'eſt-à-dire, qu'el- » le demeure dans le fond du cœur, » qui eſt caché aux yeux & à l'eſprit » de tous les hommes.

Hom. 19. in Matth. Saint Chryſoſtome qui a auſſi expliqué ces paroles du fils de Dieu, y donne un ſens ſi naturel, qu'on ne peut ſe diſpenſer de le ſuivre : car il prétend que lorſque Jeſus-Chriſt nous dit que notre main gauche ne doit point ſavoir ce que fait notre droite, c'eſt une eſpece d'expreſſion figurée dont il ſe ſert pour nous faire entendre qu'il faudroit,

ſi cela étoit poſſible, que nous ignoraſſions nous-mêmes ce que nous faiſons, & que nos propres mains dont nous nous ſervons pour faire nos bonnes œuvres, ne le ſuſſent pas; tant la vanité ſe mêle aiſément dans les meilleures actions: il faut donc cacher ſes aumônes, pour ainſi dire à ſoi-même, en ne ſe donnant pas la ſatisfaction d'y penſer, ni de ſe les mettre devant les yeux par des réflexions d'amour-propre & de complaiſance; mais il n'a jamais été défendu de les faire en public, lorſque l'occaſion s'en préſente.

J'ajoute que quand il ſeroit défendu au commun des chrétiens de faire leurs aumônes en public, il ne le ſeroit pas à un Evêque, qui eſt obligé d'édifier ſon peuple, & de lui faire voir qu'il s'acquitte d'une de ſes principales obligations, telle qu'eſt celle de diſtribuer ſon bien aux pauvres, comme une choſe qui leur appartient. Alors la charité gagne en quelque ſorte ce que l'humilité ſemble perdre, & le bon exemple qu'il donne eſt capable d'en attirer pluſieurs à l'imiter.

Il eſt vrai que s'il ſe ſentoit plus foible & plus ſuſceptible de vanité que les autres, il devroit agir avec plus de ſecret, juſqu'à faire ſes aumônes par des perſonnes interpoſées, afin qu'elle

fût d'autant plus agréable à Dieu qu'il témoigneroit en la faiſant de la ſorte qu'il ne cherche que lui ſeul ; mais s'il a l'intention droite, & que ſouhaitant que ſon aumône demeure toujours cachée, il ſoupire de ce que par le rang qu'il tient dans l'Egliſe, il eſt obligé de la faire publiquement, alors il ne doit pas héſiter, mais ſe perſuader fortement qu'il eſt beaucoup plus à propos & même néceſſaire d'en agir de la ſorte.

C'eſt ce que St. Auguſtin nous enſeigne très-clairement. » Interrogez votre » conſcience, dit-il, pour reconnoî- » tre avec quelle intention vous agiſſez ; » ſi votre cœur ne vous accuſe point de » faire vos bonnes œuvres par vanité, » demeurez en paix. Ne craignez point » quand vous faites l'aumône d'être vu » d'un autre : craignez de la faire, afin » qu'on vous loue ; mais ne craignez » pas qu'un autre la voie, & qu'il en » loue Dieu ; ſi vous la dérobez aux » yeux des hommes, vous leur dérobez » auſſi ce qu'ils doivent imiter. Il y a en » cette rencontre deux aumônes à faire » & deux pauvres à ſecourir ; l'un a » faim du pain matériel, & l'autre de » la juſtice ; celui qui fait l'aumône ſe » trouve au milieu des deux. Si donc » il a une véritable charité, il aura

Tract. 8. in epiſt. Joan.

» compaſſion de l'un & de l'autre, & il
» tâchera de les ſoulager tous deux.
» L'un cherche ce qu'il pourra manger,
» & l'autre ce qu'il pourra imiter. Vous
» donnez du pain à l'un, & le bon
» exemple à l'autre : tous deux reçoi-
» vent l'aumône, tous deux vous ſont
» redevables. L'un pour avoir trouvé
» de quoi ſoulager ſa faim, & l'autre
» de quoi exciter ſa charité.

Il faut néanmoins faire ici quelque diſtinction entre les pauvres. Il y en a dont l'indigence eſt connue, pour ainſi dire, de tout le monde, ſoit parce qu'elle eſt ſi grande qu'ils ne la peuvent cacher, ſoit parce qu'ils n'ont pas honte eux-mêmes de la manifeſter en demandant l'aumône publiquement. Il y en a d'autres au-contraire dont la pauvreté eſt peut-être plus grande : mais parce qu'ils ſont d'honnête famille, ou que leurs affaires empireroient s'ils faiſoient connoître leur pauvreté, ou enfin parce qu'ils ſont naturellement timides, la honte les retient, & ils aiment mieux reſter miſérables toute leur vie, que de découvrir leur miſere ; état d'autant plus pitoyable, qu'on y ſouffre davantage ; le corps & l'eſprit y ſont à la torture ; le corps par la faim, l'eſprit par la honte ; l'un man-

que du néceſſaire, l'autre appréhende qu'on ne le ſache.

L'Evêque doit agir différemment avec ces deux ſortes de perſonnes. Il ne doit point craindre à l'égard des premiers de leur faire l'aumône en public, & il y eſt même obligé lorſqu'ils la demandent publiquement; mais il doit être d'une réſerve & d'un ſecret inviolable à l'égard des autres : c'eſt alors qu'il eſt vrai de dire que ſa main gauche ne doit pas même s'appercevoir de ce que fait ſa droite, & il ne peut apporter trop de précautions pour ménager la pudeur de ces infortunés.

La charité eſt ingénieuſe dans ces rencontres pour ſoulager ces malheureux ſans qu'ils le ſachent. L'un prend le tems de la nuit pour aller à la faveur des ténebres & ſans être apperçu leur jetter un ſac d'argent dans leur maiſon : un autre leur envoie des ſommes conſidérables comme une reſtitution qu'on leur fait : un autre ſe ſert de leur confeſſeur ou de quelqu'un de leurs amis pour leur faire tenir ce qui leur manque : enfin loin de faire ſonner la trompette dans ces occaſions, on ne doit rien oublier pour couvrir la honte qui accompagne la pauvreté; puiſqu'il y en a d'une ſi grande délicateſſe ſur ce point, que la mort leur ſeroit plus

In vit. S. Nicolaï.

igréable, que la manifeſtation de leur état.

Il eſt rare cependant qu'il y en ait qui aient de la peine à ſe découvrir à leur Evêque, ou qui trouvent mauvais qu'il ſache leur pauvreté. C'eſt pourquoi il doit apporter tous ſes ſoins à en faire lui-même la perquiſition, & alors ne s'en rapporter qu'à lui pour leur ſoulagement, afin de tenir la choſe plus ſecrette.

C'étoit la pratique du ſaint Evêque de Geneve. Il ne pouvoit ſouffrir la conduite de ces perſonnes, qui pour paroître charitables font mille recherches inutiles qui ne ſervent qu'à faire éclater la miſere du prochain, & à le couvrir de confuſion ſans preſque lui apporter du ſoulagement. Quelque modéré qu'il fût, il avoit ſouvent de la peine à s'empêcher de blâmer une telle conduite, qui fait acheter ſi chérement à ces malheureux le foible ſecours qu'on leur donne. » A quoi bon, diſoit-il, » ces perquiſitions éclatantes, ces in- » formations faſtueuſes, qu'à morti- » fier ces pauvres gens, en les cou- » vrant devant tout le monde de la » honte de la pauvreté ? Pourquoi ce » bruit ? pourquoi tous ces témoins ? » A quoi ſervent-ils, qu'à attirer une » vaine réputation de charité, qu'à Anonim. l. 11.

» flatter la fierté & l'orgueil, pendant » que ces pauvres honteux meurent de » confuſion & de douleur? Non, non, » ajoutoit-il, ce n'eſt pas aſſez de faire » l'aumône, il faut la bien faire. Quand » Dieu ſeul en eſt le motif on ne veut » que lui pour témoin.

Tels étoient auſſi les ſentimens du L. 2. ep. grand ſaint Gregoire. Il loue dans une ✦ de ſes lettres un Evêque de ſes amis de ce qu'il avoit un grand amour pour les pauvres ; mais en même tems il ajoute qu'il avoit appris avec douleur que cet Evêque avoit lui-même fait récit à pluſieurs perſonnes des grandes aumônes qu'il faiſoit, juſqu'à nommer ceux qui y participoient ; d'où il paroît, lui dit-il, que vous penſez plus à plaire aux hommes qu'à Dieu. C'eſt pourquoi il l'exhorte à veiller ſur lui-même avec une grande circonſpection ; de peur que ſi le ver de la vanité ſe gliſſe en ſon cœur, il ne gâte & corrompe tout le fruit de ſes bonnes œuvres.

Les ſaints nous apprennent encore que l'aumône, ſur-tout dans un Evêque, pour être agréable à Dieu, doit être de plus, accompagnée de deux qualités, d'humilité & de douceur. D'humilité contre ces perſonnes qui ne peuvent faire aucun bien à l'Egliſe ou aux pauvres, qu'elles ne prennent tous les

moyens pour le faire ſavoir juſqu'aux ſiecles futurs. Si elles donnent des ornemens à l'Egliſe, il faut qu'ils ſoient chargés de leurs armes & de leurs chiffres, elles emploient & la gravure, & la broderie, & la peinture, pour faire porter juſques ſur les autels les marques de leur vanité ; ſi elles font bâtir des hôpitaux, on voit ſur toutes les portes des témoignages authentiques que cette aumône eſt partie d'une telle main. Cela n'eſt pas ſupportable dans des chrétiens, diſoit le grand ſaint Charles, mais il l'eſt beaucoup moins dans nous autres Evêques, dont l'unique ambition devroit être que nos aumônes fuſſent écrites dans le ciel & dans le livre de vie ; & c'eſt ce qui le porta à faire effacer de ſon Egliſe cathédrale & de ſon palais les armes de ſa maiſon qu'on y avoit ou peintes ou gravées ſans ſa participation.

De douceur, contre ceux qui ſemblent ne pouvoir rien donner à un pauvre qu'ils ne le maltraitent auparavant, & prennent à ſon égard des airs outrageans en l'accablant de reproches. » Il » y en a, dit un grand Pape, qui » avant de faire l'aumône à un pauvre, » lui diſent des injures ou le traitent » avec mépris. Ils ne conſiderent pas » que la charité & la douceur doivent

Greg. Moral. l. 21. c. 14.

» être inſéparables dans cette action ;
» & que comme la charité nous doit
» donner de la tendreſſe pour aſſiſter
» nos freres dans leur beſoin, la dou-
» ceur nous doit donner du reſpect
» pour eux ; parce que s'ils ne ſont pas
» riches comme nous, ils ſont néan-
» moins hommes & chrétiens comme
» nous.

Obſervation néceſſaire, ſur-tout à l'égard des Prélats, d'un rang & d'une condition au-deſſus des autres, qui accoutumés aux airs d'autorité & de grandeur qu'ils avoient dans le monde, ne peuvent trop avoir devant les yeux les excellentes inſtructions que leur donne ici ce ſaint Pape.

» Lorſqu'un homme, pourſuit-il,
» s'éleve ainſi avec orgueil au-deſſus
» du pauvre, il ſe rend plus digne de
» punition en le mépriſant, que de ré-
» compenſe en l'aſſiſtant. Il devient lui-
» même plus nud au-dedans que le pau-
» vre ne l'eſt au-dehors : puiſque c'eſt
» une miſere, ſans comparaiſon, plus
» grande d'être ſans humilité, que d'ê-
» tre ſans vêtement. Pour éviter donc
» un ſi grand mal, lorſque nous
» voyons des pauvres pâles & défigurés,
» couverts de plaies, & ſans avoir de
» quoi ſe vêtir, nous devons conſidérer
» que la pauvreté de leur corps eſt

» l'image de celle de notre ame, &
» que la nôtre eſt d'autant plus vraie
» qu'elle eſt plus intérieure & plus ca-
» chée. C'eſt pourquoi nous devrions
» toujours avoir dans l'eſprit, en fai-
» ſant l'aumône, cette parole du Sau-
» veur : *Faites-vous des amis des richeſſes* Luc. 16.
» *d'iniquité, afin que lorſque vous vien-* 9.
» *drez à manquer, ils vous reçoivent*
» *dans les demeures éternelles.* Car nous
» apprenons par cet oracle que ceux qui
» paroiſſent maintenant pauvres, doi-
» vent être un jour infiniment riches ;
» comme au-contraire, ceux qui main-
» tenant paroiſſent riches, s'ils n'uſent
» avec charité de leurs richeſſes, de-
» viendront un jour infiniment pauvres.
» Puis donc que Jeſus-Chriſt nous or-
» donne de nous rendre amis de ceux
» que nous voyons ſi miſérables, afin
» que lorſqu'ils ſeront devenus rois dans
» le ciel, ils nous y procurent une de-
» meure éternelle ; nous ne devons pas
» conſidérer ce que nous leur donnons
» maintenant comme des aumônes que
» nous diſtribuons à des pauvres, mais
» comme des préſens que nous offrons
» à nos bienfaiteurs & à nos protec-
» teurs. Que ſi nous ſommes bien per-
» ſuadés de cette vérité, nous ne nous
» éleverons jamais au-deſſus d'eux.
» Nous nous repréſenterons ſans ceſſe

» qu'ils nous doivent un jour beaucoup
» plus donner, qu'ils n'auront reçu de
» nous ; & qu'ils ſont les vrais riches,
» & nous les vrais pauvres.

HUITIEME QUESTION.

L'hoſpitalité n'eſt-elle pas encore une maniere de faire l'aumône dont l'Evêque ne peut ſe diſpenſer ?

R. Le devoir de l'hoſpitalité eſt auſſi ancien pour les Evêques que l'épiſcopat même : cette obligation leur a été impoſée dès les commencemens de leur inſtitution, & ſi nous en croyons le grand
1. Tim. 3. 2. Apôtre, un Evêque ne peut pas plus ſe diſpenſer d'exercer l'hoſpitalité, que d'être ſobre, d'être chaſte, d'être juſte & équitable dans toute ſa conduite.
Ep. ad Ocean. » L'hoſpitalité, dit ſaint Jerome,
» a été recommandée à tous les Chré-
» tiens en général, c'eſt pour les y
» inviter que Jeſus-Chriſt leur dit : J'ai
» été hôte, & vous m'avez reçu. Mais
» un Evêque, ajoute-t-il, ne doit pas
» ſouffrir que qui que ce ſoit le de-
» vance dans l'exercice de cette vertu.
» Un ſéculier s'acquitte de ce devoir
» en recevant chez lui deux ou trois
» étrangers ; un Evêque paſſera avec
» juſtice pour un cruel & un barbare,

» s'il ne reçoit tous ceux qui ſe pré-
» ſentent ; ſa maiſon doit être l'hô-
» tellerie de tous les paſſans.

Saint Auguſtin en étoit ſi perſuadé, qu'il a bien voulu lui-même en laiſſer un témoignage authentique à la poſtérité. » Auſſi-tôt que j'ai été Evêque, » dit ce Saint, j'ai reconnu qu'il étoit » abſolument néceſſaire que je reçuſſe » dans ma maiſon tous ceux qui ve- » noient ou qui paſſoient, & que j'exer- » çaſſe à leur égard les devoirs de » l'hoſpitalité ; autrement j'aurois paſ- » ſé pour un Evêque inhumain, ſans » pitié & ſans religion : c'eſt ce qui » me fit réſoudre à quitter mon mo- » naſtere, où ce grand abord de monde » auroit cauſé du trouble, & je ſuis » venu demeurer ici avec mes Clercs » pour m'acquitter de cette obligation » ſans importuner mes freres.

Serm. 49. de diverſ. ſerm. 1. *de vitâ com. Cleric.*

Poſſidius, qui a écrit ſa vie, rend le même témoignage de la charité de cet incomparable Evêque. » Il n'a ja- » mais ceſſé, dit-il, d'exercer l'hoſ- » pitalité envers tout le monde, & » quoiqu'il ne vécût ordinairement » que de légumes, il ne laiſſoit pas » que de faire ſervir de la viande ſur » ſa table à cauſe des hôtes.

Cap. 22. & 23.

Saint Chryſoſtome ſe trouva fort embarraſſé lorſqu'il ſe vit élevé ſur la

Pallad. in vit. ejus. c. 5.

chaire patriarchale de la ſeconde Rome, parce que ne faiſant jamais qu'un repas par jour après le ſoleil couché, & d'ailleurs ayant un amour extraordinaire pour le ſilence & la ſolitude, tout cela ne s'accommodoit point avec l'hoſpitalité, dont il voyoit cependant qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer. Pour accorder toutes ces choſes, il fit bâtir une maiſon auprès de la ſienne, où l'on recevoit à ſes dépens tous les pélerins & les paſſans; & cependant ſes ennemis lui en firent un crime, comme d'une choſe inouie, qu'un Evêque mangeât ſeul & n'eût pas toujours à ſa table des pauvres & des pélerins.

L'illuſtre martyr ſaint Vigile, Evêque de Trente, ayant prié ſaint Ambroiſe de lui donner un modele de vie, le
S. Amb. ep. 25. Saint lui écrivit une excellente lettre où il lui marque ſes principaux devoirs. Il n'oublie pas celui de l'hoſpitalité, & deſcend même juſqu'à lui en preſcrire les regles, dont la premiere eſt d'exercer cette vertu avec un grand cœur, une ſainte liberté & ſans aucune contrainte; de peur, dit-il, qu'en pratiquant l'hoſpitalité, on ne faſſe paroître, par une conduite peu obligeante, une diſpoſition de cœur fort éloignée de l'affection de cette vertu, & qu'on ne reçoive les

hôtes d'une maniere injurieuſe, au-lieu de les obliger par une réception civile & charitable, & qu'ainſi il doit dans les rencontres, rendre aux hôtes tous les devoirs de l'humanité, & s'acquitter envers eux de tous les bons offices qui la peuvent cultiver.

La ſeconde eſt, qu'on n'exige point de lui dans ces occaſions de magnifiques repas, mais des devoirs libres & volontaires, qui faſſent paroître au-dehors que notre ame eſt pleine de l'eſprit de paix & de cette union qui doit ſe trouver parmi les chrétiens : d'où il conclut qu'il vaut mieux faire manger à ſes hôtes quelques légumes avec beaucoup de douceur & d'amitié, que de leur préparer un grand feſtin, & faire ſervir devant eux les viandes les plus exquiſes, ſi on les leur préſente avec chagrin ou en leur faiſant mauvais viſage. Il fait alluſion à cette parole du Saint Eſprit : *Meliùs eſt ire ad olera cum charitate, quàm ad vitulum ſaginatum cum odio.* Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'il ne diſoit rien aux autres qu'il ne fit lui-même avec toute la perfection poſſible.

L'Apôtre d'Allemagne ſaint Boniface douta long-tems s'il devoit donner l'hoſpitalité aux Evêques & aux Eccléſ-

ſiaſtiques qui ne menoient pas une vie édifiante. Pour s'éclaircir de ſon doute, il en écrivit au Pape Gregoire ſecond, & le ſouverain Pontife lui fit réponſe que ſa table devoit être ouverte à tout le monde ; que la charité qu'on exerce en cette occaſion gagne ſouvent les cœurs, & qu'on en a vu à qui les réprimandes n'ayant rien fait pour la correction de leurs mœurs, ſe ſont trouvés tout changés au ſortir d'un repas chrétien accompagné de cette douceur & de cette humanité que Jeſus-Chriſt a tant recommandée à ſes diſciples.

Saint Avit, Archevêque de Vienne, écrivant à St. Ceſaire pour lui recommander un Evêque qui venoit de loin & qui devoit paſſer chez lui, lui dit entr'autres choſes ces belles paroles : Epiſt. 9. *Jamais un Prêtre, un Evêque, un Clerc, fuſſent-ils du bout du monde, ne doivent être étrangers dans une ville où il y a une maiſon épiſcopale, puiſque la table & la maiſon de l'Evêque doivent être la leur.* Mais ce Saint n'avoit pas beſoin de donner cette inſtruction à ce Prélat, puiſque l'Auteur de ſa vie nous aſſure que ſoit qu'il fût dans Arles, ſoit qu'il en fût abſent, tous ceux qui paſſoient par la ville venoient chez lui comme dans leur propre mai- L. 1. c. 31.

ſon, & qu'il avoit donné de ſi bons ordres, que l'hoſpitalité y étoit exercée dans toute ſon étendue.

Dans le récit que ſaint Ouen nous a fait des vertus épiſcopales du grand St. Eloi, il n'oublie pas l'hoſpitalité : outre les malades, dit-il, dont il avoit un ſoin tout particulier, & à qui il faiſoit donner du pain, des habits, de l'argent & des médicamens, il avoit tous les jours douze pauvres à ſa table, ſans les paſſans. Il leur donnoit à laver, il les ſervoit lui-même, & mangeoit ordinairement avec eux. Mais ce qui eſt plus admirable, ajoute l'auteur, c'eſt que quelque affaire qu'il eût, il ne s'eſt jamais relâché ſur ce point, & a continué toute ſa vie dans ce ſaint exercice. L. 2. c. 2.

Gregoire de Tours nous dit quelque choſe de plus de ſaint Domnole, Evêque du Mans; car il nous apprend que ce Saint ne ſe contenta pas d'exercer toujours l'hoſpitalité dans ſa maiſon épiſcopale, mais que pour rendre ſa charité éternelle, il fonda dans ſa ville le monaſtere de ſaint Julien, & y attacha des revenus uniquement deſtinés pour recevoir tous les hôtes & les paſſans; & parce qu'alors on fermoit les portes de la ville d'aſſez bonne heure, & qu'il appréhendoit que cela ne fût Apud Sur. 16. Maii.

cauſe que pluſieurs perſonnes qui arriveroient tard, couchaſſent dehors, il en fonda un ſecond hors les murs de la ville, avec la même obligation de recevoir tous les paſſans.

Que dirons-nous de l'hoſpitalité que le grand ſaint Gregoire a exercée toute ſa vie, non-ſeulement avec l'édification de Rome & de toute l'Italie, mais de tout le monde chrétien? Ce digne Pape, comme un autre Abraham, envoyoit tous les ſoirs un de ſes Eccléſiaſtiques aux portes de Rome, inviter, preſſer, obliger les étrangers & les voyageurs qui arrivoient dans cette grande ville, à venir ſe repoſer chez lui, & y recevoir les ſecours que ſa charité ingénieuſe lui ſuggéroit. Sous un habit de pélerin, il les ſervoit lui-même; il s'abaiſſoit ſouvent juſqu'à leur laver les pieds; perſuadé vivement de cette parole de Jeſus-Chriſt: *Ce que vous faites au moindre des miens vous le faites à moi-même.*

Joann. Diac. l. 2. c. 19. 22. 23.

Il ne ſe contentoit pas de s'acquitter fidélement de cette obligation, il y engageoit encore tous les Evêques de ſa dépendance; pour ce ſujet, il ne leur permettoit jamais de ſortir de leur dioceſe, quelque néceſſaire que fût cette ſortie, à moins qu'ils n'euſſent pourvu abondamment à tout ce qui

Greg. l. 9. ep. 28.

concernoit l'hoſpitalité durant leur abſence. On voit dans ſes lettres l'oppoſition qu'il fit à l'inſtallation d'un certain Archidiacre que l'Egliſe d'Ancone avoit choiſi pour Evêque ; & ce ſaint Pape n'en rend point d'autre raiſon que le peu de penchant que cet Eccléſiaſtique avoit pour l'hoſpitalité.

Ces grands exemples du Saint demeurerent long-tems imprimés dans le cœur & dans l'eſprit de ſes ſucceſſeurs, & plus de cent ans après, on entendit encore cette belle réponſe ſortir de la bouche d'un Pape, à qui les Officiers de l'Empereur demandoient, pourquoi il avoit été ſi hardi que de donner le couvert au patriarche Pyrrhus ? » Il » faut, dit ce ſaint Martyr, que vous » ne connoiſſiez guere l'Egliſe de » Rome, ſi vous ignorez que de tout » tems ſa pratique a été de recevoir » charitablement tous ceux qui y vien- » nent, quelque miſérables qu'ils » ſoient, comment donc ſeroit-elle » capable de refuſer l'hoſpitalité à un » Evêque exilé ? Baron. ad annum 645. n. 16.

Saint Iſidore, Evêque de Séville, ne met aucunes bornes à la charité épiſcopale à l'égard des hôtes. Il veut que la maiſon de l'Evêque ſoit celle de tous les pauvres, de tous les pélerins, & de tous les paſſans ; qu'ils y trouvent tou- De offic. eccleſiaſt. l. 2. c. 5.

tes les choſes dont ils ont beſoin, que ſa table ſoit la leur ; & il conclut qu'un Evêque ne ſatisfait ni à ſa qualité, ni à ſon devoir, ni à l'attente que tout le monde a de lui, s'il ne reçoit indifféremment chez lui tous ceux qui s'y préſentent.

Nous ne dirons rien des grands exemples que ſaint Jean l'Aumônier, & toute l'Egliſe grecque nous a donnés ſur ce ſujet, afin de venir à quelque choſe de plus récent, & par conſéquent plus capable de faire impreſſion ſur les eſprits. On voit dans les épîtres de ſaint Fulbert, Evêque de Chartres, comme il déplore l'état miſérable où le malheur des tems avoit réduit le temporel de ſon Egliſe, juſques-là qu'il étoit réduit contre ſon devoir & contre ſes inclinations à exercer l'hoſpitalité envers les pauvres & les paſſans d'une maniere ſi peu libérale, qu'elle ne convenoit point à un Evêque.

La maiſon de ſaint Charles Borromée, étoit ſans ceſſe ouverte, non-ſeulement aux pauvres, mais aux pélerins & aux paſſans, de quelque condition & de quelque pays qu'ils fuſſent. On y voyoit des Cardinaux, des Evêques, des grands Vicaires, des Prêtres, & toute ſorte d'Eccléſiaſtiques, lorſqu'ils paſſoient par Milan.

Le ſaint Prélat les recevoit tous avec tant de charité & de cordialité, qu'il les retenoit ſouvent les mois entiers chez lui, quand ils n'étoient point preſſés, & leur fourniſſoit abondamment des chevaux & de l'argent pour achever leur voyage, lorſqu'ils en avoient beſoin.

Les laïques y trouvoient le même ſecours; il ſe faiſoit un plaiſir de les retenir plus long-tems que les autres, afin d'avoir occaſion de les inſtruire, non-ſeulement par les grands exemples de vertu qu'ils voyoient dans ſa maiſon, mais encore par les avertiſſemens ſalutaires qu'il leur donnoit pour leur converſion; & pour les engager à vivre chrétiennement. C'eſt ce que l'hiſtorien de ſa vie nous dit de ſon hoſpitalité. Groſſ. l. 8. c. 26.

Le ſaint Archevêque de Brague dom Barthelemi des Martyrs ſon contemporain, en uſoit à-peu-près de même, ſi ce n'eſt qu'à l'exemple de ſaint Chryſoſtome, il ne vouloit pas que ſa table ſervît d'ordinaire à traiter les perſonnes de qualité, & les grands Seigneurs de la Cour. Il ſe contentoit de les recevoir chez lui lorſque la civilité chrétienne l'y obligeoit: mais à l'égard des perſonnes eccléſiaſtiques & religieuſes, ſon palais leur étoit toujours In vit. l. 4. c. 14.

ouvert, & ils y demeuroient tout le tems que leurs affaires les obligeoient de paſſer à Brague. Il avoit ſans ceſſe dans la bouche cet avis de ſaint Jerome, dont le concile d'Aix-la-Chapelle a fait une de ſes ordonnances :

Concil. Aquiſgran. L. 1. c. 10.

» La maiſon de l'Evêque doit être une » maiſon commune où l'hoſpitalité » s'exerce envers tout le monde. Si un » laïque reçoit dans ſa maiſon une » perſonne ou deux, il accomplit ce » que le devoir de l'hoſpitalité de- » mande de lui ; mais ſi un Evêque » ne reçoit chez lui tout le monde, » il eſt dur & inhumain.

In vit. l. 1. c. 19.

Il ſe tenoit offenſé qu'un Religieux ou un Eccléſiaſtique allât loger dans les hôtelleries ; & de crainte que ſon palais ne pût ſuffire à recevoir tant de monde, il acheta une maiſon voiſine pour en faire un hoſpice, où rien ne manquât de toutes les choſes qui peuvent ſervir à recevoir honorablement les hôtes. Il deſtina une rente pour la dépenſe qu'il falloit faire dans tous ces appartemens, & pour l'entretien d'un homme vertueux & capable de conduite qui y demeuroit en qualité d'intendant, & qui avoit ſoin que la maiſon fût proprement meublée & fournie généralement de toutes choſes. On y envoyoit tous les jours du

palais de l'Archevêque, le dîner & le ſouper des hôtes ; & quelque grand que pût être le nombre des ſurvenans, on n'étoit jamais ſurpris, parce que ſes officiers apprêtoient toujours quantité de viandes, dont le reſte étoit envoyé aux pauvres.

On y voyoit ſans ceſſe des Religieux de tous les Ordres, des pauvres Eccléſiaſtiques qui venoient à Brague pour affaires, ou qui n'y faiſoient que paſſer. Chacun y demeuroit autant de tems qu'il lui étoit néceſſaire ; les pauvres laïques n'y étoient point admis, parce qu'il avoit une autre maiſon deſtinée pour eux.

Saint François de Sales, dont les revenus étoient ſi modiques, n'a pas laiſſé que de marcher ſur les traces de ces grands Prélats. Sa maiſon étoit toujours ouverte aux pauvres & aux paſſans ; il exerçoit ſur-tout l'hoſpitalité à l'égard des Religieux & des pauvres Eccléſiaſtiques de ſon dioceſe ; il leur étoit défendu, lorſqu'ils venoient à Annecy de loger ailleurs que dans la maiſon épiſcopale, & ſa charité trouvoit de quoi fournir à toutes ces dépenſes. Dès le moment qu'il fut Evêque, il s'en fit un devoir indiſpenſable ; ſes ſucceſſeurs l'ont imité, & l'on a vu un pareil zele dans la cou-

Marſol. in vit. l. 4.

duite de feu meſſire d'Aranthon d'Alex, dernier Evêque de Geneve. Un Paſteur qui a ſoin de retrancher au luxe & à la cupidité tout ce qu'ils demandent, trouve toujours aſſez pour ſatisfaire à ſes devoirs.

NEUVIEME QUESTION.

Ce que vous nous avez dit juſqu'à préſent de l'hoſpitalité, ſont à la vérité de grands exemples, qui ſollicitent fortement les Evêques à faire la même choſe; mais tous les exemples n'impoſent pas une obligation indiſpenſable de les ſuivre.

R. Si les ſaints Evêques, dont nous venons de vous rapporter les exemples, avoient regardé l'hoſpitalité comme une vertu indifférente à leur état, vous auriez raiſon de former la difficulté que vous nous faites; mais comme il n'y en a aucune qui n'ait fait voir en même tems, qu'il n'en agiſſoit ainſi que parce qu'il s'y croyoit obligé; ces exemples deviennent une loi indiſpenſable pour tous ceux qui veulent remplir l'idée de leur épiſcopat.

Aug. ut ſupra. En effet, que veulent dire ces paroles de ſaint Auguſtin : » Lorſque j'ai été

» été fait Evêque, j'ai cru qu'il étoit » abſolument néceſſaire que je reçuſſe » dans ma maiſon tous ceux qui s'y » préſentoient, & que j'exerçaſſe » l'hoſpitalité à leur égard, &c. « ſinon qu'il étoit perſuadé que l'hoſpitalité étoit un devoir indiſpenſable pour un Evêque ? Que veulent dire ces enſeignemens de ſaint Ambroiſe & ſaint Vigile, ces paroles de ſaint Jerome & du Concile d'Aix-la-Chapelle ſi ſouvent dans la bouche des ſaints Prélats : *Un Evêque eſt un barbare & un homme inhumain s'il ne reçoit tout le monde chez lui ?* Ces défenſes de ſaint Gregoire d'ordonner Evêque d'Ancône l'Archidiacre de cette Egliſe, parce qu'il n'aimoit point à exercer l'hoſpitalité ; ſinon autant de preuves qu'ils ont tous regardé cette vertu comme inſéparable de celles qui font le caractere épiſcopal ?

Mais pour vous donner ſur cette matiere toute la ſatisfaction que vous pouvez ſouhaiter : voici les ordonnances que l'Egliſe a jugé à propos de faire pour obliger tous les Evêques à l'hoſpitalité.

Lorſqu'on eut réſolu d'abolir les Agapes, on y trouva beaucoup d'oppoſition de la part même des perſonnes les plus vertueuſes, & des Evê-

ques les plus réguliers. La raiſon qu'ils apportoient étoit qu'on alloit inſenſiblement détruire la charité chrétienne, & ſur-tout l'hoſpitalité, qui en eſt une des plus fortes preuves. Cette raiſon parut ſi conſidérable aux Peres
Can. 27. & 28. du Concile de Gangres & de celui de
Can. 11. Laodicée, qu'ils permirent la continuation des Agapes, pourvu qu'elles ne ſe fiſſent point dans l'Egliſe : & le
Can. 30. troiſieme Concile de Carthage permit même aux Evêques de les faire dans l'Egliſe en faveur des hôtes.

Le ſecond Concile de Mâcon oblige tous les Clercs, & particuliérement les
Can. 11. Evêques à l'hoſpitalité. Il leur déclare que Jeſus-Chriſt l'a ordonné ainſi, & l'Apôtre St. Paul après lui ; qu'ils ne peuvent s'en diſpenſer ſans encourir l'indignation de Dieu ; & il veut que ce décret ſoit publié dans toute la province.

Can. 17. & 18. On avertit les Evêques dans le ſecond Concile de Rheims, que leur table eſt la table des pauvres & des pélerins. Que pour ce ſujet tout s'y doit paſſer dans une grande modeſtie, & dans une frugalité édifiante ; pour ne pas ſcandaliſer Jeſus Chriſt même en la perſonne des hôtes. Le troiſieme
Can. 4. 6. Concile de Tours leur donne le même avertiſſement.

Les Peres du ſixieme Concile de Paris s'étendirent davantage ſur cet article : ils veulent que la maiſon de l'Evêque ſoit l'hoſpice commun de tous les paſſans. Ils repréſentent les grands avantages qu'il y a d'exercer l'hoſpitalité, & ils font voir qu'un Evêque ſe rend indigne du rang qu'il tient dans l'Egliſe, s'il la néglige, lui qui eſt obligé d'en donner l'exemple à tous les Chrétiens. Can. 14.

On s'apperçut dans le ſecond Concile d'Aix-la-Chapelle, ſur la fin du neuvieme ſiecle, que la plupart des Evêques s'étoient beaucoup relâchés dans une ſi louable coutume ; les Peres de ce Concile en firent des grandes plaintes. Pour remédier à cet abus, ils renouvellerent tous les canons qui avoient déja été faits ſur ce ſujet, & ajouterent celui ci : Qu'en quelque endroit que ſoit l'Evêque, chez lui ou ailleurs, il aura toujours des hôtes à ſa table, & à leur défaut, il y fera venir des pauvres. Can. 1. & 3.

Les Rois & les Empereurs ont tenu la main autant qu'il leur a été poſſible, des réglemens ſi ſages & ſi ſalutaires. Charlemagne en a inſéré une partie dans ſes Capitulaires, & il tâche d'exciter les Evêques à cet office de charité, en les faiſant ſouvenir que ſou- Capit. 1. an. c. 75.

vent les Anges ont pris l'extérieur de pélerins & de paſſans pour donner lieu à l'hoſpitalité, & faire voir combien cette vertu étoit agréable à Dieu.

Regul. Chrodeg. c. 45. Concil. Aquiſg. c. 141.

Chrodegange, Evêque de Metz, ne ſe contenta pas de donner à ſes ſucceſſeurs l'exemple qu'il leur devoit dans un point de cette conſéquence, il en fit encore un ſtatut pour eux, qu'il fit confirmer dans le Concile d'Aix-la-Chapelle ; deſtina un appartement de ſon palais uniquement pour les hôtes, & y attacha des revenus qui ne pouvoient pas être employés à d'autres uſages.

En 1260.

Dans le treizieme ſiecle, le Concile de Cologne fit un décret d'une extrême conſéquence. Il s'apperçut que la plupart des Evêques avoient changé en bled les diſtributions ordinaires, de pain, de vin & de viande qu'on leur donnoit chaque jour, parce que le bled ſe conſervoit plus facilement que toutes ces choſes ; ils avoient par-là le moyen de le vendre & d'en mettre l'argent dans leurs coffres. Qui ne voit, diſent les Peres de ce Concile, que ce changement n'a été fait que pour fruſtrer les pauvres & les hôtes de la charité qui leur eſt due ? C'eſt

Can. 11.

pourquoi, ajoutent-ils, nous ordonnons qu'à l'avenir ces diſtributions

ſe feront en eſpeces, afin que les Prélats ſoient dans une heureuſe néceſſité d'en faire part le même jour aux paſſans & à tous ceux qui ſont dans le beſoin.

Nous avons encore trois Conciles dans ce même ſiecle qui travaillerent fortement à rétablir ou à maintenir l'hoſpitalité parmi les Evêques. Le premier fut celui de la province de Tours, qui ſe tint à Rennes en 1273. Can. 2. On y déclare premiérement, que les maiſons & les biens des Eccléſiaſtiques appartiennent aux pauvres, aux pélerins & aux paſſans; que ce ſeroit la derniere des cruautés de leur refuſer l'hoſpitalité. Pour ce ſujet il ordonne que lorſqu'on affermera un évêché ou quelqu'autre bénéfice, on aura ſoin d'en retenir une portion pour les hôtes, ou d'obliger le fermier à exercer lui-même l'hoſpitalité.

Le ſecond eſt celui de la province de Cantorbery en Angleterre, tenu en 1281. Il remédie au prétexte dont ſe ſervoient quelques Evêques pour ne point exercer l'hoſpitalité. La plupart du tems nous ne ſommes point chez nous, diſent-ils, nous faiſons nos viſites de notre dioceſe; quel moyen de recevoir les hôtes & les paſſans? Nous ſommes à la Cour auprès

du Prince, disoient les autres, nous y avons des charges & des emplois, nous ne pouvons pas vaquer à l'exercice de cette vertu. Pour ne point laisser de
Can. 11. lieu à ces vaines excuses, le Concile ordonne que quand ils seront absens de leur principale Eglise, ils chargeront les économes & les intendans de leurs maisons d'exercer l'hospitalité comme s'ils y étoient en personne.

Le troisieme est celui de Ravenne en Italie tenu en 1282, sous l'Archevêque Boniface. Ce saint Prélat, après y avoir exhorté tous les Evêques ses suffragans à ne pas négliger une vertu que le grand Apôtre leur avoit si fort recommandée, & voyant que toutes ses exhortations ne faisoient pas grande impression sur ces cœurs avares, il s'avisa de les prendre par leurs propres intérêts, & accorda un an
Can. 2. d'indulgence à tous les Evêques qui exerceroient l'hospitalité.

Le quatorzieme siecle ne nous fournit que deux Conciles où il soit parlé de l'hospitalité des Evêques. L'un est de la province de Champagne, tenu à Compiegne en 1204 par Robert de Courtenai, Archevêque de Rheims. Il paroît par les canons de ce Concile, que non-seulement l'hospitalité n'étoit pas éteinte parmi les Prélats de

cette province, mais qu'elle y étoit même exercée avec trop de somptuosité : ce qui oblige ce Concile de déterminer qu'à l'avenir on ne servira ordinairement sur la table de l'Evêque qu'un potage & deux mets pour lui & pour les hôtes, si ce n'est que le grand nombre obligeât d'y ajouter une entrée de table. Can. 5.

L'autre se tint en Espagne en 1322. On y déclare que l'hospitalité est de droit divin pour les Evêques ; qu'ils y sont tous obligés, & qu'ils ne peuvent l'abandonner sans se rendre criminels. Conc. Palent. can. 13.

Enfin, nous avons dans le seizieme siecle les décrets du saint Concile de Trente & de celui de Milan de 1565, dont le dernier n'est, pour ainsi dire, que l'explication de l'autre, ayant été fait dans le même esprit & pour la même fin, qui étoit de rétablir partout la discipline ecclésiastique, & de faire refleurir toutes les vertus épiscopales. Ils sont si instructifs que nous ne pouvons mieux finir cette question de l'hospitalité qu'en les rapportant.

» Pour nous conformer aux regles toutes saintes du Concile de Trente, dit celui de Milan, nous avertissons tous ceux qui tiennent des bénéfices ecclésiastiques, qu'ils sont obligés de pratiquer charitablement l'hospita- Concil. 1. Mediol. c. 23.

» lité avec toute la douçeur & l'honnê-
» teté qui leur ſera poſſible, en ſe ſou-
» venant que c'eſt Jeſus-Chriſt même
» qu'ils reçoivent dans la perſonne des
» hôtes, qui, à leur tour, doivent
» les recevoir dans les demeures éter-
» nelles, ainſi que le Fils de Dieu l'a
» promis. Les Evêques ſur-tout doi-
» vent s'appliquer avec d'autant plus
» de ſoin à la pratique de cette vertu,
» que ſaint Paul leur en a fait une
» obligation particuliere; mais qu'ils
» prennent garde de n'avoir acception
» de perſonne dans l'hoſpitalité qu'ils
» exercent: car ſi nous ne leur défen-
» dons pas de recevoir chez eux les
» riches & les puiſſans du ſiecle, ils
» doivent ſe ſouvenir que leur maiſon
» doit être toujours ouverte à ceux
» que le Fils de Dieu, la voix des
» Peres & l'autorité des Conciles leur
» a marqué devoir être le principal
» objet de leur charité, c'eſt-à-dire,
» aux pauvres, tant laïcs, qu'eccléſ-
» ſiaſtiques & religieux. « Et c'eſt,
je m'aſſure, dans cette vue, que le Pape ſaint Gregoire écrivant à un Prélat de ſes amis, lui défend d'ordonner jamais Evêque une perſonne qu'il ſaura n'avoir point de penchant pour l'hoſpitalité: *Neſciens hoſpitalitatem, non fiat Epiſcopus.*

Greg. ad Joan. Epiſc.

DIXIEME QUESTION.

e pourroit-on pas dire que toutes ces regles étoient bonnes lorſque les hôtelleries étoient rares, & qu'il n'y avoit point d'hôpitaux pour les pauvres ; mais à préſent qu'on ne manque ni des unes ni des autres, les Evêques ne ſont plus obligés à l'hoſpitalité ?

R. Je n'examine point ſi ç'a été là le rincipal motif qui a obligé ſaint aul, & aprés lui tous les Peres de Egliſe, de recommander ſi fort l'hoſitalité à tous les chrétiens, & partiuliérement aux Evêques : mais des aiſons invincibles prouvent que cette bligation ſubſiſte encore, & que les tabliſſemens dont vous parlez ne l'ont u abolir.

Premiérement il n'y a point d'hôlleries où l'on reçoive gratuitement s pauvres & les paſſans. Ces lieux nt ordinairement occupés par des erſonnes intéreſſées, plus propres à ire voir qu'il n'y a point de charité armi les chrétiens, qu'à l'entretenir ; t l'on y achete toujours ſi cher la ermiſſion de ne pas coucher dehors, u'on pourroit juſtement douter ſi les

hôtelleries, ſur le pied qu'elles ſont à préſent, ſont une charge ou un ſoulagement pour le public.

Quoi qu'il en ſoit, de quel ſecours ces hôtelleries peuvent-elles être pour les pauvres paſſans, pour tant d'Eccléſiaſtiques qui ont à peine de quoi vivre, pour tant de Religieux qui n'ont ni argent ni revenu, ſinon pour achever de les ruiner, & de les réduire à une extrême miſere?

Il eſt rare auſſi de trouver des hôpitaux qui ſoient fondés pour recevoir tous les paſſans: le nombre en eſt ſi petit, que ce ſoulagement ne peut pas être mis en ligne de compte; & pour prouver quelque choſe de ce qu'on prétend, il faudroit au moins faire voir que dans toutes les villes où il y a un Evêque, il y a auſſi de pareils établiſſemens pour recevoir les hôtes; & c'eſt ce qu'on ſait être fort éloigné de la vérité: rien n'eſt donc plus injuſte que de décharger les Evêques du devoir de l'hoſpitalité ſur de tels prétextes.

D'ailleurs la plupart des Conciles que nous venons de citer, ſur-tout ceux qui ſe ſont tenus depuis le treizieme ſiecle, n'ignoroient pas qu'il y avoit déja quelques hôpitaux, & un grand nombre d'hôtelleries dans les

illes les plus conſidérables, telles que ont celles où les Evêques font ordinairement leur réſidence ; bien loin néanmoins qu'ils aient cru que ces établiſſemens les diſpenſaſſent d'exercer l'hoſpitalité, ils ont renouvellé les décrets & les ordonnances qui les y obligeoient. Ils ont été plus loin, car ils ont défendu qu'on ſouffrît ni hôtellerie ni cabaret dans le voiſinage de la maiſon de l'Evêque, non-ſeulement par reſpect pour l'Egliſe qui y loignoit ordinairement, mais encore parce qu'ils ſuppoſoient, comme ils le diſent ſouvent, que l'évêché eſt la maiſon commune de tous les pauvres, de tous les pélerins, & de tous les paſſans, & qu'ainſi des hôtelleries en ce lieu étoient inutiles. Concil. Trul. can. 76.

Enfin on ne peut douter que ſaint Charles Borromée, ſaint François de Sales, dom Barthelemi des Martyrs, & tant d'autres ſaints Evêques de ces derniers ſiecles, ne ſoient venus longtems après les établiſſemens dont on parle ; cependant avec quel ſoin ont-ils exercé l'hoſpitalité ? Quel zele, quel empreſſement ont-ils témoigné pour la pratique de cette vertu qu'ils mettoient au nombre de celles dont ils pouvoient le moins ſe diſpenſer ? Ils ont donc été fort éloignés de s'ima-

giner que l'érection des hôpitaux, & l'établiſſement des hôtelleries fût un paſſe-droit aux Evêques pour ne plus recevoir les pauvres & les hôtes à leur table.

En effet, les biens de l'Evêque ont-ils changé de nature depuis ces établiſſemens ? Ne ſont-ils pas toujours ce qu'ils étoient dans leur origine, c'eſt-à-dire, des dons & des oblations des fideles pour ſubvenir aux charges de l'épiſcopat, telles que ſont entre pluſieurs autres le ſoin des pauvres & de l'hoſpitalité ? C'eſt donc en vain qu'on a recours à ces commodités publiques, pour y trouver une décharge d'un devoir qui ne peut être ſéparé de l'épiſcopat ; ſi ce n'eſt qu'on veuille dire qu'on en peut retrancher les vertus les plus chrétiennes, & les plus ſolidement établies ſur l'évangile.

Je ne diſconviens pas que ceux qui ont fondé des hôpitaux n'aient pu avoir en vue le ſoulagement des Evêques, qui ne pouvoient pas ſubvenir à tous les beſoins de cette multitude preſqu'infinie de pauvres dont ils étoient chargés : mais les ſoulager, n'eſt pas les décharger du tout, c'eſt ſeulement leur donner le moyen de s'acquitter parfaitement de ce qu'ils ne pouvoient faire qu'en partie ; outre

que ces hôpitaux pour la plupart ne egardent point le droit d'hoſpitalité, qui eſt différent du ſoin de la ſubſiſ- ance des pauvres.

Les Evêques n'ont donc ceſſé l'exercer l'hoſpitalité que par refroidiſ- ement de la charité, & crainte de gê- ner leur liberté ; ces repas en effet toient ſérieux ; on y faiſoit une ecture ſainte, on n'y tenoit que de ons propos. La frugalité & la tem- érance s'y obſervoient ; tout cela lans la ſuite a paru incommode ; nanger avec des étrangers, converſer avec des paſſans, donner ſon bien à les inconnus, voir à ſa table des gens le petite ou de nulle qualité, être lans la néceſſité d'obſerver toutes ſes démarches & ſes paroles, l'amour- ropre ne s'accommode guere de tant le contraintes : on aime mieux être n liberté avec ſes amis, donner l'eſſor ſon eſprit, faire durer ſes repas ſi ong-tems qu'on veut, y ſatisfaire ſes ens ; & d'une action qui devroit être oute ſpirituelle dans un Evêque, la endre toute animale par le peu de oin qu'on prend de l'élever en l'ac- ompagnant des circonſtances dont lle devroit être revêtue.

Au reſte, il eſt inutile de s'excuſer ur la dépenſe où engageroit l'hoſpi-

talité ; ſi on la vouloit faire à tout le monde, ſans autre dépenſe que celle que la plupart des Evêques font ordinairement pour leur table ; ils ſatisferoient à ce devoir, & je puis même aſſurer qu'ils s'épargneroient beaucoup. Il n'y a point d'Evêque qui ne ſoit plus riche que n'étoit autrefois un ſaint Auguſtin, un ſaint Gregoire de Rome, & de nos jours un ſaint François de Sales, dont tous les revenus ne montoient pas à mille écus ; ils ſe ſont néanmoins acquittés de cette obligation avec une charité qui a édifié toute l'Egliſe : & à préſent on voudroit nous perſuader que des Evêques, dont la table par an monte ſouvent beaucoup plus haut, n'ont pas le moyen d'exercer l'hoſpitalité ! Ce qu'ils dépenſent ordinairement en un ſeul repas ſuffiroit pour donner à manger à cent perſonnes, ſi l'excès, ſi la délicateſſe, ſi la ſomptuoſité en étoient retranchés, en un mot s'ils étoient ſemblables aux repas de ces ſaints Evêques dont nous venons de parler, c'eſt-à-dire, qu'il n'y eût que le néceſſaire.

Enfin de quelque prétexte qu'on puiſſe ſe ſervir, il n'y a pas moyen d'excuſer l'orgueil ou la dureté de quelques Evêques à l'égard des Prêtres de leurs dioceſes, qu'ils font ſouvent

enir de loin pour leur parler, ou ue les affaires particulieres de leur glise obligent de venir auprès de leur vêque, ſans qu'ils puiſſent eſpérer e trouver le couvert dans la maiſon piſcopale, ni le moindre ſoulage-ent. Ils ſont réduits à aller chercher ans un cabaret les choſes néceſſaires la vie, tandis que l'Evêque tient à a table beaucoup d'autres perſonnes éculieres qui n'y ont pas de droit.

Cet abus eſt ſi groſſier, que les peu-les même les moins ſpirituels ne euvent s'y accoutumer. Ils en mur-urent hautement, parce qu'ils ne euvent ne point s'appercevoir que les rêtres, les Curés, les Vicaires, les eligieux, devroient au moins trou-er l'hoſpitalité chez leur Evêque; u'il eſt indécent d'obliger ces per-onnes conſacrées à Dieu, & qui ſont plus noble portion de l'Egliſe, à ger dans les cabarets parmi toutes rtes de gens infiniment éloignés de ur profeſſion, de leurs mœurs, de urs manieres, & où ils ne trou-ent ſouvent que des occaſions de ûte & de ſcandale; on voit natu-llement, & ſans autre lumiere que maiſon épiſcopale devroit être le eu de leur retraite, & qu'il n'y a que licence, le défaut de charité, & un

honteux oubli de ſes devoirs qui obligent les Evêques de les en exclure.

Tous ceux qui ont eu des ſentimens dignes de leur caractere en ont toujours agi autrement ; & nous liſons avec autant de plaiſir que d'édification ces belles paroles, dans la vie d'un des grands Prélats de ces derniers ſiecles. » Il exer-

D. Barthel. des Mart. l. 1. c. 19.

» çoit particuliérement l'hoſpitalité au-
» dedans de ſon palais archiépiſcopal
» à l'égard des Abbés, des Vicaires,
» des Recteurs & des Curés de tout
» ſon dioceſe qui venoient traiter avec
» lui, ou avec ſon Proviſeur des affai-
» res de leurs Egliſes. Il les invitoit &
» les recevoit avec une extrême joie :
» il les conſidéroit & les aimoit com-
» me ſes freres & ſes coadjuteurs, puiſ-
» que ſans le ſecours qu'il tiroit de leur
» miniſtere, il ne pouvoit pas s'acquit-
» ter de toutes les obligations de ſa
» charge ; ainſi il vouloit que les portes
» de ſon palais leur fuſſent toujours ou-
» vertes, ſoit pour y loger ſoit pour y
» trouver toutes les choſes dont ils pou-
» voient avoir beſoin. ..... il ſe tenoit
» offenſé qu'un eccléſiaſtique logeât
» dans les hôtelleries : c'eſt ſur ce mo-
» dele, & non pas ſur les coutumes
» que la corruption des tems a intro-
» duites, que les véritables Evêques
» doivent ſe former.

ONZIEME QUESTION.

ourriez-vous bien nous prouver ce que vous venez d'avancer, qu'autrefois on faiſoit une lecture ſpirituelle à la table des Evêques ?

R. Rien n'eſt plus facile que de vous tisfaire ; & vous allez voir que non-ulement c'étoit une pratique univer-lle, mais qu'elle étoit d'obligation ; ne les canons l'ont ainſi ordonné, & u'on ne peut encore à préſent s'en xempter que par un honteux mépris es plus ſaintes regles de l'Egliſe.

» On fera une lecture de l'Ecriture ſainte durant tout le repas de l'Evêque, dit le Concile de Tolede, non-ſeulement afin d'édifier ceux qui ſont à ſa table, mais auſſi pour en bannir tous les diſcours inutiles. Can. 7.

» Les Evêques, dit le ſecond Concile de Rheims, ne ſouffriront point qu'on folâtre ou qu'on badine en leur préſence lorſqu'ils ſont à table ; mais ils auront ſoin au-contraire qu'on ſoit attentif aux divines écritures qui s'y doivent lire. Can. 17. 18.

Les Peres du troiſieme Concile de Tours, après avoir puiſſamment exhoré les Evêques à retrancher toute ſorte Can. 5. 6.

d'excès & de profuſions dans leurs repas, leur déclare qu'il eſt indigne de leur caractere & de la ſageſſe qui en doit être inſéparable, d'y ſouffrir des bouffons & des railleurs qui diſent de bons mots, & qui apprêtent à rire aux autres; qu'on ne doit entendre à leur table que les paroles de l'Ecriture ſainte, dont on fera une lecture. Ils répe-
Can. 7. tent encore la même choſe dans un autre canon, lorſqu'ils les avertiſſent que ceux qu'ils ont invité à manger chez eux, y doivent trouver non-ſeulement la nourriture de leurs corps, mais beaucoup plus celle de leurs amés.

On repréſenta dans le Concile de Pavie tenu en 850, qu'il y avoit des Evêques, qui ſous prétexte de civilité, preſſoient fortement les hôtes qui étoient à leur table de boire ſouvent, & leur en donnoient eux-mêmes l'exemple, dont les ſuites ne pouvoient être que fâcheuſes. Le Concile travailla à déraciner cet abus, & crut y remé-
Cap. 3. dier en ordonnant deux choſes. La premiere, que durant tout le repas on feroit une ſainte lecture; la ſeconde qu'au ſortir de table l'Evêque feroit aux conviés une petite exhortation pleine de piété.

Herard, Archevêque de Tours, ordonne la même choſe à tous les Eccléſ-

laſtiques de ſon dioceſe, & veut qu'à l'exemple des Evêques on faſſe une lecture de piété à leur table. L'ordonnance en fut publiée dans ſon fameux ſynode de 856. Hincmar, Archevêque de Rheims, établit la même pratique dans ſon dioceſe. c. 18. 108. Hincm. t. 1. p. 714.

L'Empereur Charlemagne crut que cela étoit ſi néceſſaire pour les Evêques, qu'afin qu'ils n'y manquaſſent pas, il voulut lui-même s'y aſſujettir, & leur en donner l'exemple; c'eſt pourquoi il ſe faiſoit lire ordinairement les livres de la cité de Dieu de ſaint Auguſtin durant ſes repas, lors même qu'il mangeoit en public, & que les Rois & les Princes ſes feudataires le ſervoient à table. Duch. t. 2. p. 102. 112.

Les derniers Conciles n'ont pas oublié ce point de régularité. Ils l'ont cru ſi néceſſaire qu'ils y ont obligé les Evêques; on en voit le décret dans le premier Concile de Milan: *Lector menſæ ſemper adhibendus eſt, &c.* Cap. 20.

Si des regles & des ordonnances nous paſſons aux exemples & à la pratique, nous y trouverons encore des preuves invincibles de ce que j'ai avancé. Il faut n'avoir jamais lu les vies de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Paulin, de ſaint Martin, de ſaint Hilaire, & de tous les ſaints Evêques des

cinq premiers ſiecles de l'Egliſe, pour ne ſavoir pas qu'on faiſoit une lecture ſpirituelle à leur table. Cette vérité eſt ſi connue, que je ne m'arrête pas à la prouver; je remarquerai ſeulement que St. Auguſtin y étoit ſi exact qu'il ſortoit de table, ou faiſoit taire ceux qui interrompoient le lecteur pour dire quelque plaiſanterie ou quelque raillerie du prochain, ſans avoir aucun égard pour les perſonnes qui en agiſſoient ainſi, quand même ç'auroit été des Evêques.

Poſſid. vit. S. Aug. c. 22.

Dans les ſiecles poſtérieurs on n'a pas eu moins de zele pour faire lire les ſaintes écritures à la table des Evêques. Saint Gregoire de Rome voulant apprendre à un de ſes amis comment ſe devoit paſſer le repas d'un véritable Evêque, lui dit ces paroles : » La cha-
» rité doit être l'ame de tous nos feſtins;
» vous ne devez point ſouffrir qu'on
» parle mal des abſens à votre table,
» qu'on y raille ceux qui ſont préſens,
» qu'on y débite des fables & qu'on y
» tienne des diſcours tout ſéculiers :
» mais chacun doit être attentif à la
» ſainte lecture qui s'y fait, & ſe ſou-
» venir qu'on ne mange que pour ſou-
» tenir le corps, & prendre de nou-
» velles forces pour mieux ſervir Dieu.

L. 2. ep. 37.

Un Evêque de Syracuſe charmé des ouvrages de ce grand Pape, les faiſoit

re tous les jours à ſa table, même de
ın vivant. Le Saint en fut averti, & L. 6. ep.
ria l'Evêque de changer de conduite, 9.
e crainte qu'on ne l'accuſât de vaine
loire; il lui conſeille de faire lire plu-
ôt les ouvrages des anciens Peres.

Fortunat, Evêque de Poitiers, qui a Apud Sur.
crit la vie de ſaint Germain, Evêque 28. Maii;
le Paris, nous aſſure que d'abord que c. 78.
e ſaint Prélat ſe mettoit à table, un
lerc prenoit la bible, & la liſoit du-
ant tout le repas. La raiſon qu'il en
ıpportoit, eſt que tous les momens de
a vie d'un Evêque doivent être ſi bien
emplis, qu'il ne lui en échappe aucun
ui ne ſoit ou pour l'utilité du prochain
ou pour ſon avancement particulier.

Saint Ceſaire, Evêque d'Arles, man- In vit.
geoit ordinairement avec ſes clercs. On ejus l. 2.
iſoit durant tout le repas, & le Saint c. 19. 31.
eur reprochoit quelquefois le peu d'at-
ention qu'ils faiſoient à la lecture; cela
ient, leur diſoit-il, de ce que vous
avez plus de ſoin de la nourriture de
votre corps, que de celle de votre ame.

On lit la même choſe dans la vie de
ſaint Domnole Evêque du Mans. La
nourriture ſpirituelle, diſoit-il, n'eſt Apud Sur.
pas moins néceſſaire à un chrétien, que 6. Maii.
la corporelle; pourquoi donc avoir des
heures deſtinées dans la journée pour
celle-ci, & en même tems ne point

penſer à l'autre, qui ſe fait par la lecture des livres ſaints ?

Nous avons vu que ſaint François de Sales parmi les réglemens de ſa maiſon n'avoit pas oublié cet article. De quelque qualité que fuſſent les perſonnes qui venoient manger chez lui, on n'interrompoit jamais la lecture de table, & la plus grande grace qu'il accordoit aux perſonnes d'un rang diſtingué, étoit de faire taire le lecteur ſur la fin du repas ; mais c'étoit pour s'entretenir avec les conviés des belles choſes qu'on avoit lues, & donner lieu à d'importantes réflexions qu'il y faiſoit faire. Nous avons encore actuellement en France pluſieurs grands Prélats qui ſont fideles à cette pratique : leur modeſtie & le deſir qu'ils ont que leurs bonnes œuvres ne ſoient récompenſées que de Dieu, m'empêche de les nommer ici, & d'en faire l'éloge.

Si on comprenoit bien de quelle importance eſt ce point de diſcipline, on ne l'omettroit jamais. Faut-il être Evêque pour concevoir que le boire & le manger ſont une des actions de la vie où un chrétien doit être plus attentif ſur lui-même ; que ſans cette attention il eſt expoſé à commettre mille fautes de ſenſualité ou d'intempérance ; & qu'enfin cette action étant toute anima-

le, & l'homme y étant réduit à la condition des bêtes, il demeure dans cet état, s'il n'a ſoin de l'élever par de ſaintes penſées que lui fournit une lecture ſpirituelle, ou par des actes intérieurs d'humilité, que lui doit ſuggérer la corruption des viandes dont il ſe nourrit. C'eſt ce qui faiſoit dire au ſaint homme Job : *Je ſoupire lorſque je me vois obligé de prendre ma réfection.* Job. 3. 24.
Comme s'il vouloit dire : je me ſens élevé par la grace à la condition des Anges ; mon ame ſuit naturellement cet heureux penchant, & je vois bien qu'elle n'a été créée de Dieu que pour le louer, l'aimer & le glorifier éternellement ainſi que font ces eſprits bienheureux : mais je me trouve infiniment au-deſſous de cet état, lorſque la néceſſité m'oblige d'avoir ſoin de mon corps, & c'eſt ce qui me fait ſoupirer. Telles étoient auſſi les penſées du Prophete-Roi, lorſqu'il diſoit : *J'arroſe de mes larmes le pain que je mange.* Pſal. 44. Et tout ce qu'il y a eu de ſaints au monde ont toujours eu ſoin de modérer par la piété de leurs réflexions, les mouvemens de la ſenſualité & de l'amour-propre, qui ne ſont que trop ordinaires durant les repas, lorſqu'on les prend d'une maniere toute commune, & qu'on en bannit les correctifs que l'E-

gliſe nous preſcrit, entre leſquels la lecture des livres ſacrés eſt le plus utile & le plus ſalutaire.

CHAPITRE NEUVIEME.

Des Viſites Épiſcopales.

UN Evêque eſt engagé à pluſieurs ſortes de viſites. Il y en a de réguliéres & de canoniques ; il y en a de pure charité, & il y en a de bienſéance & de civilité. De plus, ces viſites ſont actives ou paſſives. Nous parlerons des unes & des autres dans ce chapitre.

PREMIERE QUESTION.

Un Evêque eſt-il obligé de faire régulièrement les viſites de ſon Dioceſe ?

R. Les viſites épiſcopales ſont ſi anciennes dans l'Egliſe, qu'on peut dire qu'elles ont pris naiſſance avec le chriſtianiſme : elles ſont ſi néceſſaires, qu'un Evêque ne peut s'en diſpenſer ſans manquer à un de ſes principaux devoirs ; elles ſont ſi utiles, que tout le bien qu'il y a dans un dioceſe ne ſubſiſtera

ſubſiſtera pas long-tems lorſqu'on négligera d'en viſiter réguliérement les égliſes & les monaſteres.

C'étoit la coutume des Apôtres de viſiter de tems en tems les provinces & les villes qu'ils avoient éclairées des lumieres de l'évangile : *Retournons viſiter nos freres par toutes les villes où nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils ſont*, diſoit ſaint Paul à ſon cher collegue Barnabé. Ce grand Apôtre connoiſſoit le beſoin de ces ſortes de viſites ; il ſavoit que l'œil du Paſteur eſt le ſalut du troupeau, qu'il n'y avoit pas moyen ſans cela de confirmer les fideles dans leurs bonnes réſolutions, de maintenir & d'augmenter le bien qu'on avoit établi parmi eux ; & qu'enfin un Evêque doit connoître l'état de ſon dioceſe par lui-même, & qu'il ne le peut que par les viſites. Act. 15. 36.

Il eſt vrai que les plus anciens Conciles, & les Peres même des trois ou quatre premiers ſiecles ne parlent que rarement des viſites épiſcopales ; ſoit parce que les paroiſſes de la campagne étoient encore fort rares, ſoit parce que l'Egliſe cathédrale étant au commencement la ſeule du dioceſe, tous les ſoins de l'Evêque y étoient renfermés : mais dès que la paix de l'Egliſe

ſous l'empire de Conſtantin donna la liberté aux prédicateurs & aux paſteurs évangéliques, de faire des colonies dans les bourgs & dans les villages, les Evêques ſe crurent auſſi obligés de partager leur amour & leurs ſoins entre leurs anciens ſujets & ces nouvelles conquêtes ; alors les viſites régulieres furent fort fréquentes, on en fit une loi, & l'on ne ſouffrit point d'Evêque qui ne fût en état de s'acquitter de cette obligation.

Le premier canon que nous trouvions ſur cette matiere, eſt celui du Concile de Turin en 397. On y fait la diviſion des évêchés d'Arles & de Vienne ; & ce partage étant réglé, on ordonne aux Evêques de ces deux grandes villes de viſiter avec ſoin toutes les Egliſes qui dépendent d'eux.

Can. 2.

Un Concile tenu à Hippone dans le même ſiecle avoit déja ordonné que l'Evêque de Carthage viſiteroit toutes les Egliſes de l'Afrique ; & quelque tems après on ſe plaignit dans un autre Concile qu'Aurelius, Evêque de cette grande ville, n'obéiſſoit point au décret de ce concile, & n'avoit point encore viſité la Mauritanie ; on lui ordonna de n'y pas manquer à l'avenir.

Concil. Afric. can. 19.

Cod. can. Eccl. Afric. c. 52.

Mais depuis le cinquieme ſiecle,

rien n'eſt plus fréquent dans l'hiſtoire eccléſiaſtique que les preuves des viſites épiſcopales. Saint Jerome aſſure que de ſon tems c'étoit une coutume univerſelle. Les prêtres alloient quelques jours auparavant dans les bourgs & les lieux éloignés, diſpoſer les peuples, inſtruire les uns, baptiſer les autres ; & l'Evêque venoit enſuite leur donner le ſacrement de confirmation, & mettre la derniere main à l'ouvrage de ſes miſſionnaires. Adverſ. Lucifer.

Il eſt hors de doute que ſaint Auguſtin étoit exact à faire ſes viſites. L'auteur de ſa vie remarque qu'après avoir fait pluſieurs courſes en un lieu nommé Fuſſale, éloigné de la ville d'Hippone de quatorze ou quinze lieues, Dieu verſa tant de bénédictions ſur ſes ſoins que tous les habitans, qui étoient Donatiſtes, abandonnerent le ſchiſme ; & le ſaint y fit ordonner un Evêque, aimant mieux, dit-il lui-même, démembrer ſon évêché, que de retenir ſous ſa conduite des lieux éloignés, où il ne pouvoit que rarement & difficilement faire ſes viſites. Aug. ep. 261.

Saint Chryſoſtome remarque fort judicieuſement que l'obligation qu'ont les Evêques de viſiter leurs dioceſes, eſt une des charges les plus pénibles & Hom. 1. in ep. ad Tit.

les plus expoſées à la calomnie : cependant loin de l'abandonner, il les exhorte à ne pas tellement négliger leur ſanté qu'ils ſe mettent dans l'impuiſſance de faire ces viſites, qui ſont, dit-il, une de leurs principales fonctions.

On voit dans la vie de ſaint Martin qu'il y employoit une bonne partie de l'année, tantôt pour détruire le paganiſme, qui s'étoit confiné pour ainſi dire dans les villages & dans les lieux les plus écartés ; tantôt pour combattre les hérétiques qui ſe trouvoient dans ſon dioceſe, tantôt pour rétablir la paix entre les eccléſiaſtiques & réformer les mœurs des uns & des autres ; & ce fut dans les exercices de cette charité infatigable qu'il finit la glorieuſe carriere de ſon épiſcopat, puiſqu'il mourut en faiſant la viſite de Cande.

Sev. Sulpit. ep. 5.

Théodoret écrivant au Pape pour lui faire part des bénédictions que Dieu avoit répandues ſur le cours de ſes viſites, lui mande qu'il avoit ramené dans la bergerie de l'Egliſe catholique plus de mille Marcionites, & que de huit cents paroiſſes compriſes dans ſon évêché de Cir, il n'y en avoit pas une dont il n'eût arraché toute l'ivraie des héréſies : tels furent

Ep. 113.

les fruits des visites de ce grand Evêque l'espace de vingt-six ans ; car pour son particulier il avoue qu'il n'avoit rien gagné, qu'il n'avoit acquis ni terres, ni maisons, mais qu'au contraire il y avoit distribué tout son bien aux pauvres.

Le Roi Childebert avoit formé le dessein de démembrer l'Eglise de Melun de celle de Sens, & d'établir un Evêque dans Melun. L'Archevêque de Sens nommé Léon s'y opposa fortement, & fit voir que cela ne se pouvoit faire selon les regles de l'Eglise ; à moins qu'on ne pût prouver qu'un Evêque négligeoit cette ville, & qu'il n'y faisoit pas en personne ses visites régulieres, ainsi que les canons l'ordonnoient : mais puisque, graces à Dieu, on ne pouvoit pas lui faire ce reproche à l'égard de Melun, il ne souffriroit jamais qu'on le retranchât de son diocese ; & on fut obligé d'en demeurer là. Concil. Gall. t. 1. p. 258.

On agita dans le Concile de Meaux tenu en 843, la question des visites épiscopales ; & il y fut déclaré que cette obligation étoit fondée sur l'Ecriture sainte, & que les Evêques ne pouvoient pas s'en dispenser sans offenser Dieu griévement. Les Peres du Concile de Lugo en étoient si con- Can. 29.

vaincus, que voyant les Evêques de Portugal & de Galice, dans l'impoſſibilité de viſiter leurs dioceſes entiérement, à cauſe de leur grande étendue, ne firent point difficulté de partager ces dioceſes en deux, & d'augmenter à proportion le nombre des Evêques : aucun des intéreſſés ne s'en plaignit ; tous au-contraire temoignerent de la joie de ce qu'on leur fourniſſoit les moyens de s'acquitter parfaitement de leur devoir.

Je paſſe ſous ſilence les Conciles de Tolede en 633, compoſé de ſoixante & douze Evêques, & ſaint Iſidore à leur tête, de Londres en 1200, de Bourges en 1523, & de pluſieurs autres, où l'on recommande particuliérement aux Evêques de ne pas omettre la viſite de leurs dioceſes, pour venir à celui de Cologne de 1549 : ce fut-là qu'on fit de grandes plaintes de la négligence des Evêques au ſujet des viſites. On repréſenta que c'étoit le moyen le plus efficace pour la réformation de l'Egliſe, & pour déraciner les vices ; que cependant la plupart des Evêques ne s'en mettoient non plus en peine que s'ils n'en étoient point chargés devant Dieu ; que l'amour du repos & l'appréhenſion de la peine ou du travail, les retenoit chez

eux dans une vie molle & indigne de leur caractere ; que quoiqu'ils fuſſent appellés de Dieu, non-ſeulement pour conſerver le troupeau de ſon Egliſe, mais encore pour l'augmenter & le faire profiter, ils s'en ſoucioient ſi peu qu'ils ne ſavoient pas même en quel état il étoit, &c. Le Concile touché ſenſiblement d'une telle négligence, ordonna qu'à l'avenir les Evêques feroient eux-mêmes en perſonne la viſite de tout leur dioceſe, & fit pluſieurs autres réglemens très-importans ſur cette matiere.

Enfin le ſaint Concile de Trente a obligé tous les Patriarches, les Primats, les Archevêques & les Evêques de faire eux-mêmes la viſite de toutes les Egliſes qui leur ſont ſoumiſes ; il leur donne pour ce ſujet tous les pouvoirs qui pourroient leur être néceſſaires pour rendre ces viſites plus utiles, au moins en qualité de députés du ſaint Siege, ſans que ni les exemptions, ni les appellations puſſent ſuſpendre l'effet ou l'exécution des décrets qu'ils auront faits pour la correction des mœurs ; il témoigne que le fruit de ces viſites doit être d'établir partout la pureté de la foi & de la morale chrétienne. Seſſ. 24. c. 3.

Les Conciles provinciaux qui ſe

ſont tenus après celui de Trente, n'ont pas témoigné moins de zele pour les viſites épiſcopales que cette illuſtre aſſemblée. Ils ne ſe ſont pas contentés d'y exhorter les Evêques de leur en faire une loi indiſpenſable, & de leur témoigner qu'ils ne pouvoient ſans cela s'acquitter dignement de leur miniſtere : ils ont paſſé outre, & ont dreſſé d'excellens formulaires de ces viſites ; c'eſt ce qu'on peut voir dans les premier & cinquieme Conciles de Milan, dans le Concile de Rheims de 1583, dans l'aſſemblée du Clergé de France à Melun, & dans les mémoires du Clergé ; mais rien n'eſt plus fort que le décret que le Concile de Tolede de 1565 fit ſur ce ſujet : car voyant que pluſieurs Evêques cherchoient tous les jours mille vains prétextes pour s'exempter de
Can. 2. cette obligation, il ordonna que tous les ans ils employeroient au moins trois mois pour viſiter en perſonne une partie de leur dioceſe, s'ils n'étoient arrêtés, non par quelque empêchement commun & ordinaire, qu'il eſt ſi facile de faire naître quand on veut ; mais par un obſtacle inſurmontable, où ils couruſſent riſque de leur vie ou de leur ſalut, dont ils rendroient compte au premier Concile provin-

cial, qui auroit ſoin de les punir s'ils étoient trouvés en faute.

J'ajoute que la choſe a paru d'une ſi grande conſéquence pour le bien de l'Etat & de l'Egliſe, que les Rois même & les Princes ſe ſont crus obligés de faire des réglemens pour contraindre les Evêques de faire leurs viſites régulieres ; non-ſeulement les capitulaires de Charlemagne en font foi, mais l'ordonnance d'Orléans & l'édit de Blois y ſont ſi exprès, que je ne crois pas qu'on puiſſe former à préſent aucun doute ſur cette obligation.

SECONDE QUESTION.

Ne pourroit-on pas dire que les Evêques s'acquittent ſuffiſamment de cette obligation par les viſites des Archidiacres & des Doyens ruraux?

R. Ces offices ſont de nouvelle création, & l'on a été plus de ſept ou huit cents ans dans l'Egliſe ſans avoir d'autres viſites que celles de l'Evêque. La négligence de quelques Prélats a donné lieu à cette introduction, pour s'exempter de la peine qui eſt inſéparable de ces ſortes de fonctions, ſur-tout lorſqu'il faut aller viſiter des lieux déſerts, ſauvages, & preſque abandonnés

dans les rochers & les montagnes, ils envoyoient leurs Archidiacres, qui leur ſervoient alors de grands Vicaires; ceux-ci ont uſurpé inſenſiblement un droit qu'ils n'avoient que par commiſſion; ils s'y ſont maintenus par la longueur du tems, & par la nonchalance des Evêques: enfin leur commiſſion a été érigée en titre d'office & eſt devenue propre & ordinaire.

De Offic. Archid. 1. decret.

Il eſt difficile de déterminer préciſément en quel tems cela s'eſt fait. Mais il eſt certain que ſur la fin du onzieme ſiecle les viſites des Archidiacres n'étoient encore que de ſimples commiſſions de l'Evêque. Cela ſe voit par un canon du concile de Liſbonne, tenu en 1080. Il y eſt dit que l'Evêque aura ſoin de déſigner trois lieux dans une certaine étendue de pays, où tous les Curés s'aſſembleront comme dans trois petits ſynodes, & qu'alors il y enverra l'Archidiacre accompagné de trois ou quatre perſonnes, pour viſiter ces Curés & s'informer de leur conduite. Leur pouvoir cependant n'alloit pas encore loin; ils n'avoient inſpection que ſur les livres, les ornemens d'Egliſe, & les calices de ces Curés, pour voir ſi tout étoit dans l'ordre. Ils examinoient auſſi ſi les Curés ſavoient bien

Can. 6.

le canon de la meſſe, s'ils le prononçoient diſtinctement, auſſi-bien que la forme du baptême & des autres ſacremens. Ils en demeuroient là. Cela pouvoit s'appeller une préparation à la viſite de l'Evêque qui venoit quelque tems après, & viſitoit chaque Egliſe en particulier dans toutes les formes.

Mais cent ans après, les Archidiacres avoient pouſſé leur autorité plus loin, & les choſes avoient déja changé de face. Ils faiſoient les maîtres dans leur diſtrict, ils avoient des Officiaux, ils deſtituoient les Curés, & en établiſſoient d'autres à l'inſu de l'Evêque; ils condamnoient à l'amende, ils jugeoient les cauſes majeures; en un mot ils faiſoient les petits Evêques.

De-là ces plaintes ſi conſidérables, que les Evêques furent obligés de porter au ſaint Siege contre leurs Archidiacres. Le Pape Alexandre III les mit d'accord, après en avoir communiqué avec les Peres du troiſieme concile de Latran. Les Archidiacres furent condamnés, & défenſes faites à eux de commettre le ſoin des ames de leur propre autorité, & de s'ingérer dans les choſes qui n'étoient pas de leur compétence.

Append. Conc. Lat. part. 24.

Pluſieurs Conciles ont encore travaillé dans la ſuite à régler les viſites des Archidiacres, & à mettre des bornes à leur autorité, auſſi-bien qu'à
Can. 13. celle des Doyens ruraux. On en voit les décrets dans le Concile d'Oxford en 1222; dans le Concile de Londres de 1237; dans le Concile de Saumur
Cap. 40. de 1253; dans le Synode d'Exceſter en 1287, & dans le Concile de Cologne en 1549.

Seſſ. 24. c. 3. 20. Enfin celui de Trente les a réduits en l'état où nous les voyons préſentement, c'eſt-à-dire avec très-peu d'autorité. Il faut qu'ils faſſent leur viſite en perſonne, & ils n'ont plus le pouvoir de déléguer. Ils ont un Notaire du choix & de la main de l'Evêque. Ils ſont obligés de lui porter dans le mois les actes de leur viſite avec tou-
Seſſ. 25. c. 14. tes les informations. Les cauſes criminelles & de mariage ſont ſouſtraites à leur juriſdiction, même durant la viſite, & réſervées à l'Evêque auſſi-bien que le procès des clercs concubinaires. Ainſi les voilà quaſi ſur le même pied qu'ils étoient lorſque dans le huitieme ſiecle, ils ont commencé à faire des viſites par commiſſion de l'Evêque: c'eſt-à-dire, que tout leur pouvoir ſe réduit, comme autrefois, à voir ſi les livres d'Egliſe, les ornemens ſacrés,

l'euchariſtie & les ſaintes huiles ſont gardés avec décence ; ſi on s'acquitte de l'office divin, ſi on ne diſſipe point les fonds de l'Egliſe, & à écouter les plaintes des particuliers pour en faire leur rapport à l'Evêque.

Tous les Prélats avoient trop d'intérêt à ces réglemens du Concile de Trente, pour les rejetter. Auſſi voyons-nous qu'ils ont été reçus à bras ouverts dans tous les dioceſes & dans les lieux même où le concile n'eſt pas autoriſé. On n'a pas manqué de les adopter dans les Conciles provinciaux, & de les renouveller ; mais pour ne parler que de notre France, le Concile de Rheims de 1564, celui de Rouen de 1581, l'aſſemblée de Melun de 1579, les ont tous publiés, & obligé les Archidiacres & Doyens ruraux de s'y ſoumettre.

De ces principes, il eſt aiſé de conclure que la viſite des Archidiacres & des Doyens ruraux, eſt peu de choſe ; qu'elle ne peut produire de grands fruits, apporter de grands changemens dans les mœurs & dans la diſcipline, ni être d'une grande conſolation pour les peuples. On ne la peut conſidérer que comme une diſpoſition à celle de l'Evêque; ainſi bien-loin de l'en exempter, elle ſemble lui

en impoſer une nouvelle obligation, & le preſſer plus vivement de ne pas laiſſer imparfaite une œuvre que l'Egliſe vient de commencer par ſes miniſtres.

On peut avec beaucoup de raiſon comparer les Evêques aux douze Apôtres, & les Archidiacres & Doyens aux ſoixante-douze diſciples de Jeſus-Chriſt. Ce Dieu Sauveur envoie les uns & les autres dans les villes & les bourgades pour guérir les malades, prêcher l'évangile, & exhorter à la pénitence : mais avec cette différence qu'il envoya les Apôtres en tous les lieux de la Judée, ſans qu'il ſoit marqué qu'il y alla enſuite lui-même : au-lieu que lorſqu'il envoie les ſoixante-douze diſciples, il eſt dit, qu'il
Luc. 10. 1. les envoyoit ſeulement devant lui dans tous les lieux où lui-même devoit les ſuivre, & aller en perſonne ; ainſi ils lui ſervoient de précurſeurs pour préparer l'eſprit des peuples à le recevoir avec un plus grand reſpect.

C'eſt ce qu'on doit dire de la viſite des Archidiacres à l'égard de celle de l'Evêque ; l'une ſert de préparation à l'autre, mais elle ne l'exclut pas ; au-contraire, elle l'y engage d'autant plus étroitement, qu'une partie de l'ouvrage eſt déja faite, & que l'Evê-

que eſt plus coupable s'il ne l'acheve pas.

Auſſi voyons-nous que tous les Conciles qui parlent de l'obligation où ſont les Evêques de viſiter leur dioceſe ; loin de les en décharger ſur leurs Archidiacres, aſſurent qu'ils ſont tenus de faire ces viſites en perſonne. C'eſt ainſi que parlent les Conciles de Leptines & de Soiſſons, tenus ſous les maires du palais Pepin & Carloman. Ils ne ſe contentent pas de le dire, ils en apportent les raiſons. Puiſque ces viſites, diſent-ils, ſont principalement établies pour donner la confirmation aux habitans des paroiſſes champêtres, pour examiner la chaſteté, la vie, la ſuffiſance, & le zele des Curés, pour rendre juſtice aux peuples qui ſont peut-être opprimés ſous la tyrannie des miniſtres inférieurs, & de leurs paſteurs particuliers ; un autre que l'Evêque peut-il faire toutes ces choſes & remplir tous ces devoirs ? Can. 3. & 4.

Les Curés gémiſſent ſouvent eux-mêmes de la dureté des ſeigneurs des lieux, qui prennent les dixmes & les plus beaux revenus de l'Egliſe ſans y faire aucunes réparations, quoiqu'ils y ſoient obligé : & non contens de ſcandaliſer la paroiſſe par une vie peu

chrétienne, dépouillent les autels, laiſſent l'Egliſe dans une honteuſe nudité, & lui ôtent les moyens de donner à ſes enfans tous les ſecours ſpirituels qu'ils attendent d'elle. Si un Evêque ne vient lui-même par ſa préſence, par ſon crédit, par ſon autorité, & ſur-tout par ſon zele & par la force de ſa parole & de ſon exemple remédier à ces maux, qui y remédiera? Des Archidiacres ſont-ils capables de le faire, ont-ils aſſez de pouvoir & d'autorité pour cela?

Vie de dom Barthel. des Mart. l. 3. c. 6.

On trouve dans la vie d'un des plus ſaints Archevêques de Brague un bel exemple de ce que je dis. Il avoit dans ſon dioceſe un Commandeur de Malte qui y poſſédoit pluſieurs Egliſes dépendantes de cet ordre militaire; mais elles étoient toutes dans un état ſi pitoyable, que non-ſeulement il n'y avoit dans la plupart ni ornemens, ni vaſes ſacrés, il n'y avoit pas même de Curé: pour les pauvres, ils étoient abandonnés, & l'on n'en prenoit aucun ſoin, le Commandeur tiroit tout de ſon côté. Les Archidiacres en avoient ſouvent fait des plaintes, mais inutilement, le Commandeur ſe moquoit d'eux.

Le ſaint Archevêque réſolut de commencer ſes viſites par cet endroit;

il y fut, trouva les choſes dans un état encore plus déplorable qu'on ne lui avoit dit ; il fit un mémoire de tout ce qu'il falloit faire pour remettre ces égliſes dans l'état qu'elles devoient être, & fit ſaiſir tout le revenu du Commandeur, avec défenſe de lui en rien donner, qu'on n'eût fourni à ce qui étoit porté dans le mémoire, & continua ſes viſites fort tranquillement.

A peine étoit-il entré dans le plus proche village que voici le Commandeur qui vint y donner l'alarme, accompagné d'une multitude de gens armés à pied & à cheval, & demanda bruſquement à parler à l'Archevêque. Le Saint ſans s'effrayer le fit prier d'attendre qu'il eût achevé ſon bréviaire. Peu de tems après l'impatience le prend, il fait avertir pour une ſeconde fois l'Archevêque qu'il veut abſolument lui parler ; on lui fait la même réponſe. Ce retardement ne faiſoit qu'irriter ſa colere qui paroiſſoit dans ſes yeux & dans ſes geſtes ; enfin le Saint l'aborde & lui demande froidement ce qu'il ſouhaitoit de lui. » Je ſuis le Commandeur » de Poyarez, lui répondit-il, & je » viens ſavoir de vous-même avec » quelle autorité vous entreprenez de

» faire dans ma commanderie tout ce » que vous y faites ? Si c'eſt en qua- » lité d'Archevêque de Brague, j'en » ai bien vu d'autres que vous qui ne » m'ont pas fait peur. « Et ſe mit auſſi-tôt à jurer que s'il ne changeoit de conduite, il ſe feroit juſtice lui-même, & lui apprendroit la différence qu'il doit faire d'un Commandeur de Malte d'avec un Curé de village.

Le Saint parfaitement maître de tous les mouvemens de ſon ame, lui répondit fort tranquillement » que le » Concile de Trente lui donnoit le » pouvoir de viſiter ſa commanderie, » & qu'il ne pouvoit en douter ; qu'il » ſavoit la différence qu'on doit faire » entre une perſonne de ſa condition » & les gens du peuple ; mais qu'il » ſouhaiteroit qu'il fût auſſi-bien la » différence qu'il y a entre un gen- » tilhomme qui a reçu ſon bien de ſon » pere, dont il uſe comme il lui plaît, » & un Religieux ou un Commandeur » qui a reçu le ſien de l'Egliſe, & qui » en doit uſer ſelon les loix de l'E- » gliſe. « Là-deſſus, il lui parla avec tant de force ſur ſes obligations, & le menaça ſi à propos des jugemens de Dieu, qu'une ame moins endurcie en auroit été étonnée. Il le quitte, va à l'Egliſe dire la meſſe, le Comman-

deur le ſuit plus irrité que jamais ; & comme durant le ſaint ſacrifice il ne rouloit dans ſon eſprit que des penſées de vengeance, tandis que l'Archevêque prioit pour lui avec beaucoup de ferveur, il ſe ſentit tout-d'un-coup changé d'une telle maniere qu'à l'iſſue de la meſſe, il vint devant tout le monde ſe jetter aux pieds du Prélat, lui demander pardon, & promit de faire tout ce qu'il lui ordonneroit. Voilà le fruit des viſites épiſcopales, & ce que des Archidiacres ne feront jamais.

Lorſque ſaint Gregoire ſe plaignoit ſi amérement aux Rois de France de la négligence de leurs Evêques qui n'avoient point travaillé à la converſion des Anglois, qui étoient ſi proche d'eux, & qui ſembloient leur tendre les bras pour implorer leur aſſiſtance ; lorſqu'il parle d'un ton ſi élevé & ſi menaçant aux Evêques de Sardaigne, qui n'avoient pas ſeulement converti à la foi les vaſſaux de l'Egliſe, ne faiſoit-il pas aſſez voir qu'il étoit perſuadé que les Evêques ſont obligés de faire eux-mêmes leurs viſites, puiſqu'il ne ſe plaint que d'eux, & non point de leurs Archidiacres ?

L. 5. ep. 58.

L. 3. ep. 26.

Le Concile de Bourges de 1528, donne une raiſon ſi pertinente pour faire voir aux Evêques qu'ils ſont obligés

Can. 9.

de visiter en personne leurs dioceses ; que je ne crois pas pouvoir me dispenser de la rapporter ici. Ce n'est pas aux Archidiacres ni aux Doyens, dit cette sainte assemblée, que la charge des brebis a été commise, c'est aux Evêques : c'est donc à eux de connoître le troupeau, & c'est à eux aussi à qui Dieu en demandera compte. Malheur au Pasteur, qui ne sait pas même le nom de ses brebis, & qui ne sait pas les distinguer de celles d'un autre troupeau! Malheur au Pasteur, dont la voix n'est ni connue ni entendue de ses ouailles!

Concil. Colon. 1549. de 4°. med. reform. Eccl. c. 1. 5.

Jusqu'à présent, disent les Peres d'un autre Concile, les Evêques se sont endormis, en se reposant tranquillement sur les soins de leurs Archidiacres pour faire la visite de leurs dioceses. Ce sommeil léthargique nous fait compassion ; comme s'ils ne devoient pas veiller eux-mêmes sur leurs Archidiacres, & visiter pour ainsi dire, ces sortes de visites, qui ne sont que trop souvent défectueuses, informes, superficielles, & presque toujours intéressées. Il les conjure donc d'aller eux-mêmes sur les lieux, de s'informer de toutes choses, & de donner la consolation à leurs peuples de voir leur Pasteur & d'entendre sa voix.

Sess. 24. c. 3.

Le Concile de Trente a confirmé &

augmenté toutes ces loix. Il fait marcher en perſonne les Patriarches, les Primats & les Archevêques, auſſi-bien que les ſimples Evêques, à la viſite de leur dioceſe. Loin de ſouffrir qu'ils ſe repoſent ſur leurs Archidiacres de cette importante fonction, il veut que ſi étant arrêtés par un empêchement canonique ils ne peuvent aller en perſonne faire ces viſites, ils en donnent la commiſſion, non pas aux Archidiacres ou aux Doyens ruraux, mais à leur Vicaire général, ou à d'autres perſonnes dont la ſuffiſance, la probité & l'expérience leur répondent d'une heureuſe iſſue, & puiſſent mettre leur conſcience en repos.

TROISIEME QUESTION.

Les Viſites épiſcopales doivent-elles être fréquentes ?

R. Les viſites & les ſynodes alloient autrefois de pair. L'Evêque au ſortir du ſynode alloit faire ſes viſites des égliſes de la campagne. De-là vient que pluſieurs Conciles ont réduit dans un même canon l'obligation de tenir le ſynode, & celle de faire la viſite ; & comme le ſynode ſe tenoit tous les ans, on peut ſans crainte de ſe tromper dire que l'intention de l'Egliſe eſt que les

Concil. Lipt. & Sueſſ. can. 3.

Evêques faſſent chaque année la viſite de leur dioceſe.

En effet ſaint Boniface qui a renfermé dans une lettre paſtorale tous les principaux réglemens des Conciles qui s'étoient tenus avant lui, dit formellement que chaque Evêque doit faire la viſite de ſon dioceſe tous les ans : *Statuimus ut ſingulis annis unuſquiſque Epiſcopus parochiam ſuam circumeat.*

Ep. 105.

Le Concile de Tarragone en Eſpagne ſe plaignit fortement de ce qu'il y avoit pluſieurs égliſes abandonnées dans la campagne, dont on ne prenoit aucun ſoin ; il en attribue la faute à la négligence des Evêques qui n'y faiſoient point leurs viſites, & il ordonne qu'à l'avenir on obſervera l'ancienne coutume de viſiter tous les ans toutes les égliſes de chaque dioceſe.

Can. 8.

Ce fut la raiſon pour laquelle on multiplia les évêchés dans la Galice. On reconnut que les dioceſes étoient d'une ſi grande étendue, que chaque Evêque ne pouvoit viſiter qu'un très-petit nombre d'égliſes tous les ans, ce qui étoit contraire à l'ordre canonique ; & le quatrieme Concile de Tolede impoſant aux Evêques l'obligation de viſiter chaque année toutes leurs paroiſſes, déclare que ce n'eſt point une loi nouvelle, & qu'il ne fait en cela que confirmer les anciennes.

Concil. Lucenſ.

Can. 36.

On n'étoit pas moins perſuadé en France de cette obligation qu'en Eſpagne & dans les autres lieux de la chrétienté. Nous trouvons dans les Capitulaires de Charlemagne, trois réglemens extrêmement forts ſur cette matiere, dans leſquels on enjoint expreſſément à tous les Evêques de ne pas manquer à viſiter tous les ans les paroiſſes de leurs dioceſes, ſans en omettre une ſeule, & de le faire avec tout le ſoin & toute l'application qui leur ſeront poſſibles ; & ce qui mérite d'être remarqué, c'eſt que les réglemens de ce ſage Prince ont tous été tirés des Conciles, & en particulier du ſixieme d'Arles & de celui de Châlons, qui s'étoient tenus un an avant ſa mort. St. Herard, Archevêque de Tours, fit de pareils réglemens pour ſes ſucceſſeurs & les autres Evêques de ſa province.

L. 7. c. 94. 95. 109. 365. & addit. l. 3. c. 65.

Cap. 67.

Le Concile de Meaux, tenu en 845, ne craint point de dire, que les Evêques qui font rarement en perſonne la viſite de leurs dioceſes, ſont en état de damnation ; il en apporte pluſieurs raiſons tirées de l'ancien & du nouveau Teſtament, qui ſe peuvent toutes réduire à ce grand point : qu'un Evêque eſt établi de Dieu pour veiller ſur ſon peuple, qu'il eſt la ſentinelle d'Iſraël,

Can. 29.

& par conſéquent qu'il ne doit pas, pour ainſi dire, quitter de vue un ſeul moment, le troupeau qui lui eſt confié; devoir dont il ne peut s'acquitter qu'en le viſitant ſouvent.

C'eſt pour ce ſujet que les Légats que le Pape Alexandre II envoya à Milan pour accorder les différends qui étoient entre l'Archevêque & ſon Clergé, inſérerent entre autres choſes dans les articles de paix, que l'Archevêque feroit deux fois l'année la viſite de ſon dioceſe, ou du moins une fois.

Baron. ad annum 1062, n. 8.

On fit des plaintes dans les Conciles du treizieme ſiecle, de ce que dans les villages on trouvoit ſouvent des perſonnes âgées de plus de ſoixante ans, qui n'avoient point encore été confirmées, & que cela venoit de la négligence des Evêques qui ne faiſoient point leurs viſites en ces lieux-là. Il fut ordonné qu'à l'avenir l'Evêque iroit une fois par an dans toutes les paroiſſes des villages de ſon dioceſe, qu'il y donneroit le ſacrement de confirmation, & qu'il y travailleroit à la correction des mœurs.

In Conc. Visburg. an. 1287. can. 29.

Ce n'eſt pas que ces viſites ne ſe ſoient faites quelquefois plus ſouvent, & que nous n'ayons même des canons qui les rendent plus fréquentes. On lit d'un ſaint Evêque d'Angleterre nommé Radulfe,

De geſt. Pontific. Angl.

dulfe, qu'il faiſoit la viſite de ſon dioceſe trois fois l'année. Saint Bernard nous aſſure que lorſque ſaint Malachie eut été fait Archevêque & Primat d'Hibernie, il n'eut plus ni maiſon ni table, ni logement à lui, parce qu'il employoit tout le cours de l'année à aller de paroiſſe en paroiſſe porter la ſemence de l'évangile, inſtruire les peuples, & corriger les abus qui ſe gliſſoient inſenſiblement dans la diſcipline eccléſiaſtique. Le Concile de Sens de 1528, ordonna aux Evêques de viſiter deux fois par an, même plus ſouvent, ſi cela ſe pouvoit, toutes les paroiſſes de leurs dioceſes, ſur-tout celles où il y avoit quelques ſemences d'héréſie.

Cap. 5. 9. 11.

Enfin le Concile de Trente a apporté un juſte tempérament à toutes ces ordonnances, & en a pris l'eſprit, ſans s'aſſujettir tout-à-fait à la lettre : car il diſtingue les dioceſes d'une grande étendue, d'avec ceux qui ſont beaucoup moindres ; & il ordonne que ceux-ci ſeront viſités par l'Evêque en perſonne tous les ans, & les autres une fois en deux ans.

Seſſ. 24. c. 3.

On n'a jamais ſouffert à Rome qu'on ait donné atteinte à ce réglement de l'aſſemblée de Trente : c'eſt pourquoi le Concile de Bordeaux de 1624, ayant ordonné que les Evêques feroient la viſite de leur dioceſe une fois au moins

Fagnan. in l. 2. decret. p. 217.

en trois ans, la congrégation du Concile, à qui ces ordonnances avoient été préſentées pour les confirmer, effaça le terme de *triennio*, & mit à la place celui de *biennio*. C'eſt donc préciſément où il s'en faut tenir, & l'ordonnance de Blois s'y eſt conformée pour tout le royaume de France.

Art. 32. 52.

Mais un Evêque ne pourroit-il pas, s'il le vouloit, viſiter ſon dioceſe plus d'une fois chaque année? Il le pourroit ſans doute, & la congrégation du Concile de Trente l'a déclaré ainſi en 1586, étant perſuadé qu'un Evêque ne prendroit pas tant de peines s'il n'y avoit de juſtes raiſons qui l'y obligeaſſent: mais en même tems pour ôter tout ſujet de plaintes aux Curés qui ſe croiroient ſurchargés par ces fréquentes viſites, elle déclare qu'elles ſe doivent faire gratuitement & aux dépens de l'Evêque, s'il en fait plus d'une par an. Je ne crois pas cependant qu'on entende ſouvent de pareilles plaintes, & l'Egliſe gémira bien plutôt de voir ſes peres & ſes paſteurs négliger le ſoin de viſiter leur troupeau, qu'elle ne ſe plaindra de ce qu'ils le viſitent trop ſouvent, ſur-tout s'ils le font avec l'humilité & le déſintéreſſement qui doivent accompagner cette action.

Apud Fagn. ut ſuprà.

QUATRIEME QUESTION.

Quel eſt le but de ces Viſites, de quelle maniere un Evêque s'y doit-il comporter ?

R. La fin principale de toutes les viſites qu'un Evêque fait dans ſon dioceſe, dit le Concile de Trente, c'eſt d'établir par-tout une doctrine ſaine & orthodoxe; d'éloigner les erreurs qui pourroient s'y gliſſer; de protéger les bons & ſoutenir la vertu; de corriger les fautes & de ne pas laiſſer le vice impuni; d'allumer dans le cœur des fideles par de ferventes exhortations, l'amour de la piété, de la religion, de la paix & de l'innocence; enfin dit cette ſainte aſſemblée l'Evêque ne doit rien oublier de ce que la ſageſſe & la prudence lui diront pouvoir être utile & avantageux au ſalut des peuples, après avoir fait toute l'attention poſſible ſur les circonſtances des lieux, des tems, des perſonnes & des affaires; étant certain que toutes ces différentes circonſtances demandent auſſi différentes manieres d'agir, & qu'on ne peut en preſcrire aucune qui ſoit uniforme dans tous ces points. Seſſ. 24. c. 3.

Il eſt cependant aſſez facile de s'ap-

percevoir que cette déclaration du Concile de Trente, eſt entiérement conforme à celle de tous les Conciles qui l'avoient précédé même des plus anciens.

Lipt. can. 3. & 4. » Les viſites épiſcopales ſont établies, » dit un Concile du ſixieme ſiecle, pour » donner la confirmation aux habitans » des paroiſſes champêtres, pour exa- » miner la chaſteté, la vie, la ſuffiſance » & le zele des Curés; pour inſtruire » les peuples & bannir toutes les ſu- » perſtitions & les abus qui ſont ſi fré- » quens dans la campagne, &c.

S. Greg. l. 8. ep. 46. Un grand Pape ajoute à toutes ces fonctions, la ſollicitude de travailler à la converſion des infideles ou des hérétiques qui peuvent ſe rencontrer dans les lieux qu'on viſite. Ce point a toujours été ſi fort à cœur à l'Egliſe, que

Conc. Afric. can. 28. du tems même des Donatiſtes on avoit ordonné que ſi un Evêque étoit ſi lâche que de ne pas travailler de toutes ſes forces à faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe les hérétiques qui ſont dans ſon dioceſe, ils ſeroient ſouſtraits de ſa juriſdiction, & appartiendroient de droit avec toutes leurs dépendances à l'Evêque voiſin qui les auroit convertis. Cette diſcipline étoit encore en vigueur en France & en Allemagne cinq ou ſix cents ans après: puiſque nous voyons que ſaint Boniface ayant cultivé plu-

ſieurs paroiſſes de la campagne que les Evêques ſes voiſins avoient preſque abandonnées, faute d'y faire la viſite ; elles furent adjugées au ſaint Archevêque par ordre de l'Empereur Charlemagne & du Pape Gregoire ſecond, qui ne ſe contenta pas d'impoſer ſilence aux Evêques qui les répétoient, mais leur fit encore une ſévere correction de leur négligence, & leur déclara que toutes ces paroiſſes étoient à bon titre perdues pour eux, & qu'ils ne devoient pas eſpérer d'y rentrer jamais. Ep. 8. ad Bonif.

Le ſecond Concile de Brague enjoignit aux Evêques de conſacrer la premiere journée de leur viſite dans chaque paroiſſe, à l'examen de la vie des eccléſiaſtiques, de leur maniere d'adminiſtrer les Sacremens, & de célébrer les divins offices dans l'Egliſe. La ſeconde à inſtruire les peuples de la foi orthodoxe & de la morale chrétienne : ce qui nous apprend que l'Evêque devoit s'arrêter au moins deux jours dans chaque paroiſſe ; & certes il faut avouer que s'il veut s'acquitter dignement de cette importante fonction, & non pas d'une maniere ſuperficielle, s'il veut entrer dans le détail de tous les beſoins ſpirituels & corporels d'une paroiſſe comme il y eſt obligé, ce n'eſt pas trop de deux jours pour en faire la viſite. Can. 1.

Can. 36. Le quatrieme Concile de Tolede ajoute à ces obligations celle de faire rendre compte des revenus deſtinés à la réparation des égliſes, & de veiller à ce que ces réparations ſe faſſent. Celui de Londres de 1200 fait une plus longue énumération des principaux devoirs de l'Evêque dans ſa viſite. Il doit prêcher, dit-il, expliquer les articles de la foi, s'informer de la vie des eccléſiaſtiques, viſiter les ornemens de l'autel & les vaſes ſacrés, expier les fautes ſecrettes par des corrections & des pénitences particulieres, châtier ſur le champ les crimes notoires, donner la confirmation aux enfans, & condamner les peres & meres à jeûner tous les vendredis au pain & à l'eau, s'il arrive par leur faute qu'un enfant après l'âge de trois ans vienne à mourir ſans ce ſacrement; tant on étoit dès-lors perſuadé qu'il étoit également périlleux & pour les Evêques & pour leurs diocéſains, de laiſſer mourir un chrétien ſans le ſecours de la confirmation.

Concil. Gal. t. 2. p. 248. L'Egliſe Gallicane chargeoit encore ſes Evêques d'un autre ſoin dans le cours de leurs viſites: c'eſt principalement dans ces circonſtances, dit-elle, qu'ils doivent employer tout leur zele & toute leur autorité contre les homicides, les incendiaires, les adulteres,

les inceſtueux, & contre toute ſorte de crimes publics; la raiſon qu'elle en apporte eſt que ces crimes devant être expiés par la pénitence publique, & cette pénitence étant réſervée à l'Evêque, ils demeureront impunis s'il ne va lui-même s'en informer ſur les lieux, ce qui ne ſe peut faire plus commodément que dans le tems de la viſite.

Il eſt vrai que les Curés devoient d'abord informer l'Evêque de tous les crimes ſcandaleux qui ſe commettoient dans leurs paroiſſes, & que lorſqu'ils alloient au ſynode annuel ils devoient mener avec eux les pécheurs publics : mais comme la correction de ces crimes énormes, étoit la choſe du monde la plus importante, & en même tems la plus difficile, & que tout le zele des Curés n'étoit pas ordinairement capable d'en ſurmonter les difficultés, ſoit à cauſe de la qualité & du pouvoir des coupables, ſoit à cauſe de la rebellion ou de la fuite des autres, il étoit néceſſaire que les Evêques allaſſent eux-mêmes dans le tems de la viſite chercher & combattre ces monſtres dans les lieux les plus écartés de leur dioceſe ; & c'eſt pour ce ſujet, & pour leur donner main-forte qu'il eſt ordonné dans quelques Conciles que le Comte ou le Gouverneur de la province aura

Liptin. can. 5. soin d'accompagner l'Evêque dans sa visite.

Noverint tunc sibi curam pauperum impositam. *Addit. ad capitul.* l. 3. c. 65. Mais rien ne leur étoit plus recommandé en ce tems que le soulagement des pauvres : comme c'est ordinairement dans les villages que le nombre en est plus grand, & la misere plus digne de compassion, & que d'ailleurs l'éloignement où ils sont de leur Evêque ne leur permet pas d'avoir part à ses charités ordinaires, ils se trouveront exclus pour toujours de ses bienfaits & de ses libéralités, si lorsqu'il vient les visiter il ne leur en donne des marques authentiques. C'est donc alors qu'il doit ouvrir ses trésors & donner à pleines mains, s'informer de toutes les familles qui sont dans le besoin, de tous les particuliers qui sont hors d'état de gagner leur vie, & y remédier efficacement : c'est le moyen de rendre ses visites salutaires, & de s'attirer les bénédictions des peuples; sans cela il aura beau prêcher & catéchiser, faire des réglemens & des ordonnances; tant qu'on s'appercevra qu'il est dur envers les pauvres, & qu'il ne leur donne rien, on oubliera ses instructions, on n'aura que du mépris pour sa personne, & il ne remportera de toutes ses peines que l'indignation des gens de bien & les malédictions des pauvres, dont les cris & les gémissemens

montent juſqu'au ciel, & ſont toujours favorablement écoutés de Dieu.

En effet, il eſt bien difficile de comprendre comment il ſe peut faire que des Evêques en viſitant les villages les plus pauvres de leur dioceſe, & les plus deſtitués de toutes les commodités de la vie, paſſent froidement par ces lieux ſans y faire aucunes charités ; qu'ils y voient devant leurs yeux des pauvres orphelins à demi-nuds, & qu'ils demeurent inſenſibles à la vue d'un objet ſi touchant, tandis qu'il ne leur manque rien à eux-mêmes de toutes les douceurs de la vie la plus commode. Quel profit peuvent faire de telles viſites ! On verra le Prélat tiré dans un carroſſe à ſix chevaux, environné de valets & d'eſtafiers, toujours à une bonne table, bien vêtu & bien logé ; & on ne le verra pas tirer une piſtole de ſa bourſe pour ſoulager un pauvre ménage qui ne peut ſubſiſter, ou pour tirer une pauvre veuve de la miſere où elle eſt réduite, quoiqu'on ſache que tous les biens qu'il poſſede ſont ceux des pauvres, & qu'il n'en eſt, comme nous l'avons dit tant de fois, que l'économe & le diſpenſateur.

Un curé aura beau lui repréſenter les néceſſités de ſa paroiſſe, & qu'il eſt ſouvent hors d'état d'y faire tout le bien

qu'il pourroit, faute d'avoir de quoi ſoulager les pauvres ; que ſon Egliſe n'a pas même les choſes néceſſaires pour y faire le ſervice avec décence. On fera la ſourde oreille, on détournera le diſcours, on parlera d'autre choſe, on ſera preſſé de partir; on verra cela une autre fois. Mais quoi ! faut-il tant de biens pour ſubvenir à toutes ces néceſſités ? point du tout. Trois ou quatre cents piſtoles diſtribuées à propos dans les villages les plus pauvres d'un dioceſe, ſuffiroient ordinairement pour remédier aux néceſſités les plus preſſantes ; & qu'eſt-ce que cette ſomme ſur un revenu de trente ou quarante mille livres ? On ne les plaint pas ſouvent pour des choſes beaucoup moins néceſſaires.

Cependant avec cette ſomme ſi modique on trouveroit des habits pour vêtir les nuds, on auroit du bled pour ceux qui manquent de pain, on acheteroit des outils pour de pauvres artiſans, qui, faute d'en avoir, ne peuvent gagner leur vie, on donneroit quelque quantité de filaſſe à cette pauvre veuve pour la faire filer, & lui donner le moyen de ſubſiſter chrétiennement en la retirant tout enſemble & de l'oiſiveté & de la mendicité ; on feroit proviſion de quelques drogues & de quelques onguens pour les malades, qui périſ-

ſent ſouvent dans ces lieux écartés faute de ces petits ſecours ; & ainſi d'une année à une autre, d'une viſite à l'autre viſite, on trouveroit inſenſiblement le remede à tant de miſeres, qui empêchent que la religion ne fleuriſſe & que Dieu ne ſoit ſervi comme il doit l'être par ces pauvres gens : car enfin l'expérience ne le fait que trop connoître ; lorſqu'on n'a pas de pain on ne penſe guere à ſon ſalut, & l'on eſt expoſé à toute ſorte de dangers.

C'eſt ainſi qu'ont agi tous les ſaints Evêques dans leurs viſites pour remplir dignement les devoirs de leur charge. Ils n'ont pas cru qu'il fût au-deſſous d'eux de deſcendre dans tout ce détail, qu'ils regardoient comme une partie de leur ſoin paſtoral, ils ſe ſouvenoient qu'il eſt dit de Jeſus-Chriſt, dont ils ont l'honneur de tenir la place dans ces pénibles fonctions, qu'en parcourant les bourgs & les villages, il faiſoit du bien à tout le monde, ſoulageoit les miſérables, & procuroit à tous la ſanté du corps & de l'ame. On ne leur demande point qu'à ſon exemple ils faſſent des miracles pour éclairer les aveugles, redreſſer les boiteux, guérir les malades, & raſſaſier les faméliques : mais ils ont de l'argent que J. C. n'avoit point, & c'eſt en le diſtribuant chari-

tablement à tous ces pauvres affligés, qu'ils leur donneront le moyen ou de ſortir de l'affliction où ils ſont, ou de la ſupporter avec patience.

C'eſt ainſi que les Charles de Borromée, les Barthelemi des Martyrs, & les François de Sales faiſoient leurs viſites. Auſſi étoient-ils regardés de leurs peuples comme des divinités; ils attendoient toujours leurs viſites avec une ſainte impatience. L'eſtime, l'amour, le reſpect qu'ils portoient à leur Evêque alloit au-delà de l'imagination; ils retenoient juſqu'aux moindres paroles qui ſortoient de ſa bouche, ſes inſtructions demeuroient gravées daus leur cœur; & ils avoient trouvé le ſecret, d'un peuple naturellement groſſier, d'en faire des chrétiens auſſi ſpirituels qu'il s'en trouve dans les villes les mieux policées. Il faut entendre un de ces ſaints Prélats parler ſur cette matiere; c'eſt le bienheureux Evêque de Geneve qui rend compte à M. de Chantal, d'une de ſes viſites. » J'ai trouvé, lui dit-il, » le meilleur peuple du monde ſur » ces affreuſes montagnes, & à quel- » ques ſuperſtitions près que j'ai re- » tranchées, on ne peut rien ajouter au » zele qu'ils ont pour la religion ca- » tholique. Quel accueil, quelle véné-

In vit. l. 3.

» ration pour leur Evêque ! Avant-
» hier j'arrivai la nuit à un petit
» bourg, mais les habitans qui m'at-
» tendoient avoient allumé tant de
» feux de tous côtés, qu'il faiſoit auſſi
» clair qu'en plein jour. O qu'ils mé-
» riteroient bien un autre Evêque que
» moi ! « Enſuite lui ayant fait le dé-
tail de la vie & de la mort d'une
ſainte villageoiſe, il s'écrie : *Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre, de ce que vous avez caché ces choſes aux ſages & aux prudens, & que vous les avez révélées aux ſimples & aux petits.* Luc. 10. 21.

Voilà les conſolations ſurabondantes que goûtent les ſaints Evêques dans leurs viſites, quand ils les font d'une maniere apoſtolique ; tel eſt le fruit de leurs travaux qui leur fait dire avec ſaint Paul qu'ils en ſont déja bien récompenſés dès ce monde.

Au reſte, après avoir parlé des fonctions extérieures de la viſite, il faut dire un mot des plus ſpirituelles : car il ne faut pas s'imaginer que pour allumer dans les cœurs des fideles l'amour de la piété & de la religion, qui eſt la fin principale des viſites de l'Evêque, ainſi que nous l'avons dit après le ſaint Concile de Trente, il ſuffiſe de confirmer, de prêcher &

faire l'aumône ; il faut encore entrer dans le détail des conſciences, & pour ce ſujet faire des catéchiſmes & des inſtructions familieres, interroger les uns & les autres, même les grandes perſonnes, pour voir ſi elles comprennent bien les myſteres de la religion, ſi elles ſont ſuffiſamment inſtruites des dogmes de la foi, ſi elles connoiſſent les voies par leſquelles on arrive à la perfection du chriſtianiſme, & ſuppléer par-là à ce que le défaut de talens, de ſcience & de lumieres des Curés de campagne ne leur permet pas de faire. Il faut s'inſinuer dans les conſciences, entrer dans le confeſſional, y attendre avec patience ceux qui ſe ſentiront portés à s'aller découvrir entiérement à leur Evêque, & là ménager les momens les plus propres, & ſe ſervir de toute l'induſtrie que l'eſprit de Dieu ſuggere à un ſaint Evêque pour établir le regne de Jeſus-Chriſt dans les ames, y inſpirer l'horreur du péché & l'amour de la vertu : car enfin l'Evêque étant le premier Paſteur de ſon dioceſe, & par conſéquent chargé du ſoin de toutes les ames qui y ſont, dont il doit rendre compte à Dieu, il ne faut pas qu'il s'imagine avoir ſatisfait à ſon devoir en s'informant

à la hâte d'un Curé, ſouvent fort ignorant ou peu ſpirituel, ſi tout va bien dans ſa paroiſſe ; il doit connoître les choſes par lui-même, ſavoir quelles ſont les maladies des ames, afin d'y apporter le véritable remede : & comme il eſt, ou du moins qu'il doit être plus éclairé & plus ſpirituel que le Paſteur du lieu ; & que d'ailleurs, Dieu a attaché une bénédiction particuliere à ſa parole & à ſon miniſtere, il fera plus de profit en un jour dans une paroiſſe, que le Curé n'en fera durant tout le cours de l'année.

CINQUIEME QUESTION.

Il ſemble que vous n'approuvez pas qu'un Evêque faſſe ſes Viſites en carroſſe.

R. Nous vous avons déja fait voir que cette voiture ne ſied point à un homme apoſtolique, qu'elle a quelque choſe de trop mondain & de trop efféminé, & qu'enfin elle ne s'eſt introduite que dans la corruption des tems : mais j'ajoute ici que de toutes les circonſtances de la vie, il n'y en a point où elle ſoit plus malſéante que dans le tems des viſites régulieres.

C'eſt alors que les Evêques repréſentent plus particuliérement la perſonne de Jeſus-Chriſt, lorſque durant le cours de ſa vie mortelle, il alloit de ville en ville, de bourgade en bourgade prêcher la pénitence, & annoncer le royaume de Dieu. Quel exemple pour eux! Et peuvent-ils voir
Joan. 4. 6. leur Maître & leur Sauveur aller à pied dans tous ſes pénibles voyages, ſuer, fatiguer juſqu'à n'en pouvoir plus, & être ſouvent obligé de s'aſſeoir pour ſe délaſſer, tandis qu'eux-mêmes pour des fonctions toutes ſemblables, ſe font traîner mollement dans un carroſſe, & ſcandaliſent par leur délicateſſe ceux qu'ils viennent édifier & exhorter aux œuvres les plus pénibles & les plus laborieuſes du chriſtianiſme!

Les Apôtres ont imité leur divin Maître; ils ont été à la conquête des ames comme il y avoit été lui-même, & comme il leur avoit appris qu'il falloit aller. Ces dignes ſucceſſeurs de Jeſus-Chriſt ont parcouru non pas quelques villes & quelques bourgades, mais des provinces & des royaumes entiers toujours à pied, quoiqu'il y en eût parmi eux aſſez de qualité pour n'être pas accoutumés à ces fatigues; & ſaint Paul auroit eu, ce

ſemble, autant de droit que pluſieurs Evêques d'à-préſent, de ſe faire traîner dans un char pendant tous ces voyages, ou du moins de prendre quelque autre commodité : mais il ne croyoit pas que l'exemple qu'il étoit obligé de donner aux fideles d'une vie pénitente & mortifiée, fût compatible avec toutes ces inventions de l'amour-propre.

Les Evêques des premiers ſiecles ont ſuivi l'exemple des Apôtres : ils ſe ſont crus engagés en ſuccédant à leur miniſtere, de ſuccéder auſſi à leurs vertus, & je ne crois pas qu'on en trouve un ſeul dans toute l'hiſtoire eccléſiaſtique, de ceux qui ont eu quelque réputation de piété & de ſainteté, qui ait fait autrement qu'à pied ſes viſites paſtorales, ou au plus avec le ſecours de quelque vile monture, lorſque leurs forces ont été épuiſées & qu'ils ſe ſont trouvés dans l'impuiſſance de faire autrement.

La choſe eſt conſtante de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Chryſoſtome, & de tous ces grands Prélats qui ont ſi fort édifié l'Egliſe par leur éminente piété & par leur profonde érudition. Ceux qui nous ont laiſſé leur vie par écrit n'ont pas oublié cette circonſtance, parce qu'ils

l'ont cru assez considérable pour laisser à la postérité l'idée que ces grands Saints avoient de leur ministere, & le soin qu'ils ont toujours eu de mener une vie apostolique. Severe Sulpice, qui avoit eu l'honneur d'accompagner
Dial. 2. souvent saint Martin dans ses visites, nous assure que le même animal qui porta Notre-Seigneur dans son triomphe, servoit de monture au Saint. On vit dans la suite avec une extrême édification un grand Archevêque, pa-
S. Bonif. rent de l'Empereur, entrer dans Rome
vitâ. dans le même équipage; & cette simplicité chrétienne lui attira plus d'honneur que s'il y fût venu avec un corte-
In encom. ge magnifique. Le vénérable Bede nous
S. Ceadd. apprend que les saints Evêques d'An-
c. 3. c. 28. gleterre faisoient toutes leurs visites à pied, & qu'ils n'eussent pas cru s'acquitter comme ils devoient de cette fonction, qui est toute apostolique, s'ils ne s'y fussent comportés comme
In vit. les Apôtres. Saint Bernard rend un
ejus. c. 5. pareil témoignage à la faveur de saint Malachie; tous les Ecclésiastiques qui l'accompagnoient dans ses visites faisoient de même : c'étoit pourtant un Légat du saint Siege, son scrupule alloit jusqu'à n'oser se servir d'un cheval dans ses plus grandes lassitudes.

Les derniers siecles n'ont pas té-

moigné moins de zele pour une pratique ſi ſainte, & depuis que la molleſſe a introduit l'uſage des carroſſes, les ſaints Evêques n'ont pas laiſſé de faire encore à pied ou à cheval les viſites de leurs dioceſes, de quelque grande étendue qu'ils ſoient. Saint Charles les faiſoit toutes à pied; dom Barthelemi des Martyrs ne les faiſoit pas autrement, non plus que ſaint François de Sales; à peine un de ſes illuſtres ſucceſſeurs qui vivoit encore en 1695, put-il ſe réſoudre à ſe ſervir de la commodité d'un cheval ſur la fin de ſes jours & dans une extrême vieilleſſe. On le voyoit à l'âge de ſoixante & quinze ans aller à pied, devancer par ſa ferveur tous les Eccléſiaſtiques qui l'accompagnoient dans ſa miſſion, & ſouvent grimper ſur des rochers environnés de précipices, pour aller chercher quelques brebis écartées de ſon troupeau, qui faiſoient leur réſidence dans ces affreuſes montagnes de la Savoie.

M. Daranthon en ſa vie, liv. 2. c. 8.

Mais auſſi quelles marques de joie & de reſpect ne lui donnoient point ces pauvres gens? ils le lui témoignoient en toutes les manieres que leur foi & leur ſimplicité pouvoient leur ſuggérer. Ils alloient au-devant de lui l'eſpace d'une ou deux lieues,

& d'auſſi loin qu'ils l'appercevoient ils ſe proſternoient en terre ; quand ils en étoient plus proches, leurs ſalutations accompagnées d'une joie ſainte qui paroiſſoit ſur leurs viſages attendriſſoient le cœur de leur Evêque & de toute ſa troupe, ils avoient peine à retenir leurs larmes. Ils le ſuivoient la tête nue, & leur chapelet à la main, juſqu'à ce qu'il fût arrivé à l'égliſe. Il n'y avoit pas juſqu'aux bergers qui étoient ſur la pointe des rochers d'où ils ne pouvoient venir à la rencontre de leur Evêque, qui ne criaſſent à pleine voix en ſe proſternant, pour lui faire entendre qu'ils lui demandoient ſa bénédiction. Lorſqu'on entroit dans le village on trouvoit les paliſſades des maiſons de ces pauvres gens tapiſſées avec les draps & les pands de leurs lits, & tous les chemins parſemés de fleurs. Ils n'en auroient pu faire davantage quand le ſaint ſacrement même auroit paſſé, parce que leur foi leur faiſoit enviſager en la perſonne de leur Evêque, dont la vie étoit toute ſainte & toute apoſtolique, une vive image de Jeſus-Chriſt le ſouverain Paſteur de nos ames qu'il imitoit ſi bien dans ſes viſites paſtorales.

Quelle conſolation pour un Evê-

que ! n'eſt-il pas déja bien récompenſé des peines qu'il a eues dans ſon voyage ? on a beau dire, on ne trouvera jamais qu'on ait rendu de tels reſpects à ceux qui ſont leurs viſites en carroſſe avec un équipage mondain. Tant il eſt vrai que la vertu eſt aimable d'elle-même, qu'elle eſt de tous les tems & de toutes les ſaiſons, que la corruption du ſiecle n'empêche point qu'elle ne ſoit reſpectée & qu'elle ne faſſe toujours de grandes impreſſions dans les ames ; qu'ainſi rien n'eſt plus déraiſonnable que le prétexte dont on ſe ſert pour en agir autrement en diſant : *Ce n'eſt plus le tems.*

En effet cette excuſe n'eſt bonne que pour impoſer aux ignorans ou à ceux qui ſont entêtés des vanités du monde. Un exemple dont j'ai été témoin, fera mieux comprendre cette vérité. Il y a quelques années qu'un jeune Evêque, qui n'avoit pas encore quarante ans, prit enfin la réſolution d'aller viſiter les paroiſſes les plus éloignées de ſon dioceſe. Il y vint dans un carroſſe à ſix chevaux, avec toute la ſuite & l'équipage d'un homme de cour. Un jour qu'il étoit à table chez un curé, où il faiſoit bonne-chere, on lui vint apporter une lettre. C'étoit de la part d'un ſaint Prêtre

qui faiſoit ſa réſidence à quelques lieues du bourg où dînoit le Prélat, & qui avoit ſon fils parmi les eccléſiaſtiques du palais épiſcopal. Le vénérable vieillard dont la piété eſt connue dans tout le dioceſe, marquoit dans ſa lettre, » qu'il avoit reſſenti » une extrême joie lorſqu'il avoit appris que ſon Evêque, qu'il honoroit » parfaitement, étoit venu en ces lieux » pour s'acquitter d'une des plus importantes fonctions de ſa charge, » qui ſont les viſites paſtorales : mais » que cette joie s'étoit bien diminuée » lorſqu'il avoit ſu en quel équipage » il venoit ; que l'Egliſe, & en particulier tout le dioceſe auroit été plus » édifié ſi on lui eût vu faire ſes viſites » à pied, le bâton à la main, comme » les Auguſtins & les Chryſoſtomes ; » qu'étant encore plein de jeuneſſe & » de ſanté, il ne pouvoit comprendre » quelle excuſe il pouvoit apporter » pour ſe diſpenſer d'un tel devoir, » laborieux à la vérité, mais auſſi » plein de gloire & de religion, &c.

Dieu permit que l'Evêque lut ſa lettre tout haut en préſence de pluſieurs perſonnes, tant eccléſiaſtiques que ſéculieres qui étoient dans la chambre, & leur communiqua auſſi la réponſe qu'il y fit, dont le précis étoit

renfermé dans ces deux paroles : *Ce n'eſt plus le tems.* Chacun demeura dans le ſilence, & n'oſa par reſpect dire alors ce qu'il en penſoit ; mais en moins de deux jours l'affaire fut divulguée à plus de dix lieues à la ronde. Tout le monde donna des louanges au ſaint Prêtre, & l'Evêque fut moqué de tous les honnêtes gens. Le peuple n'eut que du mépris pour ſa perſonne, & la choſe paſſa ſi avant & devint ſi publique dans tout le pays, que juſqu'à préſent il n'a pas encore oſé y remettre le pied. Sa réponſe même eſt paſſée en proverbe parmi les libertins ; & lorſque leurs paſteurs les exhortent à changer de vie & à pratiquer la vertu : *Ce n'eſt plus le tems*, répondent-ils ; M. l'Evêque l'a dit.

Au reſte quoique le ſaint Concile de Trente n'ordonne pas expreſſément aux Evêques de faire leurs viſites à pied, il eſt certain qu'il leur défend tacitement de les faire en carroſſe. Puiſqu'il dit que dans leurs viſites ils ſe contenteront de l'équipage le plus ſuccint & le plus modeſte qui ſe pourra, ſans traîner après eux cette troupe de valets & de domeſtiques comme font quelques-uns : *Modeſto contenti equitatu, famulatuque* : ce qui aſſurément ne convient point à la pompe & à la Seſſ. 24. c. 3.

magnificence d'un carroſſe à ſix chevaux. Secondement, parce qu'on ne trouvera jamais dans aucun auteur que le mot d'*equitatus* veuille dire, un carroſſe. En troiſieme lieu, parce que le Concile ſe ſert des mêmes termes pour exprimer la commodité dont les Evêques, les Archidiacres, & les Doyens peuvent ſe ſervir dans leurs viſites; & l'on ne voit point aſſurément ceux-ci aller en carroſſe; enfin parce que les Conciles provinciaux qui ſe ſont tenus immédiatement après celui de Trente, & dont la plupart des Prélats qui avoient aſſiſté à cette ſainte aſſemblée étoient encore tout remplis de l'eſprit du concile, n'ont permis que des chevaux aux Evêques pour faire leurs viſites, & nullement des carroſſes. C'eſt ainſi qu'en parle le quatrieme Concile de Milan tenu en préſence du grand ſaint Charles l'an 1576. Il défend aux Evêques d'avoir plus de ſept chevaux en tout lorſqu'il font leurs viſites, en comprenant le cheval de l'Evêque, celui ne ſon ſecretaire, de ſon notaire, de ſon aumônier, & celui de l'eccléſiaſtique qu'il enverra devant lui pour diſpoſer toutes choſes dans les paroiſſes où il doit arriver. On voit le même réglement dans le Concile d'Avignon tenu

tenu en 1594, c'eſt-à-dire près de vingt ans après celui de Milan. Et je ne ſache ni décret ni ordonnance de Concile ou de Synode & d'aſſemblée du clergé, qui ait permis d'autre commodité que celle du cheval pour faire les viſites régulieres. C'eſt juſqu'où l'on peut porter la tolérance en cette matiere.

SIXIEME QUESTION.

Les Evêques ſont-ils obligés de faire leurs Viſites paſtorales à leurs fraix & dépens ?

R. Dans les lieux où cette louable coutume eſt établie le Concile de Trente veut qu'elle s'y obſerve inviolablement, & défend aux Evêques & aux autres viſiteurs de prendre quoi que ce ſoit pour le droit de leur viſite, non pas même pour leur nourriture ni celle des gens de leur ſuite, ou de leurs chevaux. Trid. ut ſuprà.

A l'égard des provinces où les choſes ne ſe paſſent pas d'une maniere ſi pure & ſi déſintéreſſée, le concile permet aux Evêques d'exiger leur nourriture des paroiſſes qu'ils viſitent, auſſi-bien que celle des perſonnes qui les accompagnent, pourvu que les uns

& les autres ſe contentent du pur néceſſaire, & ne ſe faſſent pas traiter en gros ſeigneurs; ſi ce n'eſt que les paroiſſes aiment mieux donner à l'Evêque quelque petite ſomme d'argent pour ſa nourriture, dont elles conviendront avec lui. Mais il leur défend en même tems d'exiger autre choſe, & de recevoir aucuns préſens quand même on leur en offriroit volontairement, il ne veut pas même que leurs officiers en exigent ou en reçoivent, & prétend que tout le reſte ſe fera aux dépens de l'Evêque.

Que ſi nonobſtant ces défenſes il a l'imprudence de recevoir de l'argent ou des préſens de qui que ce ſoit dans le cours de ſes viſites, le Concile veut que non-ſeulement il ſoit tenu d'en faire la reſtitution au double dans le mois, mais que de plus il encourt toutes les peines qui ſont portées dans le Concile général de Lyon contre les contrevenans; c'eſt-à-dire qu'il le prive de l'entrée de l'Egliſe juſqu'à ce qu'il ait reſtitué le double à la paroiſſe dont il auroit reçu de l'argent.

In 6. l. 3. tit. 20. de cenſ. & exact. c. 2.

L'Egliſe a toujours travaillé à déraciner du cœur de ſes miniſtres tout ce qui reſſent l'avarice, & toutes ces ſortes d'exactions qui ſont les ſuites d'un intérêt ſordide. On ne peut rien de

plus fort que les conſtitutions d'Innocent quatrieme & de Gregoire dixieme ſur ce ſujet ; elles traitent de méchans, de téméraires, d'impies & de ſimoniaques ces Prélats qui dans leurs viſites reçoivent de l'argent ou des préſens, qui en exigent ou qui ſouffrent qu'on leur en donne : ceux même qui permettent que leurs gens & leurs officiers en reçoivent ; elles appellent cela vendre la juſtice & non pas la rendre, comme ils y ſont obligés : mais malgré ces beaux réglemens & toutes ces défenſes, on ne laiſſe pas encore que de voir quelquefois, au grand ſcandale du Chriſtianiſme, tous ces abus que l'Egliſe a voulu proſcrire.

Saint Gregoire de Rome en avoit déja fait autrefois de grandes plaintes. Il en écrivit fortement aux Evêques de Sicile, & après les avoir exhorté charitablement à n'être plus ainſi à charge aux Egliſes qu'ils viſitent, il les menace qu'il ſe ſervira de toute ſon autorité pour remédier à ce déſordre s'ils ne ſe corrigent, & qu'il le fera d'une maniere qui ne leur ſera pas agréable. Regiſt. l. 11. ep. 22.

Le ſecond Concile de Brague s'étoit auſſi fort récrié contre ces exactions épiſcopales ; & pour n'entendre plus

de pareilles plaintes à l'avenir il avoit
Can. 2. réglé qu'il ne ſeroit pas permis à l'Evêque de prendre plus de deux écus pour la viſite de chaque paroiſſe, c'eſt-à-dire un écu par jour généralement pour toutes choſes quelconques; car ce même Concile avoit ordonné qu'il employeroit deux jours à la viſite de chaque égliſe.

Nonobſtant cela les Evêques ne laiſſerent pas d'en exiger davantage; & le ſeptieme Concile de Tolede, compoſé de quarante Prélats, qui ſe tint ſur la fin du ſeptieme ſiecle, c'eſt-à-dire, environ quarante ans après celui de Brague, dont nous venons de parler, fut obligé d'en renouveller les décrets, & de laiſſer à la poſtérité ce témoignage infâmant de l'honteuſe avarice de quelques-uns de leurs confreres, qui avoient réduit pluſieurs Egliſes de campagne à la derniere néceſſité par les étranges exactions qu'ils y avoient faites durant leurs viſites :
Can. 4. *Hi Pontifices parochianas Eccleſias prægravantes dum in exactionibus ſuperflui frequenter exiſtunt penè uſque ad exinanitionem extremæ virtutis quaſdam Baſilicas perduprobantur.* Ce Concile leur défend donc encore de prendre plus de deux écus pour chaque viſite, & il en exempte les Egliſes des mo-

naſteres qui ne paieront rien, mais ſeront viſitées gratuitement. Il ajoute ſur ce ſujet pluſieurs autres réglemens, & ſur-tout que l'Evêque dans ſa viſite ne menera que cinq chevaux en tout. C'eſt toutes les précautions que la prudence humaine pouvoit prendre pour arrêter ce déſordre.

Deux cents ans après, le Concile de Châlons eut la douleur de voir que les Evêques ne s'étoient point corrigés, & que ceux qui par leur charge ſont obligés de ſoulager les pauvres, & d'empêcher que les Egliſes ne ſoient opprimées par la tyrannie & les vexations injuſtes des puiſſances du ſiecle; ce qu'ils doivent examiner particuliérement dans le cours de leurs viſites, comme les canons le leur recommandent ſi ſouvent, étoient les premiers à ſe rendre onéreux à ces mêmes Egliſes dont ils auroient dû procurer le ſoulagement & les opprimer par des taxes exorbitantes, ſous prétexte du droit de viſite, & que ce concile appelle avec juſtice une tyrannie ſur leurs freres; tous ces reproches y ſont exprimés avec beaucoup de force & de zele vraiment apoſtolique. Il veut qu'à l'avenir ces viſites ſe faſſent avec une charité déſintéreſſée, & que ſi les Evêques ne le peuvent faire ſans

En 813.

Can. 14.

être à charge aux Egliſes particulieres, parce qu'ils n'ont pas eux-mêmes des revenus ſuffiſans pour fournir aux dépenſes de ces voyages, qu'ils travaillent plutôt de leurs mains pour gagner quelque choſe, à l'exemple de l'Apôtre ſaint Paul, dont ils ſont les ſucceſſeurs, & dont ils doivent être les imitateurs; *Exemplo Apoſtoli Pauli qui ne quem gravaret arte & manibus victum quærebat.*

Les Peres du ſixieme Concile de Paris pouſſerent encore plus loin leur prévoyance : car ayant fait réflexion que la quatrieme partie des dixmes eccléſiaſtiques étoient attribuées aux Evêques pour les fraix de leurs viſites, & pour ſubvenir aux autres dépenſes où leur miniſtere les engageoit, il déclara que cela devoit s'entendre ſeu-
Can. 31. lement lorſque l'Evêque n'avoit pas d'ailleurs de quoi ſe nourrir & s'entretenir, parce qu'autrement il vouloit que ces dixmes fuſſent employées au ſoulagement des pauvres & des miſérables, & que l'Evêque auroit lui-même le ſoin d'en faire la diſtribution aux tems de ſa viſite, qu'il feroit à ſes fraix & dépens. Ce canon eſt bien remarquable : il nous fait connoître l'eſprit & l'intention de l'Egliſe dans ces ſortes de viſites; & que ſi les con-

elles précédens ont permis aux Evêques de prendre quelque choſe pour cette fonction, ils ſuppoſoient toujours qu'ils n'avoient pas d'autre reſſource pour s'en acquitter.

Les Papes & les Conciles généraux ont fait grand cas de ce Concile de Paris, à cauſe des réglemens pleins de ſageſſe & d'équité qu'il contient. On en voit peu où l'eſprit de l'Egliſe le plus pur ſe faſſe paroître davantage; c'eſt pourquoi ils le citent aſſez ſouvent & ſe ſervent de ſes ordonnances, comme on le peut voir en particulier ſur la matiere que nous traitons dans les décrétales d'Innocent IV, de Gregoire X, & du Concile général de Lyon. Loco ſup. prà cit.

On ſait quels étoient le faſte & la pompe avec leſquels les Evêques paroiſſoient en public dans les douzieme & treizieme ſiecles. On auroit dit à les voir marcher que c'étoit plutôt des Gouverneurs de Provinces que des Evêques; ils faiſoient leurs viſites en cet état, c'eſt-à-dire, avec un équipage de Général d'armée, tant ils avoient à leur ſuite de monde, de chevaux, de chariots, de gardes & d'eſtafiers. C'étoient des ſiecles malheureux où la diſcipline étoit non-ſeulement miſe en oubli, mais mépriſée indignement, & violée avec toute l'arrogance imagina-

ble : or l'Egliſe en gémiſſoit, & les choſes étoient à un point qu'on n'y trouvoit plus de remede. Cependant le troiſieme Concile de Latran, après avoir diminué le train de ces viſiteurs
En 1179. autant que le malheur des tems & les mauvaiſes coutumes introduites le pouvoient permettre ; après leur avoir défendu de mener dans leurs viſites des chiens de chaſſe, des oiſeaux de proie & des veneurs, leur déclare que le nombre de chevaux qu'il leur permet, n'eſt qu'une indulgence ou plutôt une tolérance, juſqu'à ce qu'on ſoit dans
Can. 4. un tems plus propre à y remédier. Il les exhorte à jetter ſouvent les yeux ſur l'exemple des Apôtres, dont ils ſe glorifioient d'être les ſucceſſeurs, & ſurtout ſur celui de ſaint Paul, qui dans la crainte d'être à charge aux fideles, ou de leur faire faire quelque dépenſe qui les incommodât, s'acquittoit de toutes les fonctions de ſon miniſtere ſans rien prendre d'eux ; de peur de donner occaſion aux infideles de ſe moquer de notre ſainte religion, ou d'attirer de faux miſſionnaires à leur venir prêcher dans l'eſpérance du lucre. Enfin il ordonne à tous ces Evêques de ſe contenter préciſément de ce qu'on leur donnera ſans rien exiger, & de ne ſe pas faire traiter en gros ſeigneurs,

mais avec toute la médiocrité que demande le pur néceſſaire, tel qu'il convient à des hommes apoſtoliques.

Le quatrieme Concile de Latran ajouta quelque choſe à ces réglemens, qui eſt que lorſque l'Evêque ne pouvant faire ſa viſite en perſonne, députeroit d'autres viſiteurs, il en feroit lui-même toute la dépenſe, & ni lui, ni ſes viſiteurs ne recevroient rien des paroiſſes, pas même des alimens. Ces canons furent confirmés par le Concile d'Albi, qui en fit un autre pour leur défendre de recevoir aucun préſent, quelque petit qu'il pût être.

En 1215. Can. 10. En 1254.

Or ſi dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, & encore long-tems après, lorſque les Evêques n'avoient rien de fixe pour leur revenu, lorſque tous leurs biens conſiſtoient en quelques aumônes qu'on leur diſtribuoit annuellement, l'Egliſe a voulu qu'ils témoignaſſent un ſi grand déſintéreſſement dans leurs viſites; ſi elle leur a ordonné de ne ſe point rendre onéreux aux paroiſſes, & de ne rien exiger pour leurs peines, ſi elle les a exhorté à travailler plutôt de leurs mains que d'obliger les Curés & les autres fideles de les nourrir & de les défrayer; à préſent que le partage des biens eccléſiaſtiques eſt fait, & qu'on leur a aſſigné de ſi gros revenus

Can. 77.

pour leur ſubſiſtance, peut-on croire que l'intention de l'Égliſe ſoit qu'ils tirent encore quelque choſe ou en argent ou en denrées des paroiſſes qu'ils viſitent? Peuvent-ils ſans ſcrupule aller conſumer en une paſſade le tiers d'un pauvre Curé, en l'obligeant de les nourrir, eux & toute leur ſuite; ſi bien qu'un Paſteur qui ſera réduit pour tout bien à une penſion congrue de cent écus, ſe trouvera ſouvent obligé à dépenſer dix piſtoles pour bien recevoir ſon Evêque, qui eſt venu faire ſa viſite? La juſtice, la religion, le bon ſens, peuvent-ils ſouffrir cet abus? Et n'y a-t-il pas au-contraire lieu de croire que toutes ces ſortes de dépenſes doivent être priſes ſur les grands biens qu'ils poſſedent?

On en ſera convaincu ſi on fait réflexion que ces dépenſes ne doivent point paſſer pour extraordinaires: car enfin s'ils étoient chez eux dans leur palais épiſcopal, ne faudroit-il pas qu'ils ſe nourriſſent & qu'ils fiſſent ſubſiſter leur train, leurs domeſtiques & leurs chevaux? Il ne leur en coûte rien pour les voitures, elles ſont à eux; qu'ils dépenſent donc chaque jour une pareille ſomme à celle qu'ils ſeroient obligés de fournir pour leur entretien s'ils étoient chez eux, & on trouvera

ſuffiſamment de quoi les nourrir ſans être à charge à perſonne, conformément au conſeil de l'Apôtre.

Enfin, comme un Evêque eſt obligé d'employer la plus grande partie de l'année à faire ſes viſites, il ſe trouveroit que durant tout ce tems il ſeroit nourri lui & toute ſa maiſon aux dépens d'autrui, & qu'ainſi il épargneroit preſque tous ſes revenus; ce qui eſt une avarice ſordide qui ne doit jamais ſe rencontrer dans un miniſtere auſſi ſaint qu'eſt l'épiſcopat. D'où il faut conclure que lorſque le Concile de Trente n'a point abrogé la coutume de quelques provinces, de fournir les alimens à leur Evêque & à ſa ſuite, lorſqu'ils en font la viſite, il a ſuppoſé que ces coutumes n'avoient été établies qu'à cauſe de la pauvreté des Evêques de ces lieux-là; & que ce n'eſt nullement ſon intention qu'ils uſent de ce droit lorſqu'ils ſont à leur aiſe, & qu'ils n'attendent pas après la table d'un pauvre Curé, qui ſe voit réduit à jeûner long-tems pour recouvrer la dépenſe que lui a cauſé le paſſage de ſon Evêque.

Nous ajouterons ici un modele de viſite d'un ſaint Evêque des derniers tems, afin que les autres puiſſent ſe regarder dans ce miroir, & voir de

quelle maniere ils en devroient agir dans ces rencontres pour s'attirer les bénédictions de Dieu & les louanges des hommes.

Vie de S. François de Sales, liv. 5. par Marſol.

» Il faiſoit toutes ſes viſites à pied, » ne faiſoit porter avec lui aucun ba» gage, ni rien qui pût ſuppléer au » manquement de toutes choſes qu'il » rencontroit ſouvent dans de pauvres » lieux; la plus pauvre chaumiere étoit » toujours celle qu'il choiſiſſoit pour » ſon logement, & après tant de fati» gues, il étoit ſouvent réduit à cou» cher ſur la paille. Ces contre-tems » ne le touchoient qu'autant que ceux » qui l'accompagnoient en étoient in» commodés, c'étoit toute ſa peine : » car pour lui quand on s'aviſoit de le » plaindre ſur les mauvais gîtes qu'il » rencontroit ſouvent, ou ſur les in» commodités qu'il étoit obligé de » ſouffrir, il répondoit avec une ſainte » joie, qu'il n'avoit point encore ren» contré de logement ſi incommode » que l'étable de Bethléem, ni de lit » ſi dur que celui de la croix. Il ajou» toit que ces pauvres gens chez leſ» quels il ſe retiroit, n'étoient ni logés » ni couchés plus commodément que » lui; que le meilleur moyen de leur » faire ſupporter patiemment leur pau» vreté étoit de la partager avec eux,

» & de leur apprendre par l'exemple
» toujours plus convainquant que les
» paroles, qu'elle n'étoit pas ſi à crain-
» dre qu'ils pouvoient ſe l'imaginer.

» C'eſt ainſi que le ſaint Prélat s'en-
» courageoit à ſouffrir les incommodi-
» tés de la vie par l'exemple du Sau-
» veur, & par celui de ce grand nom-
» bre d'hommes que la Providence a
» deſtinés à mener une vie pauvre &
» laborieuſe. Ils ſont hommes comme
» nous, diſoit-il, ils ſont chrétiens,
» appellés comme nous à la grace &
» à la gloire; ils peuvent comme nous
» appeller Dieu leur Pere : en un mot,
» ils ſont nos freres, & peut-être ſont-
» ils meilleurs & plus ſaints que nous,
» deſtinés à une plus grande gloire.
» Pourquoi donc mettre tant de diffé-
» rence entre eux & nous, que nous
» croyons nous abaiſſer & être fort à
» plaindre quand nous ſommes pen-
» dant quelques jours comme ils ſont
» toute leur vie !

» Il donnoit au moins un jour entier
» à la viſite de chaque paroiſſe, &
» ordinairement deux. Il diſoit la meſſe,
» enſuite prêchoit, puis confirmoit,
» & le reſte de la matinée il confeſſoit.
» L'après-midi, il faiſoit lui-même le
» catéchiſme aux enfans, afin d'ap-
» prendre aux Curés par ſon exemple

» de quelle importance eſt cette fonc-
» tion. Il s'informoit avec ſoin des ré-
» glemens des familles ; il travailloit à
» rétablir la paix dans les mariages,
» la bonne intelligence entre les peres
» & les enfans, les ſerviteurs & les
» maîtres, & à réconcilier ceux dont
» les haines invétérées ſcandaliſoient
» le public. Rien n'échappoit à ſa cha-
» rité ; les pauvres, les malades, les
» priſonniers, tout s'en reſſentoit ; il
» ſoulageoit les uns par ſes aumônes,
» les autres par ſes ſoins, & les autres
» enfin par ſon crédit.

» Il s'appliquoit ſur-tout à bien con-
» noître & régler les paſteurs des égli-
» ſes qu'il viſitoit ; traitoit avec hon-
» neur ceux qui s'acquittoient ſainte-
» ment de leur miniſtere ; & nonobſ-
» tant ſon extrême douceur qui lui
» ouvroit tous les cœurs, il ne laiſſoit
» pas que de menacer & de traiter
» rigoureuſement ceux qui donnoient
» du ſcandale ; ſi bien que ſes viſites
» portoient par-tout la juſtice, la ſain-
» teté, la joie & l'abondance.

SEPTIEME QUESTION.

Quelles ſont ces viſites que vous appellez de charité, auxquelles un Evêque eſt obligé? Et en eſt-il de même de celles qu'on nomme de civilité & de bienſéance?

R. Quoique la charité doive s'étendre ſur toutes les actions d'un Evêque, & en être le principal motif, & que ces viſites régulieres & canoniques, dont nous venons de parler, puiſſent s'appeller des viſites de charité, cependant on donne ce nom particuliérement à celles qu'il eſt obligé de faire aux gens du monde lorſque ſon miniſtere & leur ſalut l'y engagent. Ce n'eſt pas connoître les devoirs d'un paſteur, que de s'imaginer que de telles viſites lui ſont interdites.

Les Evêques étant les parfaits imitateurs de la vie du ſouverain Paſteur des ames qui eſt venu chercher ſes brebis égarées, qui a ſanctifié tous les offices de la vie civile entre les chrétiens, & qui des amuſemens de la vanité & de l'inutilité des hommes en a fait des exercices de charité, il eſt hors de doute qu'ils peuvent, même qu'ils doivent à ſon exemple rendre des viſites parti-

culieres à toutes les perſonnes à qui leur préſence eſt utile & néceſſaire, pourvu que ce ſoit la charité qui les y conduiſe, & qu'ils n'aient d'autres vues que le ſalut des ames qui leur ſont confiées.

Ad Tim. 4. 12. 2. Tim. 2. 16. 1. Tim. 5. 11. ad Tit. 3. 9.

C'eſt ainſi que les ſaints l'ont pratiqué; & les enſeignemens que ſaint Paul donne à Tite & à Timothée, qui étoient déja dans l'épiſcopat, nous font aſſez comprendre qu'il y a quelques viſites particulieres qui ſont du devoir de l'Evêque : puiſque tantôt il regle leurs entretiens & leurs converſations, & tantôt leur marque les perſonnes qu'ils peuvent voir, & celles qu'ils doivent éviter.

Saint Chryſoſtome ſe plaint de l'embarras où le jettoit ſouvent cette obligation, & des fâcheuſes affaires qu'elle lui attiroit de tems en tems par la jalouſie des peuples, & l'envie que ceux qu'il voyoit rarement portoient à ceux qu'il fréquentoit davantage; d'où il conclut que ſi c'eſt ici une des fonctions les plus néceſſaires & les plus importantes de l'épiſcopat, elle eſt auſſi une des plus dangereuſes. » Si l'Evêque ne » fait tous les jours des viſites dans les » maiſons des particuliers, dit-il, & » s'il ne courre plus que ceux qui vont » débiter des nouvelles par la ville, »

L. 3. de Sacerd. c. 10.

» on ſe plaint de lui en cent différentes
» manieres. Non-ſeulement les malades
» veulent être viſités, mais auſſi les
» ſains ; & ils ne le deſirent pas par des
» ſentimens de piété, mais par des
» mouvemens d'ambition, & comme
» ſi ce reſpect étoit dû à leur qualité
» ou à leur charge. Que s'il arrive que
» le bien public de l'Egliſe oblige un
» Evêque d'aller voir ſouvent un hom-
» me riche ou quelque grand ſeigneur,
» on l'accuſe auſſi-tôt d'être un flatteur
» & un courtiſan.

Voilà les inconvéniens que ce ſaint trouvoit dans ces ſortes de viſites ; mais quelque conſidérables qu'ils ſoient, ils ne furent pas capables de l'en détourner ni de l'empêcher de s'acquitter d'une obligation qu'il croyoit indiſpenſable. Il en retrancha tout ce qui pouvoit donner lieu aux reproches des particuliers, & laiſſa le reſte à la providence, perſuadé que s'il faiſoit de ſon côté tout ce qu'il pouvoit pour rendre ſon miniſtere utile à ſon peuple, Dieu le garantiroit des pieges qui pouvoient être cachés dans ces fonctions. C'eſt pourquoi nous voyons que lorſqu'il s'agiſſoit de conſoler un malade & de l'exhorter à bien mourir, de retirer un particulier de la débauche, ou de l'engager à la pratique de certaines vertus.

Hom. 4 in act. Apoſt.

qu'il négligeoit, il ne faiſoit point difficulté de l'aller trouver, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, & traitoit les uns, tantôt comme ſes peres, tantôt comme ſes freres, d'autres comme ſes enfans, leur faiſant connoître à tous qu'il n'auroit jamais de repos juſqu'à ce qu'il les vît changer de conduite.

Tant qu'un Evêque ne fera point d'autres viſites, & qu'il ne ſortira de ſa maiſon que pour conſoler un malade, ou un priſonnier; pour entrer dans un hôpital & y donner à ceux qui y ſont des exemples de charité & de vertu; pour aller retirer une ame du précipice, l'engager à quitter ſes mauvaiſes habitudes & d'entrer dans les voies de la pénitence, pour obliger les grands du ſiecle à protéger l'Egliſe & la défendre de la tyrannie de ceux qui l'oppriment; un magiſtrat à rendre la juſtice, & à ne pas négliger, comme il fait, la cauſe du pauvre, de la veuve & de l'orphelin, il ne faut point craindre qu'on trouve à redire à de telles viſites, elles ne font qu'augmenter l'eſtime qu'on auroit pour un Evêque, & donner de plus grandes idées de ſa vertu, tandis qu'elles multiplient ſes bonnes œuvres, & par conſéquent ſon mérite devant Dieu. Mais pour ces viſites qu'on appelle de bienſéance,

ou de pure civilité, non-ſeulement un Evêque n'y eſt point obligé, mais il feroit mal de ſe ſoumettre à ces ſortes de coutumes que l'eſprit du monde & l'oiſiveté ont introduites parmi les hommes. » Il doit dire, avec ſaint Ambroiſe, » que ceux qui ont à faire à nous, nous » viennent chercher, quel rapport y » a-t-il de notre miniſtere avec les con- » tes & les fables qui ſe débitent dans » ces ſortes de viſites? Nous ſommes » établis pour ſervir l'autel & vaquer » aux affaires de Jeſus-Chriſt, & non » pas pour plaire aux hommes, & » ſervir à toutes leurs paſſions. Offic. l. 1. c. 20.

En effet quelle figure peut faire un Evêque dans de telles viſites! quelle compagnie y trouve-t-il? quels en ſont les entretiens? qu'y peut-il dire ou faire qui ne déshonore ſon caractere & n'aviliſſe ſa perſonne? Il n'y vient plus comme maître, comme pere, comme paſteur. Il faut qu'il s'abaiſſe & qu'il prenne la qualité de ſuppliant & de très-humble ſerviteur; qu'il s'y tienne dans un air & dans une poſture qui convienne à cette qualité; qu'il accommode ſes diſcours & ſes expreſſions aux mouvemens, aux penſées, & aux affections de ceux à qui il va rendre ces civilités mondaines: en un mot il faut qu'il devienne lui-même tout mondain,

& que s'étudiant plus de plaire aux hommes qu'à Jeſus-Chriſt, il captive par d'honteuſes complaiſances la bienveillance de ceux qu'il va voir; n'eſt-ce pas-là avilir ſon caractere, & dégénérer de cette noble élévation qui le met au-deſſus de toutes ces ſoumiſſions?

D'ailleurs quels diſcours tient-on dans ces ſortes de compagnies? elles ne ſont compoſées ordinairement que de flatteurs & de complaiſans, de médiſans & de critiques, d'étourdis & de grands parleurs. De flatteurs & de complaiſans, pour tout approuver juſqu'aux choſes les plus criminelles; de critiques & de médiſans, pour tout condamner, & par le fiel qu'ils ont ſur la langue empoiſonner tout ce qu'ils touchent; d'étourdis & de grands parleurs, pour débiter de pitoyables extravagances, & deſſécher l'eſprit de piété, de vertu & de religion qui pourroit être dans les perſonnes à qui ils parlent. Un Evêque peut-il reſter avec honneur dans une telle compagnie, prendre part à ces converſations, & faire comme ceux qui s'y trouvent & qui les compoſent?

Comme ces viſites ne ſe font que pour plaire à ceux qu'on va voir, il faut néceſſairement faire le complaiſant. On dira à un partiſan, qui ſera

peut-être un voleur & un concuſſionnaire public, qu'il a fait une bonne maiſon par ſon adreſſe & par ſon eſprit; à un débauché, qu'il eſt agréable & qu'il aime les belles compagnies; à un téméraire, que c'eſt un brave; à un ſtupide, que c'eſt un homme de bon ſens & qu'il ne précipite rien; à un prodigue, qu'il eſt libéral; à un avare, qu'il ne fait point de dépenſe inutile, & que c'eſt un bon ménager: enfin comme il n'y a preſque point d'homme dans le monde qui n'ait quelque vice conſidérable ou quelque paſſion dominante, & qu'on ne parle jamais plus volontiers que de ce qui nous plaît & nous touche ſenſiblement, la converſation roule ordinairement ſur ces choſes, & l'on ſe trouve engagé malgré qu'on en ait de donner une lâche approbation à tous les déſordres du ſiecle, afin qu'au ſortir de là on puiſſe dire être content de vous & s'attirer les louanges de ceux qu'on a viſités; quel perſonnage pour un Evêque!

Tertullien diſoit autrefois qu'il ne pouvoit donner de fauſſes louanges à perſonne, ſoit parce qu'il ne vouloit pas mentir, ſoit parce qu'il n'étoit pas d'humeur à ſe moquer des gens, ſoit parce qu'il appréhendoit qu'une flat-

terie groſſiere fut mal reçue : mais aujourd'hui comme on n'appréhende pas de mentir, & que les hommes ont aſſez de foibleſſe pour croire qu'on ne ſe moque pas d'eux, aſſez d'orgueil pour recevoir de bonne part les éloges qu'on leur donne, on ne riſque plus rien en les flattant, & c'eſt preſque le ſeul endroit par où on leur peut plaire : conduite néanmoins tout-à-fait indigne d'un Evêque, pour peu qu'il ait de probité.

J'ajoute qu'il n'y a point de famille qui n'ait ſes amis & ſes ennemis ; on dit du bien de ceux-là & du mal de ceux-ci ; on s'emporte contre les uns, on éleve les autres juſqu'au ciel. Il faut entrer dans tous ces différens intérêts & dans toutes ces paſſions pour être bien venu chez les gens à qui l'on va rendre viſite ; & c'eſt ce que la conſcience ne permet pas à un chrétien, beaucoup moins à un Evêque qui doit être un pere commun dans ſon dioceſe, & ne jamais prendre parti dans aucun démêlé ; afin d'être toujours en état de rendre juſtice à tout le monde, & d'accorder les différends des familles ſelon les loix de l'équité, lorſqu'on aura recours à lui.

Hier. de vitando ſuſpec. contub.

Heureuſe l'ame, dit un Pere de l'Egliſe, qui ne flatte jamais, & qui

ne ſe laiſſe jamais perſuader ni toucher par ceux qui la flattent ! heureuſe l'ame qui ne trompe perſonne, & qui ne veut être trompée de perſonne, qui loue ce qui mérite d'être loué, qui condamne ce qui mérite d'être condamné, qui uniquement attachée aux regles de la ſincérité & de la juſtice, en fait le fondement de ſes converſations ! Telle devroit être l'ame d'un Evêque : mais c'eſt ce qu'il n'obtiendra jamais tant qu'il ſe mettra ſur le pied de rendre des viſites aux perſonnes du monde, & d'entretenir ces commerces qu'on appelle de civilité, d'honneur, d'amitié & de bienſéance, par de fréquentes viſites, en un mot lorſqu'il en fera d'autres que celles où la charité & la néceſſité l'engagent. Philip. II.

Saint Paul ne vouloit pas même que les chrétiens en euſſent d'autres. » Si » le Saint Eſprit eſt le lien de nos » ſociétés, leur dit-il, rendez ma joie » parfaite; ayez tous une même ame » & des ſentimens d'une charité réci- » proque ; ne faites rien par un motif » de vanité & de la gloire du monde; » ſoyez autant ſenſibles aux intérêts » de votre prochain comme vous l'êtes » aux vôtres, & que tous vos entre- » tiens ſoient pleins d'une tendreſſe » & d'une humilité chrétienne. » Si

l'Evêque peut garder toutes ces loix dans les viſites mondaines, à la bonne heure, qu'il en faſſe tant qu'il voudra : mais il ne faudroit avoir aucune expérience du monde, n'en point connoître l'eſprit & le caractere, ignorer ce qui ſe paſſe dans les converſations des gens du ſiecle, pour ſe perſuader que la choſe eſt poſſible dans l'état de corruption où l'on vit à préſent. Le plus ſûr eſt donc d'éviter ces occaſions dangereuſes, ne point s'expoſer à faire comme ceux qu'on fréquente, & ſe ſouvenir ſans ceſſe que l'eſprit du monde eſt entiérement oppoſé à celui de Jeſus-Chriſt.

Si l'on conſidere encore cette belle parole de Saint Auguſtin : que la langue ne nous a été donnée que pour louer Dieu, ou pour rendre quelque ſervice au prochain, ou pour nous ſanctifier nous-mêmes, on n'aura garde de l'employer à faire de vains complimens, à flatter les uns ou à médire des autres, qui eſt ordinairement ſur quoi roulent toutes les converſations des gens du monde ; & un Evêque qui eſt obligé à une plus grande perfection que le commun des chrétiens, ne s'engagera point à tomber dans tous ces défauts qui ſont preſqu'inévitables dans ces ſortes de viſites.

Enfin

Enfin quand il n'y auroit que la perte du tems qu'on y emploie, ce tems qui doit être ſi cher & ſi précieux à un Evêque, ce tems dont il n'a jamais aſſez pour remplir tous ſes devoirs & pour vaquer à tant d'affaires où ſon miniſtere l'engage, n'eſt-ce pas aſſez pour l'obliger à retrancher de ſa vie & de ſa conduite un exercice qui à peine peut convenir à ces gens qui ne ſavent que faire, & dont la principale occupation eſt de penſer le matin à quoi ils employeront le reſte de la journée ?

Ce furent toutes ces raiſons qui obligerent un ſaint Evêque dont la mémoire eſt en bénédiction dans l'Egliſe, de faire cette réſolution par écrit la veille de ſon ſacre, entre pluſieurs autres : *Je ne ferai point de viſites que je ne ſois accompagné d'un eccléſiaſtique, & je n'en ferai point ſelon les loix profanes du ſiecle, mais ſeulement aux malades & aux perſonnes affligées.* M. d'Alex en ſa vie, l. 3. c. 5.

HUITIEME QUESTION.

Vous ſeriez donc bien éloigné d'approuver ces fréquentes Viſites que tant d'Evêques rendent aux Dames du monde ?

R. Rien ne leur eſt plus défendu par les canons de l'Egliſe ; & les ſaints Peres n'ont jamais fait paroître plus de zele ; que lorſqu'ils ont parlé contre cet abus. » Nous ne devons viſiter » les veuves & les vierges dans leurs » maiſons, diſoit St. Ambroiſe, que » dans les rencontres d'une néceſſité » inévitable, & alors même ce ne doit » être qu'en la compagnie de quelque » Prêtre. Pourquoi donner ces ouver- » tures à la médiſance ou à la tenta- » tion ? Notre vie doit être exempte, » je ne dis pas ſeulement de repro- » ches, mais même de ſoupçon. Com- » bien en a-t-on vu parmi ceux dont » la vertu paroiſſoit des plus éprou- » vées, faire un malheureux naufrage » dans ces occaſions dangereuſes ; d'au- » tres y perdre, ſinon leur ame, au » moins leur honneur & leur répu- » tation ? Le tems qui nous reſte des » offices de l'Egliſe doit être employé » à entretenir Jeſus-Chriſt dans la re-

Offic. l. 1. c. 20.

» traite, ou à l'écouter. Nous l'entre-
» tenons dans la priere, & nous l'é-
» coutons dans la lecture.

Saint Auguſtin gardoit religieuſement toutes ces regles, & Poſſidius nous aſſure qu'il ne voyoit jamais les femmes ni ſeul, ni ſeules; c'eſt-à-dire qu'il ne ſe contentoit pas de ſe faire accompagner par quelque Prêtre lorſqu'il étoit obligé de leur parler, mais il vouloit encore qu'elles fuſſent accompagnées de leur côté par quelque perſonne de leur ſexe hors de tout ſoupçon. Avec ces précautions, ajoute cet Auteur, il viſitoit les pupilles & les veuves dans leur affliction, & les malades pour leur impoſer les mains & prier pour elles : mais il ne viſitoit pas même les monaſteres de filles que dans de preſſantes néceſſités. Il pouſſa la précaution ſi loin qu'il ne voulut jamais ſouffrir que ſes plus proches parentes, comme ſont des ſœurs & des nieces, demeuraſſent dans ſa maiſon, quoique l'Egliſe le permette: & la raiſon du ſaint étoit qu'à la vérité ces perſonnes n'étoient point ſuſpectes, mais que celles qu'elles attiroient après elles ou pour les ſervir ou pour leur rendre viſite, répandoient toujours une mauvaiſe odeur dans la maiſon d'un Evêque, & Cap. 26. & 27.

terniſſoient ſa réputation qui ne doit pas ſouffrir la moindre tache.

Saint Jerome n'étoit pas plus indulgent ſur cet article que ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin. » Si votre charge, » dit-il, vous oblige quelquefois de » rendre viſite à une perſonne du ſexe, » n'entrez jamais chez elle que vous ne » ſoyez accompagné de quelque ver- » tueux Eccléſiaſtique dont la réputa- » tion mette la vôtre à couvert. Je dis » d'un vertueux Eccléſiaſtique, & non » pas de ces jeunes gens qui, avec » un habit de ſoie, ont toujours la tête » friſée & poudrée. Qu'on ne vous » trouve jamais aſſis tête à tête auprès » d'une femme, ſous quelque prétexte » que ce puiſſe être, même de ſecret; » évitez tous les ſoupçons qu'on peut » faire, & n'en donnez aucune occaſion.

Epiſt. ad Nepot.

Rien n'eſt plus édifiant ſur ce ſujet que l'exemple que rapporte Severe Sulpice d'une vierge chrétienne qui s'étoit retirée dans ſa maiſon de campagne, & qui vivoit dans une retraite inacceſſible à tous les hommes; le grand ſaint Martin paſſant près de-là, témoigna le deſir qu'il avoit de la voir: mais elle lui donna une ſatisfaction infiniment plus grande que celle qu'il avoit eſpéré de ſa viſite, par le refus qu'elle en fit. Ce pieux hiſtorien ne ſait

Dial. 2.

à qui donner plus de louange ou à cette illuſtre vierge qui ne voulut pas que ſaint Martin même la vît, ou à ſaint Martin, qui au-lieu de s'offenſer de ce refus, en conçut une extrême joie; mais il en tire cette juſte conſéquence qu'une fille qui aime l'honneur & la chaſteté, doit plutôt exclure les Evêques même de ſa maiſon que d'y admettre des perſonnes dangereuſes, comme les Evêques de leur côté ne peuvent être trop réſervés dans de pareilles viſites.

La premiere regle que je trouve dans l'Egliſe ſur cette matiere, ſont les canons du premier & du troiſieme Concile de Carthage. Après avoir renouvellé l'ordonnance de celui de Nicée, qui défend à tous les Evêques de ſouffrir qu'aucune perſonne du ſexe demeure dans leur maiſon, quand même elle ſeroit de ſes parentes, ſi ce n'eſt une ſœur ou une niece, ils ajoutent : pour ce qui eſt de leur rendre viſite, ils ne le feront que dans une grande néceſſité, & alors ils ſeront toujours accompagnés d'un Clerc. Ils parlent à tous les Eccléſiaſtiques en général, tant du premier que du ſecond ordre; mais ils ne ſe contentent pas de cette ſeule précaution pour ceux-ci, puiſqu'il les oblige de plus à n'y point aller qu'a- Can. 27. 3.

vec la permiſſion de leur Evêque.

Can. 10. & 11. Le Concile d'Agde paroît plus rigoureux ; car il défend abſolument aux Evêques & aux autres Eccléſiaſtiques toute viſite de femmes, ſoit active, ſoit paſſive, même ſous prétexte de les aller conſoler. Il n'excepte que les parentes au premier degré.

Celui d'Epone revient à la regle générale ; & après avoir fait réflexion que les après-dînés ſont les plus dangereuſes, parce que les Evêques & les Eccléſiaſtiques ont plus de tems alors que le matin, qu'ils ſont obligés de donner preſque tout entier aux offices Can. 20. de l'Egliſe, il leur défend très-expreſſément d'aller voir aucune femme en ce tems-là, ſi ce n'eſt qu'il y ait une néceſſité indiſpenſable, & alors ils ſe feront accompagner, dit-il, par un Prêtre vertueux.

Can. 13. 16. Le Concile de Clermont parle de même ; mais il y ajoute pluſieurs circonſtances dignes d'être remarquées ; car il ne veut pas qu'une perſonne du ſexe entre jamais dans la chambre où l'Evêque couche, ſous quelque prétexte que ce ſoit, & lui défend d'en prendre aucune à ſon ſervice. Il n'ordonne, à la vérité, aucune peine contre les infractaires de cette loi ; mais le troiſieme Can. 4. Concile d'Orléans n'y a pas manqué,

& veut que les Métropolitains en faſſent une recherche exacte, & ſi ceux-ci y manquent, qu'ils ſoient punis dans le Concile provincial.

Il eſt honteux, dit le ſecond Concile de Tours, de voir un Evêque au milieu d'une troupe de femmes, ſoit dedans, ſoit dehors ſa maiſon; & afin qu'un ſpectacle ſi indigne ne ſcandaliſe plus l'Egliſe, il ordonne aux Eccléſiaſtiques qui ont charge de veiller ſur les départemens de leur Evêque, de chaſſer irrémiſſiblement toutes celles qu'ils verront entrer chez lui. Can. 13.

Saint Ceſaire, Evêque d'Arles, étoit ſi convaincu de la néceſſité de ce réglement, que pour donner exemple aux Evêques de ſa province, il avoit tellement éloigné toutes les perſonnes du ſexe de ſa préſence, qu'il ne ſouffroit pas même que les Dames de la premiere qualité, ni ſes parentes, lui vinſſent donner le bon jour, & lui ſouhaiter toutes ſortes de proſpérités en certain tems de l'année, comme c'étoit alors la coutume dans quelques provinces. Apud Sur. 27. Aug.

L'Egliſe a toujours été ſi jalouſe de la pureté de ſes Miniſtres, & ſur-tout des Evêques, qu'elle s'eſt portée quelquefois à des extrêmités pour arrêter le mauvais exemple qu'ils pouvoient don- Concil. 3. Tolet. can. 5.

ner par la fréquentation du ſexe ; puiſqu'on trouve un canon qui ordonne que ſi on voit quelque femme trop familiere avec un Evêque ou avec quelqu'autre Eccléſiaſtique, elle ſoit auſſi-tôt arrêtée par la Juſtice, puis vendue comme eſclave, & le prix de ſon eſclavage donné aux pauvres. Quelques viſites aſſidues de la même perſonne ſuffiſoient ſouvent pour toute preuve de cette familiarité. Enfin on voit avec étonnement d'autres canons qui n'étant pas contens de la ſévérité de ceux de Nicée, défendent même aux Evêques de loger chez eux leurs ſœurs, leurs nieces ou leurs tantes, réduiſant toute l'indulgence à la perſonne de leur propre mere ; perſuadés que rien n'eſt plus ſubtile que les artifices du démon, & que la proximité du ſang entre une ſœur, ou une niece, lorſqu'elles ont de grands avantages de la nature, ne ſuffiſoit pas ſouvent pour étouffer toutes les tentations qui pouvoient ſurvenir à leur égard ; l'expérience n'a que trop fait voir qu'ils avoient raiſon. St. Gregoire étoit auſſi de ce ſentiment ; mais il faiſoit grace à la ſœur, *exceptâ matre & ſorore.*

Concil. 3. Brac. can. 4.

L. 3. ep. 26.

L'Empereur Juſtinien en fit une loi, mais il ne voulut point que les Evêques euſſent part à ſon indulgence. Elle por-

L. 19. cod. de Epiſc. & Nov. 6. c. 5.

toit qu'il ſeroit permis à tous les Clercs de demeurer avec leur mere ou leurs ſœurs, mais qu'un Evêque fût dépoſé ſans aucune rémiſſion, ſi on pouvoit prouver juridiquement qu'il eût même ſa mere ou ſa ſœur avec lui ; tant il eſt vrai qu'on a toujours exigé des Evêques une plus grande exactitude ſur l'éloignement des perſonnes du ſexe, à cauſe de l'éminence de leur dignité & de la ſainteté de leur caractere ; & c'eſt pour ce ſujet que les Grecs, qui par un honteux relâchement, ont exempté leurs Prêtres de la loi de la continence, n'ont encore oſé juſqu'à préſent en diſpenſer leurs Evêques.

Mais on peut dire avec vérité que de toutes les Egliſes, il n'y en a point qui ait fait paroître plus de zele & plus d'émulation pour la pureté de ſes Evêques que celle de France. La plupart des Conciles qui y ont été tenus, ont renoncé à l'indulgence de celui de Nicée, & défendu aux Evêques de ſouffrir que leurs parentes au premier degré demeuraſſent chez eux. La raiſon qu'ils en apportent eſt celle de ſaint Auguſtin. Il eſt vrai, diſent-ils, que la nature a inſpiré un certain reſpect pour ces perſonnes qui les doit mettre hors de ſoupçon ; mais elles en voient d'autres qui ne ſont point

Capitul. Epiſc. an. 802. can. 15. parentes de l'Evêque, & qui ne lui ſont que trop ſouvent une occaſion de péché. C'eſt ainſi que parlent les Capitulaires.

Can. 11. Un Concile tenu à Rheims en 813, voulut établir l'ancienne permiſſion en faveur des parentes au premier degré ; mais celui d'Aix-la-Chapelle de 837 révoqua cette permiſſion : & les Prélats du royaume aſſemblés quelque tems après dans un autre Concile, pouſſerent leur zele juſqu'à conjurer les Rois & les Princes qui logeront en paſſant dans les évêchés, d'avoir égard à la ſainteté du palais épiſcopal, & de n'y mener ni attirer aucune femme avec eux. Rien n'eſt plus beau & plus chrétien que la raiſon dont ils ſe ſervent pour engager les Princes à en agir avec cette réſerve : car ſi les canons de l'Egliſe que vous devez faire obſerver, diſent-ils, défendent aux femmes l'entrée de la maiſon de toute ſorte d'eccléſiaſtiques, à plus forte raiſon le palais de l'Evêque, qui eſt comme le temple de la chaſteté, doit-il être fermé à tout commerce des perſonnes du ſexe.

Concil. Meld. an. 845. can. 26.

Can. 3. Le Concile de Nantes ne témoigna pas moins de vigueur en ce point. On y renonce à la permiſſion de Nicée ; on la révoque poſitivement, &

on déclare que cette condeſcendance a bien été tolérée quelquefois dans l'Egliſe, mais jamais autoriſée. Celui de Mayence de 888 alla plus loin, Can. 10. & ne fit point difficulté de dire que l'expérience avoit fait voir par les chûtes les plus funeſtes & les plus honteuſes, que ces perſonnes que le ſecond Concile de Nicée avoit cru exemptes de tout ſoupçon ne le ſont pas, & qu'on doit prendre à leur égard les mêmes précautions qu'avec les autres; c'eſt-à-dire qu'elles doivent être bannies pour toujours de la maiſon de l'Evêque & de celles des autres clercs.

On agita du tems de Pepin & de Charlemagne une aſſez grande queſtion touchant la maniere dont on en agiroit avec les Prêtres & les Evêques qu'on ne pouvoit pas à la vérité convaincre d'aucun commerce criminel avec les perſonnes du ſexe, mais cependant qui faiſoit parler d'eux par les fréquentes viſites qu'ils leur rendoient ou qu'ils en recevoient. La choſe parut ſi importante que l'empereur, non content d'aſſembler les Evêques de France pour la décider, voulut qu'on conſultât le Pape. Le ſaint Pere prit l'avis des Patriarches & des Evêques qui ſe trouverent à Rome;

on y appella auſſi les Prêtres & les Diacres, & les principaux Magiſtrats de la ville. Enfin il fut arrêté que ſi ceux qui ſe plaignoient de ces familiarités & de ces viſites peu édifiantes, étoient des perſonnes de poids & d'autorité, dont la piété fût reconnue de tout le monde, on défèreroit à leur témoignage, & que les accuſés ſeroient punis comme ſi effectivement leur commerce fût criminel; & c'eſt ce qui donna lieu à cette ordonnance des capitulaires, qui défend à tous les Prêtres & à tous les Evêques de rendre aucune viſite, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, aux perſonnes du ſexe, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ni de recevoir pareillement aucune viſite de leur part, qu'en la préſence de pluſieurs eccléſiaſtiques. Hincmar excommunia ceux qui contreviendroient à cette ordonnance.

L. 7. c. 16.

Tom. 2. p. 821.

Enfin il n'y a point de précaution que l'Egliſe n'ait priſe pour empêcher ces ſortes de viſites, qui ne peuvent être édifiantes de quel côté qu'on les regarde. C'eſt dans cette vue qu'elle a défendu aux Evêques & aux chanoines de laiſſer demeurer des femmes dans leur cloître, quand même elles ſeroient leurs parentes, afin que le

voiſinage ne donnât point lieu à ces viſites, & ne ſervît pas de prétexte à une conduite dont l'exemple eſt ſi pernicieux, & les ſuites ſi dangereuſes. C'eſt ce qu'on voit dans les Conciles de Tours & de Bourges, & dans les lettres d'Urbain II à l'Evêque de Chartres. On en trouve même des arrêts du Parlement dans les mémoires du Clergé. Si bien qu'après tant de loix ſi ſages & ſi néceſſaires, après tant de réglemens ſi bien autoriſés, on ne peut aſſez s'étonner de voir encore tous les jours tant de communication avec les perſonnes du ſexe, tant de viſites particulieres que les Evêques leur rendent & qu'ils en reçoivent, comme de la choſe la plus permiſe, à laquelle perſonne ne pouvoit trouver à redire. Il eſt ſûr au moins qu'on ne trouvera rien de ſemblable dans les vies d'un St. Charles, d'un Barthelemi des Martyrs, d'un ſaint François de Sales, ni dans la conduite d'aucun de ces illuſtres Prélats qui, pénétrés de la ſainteté de leur état, mettent tout leur bonheur en cette vie à s'acquitter fidélement de leurs devoirs. On rapporte entre autres choſes de ce dernier, qu'il étoit d'une ſi grande exactitude ſur cet article, que non ſeulement ſes amis ne purent jamais lui

Concil. Tur. 1583. cap. 14. Concil. Biturig. 1584. tit. de can. c. 8. Spicil. t. 13. p. 322.

perſuader d'avoir chez lui une femme d'âge pour avoir ſoin du linge & de la propreté de la maiſon, mais même d'y ſouffrir une ſeule fois en paſſant la comteſſe de Sales ſa mere, quoique ſa vertu fût généralement reconnue de tout le monde; qu'il en uſoit de même à l'égard de toutes les femmes qui avoient quelque affaire à lui communiquer. Il ne leur parloit jamais qu'en public, & devant un témoin à qui il avoit ordonné de ne le point perdre de vue. Pour ce qui eſt des viſites inutiles, de civilité même ou de bienſéance, il les avoit abſolument retranchées. Lorſqu'on lui en parloit, il répondoit qu'un Evêque n'avoit point de tems à perdre, & que quand il en auroit, ce n'étoit pas avec les perſonnes du ſexe qu'il devroit le perdre; que rien ne nuiſoit plus à la réputation d'un Evêque que la fréquentation des femmes, de quelque raiſon qu'on ſe pût ſervir pour la prétexter, & que l'oiſiveté, qui étoit toujours dangereuſe, l'étoit ſur-tout quand elles étoient de la partie.

Marſol. l. 5.

CHAPITRE DIXIEME.

Des divertiſſemens qui peuvent être permis aux Evêques.

PREMIERE QUESTION.

Croyez-vous qu'un Evêque feroit un grand mal de jouer quelquefois aux cartes ou au trictrac avec ſes amis, pour ſe délaſſer l'eſprit ?

R. Les Evêques ſont appellés à une ſi grande perfection, dit un Pere de l'Egliſe, qu'ils devroient plutôt trouver leur récréation dans la lecture de l'écriture ſainte, que dans le jeu, ſuivant ce qui eſt écrit au livre des Machabées : *Les livres ſaints doivent être toute la récréation des perſonnes deſtinées à l'autel.* S. Anton. 2. p. tit. 1. c. 23. 1. Mach. 12.

C'eſt la réponſe, comme nous l'avons déja remarqué, que fit un jour ſaint Charles de Borromée à un de ſes amis qui le preſſoit d'acheter quelque beau jardin hors de la ville de Milan, pour y aller quelquefois ſe divertir &

ſe délaſſer de ſes grandes occupations. Mon divertiſſement, répondit le ſaint Prélat, c'eſt de lire l'Ecriture ſainte; mon jardin eſt ma bible, c'eſt-là le plus agréable parterre que je puiſſe voir, j'y trouve mes délices, & tout ce qui eſt capable de délaſſer mon eſprit lorſqu'il eſt fatigué.

Joan. 16. En effet, depuis que Jeſus-Chriſt à déclaré à ſes Apôtres, dont les Evêques ſont les ſucceſſeurs, qu'il n'appartient qu'aux perſonnes du monde de ſe divertir; que pour eux ils doivent paſſer leur vie dans la triſteſſe, dans la douleur, & dans les larmes; qu'ils doivent laiſſer aux amateurs du ſiecle les joies & les divertiſſemens profanes, mais que pour eux leur partage eſt l'amertume & la componction : peut-il venir dans la penſée d'un chrétien de demander s'il ſera permis à un Evêque de manier des dés & des cartes, & de jouer à ces ſortes de jeux que les loix civiles & eccléſiaſtiques défendent même aux perſonnes du monde ?

Can. Epiſc. Diſt. 35. C'eſt ce qui ſe voit par le canon *Epiſcopus*, où tous les jeux de haſard ſont interdits aux laïques même, ſous peine d'être privés de la communion. D'où St. Raimond conclut avec beaucoup de juſtice, que ceux qui jouent à ces ſortes de jeux commettent un péché mor-

tel très-grief, puiſque de ſemblables peines ne ſont jamais impoſées par l'Egliſe pour un péché léger.

L'Empereur Juſtinien en avoit fait une défenſe très-ſévere dans tout l'empire ; & pour demeurer autant qu'il nous eſt poſſible dans les loix du royaume, Louis le Juſte d'heureuſe mémoire en fit une ordonnance à Paris, dont voici les termes : » Faiſons dé- Du 30 Mai 1611.
» fenſes à toutes perſonnes de quel-
» que qualité & condition qu'elles
» ſoient, de tenir berlans en aucunes
» villes & endroits de notre royaume,
» ni s'aſſembler pour jouer aux cartes
» ou aux dés. Déclarons toutes dettes
» contractées pour le jeu nulles, &
» toutes obligations & promeſſes fai-
» tes pour le jeu, quelque déguiſées
» qu'elles ſoient, nulles & de nul
» effet, & déchargées de toute obli-
» gation civile & naturelle. Digne
» ſucceſſeur en cela du grand ſaint
» Louis, qui ayant appris que le
» Comte d'Anjou ſon frere, jouoit
» aux dés dans ſa chambre, ſe leva
» tout malade qu'il étoit, le fut trou-
» ver, & lui ayant fait une ſévere
» reprimande, prit les dés, les ta-
» bles & l'argent & les jetta dans la
» mer.

Leg. Alarum, cod. de Religioſis.

On n'a jamais accuſé ſaint Fran-

çois de Sales d'être un Directeur trop auſtere ; cependant ce Prélat ſi doux & ſi modéré, condamne abſolument & ſans aucune reſtriction tous les jeux de haſard, tels que ſont les cartes & les dés, généralement tous les jeux où le gain dépend principalement du
Introd. 1. 3. & 31. ſort. Ils ne ſont pas ſeulement dangereux, dit-il, mais naturellement mauvais & blâmables : il en prouve l'injuſtice par trois raiſons, dont la premiere eſt que dans ces jeux le gain ne ſe fait pas ſelon la raiſon, mais ſelon le caprice du ſort, qui ſouvent favoriſe celui qui ne pouvoit rien eſpérer de ſon adreſſe ; c'eſt cela même que la raiſon & la juſtice ne peuvent ſouffrir. Vous m'oppoſerez peut-être que vous en êtes convenus de la ſorte ; cela eſt bon, répond-il, pour montrer que celui qui gagne ne fait point de tort aux autres, mais il ne s'enſuit pas que la convention ſoit juſte & raiſonnable, ni par conſéqnent le jeu : car le gain qui doit être le prix de l'adreſſe, eſt rendu le prix du ſort, qui ne mérite nul prix, puiſqu'il ne dépend nullement de nous.

La ſeconde raiſon du ſaint Prélat, eſt que les divertiſſemens doivent divertir, & que les jeux de haſard ne divertiſſent pas, mais ſont des occupa-

tions violentes. On y voit la contention d'eſprit des joueurs, leurs agitations, leurs inquiétudes, leurs empreſſemens, leurs craintes, leurs emportemens, leurs caprices, ſans parler des autres excès qui ne s'y rencontrent que trop ſouvent, comme la perte du tems, les fureurs, les juremens, les blaſphêmes, les injuſtices, la ruine & le renverſement des maiſons les mieux établies, les enfans ſans éducation, les domeſtiques ſans ſoin, les pauvres ſans aſſiſtance, les dettes les plus légitimes qui ne ſont point payées, les devoirs les plus eſſentiels auxquels on ne ſatisfait point, & les reſſources funeſtes auxquelles on eſt obligé d'avoir recours pour entretenir le jeu ou pour en réparer les déſordres.

Enfin la troiſieme raiſon du Saint, eſt que dans ces ſortes de jeux, il n'y a de joie que pour ceux qui gagnent, & que cette joie eſt injuſte, puiſqu'on ne la ſauroit avoir que par le déplaiſir, la perte, la rage & le déſeſpoir de ceux qui perdent. D'où il conclut que quand les jeux de haſard ſeroient en eux-mêmes moins injuſtes, on s'en devroit abſtenir, pour ne pas s'expoſer à des conſéquences ſi terribles.

Voilà ce que ce Saint diſoit à des perſonnes du monde, qu'auroit-il dit

à des Prêtres & à des Evêques, s'ils lui euſſent fait la queſtion que vous nous faites ? On en peut juger par la défenſe rigoureuſe qu'il fit dans ſon premier ſynode à tous les Eccléſiaſtiques de ſon dioceſe, non-ſeulement de jouer aux jeux de haſard en quelque lieu que ce fût, mais même à d'autres jeux en public. Rien n'étant, ſelon ſa penſée, plus capable de détruire la haute opinion que les peuples doivent avoir des perſonnes conſacrées à Dieu, que de les voir s'amuſer à jouer.

La penſée de ce ſaint ne lui eſt point particuliere, elle eſt fondée ſur les regles de l'Egliſe & ſur les peines qu'elle a établies contre les eccléſiaſtiques qui joueroient aux cartes ou aux dés. Le canon *Clerici* y eſt formel ; non-ſeulement il leur défend de jouer à des jeux de haſard, mais il ne veut pas même qu'ils ſoient préſens lorſqu'on y joue, & les oblige de ſe retirer du moment qu'ils verront prendre des cartes ou des dés. Le canon *Epiſcopus* eſt encore plus ſévere ; il ordonne que ſi un Evêque joue à ces ſortes de jeux, & qu'il ne ceſſe pas après le premier avertiſſement, il ſoit irrémiſſiblement condamné, c'eſt-à-dire dépoſé. Le ſaint Concile de

C. *Cler.* de vitâ & honeſtat. Cleric.

Trente a renouvellé ce canon, & veut qu'il ſoit obſervé dans toute ſa rigueur. On voit la même choſe dans le quatrieme Concile de Milan, les cartes & les dés y ſont défendus à tous les eccléſiaſtiques ; auſſi-bien que dans le Concile de Sens tenu en 1528. Seſſ. 22. de refor. c. 1. Can. *De armis.*

La gloſe ſur l'authentique *De ſanctiſſimis epiſcopis*, établit cette diſcipline, & prévient les objections qu'on pourroit faire contre ces ſaintes ordonnances pour en éluder la force : car s'étant propoſé cette difficulté, ſi un Evêque ou un autre Eccléſiaſtique ne jouoit que très-peu de choſe à ces ſortes de jeux, ſeulement pour ſe divertir, n'y perdroit point de tems conſidérable, ſeroit-il dans le cas des canons ? Elle répond que oui, & que puiſque l'Egliſe leur défend même d'y aſſiſter & d'être préſens lorſqu'on y joue, à plus forte raiſon leur défend-elle d'y jouer eux-mêmes, de quelques circonſtances qu'ils puiſſent accompagner ce jeu pour en diminuer la laideur & la difformité. On peut dire en effet que tous ceux qui voudront faire attention ſur la dignité de l'état eccléſiaſtique, qui oblige à une ſi grande perfection ; ſur cet oracle de ſaint Bernard, que les paroles qui ſe diſent par divertiſſement, & Can. 25. Parag. *Interdicimus.* L. 2. de conſider. c. 23.

qui ne ſont que des bagatelles à un laïque, ſont des blaſphêmes dans la bouche d'un Prêtre ; ſur ce ſentiment du ſavant Pierre de Blois, que ce qui n'eſt que péché véniel dans un laïque, eſt un péché mortel dans un Prêtre ; ſur celle-ci du ſaint Concile de Trente, que les moindres péchés deviennent très-griefs dans les miniſtres du Seigneur : loin de ſe plaindre de la ſévérité des canons qui ont proſcrit tous jeux de haſard parmi les eccléſiaſtiques, ils trouveront que rien n'eſt plus juſte & plus raiſonnable ; & que quand il n'y auroit pas de péché mortel pour les perſonnes du monde, il y en aura toujours un très-grand pour un Evêque, dont toute la vie, comme dit le même Concile, doit être un modele de piété & de ſainteté pour les peuples.

Serm. ſuper Pſal. 2. v. 10. Seſſ. 22. c. 1.

Ibid.

Il faut entendre parler ſur ce ſujet un Prince laïque, il va faire confuſion à ces nouveaux docteurs, qui prétendent qu'il n'y a point de mal quand un Evêque joueroit quelquefois aux cartes ou aux dés avec ſes amis.

» Nous avons appris, dit ce ſage » Prince, qu'il y a dans nos états des » Prêtres & des Diacres, car nous » rougiſſons de dire le reſte, & de » nommer ici des Evêques qui n'ont

Cod. l. 1. de Epiſc. aud. l. 34.

» point de honte de jouer aux cartes,
» aux dés & à d'autres jeux de haſard
» que nous avons même défendus aux
» laïques. Les uns le font eux-mê-
» mes, d'autres ſont de moitié avec
» les joueurs, d'autres parient ſur le
» jeu, & d'autres ſont ſpectateurs de
» ces ſortes de jeux, & tous par
» un oubli effroyable de leur devoir
» ſouillent honteuſement leurs mains
» ſacrées, leurs yeux & leurs oreilles
» par un ſpectacle ſi criminel. Ils prê- Apud
» chent au peuple qu'on eſt obligé de Photium,
» renoncer au démon, à ſon culte & tit. 9. c.
» à ſes pompes; & ils ne voient pas 27.
» que ces infâmes amuſemens, ſont
» une partie des pompes du diable.
» Pour remédier à un tel abus, nous
» voulons qu'à l'avenir ſi un Evê- Ibid. leg.
» que ou un autre clerc tombe en de 17.
» pareilles fautes, qu'il ſoit ſéparé des
» autels durant trois ans, & re-
» légué dans un cloître pour y faire
» pénitence.

Le Concile d'Elvire ne s'étant jamais pu imaginer que des eccléſiaſtiques s'oublieroient de leur devoir juſqu'à ce point, que de manier des cartes & des dés, s'étoit contenté d'excommunier les laïques qui le feroient, Can. 78.
avec cette précaution néanmoins que s'ils ſe corrigeoient, on pourroit après

un an de pénitence, depuis leur changement de vie, les rétablir à la communion des fideles : mais le Concile *in Trullo* voyant que les clercs n'étoient pas plus ſages que les laïques, ordonna qu'ils ſeroient dépoſés ſans aucune rémiſſion, lorſqu'on auroit des preuves qu'ils auroient joué aux dés. Les canons apoſtoliques avoient déja porté la même peine contre eux.

Can. 50.
Can. 42. & 43.

L. 5. c. 18.

On voit dans Euſebe les belles réponſes qu'Apollonius fit autrefois à des Evêques Montaniſtes qui ſe flattoient d'avoir le don de prophétie. » Avez-» vous jamais vu, leur diſoit ce ſaint » homme, des Evêques-prophetes, » friſer leurs cheveux, mettre des » couleurs ſur leurs ſourcils, & jouer » aux dés comme vous faites ? « Comme s'il eût voulu dire, que loin d'être prophetes, leur conduite molle & efféminée, & ſur-tout la profeſſion qu'ils faiſoient d'être des joueurs de dés, les rendoit indignes du caractere épiſcopal.

Concil. Gall. t. 2. pag. 157. Can. 14. & addit. 3. cap. 27.

Le Concile de Mayence ne crut pas aller trop loin en portant une peine d'interdit pour trois ans contre toutes les perſonnes conſtituées en dignité eccléſiaſtique qui joueroient aux dés : il veut même qu'après les trois ans on ne leve point l'interdit, à moins qu'on n'ait

n'ait apperçu des marques ſinceres de pénitence, & un véritable changement de vie.

Les cartes & les dés ne ſont pas défendus aux eccléſiaſtiques, & ſur-tout aux Evêques, avec moins de rigueur, dans les derniers ſiecles. Le quatrieme Concile de Latran, tenu en 1215, y eſt formel, & le canon a été inſéré dans les dernieres décrétales qui reglent aujourd'hui tout le droit canonique. Eudes, Evêque de Paris, fit la même défenſe à tous les Prêtres de ſon dioceſe; & un concile, tenu peu de tems après dans cette capitale du royaume, la confirma, & l'étendit à tous les eccléſiaſtiques, de quelque rang & condition qu'ils fuſſent. En 1254, le Concile d'Alby fit le même décret. L'année ſuivante, le Concile de Béziers en fit autant. Celui de Salisburi en 1420 s'explique encore davantage; car il eſt dit, que non-ſeulement il leur défend ces jeux dans le manoir épiſcopal, mais par-tout ailleurs, ſans vouloir même leur permettre d'y être préſens lorſque les ſéculiers y jouent: enfin le Concile de Tolede de 1473, voyant que toutes ces peines eccléſiaſtiques ſervoient peu pour arrêter la paſſion qu'avoient certains Eccléſiaſtiques de manier des

Conc. Pariſ. 1212. c. 8. n. 13.

Pag. 4. c. 4. can. 48.

Can. 24.

Can. 4.

cartes & des dés, jugea plus à propos de les condamner à une amende pécuniaire toutes les fois qu'ils y joueroient, ſoit en public, ſoit en particulier.

Can. 11.

Nous avons déja parlé du Concile de Trente ſur ce point de diſcipline, & de ceux de Milan & de Sens. En voici de poſtérieurs, où l'on voit régner le même eſprit, & l'éloignement que l'Egliſe a toujours eu pour ces ſortes de jeux. Celui de Rheims de 1583, adopte les réglemens que le premier Concile de Milan a faits ſur l'article des dés & des cartes ; & en même tems il ajoute que ſi nonobſtant cette défenſe, on trouve encore des Eccléſiaſtiques s'occuper à de pareils jeux, on obligera celui qui aura gagné à reſtituer cet argent à l'Egliſe, & celui qui aura perdu ſera puni des mêmes peines qui ſont portées dans les canons contre ceux qui diſſipent le bien des pauvres & le patrimoine de Jeſus-Chriſt. Celui de Bourges en 1584, celui d'Aix en 1585, font les mêmes ordonnances, & celui-ci s'éleve particuliérement contre les cartes qu'il exprime ſous le nom de *pagellæ pictæ*, voulant que les Eccléſiaſtiques qui y verront ſeulement jouer, ſoient punis comme s'ils y

De Clericis, n. 6. & c. 21.

Bituric. tit. 25. c. 7.

Aquenſ. de vitâ & honeſtat. Cleric.

avoient joué eux-mêmes. Enfin celui d'Avignon en 1594, & celui de Narbonne en 1609, après avoir très-expreſſément défendu tous les jeux de haſard, & particuliérement les cartes & les dés aux Eccléſiaſtiques, & ſurtout à ceux qui ſont chargés du ſoin des ames, conclut ſes ordonnances par cette belle raiſon : quel moyen leur dit-il, de faire rentrer les ſéculiers dans leur devoir, & leur inſpirer toute l'averſion qu'ils doivent avoir pour ces jeux ; ſi on vous voit vous autres qui devez être la lumiere du monde y perdre le tems, & en faire un de vos divertiſſemens ? N'aurez-vous pas bonne grace après cela d'aller prêcher contre ces déſordres ?

Avenion. c. 32. Narb. c. 41.

En voilà ce ſemble plus qu'il n'en faut pour ſatisfaire à votre queſtion, & vous perſuader qu'il n'eſt jamais permis à un Evêque de manier des cartes ou des dés ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans ſe rendre prévaricateur des plus ſaintes loix de l'Egliſe, & en encourir toutes les cenſures qu'elle a portées contre ceux qui violeront ſes ordonnances.

Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'expliquer ici que par les dés, elle entend tous les jeux qui ſe jouent avec des dés, de quelque nom qu'on les

colore ; la choſe parle aſſez d'elle-même, puiſque ce ſont tous jeux de haſard, dont le gain dépend principalement du ſort : ce qui fait, comme nous l'avons dit, après ſaint François de Sales, l'injuſtice & la difformité de ce jeu.

On peut voir dans Marinée la longue & triſte déduction qu'il fait de tous les déſordres où la paſſion des dés & des cartes avoit jetté quelques Prélats de ſon tems. La lecture ſuffit pour en inſpirer de l'horreur, comme elle ſuffit à Ferdinand & Iſabelle, Roi d'Eſpagne, pour les défendre ſous de très-grieves peines. *

---

* Il y a des Caſuiſtes qui exceptent le trictrac de la défenſe, parce que le ſuccès y dépend bien moins du ſort des dés, que de la combinaiſon & des regles de phyſique : auſſi voit-on des hommes très-vertueux, délicats & ſéveres obſervateurs des regles, ne s'en faire aucun ſcrupule.

SECONDE QUESTION.

Les dames, les échecs, la boule, le balon, la paume, le mail, & autres ſemblables jeux, n'étant point des jeux de haſard, il ſemble qu'il devroit au moins être permis quelquefois à un Evêque de s'y récréer avec ſes amis?

R. C'eſt ce que quelques Auteurs ont voulu établir, prétendant même que leur opinion étoit fondée ſur la déciſion du ſaint Concile de Trente, qui ne défend aux Evêques & aux autres Eccléſiaſtiques que les jeux illicites, *ab illicitis uſibus abſtineant*; comme ſi par ce mot d'illicites, cette ſainte aſſemblée ne vouloit parler que des jeux de haſard. Seſſ. 24. cap. 12. T. 1. trait. 6. c. 4.

On eſt même ſurpris de voir le Théologien de Grenoble, d'ailleurs ſi exact dans les déciſions, embraſſer ce ſentiment, qu'il approuve ſans en donner de raiſon; mais qu'il auroit ſans doute rejetté, s'il eût fait une étude plus profonde des conciles & canons de l'Egliſe.

Saint Charles de Borromée ſavoit mieux ſans comparaiſon les intentions du Concile de Trente, que tous ces

Auteurs modernes, non-seulement parce qu'il s'étoit tenu de son tems, mais parce qu'il avoit toujours été à Rome auprès du Pape Pie IV, son oncle, & qu'il avoit assisté à toutes les conférences qui s'y tenoient en présence de sa Sainteté, dont on envoyoit le résultat à l'assemblée de Trente pour donner une idée des décrets qui s'y devoient faire. Ainsi on peut dire que ce grand St. possédoit parfaitement l'esprit de ces ordonnances, & que le jugement qu'il en fait, quand il seroit seul, doit être préféré à celui de beaucoup d'autres, qui n'en parlent que par conjectures & selon leurs lumieres particulieres.

Can. 25. Or ce saint Archevêque, dans le premier Concile provincial qui se tint à Milan, après celui de Trente, y fit expliquer quels étoient les jeux licites ou illicites aux Ecclésiastiques; & en conséquence on leur défend absolument de sauter, de danser, de jouer aux cartes, aux dés, aux dames, aux échecs, au mail, au balon, & à la longue paume & même d'être spectateurs de ces jeux, & de les souffrir dans leur maison.

Il est vrai qu'il ne leur défend pas la petite paume, si c'est pour leur santé & pour faire exercice, pourvu que ce ne soit point en public, ni pour de

l'argent ou autre choſe eſtimable à prix d'argent : mais il eſt aſſez viſible que cette indulgence n'étoit que pour de jeunes Clercs, dont les actions ne tirent pas à conſéquence comme celles d'un Paſteur & d'un Evêque, & que ſi on eut conſulté le Saint ſur le cas que vous nous propoſez, il n'auroit pas héſité un moment à dire, que rien n'eſt plus indigne de la gravité d'un Evêque ; & que les mouvemens, les agitations & les courſes précipitées qu'on eſt obligé de faire dans ce jeu, répugnent infiniment à cette modeſtie angélique qui doit être le partage d'un ſaint Prélat, & dont il ne doit jamais ſe départir dans aucune action de ſa vie.

Au reſte la déciſion de ce Concile eſt ſi conforme à celle des anciens, qu'il eſt aiſé de reconnoître qu'il n'établit rien de nouveau, & qu'il ne fait que continuer la diſcipline perpétuelle & conſtante de toute l'Egliſe ſur ce ſujet.

Le Concile de Béziers, dont nous avons déja parlé, & qui ne fut qu'une ſuite des ſoins & de la diligence que ſaint Louis apportoit à bien régler ſes états, défend expreſſément à tous les bénéficiers qui ſont dans les ordres ſacrés de jouer aux dés & aux échecs. Can. 24.

Il déclare de plus que les dames & les échecs ſont compris ſous ces noms, *taxilli*, *tali*, *latrunculi*, *tabulæ*, *&c.* dont les anciens Conciles ſe ſont ſervis ſi ſouvent lorſqu'ils ont parlé des jeux défendus aux Eccléſiaſtiques.

Art. 2. c. 8. Le Concile de Sens en 1485, renouvella tous les anciens canons contre ces ſortes de jeux, qu'il traite de pernicieux & peu honnêtes, il fait néanmoins quelque diſtinction : car pour les dés il ne veut point qu'on uſe d'aucune indulgence envers ceux qui y joueront, mais qu'on exerce la derniere ſévérité à leur égard. Pour les échecs, les dames & autres ſemblables jeux, il ordonne qu'on frappe d'excommunication ceux qui y joueront en public, & qu'une longue habitude en a rendu eſclaves, mais qu'on ſe contente d'une légere amende pour ceux qui n'en ſont pas coutume ; il les condamne à une livre de cire pour l'Egliſe chaque fois qu'ils y joueront.

L. 3. tit. 5. Il eſt vrai que le Concile de Mexique en 1583, s'eſt un peu relâché de cette ſévérité : car après avoir défendu tous ces jeux de haſard aux Eccléſiaſtiques, & même la paume & la boule, quand ce ſeroit chez eux & dans leur particulier, il leur permet les dames & les échecs, pourvu que

ce ne ſoit point en public, qu'il n'y ait point de femmes, qu'on ne joue point d'argent, & qu'enfin ce ne ſoit pas dans le tems de l'Avent ou du Carême. Mais tous les Canoniſtes tombent d'accord que ce Concile a abandonné en ce point la véritable diſcipline de l'Egliſe, & que cette indulgence ne vient que de ce qu'en Eſpagne le jeu d'échec eſt ſi commun, que les perſonnes même de la plus haute piété ne ſe ſcandaliſent point d'y voir jouer toute ſorte de gens.

Sainte Thereſe néanmoins qui étoit Eſpagnole demande pardon à Dieu, & prend ſujet de s'en humilier profondément devant les hommes d'avoir été aſſez vaine que de jouer aux échecs lorſqu'elle étoit encore dans le monde; elle s'en accuſe comme d'une faute conſidérable, & d'une perte de tems dont elle appréhende que Dieu ne lui demande quelque jour un compte rigoureux.

Ce ne ſont point ici les ſcrupules d'une fille qui eſt dans la haute dévotion; voici le témoignage d'un ſavant Cardinal & d'un grand Saint, qui va nous faire voir que la Sainte avoit raiſon, & qu'elle ne diſoit rien que de juſte & de bien ſenſé : c'eſt de L. 1. ep. 10. ſaint Pierre Damien dont je veux par-

ler. Il raconte lui-même que faiſant voyage avec l'Evêque de Florence, ils furent obligés ſur le ſoir de ſe ſéparer. Saint Pierre ſe retira chez le Curé du lieu, & l'Evêque demeura avec le reſte de la compagnie dans un fort grand logis. Après ſouper on joua aux échecs, l'Evêque étoit de la partie, & il eut tout l'avantage dans le jeu. Le Saint le ſut dès le lendemain matin; ſans perdre de tems il fut à lui, & commença d'abord par quelques menaces mêlées d'un air de gaieté. L'Evêque ayant témoigné qu'il étoit prêt ou de lui juſtifier ſon innocence ou d'accepter la pénitence qu'il lui impoſeroit, il lui reprocha avec une ſainte liberté d'avoir profané par un jeu ſéculier & illicite la langue qui produiſoit l'adorable victime de nos autels, & les mains qui l'offroient au Pere Eternel. Il ajouta que les canons condamnent à être dépoſés les Evêques qui jouent aux dés, & que par le jeu des dés ils ont compris tous les autres jeux qui cauſent la même diſſipation de l'eſprit & du cœur, la même perte de tems, & les mêmes ſuites d'un mauvais exemple. L'Evêque voulut ſe défendre ſur la différence des dés & des échecs, mais ſa cauſe n'étant pas trop bonne, & ayant

d'ailleurs à faire à un rude adverſaire, le plus court fut de confeſſer ſa faute, & de recevoir la pénitence que Pierre Damien lui propoſa. Elle conſiſtoit à dire trois fois le pſeautier & à laver les pieds à douze pauvres, en leur donnant un écu à chacun ; afin de laver par ce double exercice de piété & de charité, les taches dont ſa langue & ſes mains avoient été ſouillées. Le ſaint dans cette même lettre ajoute que ſi le jeu des dés porte à la fureur, celui des échecs porte à des ſingeries ridicules & indignes d'un homme d'Egliſe, ſur-tout en préſence des laïques.

TROISIEME QUESTION.

Que penſez-vous du divertiſſement de la chaſſe que prennent quelques Evêques ſans beaucoup de ſcrupule ?

R. Ce langage eſt nouveau ; & la chaſſe n'a jamais paſſé pour un divertiſſement dans l'Egliſe. Les mêmes Conciles qui défendent le jeu aux Evêques, leur interdiſent auſſi la chaſſe comme une occupation non-ſeulement indigne de leur état & de leur caractere, mais encore comme la ſource d'une infinité de maux &

de déſordres dont le nom leur devroit même être inconnu. Qu'il ne ſoit jamais permis à un Evêque, à un Prêtre ou à un Diacre, dit le Con-
Can. 55. cile d'Agen, d'avoir des chiens de chaſſe ou des oiſeaux de proie; que s'ils contreviennent à cette défenſe, l'Evêque ſera interdit de l'autel durant trois mois, le Prêtre pendant deux mois, & le Diacre ſera dépoſé. Le Concile d'Epone fit la même défen-
Can. 4. ſe dans les mêmes termes, & ſous les mêmes peines.

Les Peres de ces Conciles traiterent les Evêques comme on traite ordinairement des perſonnes de qualité, qui tombent de tems en tems dans de fâcheux accès de folie ou de frénéſie. On ne leur dit pas lorſqu'ils ſont dans leur bon ſens, de ne point commettre d'homicide; ce terme les choqueroit, & ils s'en trouveroient déshonorés; mais on leur ôte adroitement les armes dont ils pourroient ſe ſervir pour faire quelque mauvais coup. Ainſi ces ſaints ne voulurent pas abſolument défendre la chaſſe aux Evêques, pour ne pas déshonorer l'état épiſcopal, en faiſant connoître qu'il y avoit des Evêques chaſſeurs: mais ils leur ôtent les chiens de chaſſe & les oiſeaux de proie, afin de les met-

tre dans l'heureuſe néceſſité de ne pouvoir plus chaſſer. Ils comprirent bien cette adreſſe, & voulurent, par un ſemblable détour, éviter le coup qu'on leur portoit, en couvrant la paſſion qu'ils avoient pour la chaſſe du prétexte de faire garder leur maiſon épiſcopale avec des chiens : mais ils trouverent dans le zele des Peres du ſecond Concile de Mâcon une forte barriere à leur cupidité : & je ne ſais ſi pour leur honneur il eût été à propos de jamais apporter une ſi mauvaiſe excuſe. » La maiſon d'un Evêque, diſent Can. 13.
» ces ſaints, ayant été établie de Dieu
» pour être le refuge de tous les mi-
» ſérables qui doivent y trouver un
» prompt ſecours dans toutes leurs né-
» ceſſités ; cette maiſon étant de plus
» ouverte à toutes ſortes de perſonnes
» par le devoir de l'hoſpitalité n'eſt-
» ce pas une choſe honteuſe de vou-
» loir expoſer les uns & les autres à
» être mordus des chiens ; & qu'au-
» lieu de trouver auprès de leurs Evê-
» ques le ſoulagement qu'ils atten-
» dent, ils n'en rapportent que des
» plaies & de ſanglantes morſures ?
» La maiſon d'un Evêque, conti-
» nuent-ils, doit donc être gardée par
» le chant des pſeaumes & des hym-
» nes, & non pas par des chiens &

» des oiſeaux carnaſſiers ; par des œu-
» vres de piété & de charité, & non
» pas par de jappemens & des coups
» de dents venimeux : c'eſt un monſtre
» & une infamie de voir de pareilles
» bêtes dans la maiſon d'un Evêque.

St. Boniface, Archevêque de Mayence, fut fort ſurpris de voir parmi ſes ſuffragans des Evêques adonnés à la chaſſe. Il les en reprit, & leur fit défenſe de continuer : mais n'ayant pas trouvé chez eux toute la docilité qu'il eſpéroit, il ſe vit obligé d'en porter ſes
Ep. 105. plaintes au Pape Zacharie ; & par ſes ordres il aſſembla un Concile qu'on appelle de Leptines, où ces Evêques chaſ-
Can. 2. ſeurs furent fort maltraités. Non-ſeulement on leur défendit d'avoir des chiens, des faucons & des éperviers, mais encore d'aller courir dans les forêts & les campagnes après des bêtes : toutes ces courſes, dit le Concile, n'étant bonnes que pour des fainéans & des vagabonds. En effet, le ſaint Archevêque remarque fort bien dans ſa
Ep. 1. lettre au Pape, que ce vice ne va point ſeul, & que ces Evêques chaſſeurs s'expoſent à devenir ivrognes, jureurs, emportés, cruels, ce qui pourroit les conduire à ne faire quelquefois pas
Can. 3. plus de difficulté dans leur colere de tuer un homme qu'une bête. On voit

à-peu-près les mêmes défenſes dans le Concile de Soiſſons.

Celui qu'on appelle *in Trullo*, porta ſon zele plus loin, puiſque non-ſeulement il défendit à tous les Eccléſiaſtiques d'aller à la chaſſe, mais voulut encore qu'on punît de la peine de dépoſition ceux qui ne feroient qu'y aſſiſter. Ce Concile jugeant que c'étoit un auſſi grand crime pour un homme d'Egliſe d'approuver & d'autoriſer par ſa préſence ces ſortes d'excès, que de les commettre lui-même; ce fut apparemment dans cet eſprit, que le ſaint Archevêque de Mayence, dont nous venons de parler, ayant été fait Légat du St. Siege, dépoſa un Evêque nommé Servilion, pour avoir été à la chaſſe, & cette ſentence fut confirmée par un ſynode.

Can. 51.

In vitâ S. Bonif.

Le livre pénitenciel du Pape Gregoire III, ordonne un an de pénitence aux ſimples clercs qui auroient chaſſé; deux ans aux diacres, & trois aux prêtres. Sur ce pied les Evêques en mériteroient bien cinq ou ſix, vu leur élévation au-deſſus des ſimples prêtres qu'ils n'ignorent pas.

Chap. 34.

Le troiſieme Concile de Tours, le ſecond de Châlons, les capitulaires de Charlemagne, défendent abſolument la chaſſe à toutes les perſonnes d'Egliſe;

Can. 7.

Can. 9.

les Evêques y ſont auſſi nommés & moins épargnés que les autres.

En effet, s'il y avoit quelqu'un parmi les perſonnes conſacrées à Dieu, à qui la chaſſe pût être permiſe, ce ſeroit ſans doute aux Chevaliers des Ordres militaires; leur nobleſſe, leur profeſſion qui leur met ſans ceſſe les armes à la main, leur habillement militaire, les courſes continuelles qu'ils ſont obligés de faire à la campagne pour tenir les chemins libres & en éloigner les voleurs, ou les infideles, ſont autant de prérogatives qui font voir que la chaſſe leur ſeroit beaucoup moins malſéante qu'à des Evêques: cependant le Concile de Troyes de
Ch. 46. 47. 1128 ne leur défend pas ſeulement toute ſorte de chaſſe, ſoit avec des oiſeaux ou des chiens, ſoit avec des chevaux ou des fleches, il leur défend même d'accompagner les chaſſeurs pour être de ſimples ſpectateurs de leur divertiſſement; il paſſe plus loin, & veut que ſi un Chevalier en chemin faiſant trouve un lievre, ou le fait lever, il ne ſoit pas ſi hardi que de piquer ſon cheval pour courir après: *Nec equum ſuum cupiditate accipiendi feram pungat.*

Pluſieurs Abbés de l'ordre de Prémontré en Angleterre s'étoient plaints

au Pape Celeſtin III, que l'Archevêque d'Yorck étoit un Prélat paſſionné pour la chaſſe; cette plainte parut d'une ſi grande conſéquence à ce ſaint Pape, qu'il commit auſſi-tôt l'Evêque de Lincoln & deux autres Prélats inférieurs pour en informer. Ep. 5.

En 1212, il ſe tint un Concile à Paris, où toute ſorte de chaſſe fut défendue aux Eccléſiaſtiques, mais particuliérement aux Evêques. Si elle eſt indécente à de ſimples clercs, dit ce Concile, elle eſt un crime pour un Evêque; & afin de leur ôter tout ce qui ſeroit capable de les faire ſuccomber à une tentation ſi dangereuſe, il leur défend même de nourrir chez eux des chiens & des oiſeaux de proie. Part. 1. c. 3. & p. 4. c. 4.

L'Evêque de Paris, dont Ives de Chartres parle à Urbain II, n'étoit pas apparemment à ce Concile, & en ignoroit les ſaintes ordonnances: car ayant prié l'Evêque de Chartres de lui donner une lettre de recommandation auprès du Pape qu'il alloit voir à Rome; le Prélat lui promit, mais il n'eut garde de lui dire ce que contenoit cette lettre. Ives y rendoit au commencement un témoignage aſſez avantageux de ce jeune Evêque & avouoit qu'il avoit de bonnes qualités, cependant ſur la fin il prie inſtamment ſa Sainteté Ep. 56.

de le renvoyer meilleur à ſon Egliſe qu'il n'en étoit parti ; il l'accuſe de n'être pas aſſez grave, d'être peu appliqué à la lecture & à l'oraiſon, d'aimer les divertiſſemens de la jeuneſſe & ſurtout la chaſſe : ce qui ne manqua pas de lui attirer une ſévere reprimande de la part du Pape lorſqu'il fut en ſa préſence.

On ne peut lire ſans gémir l'horrible aveuglement de Gautier Evêque de Rocheſter, qui à l'âge de 80 ans, étoit encore ſi paſſionné pour la chaſſe, qu'il en perdoit volontiers le ſommeil & ſes repas ordinaires. La choſe paroîtroit incroyable ſi de nos jours nous n'en avions pas vu autant en la perſonne de certains Prélats qui ſont fort connus en
Ep. 66. France. Pierre de Blois, qui étoit des amis de celui-ci, ſe crut obligé de lui écrire une lettre un peu forte ſur ce ſujet. Il lui déclare nettement que le Pape & les Cardinaux auroient déja prononcé contre lui une ſentence de dépoſition, s'ils n'avoient jugé plus à propos de charger le Légat qui venoit en Angleterre, d'informer & de prononcer contre lui. Mais afin qu'il jugeât mieux de la ſuite qu'auroit cette affaire, il le prie de ſe ſouvenir de ce qui étoit arrivé à l'Evêque Lanfrede, qui, quoique plus excuſable que lui, puiſqu'il

étoit beaucoup plus jeune, ne laiſſa pas d'être interdit & excommunié par le Pape Nicolas pour avoir chaſſé.

Nous ennuyerions le lecteur de lui citer tous les Conciles qui ont défendu la chaſſe aux Evêques. Il peut voir celui de Montpellier en 1214; celui de Latran ſous Innocent III, canon quinze; les décrétales dans le titre *de Clerico venatore*; celui d'Alby en 1254; celui de Nantes qui fut célébré dix ans après, & où il eſt ordonné que plus l'eccléſiaſtique chaſſeur ſera élevé en dignité, plus la pénitence qu'on lui impoſera ſera rude & rigoureuſe, parce que le ſcandale eſt plus grand : *de quibus majus ſcandalum generatur*. Celui de Saliſburi en 1420, qui ne veut pas même qu'un Evêque mene des chiens avec lui lorſqu'il ſort de ſa maiſon, de crainte de paſſer pour un chaſſeur; celui de Sens en 1528, qui renouvelle ſur ce ſujet l'ancienne rigueur des canons du quatrieme Concile d'Orléans inſérés par Gratien dans ſon décret. Ces canons excommunient tous les clercs majeurs qui ſe mêlent de chaſſer & les ſuſpend de toutes leurs fonctions, avec ce ſeul adouciſſement que cette ſentence ne ſera point prononcée contre eux que lorſqu'après avoir été avertis une fois ils ne ſe ſeront pas corrigés. Enfin ce-

Can. 7. 14.

Can. 50.

Can. 4.

Can. 26.

lui de Trente qui ne défend la chaſſe qu'en termes généraux, *ab illicitis venationibus aucupiiſque abſtineant*, donne néanmoins une nouvelle vigueur à tous ceux que nous venons d'alléguer, en renouvellant comme il fait tous les anciens canons ſur la réformation des clercs. Au reſte, il eſt inutile de dire, comme font quelques-uns, que ces canons ne défendent aux Evêques & autres Eccéſiaſtiques que la chaſſe qu'on appelle *clamoſa*, c'eſt-à-dire, qui ſe fait avec le cor, les chevaux & les chiens, mais qu'ils ne leur défendent pas d'áller quelquefois tirer un lievre pour leur divertiſſement; c'eſt prendre plaiſir à ſe tromper, ou faire voir qu'on n'a qu'une teinture fort légere des regles de l'Egliſe : car premiérement, la plupart des canons que nous avons rapportés, leur défendent toute ſorte de chaſſe abſolument, & ſans aucune diſtinction : *Prohibuimus venationes, &c. non ſint venatores, &c.* Et comme raiſonne fort bien Balſamon un des plus ſavans canoniſtes que nous ayons. Les ſaints Evêques nous ont toujours appris que lorſqu'un canon de l'Egliſe eſt douteux & qu'il peut avoir pluſieurs ſens, il faut toujours l'entendre dans celui qui eſt plus utile au ſalut des ames, & non pas dans le

Sefſ. 24. c. 12.

Balſ. in Con. Trul. can. 14.

ſens qui donne plus de liberté & qui favoriſe davantage l'amour-propre. Secondement les canons qui défendent aux Chevaliers du Temple & autres ſemblables de tirer ſeulement un lievre en paſſant, auroient-ils permis à un Evêque d'aller de propos délibéré à ces ſortes de chaſſes? Enfin les canons ayant défendu ſi poſitivement à tous les clercs de porter jamais aucunes armes offenſives, & ne leur donnant pour toutes armes dans les occaſions même les plus périlleuſes, que la priere & la confiance en Dieu, peut-on ſans les contredire, ſouffrir un Evêque avec un fuſil à la main, ou dire qu'il peut chaſſer & ne lui laiſſer aucunes armes?

QUATRIEME QUESTION.

Lorſque les Médecins diſent à un Evêque que la chaſſe lui eſt néceſſaire pour ſa ſanté, peut-il en ſûreté de conſcience ſuivre leur avis?

R. Ce qui s'eſt paſſé à Rome du tems du Cardinal de Pavie, qui vivoit dans le quinzieme ſiecle, va ſatisfaire pleinement à votre difficulté. On reprocha en plein conſiſtoire à ce Prélat qu'il ne haïſſoit pas la chaſſe, & qu'il s'en mê-

loit même aſſez ſouvent. Ce reproche lui fut plus ſenſible qu'il étoit d'autant plus véritable, & lui étoit fait dans une aſſemblée ſi auguſte par celui de tous ſes confreres qu'il aimoit le moins, c'étoit le Cardinal de Cambrai. Chacun jetta la vue ſur l'accuſé, & il fut réduit à eſſuyer l'eſpace d'une heure ou deux certains regards d'indignation de la part du Pape, qui étoient pour lui autant de fleches qui lui perçoient le cœur. Au ſortir du conſiſtoire, les railleries fines & les bons mots ne lui furent pas épargnés, ſur-tout de la part des Cardinaux François qui étoient ravis de voir cet Italien un peu humilié. Il ſe crut donc obligé de travailler à ſa défenſe pour ſauver ſon honneur, & entreprit de prouver par un beau diſcours que la chaſſe lui devoit être permiſe.

Ep. 48. Il commence d'abord par avouer qu'elle ſeroit indigne d'un Evêque ou d'un Curé, parce que ces Paſteurs étant obligés d'inſtruire le peuple, & de lui donner l'exemple, ces inſtructions dans la bouche d'un chaſſeur ne ſeroient pas d'un grand poids. Les fonctions ſacrées dans leſquelles ils ſont engagés preſque tous les jours, ne s'accorderoient pas auſſi avec le métier de la chaſſe : mais que pour lui étant

ſimple Cardinal ſans aucune charge d'ames, & toutes ſes fonctions ſe réduiſant à être du conſeil du Pape, il ne voyoit pas pourquoi on lui faiſoit un crime de chaſſer quelquefois; qu'après la lecture & la priere il n'avoit rien à faire; s'appliquer ſans relâche à ces deux exercices, c'étoit ſe mettre en danger de perdre bientôt toutes les forces du corps & de l'eſprit; qu'alors la chaſſe étoit d'un grand ſecours pour réparer les unes & les autres; que rien n'étoit plus innocent, qu'on évitoit par-là une infinité de fautes qui ſe commettent ordinairement dans le commerce du monde; que la retraite dans les bois & les forêts les plus épaiſſes le mettoient à l'abri, non-ſeulement des détractions & des médiſances, dont la plupart des converſations des hommes ſont remplies, mais encore des autres dangers qui ſont comme inévitables dans le grand monde.

Qu'à la vérité il avoit eu autrefois une grande paſſion pour la chaſſe; mais qu'ayant été fait Cardinal, il s'en étoit entiérement corrigé, juſqu'à ce que pluſieurs maladies ayant fait un tort conſidérable à ſa ſanté, les médecins lui avoient conſeillé de reprendre ſon premier exercice, dont il ſe trouvoit parfaitement bien.

Ce diſcours, loin de juſtifier le Cardinal, ne fit que lui attirer l'indignation des perſonnes éclairées, & les railleries des autres. On répondoit qu'un Cardinal n'étoit pas moins obligé à édifier les peuples qu'un Evêque ou un Curé ; qu'il étoit aſſez extraordinaire de s'imaginer que la premiere dignité de l'Egliſe après celle du Pape, fût exempte de ce devoir ; que les canons qui défendent la chaſſe étoient pour tous les Clercs, & non pas ſeulement pour les Curés & pour les Evêques ; qu'il n'y avoit point de forêts dont l'obſcurité & l'épaiſſeur pût cacher aux yeux des hommes l'éclat de la pourpre, & qu'on n'avoit pas encore oui dire ni lu dans aucun livre qu'il n'y avoit point d'autre remede que la chaſſe pour les maladies auxquelles tous les hommes ſont ſujets ; qu'au reſte, quand la chaſſe en ſeroit un pour le reſte des hommes, elle ne l'étoit plus pour un eccléſiaſtique, puiſque du moment qu'il a embraſſé cette profeſſion, il s'étoit interdit tous ceux qui ſont défendus aux perſonnes de ſon état : comme le mariage qui pouvant ſervir de remede à certains maux, ne le peut plus être à l'égard de ceux qui ont embraſſé la continence, quoiqu'ils

qu'ils ſoient attaqués des mêmes maladies.

Ces réponſes demeurerent ſans replique, & le Cardinal ſans excuſes. Mais ce que nous pouvons tirer de ce fait eſt, premiérement, que de l'aveu de ceux même qui ont entrepris avec plus d'ardeur la défenſe de la chaſſe, elle n'eſt permiſe en aucun cas aux Evêques, dont il eſt ſeulement ici queſtion. Secondement, que c'eſt une imagination toute pure de croire que ce ſoit l'unique remede à certains maux. En troiſieme lieu, que quand ce ſeroit l'unique & le véritable remede, il ne peut en conſcience être propoſé par des Médecins à un Evêque, ni accepté de lui, n'étant jamais permis de faire un mal pour en tirer un bien auſſi mépriſable qu'eſt la ſauté du corps. On en voit tous les jours des preuves dans l'Egliſe. Quand il s'agiroit, par exemple, je ne dis pas de la ſanté, mais de la vie d'un Chartreux, un Médecin ne pourroit pas lui propoſer de rompre ſon abſtinence : mais on ſait qu'il n'eſt que trop ordinaire aux gens de cette profeſſion de propoſer aux malades les remedes qu'ils ſavent flatter leurs inclinations, ſur-tout lorſque ces malades ſont des perſonnes de diſtinction : ainſi la plus mauvaiſe excuſe

qu'on puiſſe apporter dans ces rencontres, c'eſt l'avis d'un Médecin.

Un Evêque doit ſe ſouvenir alors qu'il eſt diſciple de Jeſus-Chriſt, & non pas de Gallien & d'Hypocrate; que ceux-ci apprennent à conſerver la ſanté du corps, ſouvent aux dépens de celle de l'ame; & que celui-là apprend à ſes diſciples à mépriſer la ſanté & la vie pour conſerver leur ame: & que toutes les ordonnances des Médecins ne ſeront pas capables de lui faire changer ou altérer les maximes toutes ſaintes de ſon Evangile, ſur leſquelles nous ſerons jugés en dernier reſſort.

Saint Ambroiſe & ſaint Jerome nous avoient déja dit, il y a long-tems, qu'un Evêque chaſſeur eſt une eſpece de monſtre, puiſque l'Ecriture ne nous repréſente que deux chaſſeurs, Nemrod & Eſaü, qui ſont tous deux la figure des impies & des réprouvés. Quelle doit être en effet l'indignation des gens de bien de voir des Prélats, diſſiper en chiens & en oiſeaux de proie, des revenus qui ſont originairement conſacrés à la nourriture des pauvres? Peut-on ſans une dureté ſacrilege & une cruauté damnable, donner à des chiens le pain & la portion du patrimoine de Jeſus-Chriſt qui eſt

deſtiné à ſoulager les miſérables, comme le Concile d'Aquilée de 1596 le reproche ſi juſtement à tous ces chaſſeurs eccléſiaſtiques ? » Ils préferent » des chiens & des oiſeaux de proie » à une brebis de Jeſus-Chriſt, leur » dit Pierre de Blois ; mais ils courent » riſque de ſe trouver eux-mêmes, non » entre ſes brebis, mais entre les » boucs, au jour de ſa colere. Cap. 11. Ep. 62.

Au reſte, loin que le ſaint Evêque Jonas crût qu'il fût permis à ſes confreres d'aller à la chaſſe, ſous quelque prétexte que ce ſoit, il vouloit au-contraire qu'ils employaſſent tout ce qu'ils avoient de crédit & d'autorité pour en détourner les Gentilshommes de leurs dioceſes, comme il faiſoit lui-même dans le ſien. Ce ſavant Prélat ne pouvoit ſouffrir qu'ils préféraſſent le divertiſſement de la chaſſe à l'amour des pauvres, & dépenſaſſent en chiens & en chevaux ce qui devoit être employé à nourrir les membres de Jeſus-Chriſt. Il faiſoit ſur-tout paroître l'ardeur de ſon zele contre les tyrannies & les cruautés dont ces petits ſeigneurs uſent envers les payſans de leur quartier, pour ſe conſerver les droits de chaſſe, qui ſont mieux fondés ſur les loix de la terre que ſur celles du ciel. » C'eſt une choſe déplorable & digne

De Inſtit. laïc. l. 2. c. 13.

» de larmes, dit-il, que pour des » bêtes que le ſoin & l'induſtrie des » hommes n'ont point nourries, mais » que la providence de Dieu a données » en commun à tous les hommes pour » leur uſage, les plus puiſſans dépouil- » lent les pauvres, & non contens de » cette injuſtice, les font fuſtiger, » mettre en priſon, & ſouffrir pluſieurs » autres maux. Ceux qui en uſent de » la ſorte, ne croient rien faire contre » la juſtice, ſous prétexte que les loix » du monde leur donnent ce droit: » mais je leur demande qu'ils exami- » nent d'un ſens raſſis, ſi la loi du » monde doit anéantir la loi de J. C. » ou non ? .... « Il les preſſe ſur ce ſujet par de très-vives raiſons, & en- fin il conclut par ces paroles: » Qui » peut donc diſconvenir qu'il ne ſoit » contre la loi du chriſtianiſme que » pour le plaiſir d'un ſeul homme, » tant de pauvres de Jeſus-Chriſt » ſoient expoſés tous les jours à un ſi » grand nombre d'outrages? Ce qui » ſe fait en tant de manieres, qu'il eſt » impoſſible de les marquer toutes. » Que ceux qui voudront & qui oſeront » le faire, flattent ces gens-là tant » qu'il leur plaira, & les aſſurent qu'ils » n'ont rien à craindre; pour moi, » qui ne veux flatter perſonne, je dé-

» clare nettement & ſans héſiter que » cela ne ſe peut faire en ſûreté de » conſcience. « C'eſt à des laïques qu'il parle de la ſorte.

Quelle eût donc été l'indignation de ce ſaint Prélat, & quel eût été l'empreſſement de ſon zele s'il eût vu des Evêques, non-ſeulement ne pas arrêter ces déſordres & ces injuſtices parmi les perſonnes du monde, mais être les premiers à les commettre, & exercer eux-mêmes toutes ſortes de cruautés ſur les terres dont ils ſont Seigneurs, pour conſerver leur droit de chaſſe dont ils ſe font un faux honneur & un divertiſſement profane, d'autant plus criminel en leur perſonne, qu'il leur eſt défendu par toutes ſortes de loix ?

CINQUIEME QUESTION.

Un Evêque peut-il aller quelquefois à l'opéra ou à la comédie, ſans autre deſſein que d'y paſſer quelques heures de récréation ?

R. Quoique l'opéra, qui n'eſt autre choſe qu'une repréſentation magnifique ſur la ſcene de quelque ouvrage dramatique dont les vers ſe chantent, ſoit fort nouveau en France, puiſqu'avant l'année 1670 il ne s'y en étoit point

encore vu, & que par conſéquent les ſaints Peres & les canons de l'Egliſe n'aient pu en parler; cependant comme il n'a rien que ce qui a été autrefois repréſenté ſur le théatre, ou plutôt qu'il renferme tous les différens ſpectacles dont l'antiquité amuſoit le peuple, puiſque ce n'eſt rien qu'une union bizarre de poéſie & de muſique, où la tragédie, la comédie, le ballet, la danſe & la ſymphonie ſe trouvent raſſemblés, ce que l'Egliſe a prononcé touchant les théatres & les ſpectacles publics, nous doit ſervir de regle pour décider la queſtion que vous nous propoſez.

Premiérement, il eſt hors de doute que le théatre a toujours été regardé par les ſaints Docteurs de l'Égliſe comme une école d'impudicité, & qu'ils ont mis tout en œuvre pour en détourner les chrétiens, & pour leur en inſpirer, je ne dis pas de l'éloignement, mais de l'averſion & de l'horreur. Il n'y a qu'à lire le traité de Tertullien *des Spectacles*, pour entrer dans ces ſentimens. C'eſt-là, ſelon ce ſavant Africain, où l'on trouve les ſources malheureuſes de pluſieurs péchés, & même des plus grands & des plus énormes; parce que les penſées les plus impures, accompagnées de

paroles & d'actions auſſi peu honnêtes, en ſont les ſuites preſque inévitables. C'eſt-là que les mœurs des chrétiens ſe corrompent, & qu'on y trouve toujours un pernicieux & fatal enchaînement de tout ce qui peut porter aux plaiſirs du corps & à toute ſorte de ſenſualité.

Secondement, il n'eſt pas moins certain que les comédiens, les bouffons, les joueurs de farces & les danſeurs ſur le théatre ont été excommuniés, auſſi-bien que ceux qui aſſiſteroient à ces ſpectacles. On en voit les canons dans pluſieurs Conciles fort anciens qui ont été renouvellés par les modernes. Enfin je ſuppoſe comme une vérité conſtante, que les bals & les danſes publiques ont été interdites à tous les chrétiens, comme la matiere de la licence & de l'impudicité, comme une molleſſe indigne de la ſainteté de notre religion, & comme un reſte honteux de l'idolâtrie : car c'eſt ainſi qu'en parlent ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, & les autres Peres de l'Egliſe qui ont traité cette matiere.

Conc. in Trul. can. 51. & 62. Con. Tol. can. 23. Concil. Afri. can. 60.

Ambr. in Luc. 7. 32. Aug. contrà Parm. l. 3. cap. ultim. & ſerm. 215. de temp.

Or de ces principes j'en tire deux conſéquences que perſonne ne pourra jamais nier, pour peu qu'il ait d'équité & de droiture. La premiere,

qu'il n'y a dans le fond aucune différence entre les danſes & les ſpectacles contre leſquels les Saints de la primitive Egliſe ſe ſont ſi fort récriés, & ce que nous appellons à préſent bal, ballet, comédie, opéra, &c. ſi ce n'eſt que les modernes ayant voulu raffiner en ce genre, & les mettre, comme ils diſent, dans une plus grande perfection, y ont ajouté tout ce qui étoit plus capable de flatter les ſens & d'exciter les paſſions; c'eſt-à-dire, qu'ils les ont rendu plus dangereux, ſous prétexte d'une plus grande politeſſe, & par conſéquent plus criminels.

La ſeconde, ſi les Peres & les Conciles ont traité ſi rudement de ſimples laïques, non-ſeulement lorſqu'ils ſervoient d'acteurs dans ces repréſentations publiques, mais même lorſqu'ils ne faiſoient autre choſe que d'aſſiſter à ces ſpectacles pour ſe récréer; qu'auroient-ils dit & penſé d'un Evêque qui ſe ſeroit trouvé dans le même cas, & qui n'auroit point fait difficulté d'aſſiſter à des aſſemblées ſi profanes? Quelles peines ne lui auroient-ils point impoſé pour un ſi grand ſcandale? Quel ſoin n'auroient ils point apporté pour retrancher au plutôt de leur corps un miniſtre des autels ſi indigne de la ſainteté de ſon état?

Quand on lit dans ſaint Auguſtin que de ſon tems les Evêques auroient mieux aimé être condamnés au feu, & s'expoſer à toutes les perſécutions des tyrans les plus cruels, que d'être obligés d'aſſiſter aux danſes & aux autres actions du théatre; dans quelle ſurpriſe ne ſeroit-on pas à préſent ſi on voyoit un Evêque entrer à la comédie ou à l'opéra? Il diminueroit à la vérité par cet artifice une partie du ſcandale, au moins à l'égard des plus groſſiers; mais l'action devant Dieu ſeroit-elle moins criminelle? Le ſoin même qu'il apporteroit à ſe déguiſer en ſe plaçant dans des loges fermées, ou ſans être vu, il vit tout ce qui ſe paſſeroit ſur le théatre & dans l'aſſemblée, ne ſeroit-il pas une marque des reproches de ſa conſcience, une preuve qu'il eſt perſuadé qu'il fait mal & qu'il étouffe toutes les lumieres intérieures qui lui apprennent à fuir ces ſpectacles? On diroit alors que la paſſion l'emporte ſur la raiſon, le péché ſur la grace, la curioſité ſur la loi de Dieu; & que malgré toutes les bleſſures mortelles qu'on s'expoſe à recevoir dans ces lieux de diſſolution, il veut courir après ſa perte, & achever d'éteindre les reſtes mourans d'une piété Ibid.

languiſſante, qu'une conſcience alarmée ne peut trop regretter.

De Spectac. ad uxor.

Ne pourroit-on pas leur dire alors ce que Tertullien diſoit autrefois aux Païens pour les détourner de ces aſſemblées dangereuſes ? » Vous regardez la profeſſion de comédien, de » bâteleurs & de bouffons, comme » des profeſſions indignes, & avec » tout cela vous êtes ravis de les voir » & de les entendre : accordez-vous » donc avec vous-mêmes. Si ces métiers vous paroiſſent infames, comment louez-vous, & comment aimez-vous ceux qui les exercent ? ou » ſi vous les louez & les aimez, comment n'approuvez-vous pas leur métier ? Que le étrange perverſité de jugement ! vous ſuivez ces gens, vous » courez après eux, & cependant vous » ne ſouffrez pas qu'ils entrent dans » les charges publiques ; vos Princes » les ont autrefois chaſſés de Rome ; » vos loix les privent des droits & des » honneurs qu'elles accordent aux autres ; vous ſeriez fâchés qu'aucun » d'eux vous fût allié : c'eſt donc-là la » récompenſe de la peine qu'ils prennent à vous divertir, ou plutôt c'eſt-» là l'aveu forcé que vous faites qu'il » n'y a ni religion ni bienſéance dans » ces métiers, ni conſcience ni hon-

» neur dans ceux qui les exercent ; &
» ſi cela eſt ainſi, par quelle nouvelle
» eſpece de raiſon voulez-vous les
» voir & les écouter ?

C'eſt ce qu'on pourroit dire à des Prélats qui ne feroient point ſcrupule d'aller à l'opéra & à la comédie. Ils déclament tous les jours contre ceux qui ſe mêlent de ce métier, lorſqu'ils ſont obligés de monter en chaire & de parler ſur ce ſujet. Ils enſeignent aux peuples qu'on ne peut, ſans crime, aſſiſter à leurs ſpectacles ; ils les font excommunier dans les prônes, ils leur refuſent la ſépulture chrétienne lorſqu'ils viennent à mourir dans cet état. Ils fulminent des peines & des cenſures dans leurs ſynodes contre les eccléſiaſtiques qui ſe trouveront à ces divertiſſemens profanes ; ils ne voudroient pas ordonner un clerc qu'ils ſauroient avoir été une ſeule fois à la comédie ; ils ſont les premiers à demander aux Princes qu'ils les chaſſent de leurs états ; ils ne ſouffrent pas même que la proceſſion du ſaint Sacrement paſſe pardevant les lieux où ſe repréſentent ces ſortes de ſpectacles. Eſt-ce donc-là la récompenſe de la peine qu'ils prennent à vous divertir, ou plutôt n'eſt-ce pas un aveu forcé que vous faites, que s'il n'y a ni religion ni bienſéance

dans ces métiers, ni conſcience ni honneur dans ceux qui les exercent, il n'y en a pas davantage dans ceux qui les fréquentent, ou qui aſſiſtent à leurs repréſentations ? Auſſi eſt-ce pour toutes ces raiſons que l'Egliſe a toujours défendu aux Eccléſiaſtiques, & ſur-tout aux Evêques, de s'y trouver.

Concil. Trul. can. 51. » Nous voulons, dit un Concile géné-
» ral, qu'on banniſſe entiérement tous
» les ſpectacles du théatre, tous ces
» chants & ces danſes qui ſe font ſur
» la ſcene ; & ſi nonobſtant cette dé-
» fenſe un Eccléſiaſtique s'y trouve
Can. 62. » encore, qu'il ſoit dépoſé ſans aucu-
» ne rémiſſion. « » Une funeſte expé-
» rience, dit un autre canon, nous
» ayant fait connoître de quel préju-
» dice ſont pour le ſalut des chrétiens,
» ces ſpectacles où des femmes dan-
» ſent publiquement ſur le théatre, &
» chantent mélodieuſement les actions
» des dieux fabuleux, nous défendons
» qu'à l'avenir on repréſente de pa-
» reilles choſes, & nous ordonnons
» que les laïques qui aſſiſteront à ces
» ſpectacles ſoient excommuniés, &
» les clercs dépoſés. « Voilà l'opéra, ou je me trompe fort, & ceux qui ſavent ce que c'eſt, reconnoîtront facilement qu'il n'y a pas grande différence, entre ce ſpectacle & celui dont parle ce canon.

Un reſte de paganiſme s'étoit conſervé en Eſpagne, qui avoit beaucoup de rapport à l'opéra. Dans les plus auguſtes ſolemnités de notre religion & ſur-tout dans les fêtes des ſaints, le peuple s'aſſembloit dans la place, qui étoit vis-à-vis l'Egliſe, & là ſous des tentes magnifiques, on danſoit au ſon des inſtrumens, & on y chantoit toutes les impuretés que les faux dieux des Païens avoient commiſes autrefois, telles qu'elles ſont rapportées par leurs poëtes. Cette pratique avoit peut-être été introduite pour une bonne fin, dans la vue de faire voir aux chrétiens la différence prodigieuſe qu'il y avoit entre les actions des ſaints & celles de ces fauſſes divinités ; mais dans la ſuite elle avoit produit de très-mauvais effets, & le troiſieme Concile de Tolede fut obligé d'y remédier Can. 23. & d'abolir cette coutume, obligeant même les Magiſtrats de prêter main-forte aux Evêques pour en venir à bout.

On lit avec autant de plaiſir que d'édification, ce que fit un illuſtre Patriarche de Conſtantinople pour empêcher qu'aucun Eccléſiaſtique de ſon reſſort parût jamais au théatre & aux ſpectacles publics. Il ne ſe contenta pas d'en faire de rigoureuſes défenſes,

il crut qu'elles ſeroient inutiles, ſi l'eſprit n'étoit convaincu du déréglement qui ſe trouve dans ces amuſemens.

In vit. ſancti Tava. apud Sur. 25. Feb.

» C'eſt pourquoi il leur repréſente » qu'ils doivent chercher dans les di» vines écritures des ſpectacles plus » ſérieux, & ne pas profaner par » des chants d'une muſique toute ſen» ſuelle les oreilles qu'ils avoient con» ſacrées aux divins concerts des » louanges de Dieu ; qu'ils ſont obligés » de rejetter toutes les voluptés des » ſens, afin de pouvoir jouir plus à » loiſir des ſaintes délices de l'eſprit ; » que la perfection qu'ils ont em» braſſée ne leur permet pas de don» ner à leurs ſens d'autres plaiſirs que » ceux qu'ils ne peuvent pas leur re» fuſer ſans manquer aux beſoins & » aux néceſſités de la nature ; qu'en» fin le patrimoine de Jeſus-Chriſt, » les hoſties des fideles, les biens con» ſacrés à la nourriture des pauvres » & au ſoulagement des néceſſiteux, » ne pouvoient ſans profanation & ſans » une injuſtice manifeſte, être em» ployés aux délices & aux ſuperflui» tés, telles qu'ils ſe rencontrent dans » toutes les repréſentations du théa» tre.

On voit par ce récit qu'il falloit donner de l'argent pour voir ces ſpecta-

cles, comme on fait encore à préſent; & c'eſt cette dépenſe que le ſaint ne pouvoit ſouffrir dans des eccléſiaſtiques dont les revenus, comme nous l'avons dit tant de fois, appartiennent aux pauvres, après en avoir pris ce qui eſt abſolument néceſſaire pour leur entretien. Ces raiſons ſont tout d'un autre poids à l'égard des Evêques. L'exemple qu'ils ſont obligés de donner aux peuples; le ſcandale que cauſeroit leur préſence dans ces ſortes de lieux; l'éminente perfection à laquelle ils ſont deſtinés; cette vie ſpirituelle, intérieure & mortifiée dont ils doivent être un modele vivant parmi les chrétiens; le péril où ils s'expoſoient, ainſi que les autres, à faire entrer par leurs yeux & par leurs oreilles les paſſions les plus vives & les plus dangereuſes; la perte d'un tems qui leur doit être ſi cher & ſi précieux; enfin les lumieres qu'ils ont, ou du moins qu'ils doivent avoir au-deſſus de tous les fideles, dont ils ſont les maîtres & les docteurs; tout cela ſont autant de circonſtances qui aggraveroient leur péché, & qui le rendroit inexcuſable. Ne ſeroit il pas étrange que toutes ces raiſons, qui ont frappé les yeux des Princes ſéculiers, ne fiſſent aucune impreſſion ſur l'eſprit des

Prélats qui aiment les amuſemens profanes. Lorſque l'empereur Juſtinien défendit aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres toutes ſortes de ſpectacles, il n'en rendit point d'autre raiſon, ſinon que tous leurs ſens devoient être des organes de pureté & de ſainteté. Le troiſieme Concile de Carthage étendit plus loin la ſainteté épiſcopale ſur ce ſujet, ne voulant pas même que les enfans qu'ils avoient eu dans le mariage avant que d'être Evêques, paruſſent jamais dans ces aſſemblées publiques, perſuadé que la honte en rejailliſſoit juſques ſur le front de l'Evêque, & qu'il ne lui étoit pas poſſible d'obéir à ce précepte de l'Apôtre, qui lui ordonne de tenir ſes enfans dans les regles les plus étroites de la continence, en leur accordant la permiſſion d'aſſiſter aux ſpectacles.

Cod. l. 9. tit. 4. c. 34.

Can. 11.

1. Tim. 3. v. 4.

On voit de pareils ſentimens dans la vie de Théodoric, Roi de Metz. Ce Prince déplore la malheureuſe néceſſité où il ſe trouve, non-ſeulement de permettre quelques repréſentations ſur le théatre, mais même d'y aſſiſter quelquefois pour contenir par ſa préſence chacun dans le devoir, & empêcher qu'il ne s'y paſſe rien de contraire à l'honnêteté. Il avoue que ces divertiſſemens ſont infiniment oppo-

ſés à la ſainteté du Chriſtianiſme, c'eſt pourquoi il ne veut pas que les gens d'Egliſe s'y trouvent. Baron. ad an. 509. n. 5. 523. n. 1.

Charlemagne dans ſes capitulaires leur défend la même choſe. Il ne peut comprendre que des gens engagés par leur état à traiter ſans ceſſe les choſes les plus ſaintes & les plus ſérieuſes, telles que ſont celles de notre religion, puiſſent s'amuſer à aller voir des danſeurs & des baladins : & tous les Conciles qui ſe ſont tenus de ſon tems ſont inexorables ſur ce point de diſcipline. » Il faut qu'un Evêque, dit » celui de Tours, s'abſtienne de tout » ce qui eſt capable d'amollir la vi- » gueur de l'ame, comme ſont les » plaiſirs des yeux & des oreilles, qui » ne ſe ſentent que trop dans certains » concerts de muſique, parce que tous » les vices entrent ordinairement par » ces ſens ; pour ces ſpectacles que les » comédiens & autres bouffons don- » nent ſur le théatre, il les doit fuir » avec horreur, & apprendre à ſon » clergé à faire la même choſe. » On voit de pareilles défenſes dans le ſecond Concile de Châlons, dans celui de Mayence, & dans celui de Fréjus. Les Evêques & les Prêtres qui iront à la comédie y ſont ſuſpendus de leurs fonctions pour trois ans, encore faut- Concil. 3. Turon. c. 7. Can. 9. Can. 14. Can. 8.

il qu'ils aient fait paroître de grands ſentimens de pénitence pour être réconciliés au bout de ce tems. En un mot tous les canons que nous avons cités contre le jeu, défendent également les danſes, les comédies, les muſiques efféminées, les chants laſcifs, & toutes ſortes de ſpectacles aux perſonnes d'Egliſe.

SIXIEME QUESTION.

Ne lit-on pas dans ſaint François de Sales qu'il n'y a point de péché d'aller au bal & à la comédie.

R. Il eſt vrai que ce ſaint dans les trente-deuxieme & trente-troiſieme chapitres de ſon introduction à la vie dévote, dit que le jeu, le bal & la comédie ſont des choſes indifférentes: mais ſans parler ici de l'oppoſition que cette doctrine trouve dans les eſprits les plus ſenſés, lorſqu'on vint à lire cet endroit; ſans vouloir juſtifier le zele qui porta quelques prédicateurs, à s'élever hautement contre une telle propoſition, & à déchirer & brûler ce livre en pleine chaire, il n'y a perſonne qui ne tombe d'accord que le ſaint Evêque parle ici à des gens engagés par leur état dans le grand mon-

de, & réduits à une malheureuſe néceſſité de ſuivre la cour juſques dans ſes divertiſſemens : ainſi quelle conſéquence peut-on en tirer pour des Evêques dont l'état & la condition les oblige à s'éloigner de tous les divertiſſemens des gens du monde qui ont pris les ris & la joie pour leur partage, tandis que Jeſus-Chriſt n'ordonne à ceux-là que les gémiſſemens & les larmes : *plorabitis & flebitis vos, mundus autem gaudebit.* Qu'on nous prouve donc qu'un Evêque peut prendre part à toutes les joies profanes de ce monde trompeur, à qui le fils de Dieu a donné ſa malédiction, qu'il peut ſans violer, je ne dis pas la ſainteté de ſon baptême, mais celle de ſon caractere épiſcopal, entrer dans tous les ſentimens & les plaiſirs dont les mondains ſont leur occupation ordinaire ; qu'on nous prouve, qu'il n'eſt pas obligé de fuir ces compagnies dangereuſes, d'éviter même de ſe trouver à la cour, à moins qu'il n'y ſoit appellé par l'ordre du Prince, ainſi que nous l'avons fait voir par les canons ; qu'on nous montre qu'il n'eſt pas obligé d'élever ſa voix contre les pompes du monde & les attraits de la volupté ; que ſon devoir ne l'engage pas à tonner en chaire contre ces divertiſſemens pro-

ſanes que les Païens même ont condamnés ; & alors nous avouerons qu'on peut ſe ſervir de cet endroit de ſaint François de Sales pour autoriſer la paſſion, que quelques Evêques témoigneroient pour l'opéra & pour la comédie ; pourvu qu'ils en uſent avec les précautions & les correctifs que ce Saint y a apportées, & qui vont à donner de l'horreur & de l'éloignement pour les ſpectacles dans le tems même qu'il ſemble les permettre.

Pour bien comprendre ce problême, qui eſt un point de la plus haute ſageſſe de ce grand Saint, il faut ſe ſouvenir qu'il a écrit dans un tems déplorable où le chriſtianiſme étoit preſque éteint ; où il n'y avoit preſque plus de piété & de religion, où la dévotion n'étoit preſque plus connue, je ne dis pas ſeulement des gens du monde, mais même des eccléſiaſtiques.

La licence & l'impunité, ſources funeſtes des plus grands maux, régnoient dans le monde auſſi-bien que dans les cloîtres ; les guerres civiles & les héréſies avoient cauſé une déſolation univerſelle ; la parole de Jeremie n'étoit alors que trop véritable :

Treu. 1. 4. *Les rues de Sion pleurent, parce qu'il n'y a perſonne qui vienne à ſes ſolem-*

nités. Il y avoit à craindre que l'héréſie n'entraînât les pitoyables reſtes de la piété chrétienne ; & c'eſt pour la rétablir dans le monde que ce grand Saint fut envoyé de Dieu.

Il s'agiſſoit de la remettre dans toutes les conditions, & de faire entrer la dévotion dans l'ame de ceux qui vivoient dans les cloîtres, auſſi-bien que ceux qui paſſoient toute leur vie à la cour. Pour l'inſinuer à ceux-ci, il falloit uſer de tolérance, & la ſainte ſévérité que les Peres ont témoigné autrefois contre tous les divertiſſemens profanes, n'étoit point de ſaiſon dans un tems où l'on n'entendoit prêcher que le relâchement & la vie aiſée. Une autre conduite auroit éloigné ceux qu'on vouloit attirer, & la penſée d'une malheureuſe impoſſibilité les auroit empêché de venir à lui ; ce ſont ſes propres termes.

Dans cette vue, il s'étudia de ne point épouvanter ceux qu'il vouloit attirer à Dieu. Il ne leur parloit que de l'amour divin, perſuadé que ſi une étincelle de ce feu ſacré entroit une fois dans leurs cœurs, elle en banniroit bientôt l'amour des vanités du monde, & leur feroit trouver facile tout ce qui leur paroiſſoit auparavant impoſſible : c'eſt pour ce ſujet qu'il a

peu parlé contre le luxe des femmes ; & qu'il ſouffre qu'elles aillent au bal & à la comédie. Je dis qu'il ſouffre, & non pas qu'il permet ; car il y a bien de la différence entre l'un & l'autre. Dieu ſouffre le péché, & ne le permet jamais.

Cependant à quelles conditions le ſouffre-t-il ? A des conditions qui ſont tout-à-fait incompatibles avec l'amour de ces divertiſſemens. Il veut qu'une Dame chrétienne qui ſe trouve engagée dans ces occaſions, & ne peut par bienſéance s'en diſpenſer, remarquez le cas qui eſt fort particulier, & qui par conſéquent ne s'étend pas à toute ſorte de perſonnes, comme ſe l'imaginent ceux qui n'ont jamais bien examiné la penſée de ce Saint. Il veut, dis-je, que cette Dame prenne cela comme une épreuve de ſa vertu, & qu'elle regarde cette néceſſité de bienſéance comme une eſpece de perſécution où il faut s'armer de courage & de force. Qu'après être revenu du bal ou de la comédie, elle faſſe trois réflexions ; qu'elle conſidere l'état où elle eſt, le péril qu'elle a évité, & ce qu'elle deviendra ; c'eſt-à-dire, qu'elle réfléchiſſe ſur le paſſé, ſur le préſent & ſur l'avenir. Dans le tems que j'étois au bal & à la comédie, il y avoit dans l'enfer un

nombre infini de perſonnes qui n'y ſont que pour avoir pris les divertiſſemens que je viens de quitter : quelle étrange conſidération ! Dans le tems que je courois à ces divertiſſemens, une infinité de perſonnes religieuſes de l'un & de l'autre ſexe ont quitté leur repos pour aller chanter les louanges de Dieu : quelle confuſion pour moi ! Dans le tems que j'étois à ce divertiſſement, pluſieurs ames ſouffroient les agonies de la mort. Un jour viendra que je les ſouffrirai comme elles, & que ne voudrois-je point alors avoir fait pour mon ſalut ! Lorſque j'étois dans ces divertiſſemens mondains, Dieu m'a vu, les Anges ont été les ſpectateurs de ma joie criminelle, ils ont vu mon caractere de chrétienne profané, ils l'ont vu avec autant d'horreur que de compaſſion. Ai-je bien été capable de leur cauſer cette douleur ? Enfin lorſque j'étois dans le divertiſſement la nuit s'eſt paſſée, un tems qui m'a été donné pour penſer à mon ſalut s'eſt écoulé, & ne reviendra jamais. En faudroit-il davantage pour obliger une perſonne qui feroit ſérieuſement toutes ces réflexions à ne pas retourner une ſeconde fois à ces aſſemblées ? Il eſt donc vrai que dans le moment que ſaint François de Sales ſemble les autoriſer, ſon

deſſein eſt de les détruire, puiſqu'il n'eſt pas poſſible de faire toutes ces réflexions qu'il exige ſans concevoir de l'horreur pour ces amuſemens profanes.

C'eſt ce que j'ai cru pouvoir dire pour la juſtification de ce grand Saint; mais quand ſon ſentiment ne ſeroit pas auſſi juſte & auſſi raiſonnable qu'il eſt, quand il auroit donné par une lâche complaiſance, ou par un défaut de lumiere, ſon approbation aux ſpectacles & au théatre, comme quelques perſonnes peu éclairées ſe le ſont imaginé, on ſeroit obligé de l'abandonner pour ſuivre les traces de la vérité qui nous eſt ſi ſpécialement marquée par Jeſus-Chriſt même & par les Peres de l'Egliſe.

Ce divin Sauveur établit pour un des premiers principes de religion, qu'il eſt impoſſible de ſe ſauver ſans porter ſa croix & ſans imiter ſa vie ſouffrante. Or, eſt-ce porter ſa croix, eſt-ce reſſembler à un crucifié que d'être orné comme une idole pour attirer les vaines adorations d'une infinité de jeunes gens dont les yeux, pour me ſervir des termes de l'Ecriture, ſont tous pleins d'adulteres? Eſt-ce porter la croix que de s'abandonner à la joie & au plaiſir? Eſt-ce être crucifié avec Jeſus-Chriſt, que

que d'éclater en des ris & en des immodeſties indignes même d'un païen ? Eſt-ce ſuivre Jeſus-Chriſt, que de fréquenter le théatre & aimer les pompes & les vanités du ſiecle ? Jeſus-Chriſt a donné tant de fois ſa malédiction à tous les divertiſſemens profanes : Malheur à vous, dit-il, qui cherchez la joie & les ris ! *Væ vobis, qui ridetis* ! N'en eſt-ce pas aſſez à un chrétien pour les condamner auſſi, & pour s'en éloigner comme de la ſource de ſon malheur éternel ? Il nous repréſente dans ſon Evangile le plus grand crime qui ait jamais été commis après celui de ſa mort, comme l'effet & les ſuites funeſtes de la danſe & des ballets, je veux dire du meurtre de ſon ſaint Précurſeur, qui fut le prix de la danſe d'une jeune baladine : n'eſt-ce pas aſſez pour donner de l'horreur à un chrétien de tous ces ſpectacles ? Ne voit-on pas dans cet exemple ſi tragique, l'accompliſſement des menaces que le Saint Eſprit nous avoit faites par la bouche du Sage, lorſqu'il a dit : *Ne vous trouvez pas avec une femme qui danſe, & ne l'écoutez pas, de peur que vous ne périſſiez par la force de ſes charmes* ? Mare. 14. 6. Eccli. 21. 4.

En effet, ſi vous demandez à ſaint Jerome ce que c'eſt que la danſe, il vous répondra que tous les artifices

que la volupté & l'impudicité ſont capables d'employer, ſe trouvent dans le bal, dans la danſe & dans la comédie; que le démon même danſe en la perſonne de ces acteurs, & qu'il ſe ſert de ces lâches miniſtres pour ſéduire & tromper les hommes : *His tripudiis diabolus ſaltat, his dæmonum miniſtris homines decipiuntur.* Un autre Pere nous dira, qu'*il n'y a point de péchés ni de crimes qui ne ſoient renfermés dans les ſpectacles mondains.* Saint Cyprien vous aſſurera qu'*une infinité de perſonnes qui viennent à la comédie ſans péché, s'en retournent avec l'adultere dans le cœur.* D'où je conclus, avec St. Auguſtin, que nous ne devons jamais nous trouver aux ſpectacles du monde, de crainte qu'en fuyant la vérité, & en cherchant les ombres, nous ne tombions dans les ténebres : *Non diligamus viſibilia ſpectacula, ne ab ipſâ veritate aberrando & amando umbras in tenebras projiciamur.*

Hier. ep.

Salv. l. 6. de guber. Dei.

Ep. 2. ad Donat. c. 6.

De verit. relig. c. 55.

SEPTIEME QUESTION.

Vous voudriez donc qu'un Evêque fût toujours dans la triſteſſe, & ne prît jamais aucun divertiſſement ?

R. Quand nous exigerions cela d'un

Evêque, nous ne demanderions de lui autre choſe que ce que l'Apôtre ſaint Jacques demande de tous les chrétiens: *Affligez-vous volontairement vous-mêmes*, leur dit ce grand Saint; *ſoyez dans le deuil & dans les larmes; que votre ris ſe change en pleurs & votre joie en triſteſſe.* Nous ne demanderions autre choſe de lui que ce que le Saint Eſprit demande à tous les hommes ſages: *Le cœur des ſages*, dit-il, *eſt où ſe trouve la triſteſſe; & le cœur des inſenſés où la joie ſe trouve.* Ce qui ne s'entend pas ſeulement, diſent les Sts. de ceux qui étant poſſédés de l'amour du monde, ne cherchent que ce qui peut les ſatisfaire & les divertir, mais auſſi de ceux qui ayant quelque crainte de Dieu, n'ont pas aſſez de ce bon ſens dont ſaint Paul parle, lorſqu'il dit: *Nous avons le ſens & l'eſprit de Jeſus-Chriſt*, & qui ſe laiſſant aller à des joies humaines qui leur paroiſſent indifférentes, ſe mettent en danger d'étouffer bientôt en eux cet eſprit de componction & de priere qui gémit dans les Saints, comme dit le même Apôtre, parce qu'il les entretient dans un gémiſſement ſecret & ineffable, qui eſt la ſource de la véritable joie.

Cap. 4. v. 9. Eccl. 7. 5. 1. Cor. 2. 16. Rom. 8. 26.

J'avoue qu'il y a une triſteſſe criminelle qui tue le cœur de l'homme, &

qu'il doit par conſéquent bannir loin de ſoi. C'eſt celle dont on eſt ſurpris dans la perte des choſes périſſables, & qui ne peut durer ſans marquer un attachement criminel à la figure de ce monde qui paſſe, & qui par conſéquent ne doit point poſſéder notre cœur; mais je n'ignore pas auſſi qu'il y a une triſteſſe ſelon Dieu, que le Saint Eſprit allie très-bien avec la paix de Dieu, la joie intérieure & le repos de l'ame, comme étant le principe de l'une & de l'autre.

C'eſt cette ſainte triſteſſe que nous demandons dans un Evêque qui doit être ſaint, & par conſéquent entrer dans l'eſprit des Saints. Or les Saints, dit un grand Pape qui en parloit par expérience, ſont toujours pendant cette vie dans la triſteſſe & dans l'amertume, parce qu'ils pleurent ou leurs péchés paſſés, ou leurs fautes journalieres, ou la chûte d'une infinité d'ames, & qu'ils ſe conſiderent en ce monde comme dans un lieu d'exil, de miſere, de tentation & de péril. Leur cœur ſe conſerve par ce gémiſſement intérieur qui ne peut venir que d'une grande attention de la foi, qui les empêche de ſe relâcher en des conſolations humaines qui paroiſſent innocentes, mais qui ne laiſſent pas de jetter l'obſcurciſ-

Greg. in Job, l. 5. c. 3.

ſement dans l'ame & la ſéchereſſe dans le cœur.

Ce ſont les ſuites inévitables de tous les divertiſſemens du monde ; ils font perdre le goût de la piété, ils diſſipent les ſens, ils banniſſent ce recueillement intérieur ſi néceſſaire pour écouter la voix de Dieu qui nous preſſe & nous ſollicite ſans ceſſe à tendre à une plus haute perfection ; ils deſſechent la roſée céleſte de la grace & de l'onction dans la parole, qui n'en eſt pas plutôt deſtituée qu'elle devient inhabile à toutes les fonctions de l'épiſcopat : car quel fruit peut faire dans les ames le diſcours d'un Evêque qui n'a point d'onction, & qui ne fait pas paroître que l'eſprit de Dieu l'anime ?

Il faut ignorer ſa religion, ou demeurer d'accord que le Fils de Dieu s'eſt toujours déclaré contre les jeux & les ſpectacles, les ris & les joies, les danſes & les divertiſſemens. C'eſt peu de dire qu'on l'a vu pluſieurs fois verſer des larmes durant le cours de ſa vie mortelle, & qu'on ne l'a jamais vu rire ; c'eſt quelque choſe d'avancer qu'il a donné ſa malédiction aux plaiſirs & aux divertiſſemens du monde, & qu'il nous a appris que nous devrions paſſer nos jours dans les larmes & dans la triſteſſe ; j'ajoute que c'eſt particu-

La foi d'un Evêque doit être infiniment plus éclairée que celle du reſte des chrétiens, l'état de perfection où il eſt élevé, ne lui permet pas d'enviſager les choſes autrement que dans la vue de Jeſus-Chriſt, & par rapport à ſa gloire & à ſes deſſeins éternels. Sur ce principe, quel ſujet n'a-t-il pas de verſer des larmes & de paſſer ſes jours dans la douleur & dans la componction, loin de penſer à ſe divertir & à prendre part aux joies du monde ? Il voit l'Egliſe dans un affoibliſſement qui la rend méconnoiſſable, ſa diſcipline négligée, ſes canons violés avec impunité, ſes regles les plus ſaintes dans le mépris, elle-même réduite à n'oſer preſque plus ouvrir la bouche pour ſe plaindre, parce qu'elle ne le peut faire qu'inutilement; ayant d'un côté des enfans lâches qui ne l'écoutent point, & de l'autre des rebelles qui la mépriſent; les vérités les plus inconteſtables obſcurcies par les fauſſes lueurs de la raiſon humaine; la charité bannie du monde, la cupidité qui domine par-tout; chacun occupé de ſes intérêts temporels, la grande affaire du ſalut ſi négligée dans tous les états, qu'il ſemble qu'il n'y ait point d'autre vie que celle-ci; & enfin les vrais ſerviteurs de Jeſus-

Chriſt ne plus paroître que comme quelque épis de bled dans un champ qui a été moiſſonné, ou comme ces olives qui ſont reſtées au haut de l'olivier après qu'il a été dépouillé de ſes fruits. Ce ſpectacle, qui doit être toujours préſent à la vue d'un véritable Paſteur, peut-il lui laiſſer un moment de repos pour penſer à ſe divertir, & n'eſt-il pas plus que ſuffiſant pour entretenir dans ſon cœur une douleur mortelle incompatible avec les joies du monde ?

Saint Bernard qui n'avoit point de reſpect humain lorſqu'il s'agiſſoit de dire les vérités les plus importantes aux Princes de l'Egliſe, ne peut s'empêcher de ſe plaindre de cette inſenſibilité, au Pape même. » Faut-il que » la perte d'un rien nous attriſte, lui » dit ce ſaint Docteur, & que les in- » térêts de Jeſus-Chriſt nous touchent » ſi peu ? Une bête de charge tombe, » & il ſe trouve des perſonnes aſſez » charitables pour aider à la relever; » les ames ſe perdent & ſe préci- » pitent dans le dernier malheur, & » perſonne n'en tient compte, per- » ſonne ne leur prête la main pour » ſe relever, perſonne ne verſe des » larmes ſur leur déſaſtre. J'entends » néanmoins de tous côtés des plaintes

L. 4. de conſid.

» & des lamentations, ajoute-t-il, je
» vois les paſteurs dans la triſteſſe &
» dans l'abattement. Mais de quoi ſe
» plaignent-ils, quel eſt le ſujet de
» leur douleur ? hélas ! j'ai honte de
» le dire : mais j'en ai encore plus de le
» voir. Ils s'attriſtent de la diminution
» de leurs revenus, & des pertes tem-
» porelles qui leur arrivent. Ils ſe plai-
» gnent qu'on n'augmente pas les ren-
» tes de leur évêché, en y ajoutant
» quelque bonne abbaye ou quelque
» groſſe penſion. Mais ont-ils de la
» douleur de tant d'ames qui périſ-
» ſent par leur négligence ? Rien moins.
» Nous ſommes moins touchés de la
» perte que fait Jeſus-Chriſt que de
» la nôtre, pourſuit-il ; nous calculons
» tous les jours avec ſoin les dépenſes
» que nous faiſons, & nous ne nous
» mettons point en peine de ſavoir la
» diminution qui ſe fait tous les jours
» dans le troupeau du Seigneur ; nous
» regardons avec des yeux ſecs & un
» cœur inſenſible le carnage que le
» démon fait à tout moment dans la
» bergerie de Jeſus-Chriſt. Malheur !
» malheur à vous, paſteurs d'Iſraël,
» conclut ce Saint, les jugemens du
» Prince des Paſteurs ſeront terribles
» ſur vous ! & s'il décharge la fureur
» de ſon bras ſur ſon troupeau, ſa-

» chez de ſa part que vous ſerez les pre-
» miers frappés, & qu'on commen-
» cera par vous à faire juſtice. « C'eſt cette vue qui a tenu tous les ſaints Evêques dans une triſteſſe & un abattement continuel durant le cours de leur pélérinage ; loin de penſer jamais à ſe divertir, ni à perdre le tems dans ces amuſemens qui ne ſont bons que pour des enfans, ou du moins pour des chrétiens qui ne vivent plus ſelon la foi. Ils diſoient tous avec ſaint
2. Cor. 11. 29. Paul: *Qui eſt foible, ſans que je m'affoibliſſe avec lui ? qui eſt ſcandaliſé, ſans que je brule* ? Comme ils portoient dans leur cœur l'Egliſe & tous ſes membres, ils en ſentoient auſſi tous les maux, & en avoient le cœur percé, perſuadés qu'il n'y a que le mercénaire qui puiſſe être inſenſible aux maux de ſes brebis, ou qui ne ſoit point alarmé du péril de leur perte; & comme ce péril eſt continuel dans le grand nombre d'ames qui eſt à leur charge, leur crainte auſſi ne doit point ceſſer.

Un Evêque peut-il voir un Prince au milieu des délices de ſa cour, & parmi tout ce qui étoit capable de contenter un cœur mondain, ſoupirer néanmoins au fond de ſon ame ſur la perte de ceux qui abandonnoient la loi

du Seigneur, & qui mépriſoient ſes commandemens, s'écrier avec larmes: *Je les ai vu, ô mon Dieu, je les ai vu les pécheurs, & je ſéchois de chagrin, & je mourois de déplaiſir, parce qu'ils ont violé vos ſaintes loix, & qu'ils ſemblent avoir renoncé à l'eſpérance de leur ſalut* ? Peut-il, dis-je, conſidérer les ſentimens ſi chrétiens de ce ce ſage Prince, que les lumieres de l'Evangile n'avoient pu encore élever à ce point de ſpiritualité où doit être un Evêque, & ne ſe pas ſentir couvert de confuſion, lorſqu'il veut quitter l'eſprit de componction & de larmes pour s'abandonner aux joies du monde, & chercher d'autres récréations que celles qui ſe trouvent en s'acquittant fidélement de ſes devoirs ! Pſ. 118.

Enfin s'il veut avoir devant les yeux un exemple qui l'anime, & qui lui apprenne quels doivent être les ſentimens intérieurs d'un Evêque occupé ſans ceſſe de la grandeur de ſon miniſtere, s'il veut s'inſtruire de la part qu'il doit prendre aux maux de ſon Egliſe, & combien il doit être ſenſible à la perte des ames dont il eſt chargé ; il n'a qu'à jetter les yeux ſur ſaint Cyprien, & conſidérer les penſées qui occupoient ſans ceſſe ce grand homme, qu'on peut appeller la lu-

miere de l'épiſcopat. Elles ſont toutes renfermées dans ces vives paroles, qui ſont autant d'étincelles de feu, & qui inſtruiſent plus que ne pourroient faire de longs diſcours. C'eſt à ſon peuple qu'il parle : » Je ſens, mes Freres, » lui dit-il, je ſens une douleur ex- » trême, & ma ſanté propre n'eſt » point capable de me conſoler. Je » partage avec vous le poids de vos » maux & de votre perte ; je gémis » avec ceux qui gémiſſent ; je pleure » avec ceux qui pleurent ; les fleches » de l'ennemi ont percé mes mem- » bres avec les vôtres, & les épées » qui vous ont bleſſé ont paſſé au tra- » vers de mes entrailles ; enfin mon » amour m'a abattu dans l'abattement » de mes freres.

Cypr. de Lapſis.

Au reſte, nous ne prétendons pas que ces gémiſſemens & ces larmes, qui doivent faire tout le divertiſſement d'un ſaint Evêque, ſoient de la nature de celles que le monde verſe quelquefois. Celles-ci ſont des larmes pleines d'amertume, qui ſont ſans fruit en cette vie & en l'autre ; celles-là ſont des larmes de conſolation, qui portent avec elles leur prix & leur récompenſe. Celles-ci abattent le corps & l'ame ; celles-là ſoutiennent l'un & l'autre. Celles-ci jettent les eſprits dans

une ſombre & noire triſteſſe ; celles-là les tiennent dans une humble joie. Celles-ci rendent malheureux ceux qui s'y abandonnent ; celles-là ſont les avant-coureurs d'un bonheur éternel pour ceux qui les verſent. C'eſt de ſaint Auguſtin que j'apprends cette différence. » Le monde pleure quelque- In Pſal.
» fois, dit ce ſavant Evêque, & le juſte 37.
» pleure auſſi ; mais ces larmes ſont
» auſſi différentes, que le ſont les yeux
» qui les verſent & la cauſe qui les
» produit : car les larmes du monde
» ſont malheureuſes, parce qu'elles
» ſont criminelles, & qu'il ne les ré-
» pand que parce qu'il craint de per-
» dre, ou qu'il a perdu de faux biens
» qu'il met en la place des véritables ;
» le juſte au-contraire eſt heureux,
» lors même qu'il pleure, parce que
» ſa douleur a Dieu pour objet ; c'eſt
» ſa piété qui le fait pleurer, & il
» ſeroit malheureux s'il ne pleuroit
» pas : *Immò miſer eſſet, ſi lugens non*
» *eſſet.*

CHAPITRE ONZIEME.

Des Tranſlations.

PREMIERE QUESTION.

Un Evêque peut-il paſſer d'un Evêché à un autre ?

R. L'Egliſe a toujours regardé les tranſlations comme un déſordre contre lequel elle ne pouvoit aſſez ſe précautionner. Elle a apperçu dans ces changemens un ſi grand fond de légéreté, d'ambition & d'avarice, qu'elle a cru être obligée d'en arrêter le cours, non-ſeulement par des loix très-ſéveres qui les défendent, mais encore par des peines proportionnées à l'énormité du crime que commettent ceux qui, au mépris de ſes ordonnances, paſſent par-deſſus & remuent le ciel & la terre pour ſe faire donner des Egliſes plus riches & plus opulentes que celles où Dieu les a appellés.

On voit cette piété de l'Egliſe dès

ſon origine : » Qu'il ne ſoit jamais Can. 14.
» permis à un Evêque, diſent les ca-
» nons apoſtoliques, d'abandonner ſon
» Egliſe pour prendre le ſoin d'une
» autre, quelque violence qu'on lui
» faſſe. « Le Concile de Nicée ſe plaignit quelque tems après du peu de ſoin qu'on avoit d'obſerver ce canon à la lettre : il gémit de voir des Evêques qui peut-être mieux placés qu'ils n'étoient, cauſoient des troubles & des ſéditions dans les provinces, ſe faiſoient des amis & des partiſans aux dépens de la tranquillité publique ; & veut que pour les punir de leur témérité, ils ſoient renvoyés honteuſement à leur premier ſiege. Cette Can. 15.
peine parut trop douce dans la ſuite pour un ſi grand crime, & nous verrons bientôt qu'on traita plus rigoureuſement ces ambitieux prélats, juſqu'à leur refuſer la communion des laïques à l'article même de la mort.

Les Peres du Concile d'Antioche s'expliquerent ſur ce ſujet d'une maniere à faire perdre toute eſpérance aux Evêques de pouvoir jamais quitter leur premiere Egliſe ; car ils rejettent tous les prétextes dont ils ſe ſervoient ordinairement pour excuſer l'ambition de leurs tranſlations. Ces prétextes étoient ceux qu'on apporte encore au-

jourd'hui. La volonté du peuple, le desir du Prince, le consentement des Evêques de la province, & enfin une sainte violence qu'on avoit faite, disoient-ils, à leur humilité; mais ces Peres plus éclairés, déclarent que de quelque violence dont le peuple puisse se servir, ou quelque nécessité que les Evêques de la province puissent prétexter, il ne sera jamais permis à un Evêque d'abandonner l'Eglise que Dieu lui a donnée pour en prendre une autre. Ces canons furent confirmés par le Concile de Chalcédoine, qui les regarde comme autant de regles établies par les Saints, & qu'il n'est pas permis de transgresser.

Can. 21.

Can. 5.

On en étoit convaincu dans les premiers siecles de l'Eglise, & rien n'est plus beau que ce que l'Empereur Constantin écrivit sur ce sujet à Eusebe Evêque de Césarée : ce Prélat ne manquoit pas d'ambition, & il étoit sur le point de se laisser emporter à sa propre vanité, & aux flatteries de ceux qui lui offroient le patriarchat d'Antioche. » Constantin en fut averti, & » sans perdre de tems, il lui remontra » que ce changement étoit également » contraire à la loi divine & aux ca» nons apostoliques; que la premiere » épouse est donnée à un Evêque

In vitâ Constant. l. 3. c. 61.

» de la main de Dieu ; que ce céleſte
» mariage doit être indiſſoluble, &
» que c'eſt une eſpece d'adultere que
» de s'attacher à une autre Egliſe qu'à
» celle qu'on a épouſée la premiere.

En effet Euſebe de Nicomédie fut traité d'adultere par le Concile d'Egypte pour avoir paſſé à l'Egliſe de Conſtantinople. » On voit bien, dit
» ce Concile, que cet Evêque n'a fait
» aucune réflexion ſur ce précepte de
» l'Apôtre : *Etes-vous attaché à une*
» *épouſe ? ne penſez point à la quitter.*
» Car ſi cette regle eſt inviolable dans
» le mariage des hommes, combien
» à plus forte raiſon le doit-elle être
» dans l'Egliſe, ou dans l'épiſcopat,
» dont un Prêtre n'eſt pas plutôt revê-
» tu, qu'il ne peut quitter cette épouſe
» pour en prendre une autre, ſans ſe
» déclarer lui-même adultere ?

Theod. l. 1. c. 19. 22.

Cependant la plupart de ces Evêques qui étant aſſemblés dans les Conciles parloient ſi bien, & faiſoient de ſi beaux réglemens pour empêcher les tranſlations, ne laiſſoient pas lorſqu'ils étoient dans le particulier, d'oublier le perſonnage qu'ils avoient fait dans les aſſemblées publiques, & de témoigner autant de paſſion que qui que ce ſoit pour avoir un meilleur évêché que celui qu'ils occupoient. C'eſt ce qui

obligea le Pape Jules à leur écrire fortement ſur ce ſujet. » Si tous les Evêques & tous les évêchés étoient égaux, » comme vous faites ſemblant de le » prétendre, leur dit-il, vous ne feriez pas paroître tant de chaleur pour » quitter les évêchés des moindres villes » où la vocation du ciel vous a premiérement établis, & vous emparer du » gouvernement des grandes égliſes où » la ſeule ambition vous appelle. « Le Pape Damaſe qui vint après ne ſe contenta pas de leur faire des reproches, mais paſſant des menaces à la juſte punition que méritoit leur déréglement, il priva de ſa communion tous ceux qui ayant laiſſé leur premiere égliſe, avoient ſéparé ce que Dieu avoit uni.

Theod. ibid.

Id. l. 5. c. 11.

L'Egliſe Latine n'étoit pas tout-à-fait exempte de ce déſordre, quoiqu'il fût plus rare qu'en Orient : mais on y apportoit remede de bonne heure, en ne ſouffrant pas même les tranſlations qui paroiſſoient les plus exemptes d'avarice & d'ambition. Nundinarius Evêque de Barcelone, avoit réſigné ſon égliſe à un nommé Irenée qui étoit déja Evêque d'un autre ſiege. Le peuple & le clergé de Barcelone entra dans les ſentimens de ſon Evêque, & tous les Prélats de la province confirmerent

cette tranſlation qu'ils croyoient avantageuſe à l'égliſe de Barcelone. Mais ils trouverent dans la perſonne du Pape Hilaire un vigoureux défenſeur des loix de l'Egliſe. Il aſſembla un concile à Rome où l'affaire fut examinée ; on y jugea tout d'une voix que de pareilles tranſlations étoient illicites, contraires au Concile de Nicée & aux canons de l'Egliſe qui y furent confirmés ; mais les choſes n'en demeurerent pas là. Le Pape, en vertu des réſolutions qui avoient été priſes dans ce Concile, écrivit à l'Archevêque de Tarragone une lettre un peu mortifiante. » Il lui » marque qu'étant métropolitain de » Barcelone c'étoit à lui à réprimer les » demandes téméraires & inconſidé- » rées de ce peuple, à apprendre aux » Evêques de ſa province leur devoir » dans de pareilles occaſions, & non » pas à donner tête baiſſée, comme » il avoit fait, dans toutes les imagina- » tions d'un peuple ignorant, beau- » coup moins d'approuver ce que ſes » confreres avoient fait avec auſſi peu » de lumieres & de diſcernement : que » c'eſt fort mal ſoutenir ſa dignité de » métropolitain ; qu'il ſe rendoit indi- » gne par cette lâcheté du rang qu'il » tenoit, & qu'ainſi pour réparer ſa » faute, il eût à renvoyer inceſſamment

Concil. Rom. ſub Hilar.

Ep. 1. 13.

» Irenée dans ſon égliſe, & à faire » procéder à une nouvelle élection pour » Barcelone : que ſi on ne puniſſoit pas » Irenée ſelon toute la rigueur des ca- » nons, qui vouloient qu'un Evêque » qui paſſeroit d'une égliſe à une autre, » fût dépouillé de toutes les deux, c'eſt » qu'on avoit bien voulu uſer d'indul- » gence à ſon égard, dans la penſée » qu'il l'avoit fait ſimplement ſans au- » cune vue humaine.

Ep. 84. n. 8. C'étoit entrer parfaitement dans la penſée de ſaint Léon : car voici comme ce grand Pape s'explique ſur ce ſujet : » Si un Evêque venant à mépriſer ſon » égliſe à cauſe qu'elle eſt peu conſi- » dérable, recherche l'adminiſtration » d'un autre plus célebre, & ſe fait élire » Paſteur d'un plus grand peuple ; non- » ſeulement il ſera chaſſé de cette der- » niere égliſe, mais auſſi de la pre- » miere ; afin de punir en même tems » ſon avarice qui lui a fait rechercher » cet évêché, & ſon orgueil qui lui a » fait mépriſer l'autre. « Comme on n'appercevoit ni cette avarice ni cet orgueil dans Irenée, qui n'avoit point recherché l'évêché de Barcelone, les Peres ſe crurent obligés de lui faire grace, & de ne le pas dépouiller entiérement de l'épiſcopat. Mais il faut avouer que de tous les Conciles, il n'y

en a point qui ſe ſoit élevé plus fortement contre ces tranſlations que celui de Sardique. Il déclare qu'il n'eſt que trop viſible que les Evêques ſont pouſſés à ces changemens par un eſprit d'avarice & d'ambition, puiſqu'on n'en a point encore vu qui ait paſſé d'un grand & riche évêché à un moindre & de plus petit revenu ; que l'envie de dominer ſur pluſieurs & d'étendre de plus en plus leur juriſdiction, les fait agir dans ces occaſions ; & qu'ainſi pour arrêter ce torrent qui déſole l'Egliſe & qui la défigure par tant de crimes qui ſe trouvent dans ces tranſlations, il faut punir rigoureuſement ceux qui s'en trouveront coupables.

Le grand Oſius qui préſidoit à ce Concile plus nombreux que celui de Nicée, fut le premier qui ouvrit ſon avis ſur le genre de peines qu'on impoſeroit aux Evêques qui paſſent d'une égliſe à une autre. » J'eſtime, dit-il, » que ceux qui ſont coupables de ce » crime ne méritent pas même la com- » munion laïque : ſur quoi tous les Sts. » Evêques répondirent qu'ils étoient » de ſon ſentiment. Et pour ceux qui » à l'avenir ſe feront nommer à ces » évêchés par tranſlation, continua- » t-il, je ſuis d'avis que l'on puniſſe » ces fourberies & ces artifices avec

» tant de ſévérité, que quiconque s'en » ſera ſervi, ne ſoit pas même à la » fin de ſa vie admis à la communion » laïque : Déclarez ſi ce ſentiment vous » eſt agréable. « Nous le voulons, répondirent-ils pluſieurs fois, nous le voulons. Sur quoi furent formés le premier & le ſecond canon de ce Concile.

Cependant comme il n'eſt que trop ordinaire de voir des gens mépriſer les canons de l'Egliſe, & les violer impunément lorſqu'ils ne ſont arrêtés que par des peines ſpirituelles, & qu'ils appréhendent plus la honte devant les hommes & la perte des biens de ce monde que celle de leur ame ; le troiſieme Concile de Cathage trouva à propos d'uſer d'un autre remede contre ceux qui ſe feroient transférer de l'évêché auquel ils auroient premiérement été élus à un autre ou plus riche, ou plus commode, ou plus étendu. Ce remede fut d'armer contre eux l'autorité impériale, & de recourir
Can. 38. au Gouverneur de la province pour les obliger de retourner à leur premiere égliſe ; ce qui fut exécuté, & arrêta pour un tems la cupidité de ces ambitieux. On voit dans ce canon que la tranſlation des Evêques venoit d'être défendue dans le Concile général de Capoue : & c'eſt cette déſobéiſſance

continuelle à l'autorité de l'Egliſe, que les Peres de Carthage crurent devoir punir en implorant l'aſſiſtance du bras ſéculier ; rien ne faiſant mieux connoître l'inſolence & l'incorrigibilité de ſes enfans, que lorſqu'elle ſe voit obligée de recourir à de tels remedes.

Les ſaints Peres ont parlé comme les Conciles. Saint Jerome expliquant le canon de Nicée, dit que ce Concile défendit les tranſlations, de peur de donner un prétexte de rechercher les embraſſemens d'une épouſe riche & adultere, & mépriſant celle qui ſeroit pauvre, quoique vierge. Epiſt. ad Oceau.

Jules premier, dans ſa lettre adreſſée aux Evêques aſſemblés à Antioche, pour arrêter ces infractions ſcandaleuſes des plus ſaintes loix de l'Egliſe, traite auſſi d'adulteres ceux qui paſſent d'un évêché à un autre. Saint Athanaſe en parlant d'un de ces Evêques, tranche le mot & dit tout net, qu'il s'étoit dégradé lui-même, & rendu indigne de l'épiſcopat, ſelon les regles de l'Egliſe, par l'ambition qui l'avoit porté à être trois fois Evêque. On voit de pareilles expreſſions dans ſaint Chryſoſtome & dans d'autres Peres.

SECONDE QUESTION.

L'Egliſe ne s'eſt-elle jamais relâchée de la ſévérité de cette diſcipline ?

R. Quoique la diſcipline des cinq ou ſix premiers ſiecles de l'Egliſe ſoit beaucoup plus pure que celle des ſiecles poſtérieurs, on ne trouvera cependant dans ceux-ci, ni canon, ni autorité, ni exemple qui favoriſe les tranſlations des Evêques ; & je ne ſais même ſi ce qui s'y eſt paſſé ne fait point voir encore une plus grande averſion de cette conduite. L'ambition avoit fait paſſer Antime de l'évêché de Trébiſonde à celui de Conſtantinople. Ce ſiege étoit alors fort envié par les Evêques qui ne haïſſoient point l'air de la Cour ; il faiſoit l'objet de tous leurs vœux. On n'épargnoit ni brigues, ni ſollicitations, ni prieres, ni promeſſes pour y parvenir ; parce que ordinairement l'Evêque de Conſtantinople avoit l'oreille du Prince, & ſous une protection ſi puiſſante, il diſpoſoit de toutes les affaires de l'Egliſe, & régloit, pour ainſi dire, lui ſeul tout le Clergé de l'Empire.

Concil. Conſt. ſub Mena. act.

Antime étoit enfin parvenu à ce comble d'honneur par toutes les voies que les

les ames ambitieuſes ne ſavent que trop bien mettre en pratique lorſqu'il s'agit de ſatisfaire leur paſſion ; & comme ſi la fortune eût voulu ſeconder les déréglemens de ſon cœur, il ne s'y étoit pas plutôt vu établi qu'il avoit trouvé le ſecret de mettre l'Empereur Juſtinien dans ſes intérêts. La piété & la ſageſſe de ce Prince ſervoient de rempart à la cupidité d'Antime, & comme ſa volonté ou même ſes deſirs lorſqu'ils étoient connus, paſſoient pour une loi abſolue dans tous ſes états, il ſemble que rien ne pouvoit plus s'oppoſer au bonheur & à la félicité trompeuſe de ce Prélat : cependant il arriva par une conſpiration générale que tous les Moines d'Orient s'éleverent contre ce mépris de la diſcipline de l'Egliſe. Ils préſenterent leurs plaintes au Pape Agapet, pour animer ſon zele contre ce larcin ſacrilege, contre cet infame adultere, & contre ce lâche déſerteur de ſon épouſe qu'il avoit laiſſée comme veuve, en violant les divins canons ; (ce ſont les termes de leur lettre.)

Le Pape, après s'être informé exactement de l'affaire, refuſa la communion à Antime ; & quelque inſtance que lui fiſſent l'Empereur & l'Impératrice en faveur du nouveau Patriarche, il

perſiſta avec un courage invincible à la lui refuſer, s'il ne faiſoit une profeſſion de foi catholique, & ne retournoit au plutôt à ſon évêché de Trébiſonde.

Ce premier coup de foudre réveilla les Evêques du patriarchat d'Antioche & de celui de Jéruſalem qui paroiſſoient endormis, ſoit par la crainte de déplaire à Juſtinien, ou de s'attirer la haine & les perſécutions d'un ennemi auſſi redoutable qu'étoit Antime, ſoit parce qu'ils n'étoient pas fâchés d'être autoriſés par ſon exemple à pouvoir faire un jour ce qu'il avoit fait lui-même : mais voyant que le Pape n'étoit pas d'humeur à le ſouffrir, ils prirent en main le fait & cauſe des Religieux ; la honte d'avoir été devancés dans cette affaire par ceux à qui ils auroient dû donner l'exemple, redoubla leur zele, & ils écrivirent en des termes encore plus forts au même Pape, pour le prier de ne pas ſouffrir un violement ſi indigne des plus ſaints canons de l'Egliſe. Ils traitent cette tranſlation d'une uſurpation inſolente du plus grand évêché de l'Orient; ils lui repréſentent que ſi cela ſe ſouffre, il eſt inutile de faire des loix, & qu'il n'y a plus qu'à bruler les canons & les conciles.

Enfin ils n'oublient rien pour lui faire comprendre qu'ils ſont de parfaits

zélateurs de la diſcipline la plus pure de l'Egliſe, & qu'il ne peut ſans ternir la gloire de ſon pontificat, ne les pas ſeconder dans une ſi juſte cauſe.

En vain l'Empereur tâcha-t-il d'appaiſer cet orage, & d'adoucir par ſes lettres obligeantes, l'eſprit du ſaint Pontife juſtement irrité ; toute la complaiſance qu'il eut pour le Prince fut de lui dire qu'il étoit abſolument impoſſible de tolérer ce changement d'égliſe, il lui en apporta des raiſons très-pertinentes ; il lui en fit voir les ſuites dangereuſes ſi on le ſouffroit : Juſtinien ſe laiſſa enfin perſuader ; Antime fut dépoſé, & Menas ordonné en ſa place par le Pape même.

Ce n'eſt point ici un trait de ce zele outré & violent qu'on reproche quelquefois aux Orientaux. Les Prélats de France n'ont pas agi avec moins de vigueur dans ces occaſions, & ce qui ſe paſſa dans la tranſlation d'Actard de l'évêché de Nantes à celui de Tours, en eſt une bonne preuve. Tout ſembloit favoriſer cette tranſlation. Les Bretons & les Normands avoient déſolé la ville & l'égliſe de Nantes. Le Roi Charles le Chauve, & un ſynode tenu à Soiſſons, avoient envoyé Actard à Rome, pour obtenir du Pape quelqu'autre évêché vacant. Sa Sainteté l'accorda au-

peuple & au Clergé de Tours qui le demandoient pour Evêque : cependant de quelle maniere le fameux Hincmar, ce Prélat ſi zélé pour la véritable diſcipline de l'Egliſe, s'eſt-il déchaîné contre cette tranſlation ? » C'eſt une
Concil. Gal. t. 2. P. 744. » maxime inconteſtable, dit-il, que ce » n'eſt point à la cupidité ni à l'ambi- » tion des particuliers, mais à l'utilité » publique de l'Egliſe qu'il faut avoir » égard dans les tranſlations ; à moins » de cela les Conciles n'eſtiment pas » que les changemens d'évêchés ſoient » de moindres crimes que la réitération » du baptême ou de l'ordination. Mais » peut-on dire que l'utilité publique de » l'Egliſe ſe trouve dans la tranſlation » dont il s'agit ? Qu'avoit beſoin d'Ac- » tard l'égliſe de Tours ? N'y a-t-il » perſonne dans le royaume capable » d'occuper ce ſiege plus dignement » qu'il ne peut faire ? Lui-même pou- » voit-il en conſcience abandonner les » reſtes de ſon troupeau affligé ? Ne » devoit-il pas travailler à la conver- » ſion de ces infideles que la Providence » avoit peut-être conduits en ce lieu » pour y être eux-mêmes aſſujettis au » joug de la vérité ? Il devoit y ſoute- » nir le reſte du clergé & du peuple » qui y étoit demeuré : ſi ſes revenus » ſont ſaiſis, y vivre d'aumônes ou du

» travail de ſes mains, auſſi-bien que » tant d'autres eccléſiaſtiques qui y » ſont reſtés avec le Comte, & une » infinité d'officiers ſéculiers. Enfin il » devoit y exercer par lui-même tant » de fonctions épiſcopales que l'Evê- » que ne peut commettre à d'autres, » & dont le peuple ne peut ſe paſſer.

C'eſt ainſi que dans le huitieme & le neuvieme ſiecle, on condamnoit encore fortement toutes les tranſlations, lors même qu'il paroiſſoit y avoir quelque eſpece de néceſſité. Je ne prétends pas décider ici en dernier reſſort qui avoit raiſon du Pape ou de l'Archevêque, de celui qui condamnoit cette tranſlation ou de celui qui en accordoit la diſpenſe; mais ce que je prétends eſt premiérement, qu'on ne peut diſconvenir de la vérité des maximes avancées ici par ce ſavant Prélat. En ſecond lieu, qu'on doit être perſuadé auſſi-bien que lui, que les diſpenſes accordées par les Papes & par les Souverains de la terre, ſont encore ſujettes à réviſion devant le tribunal de la Vérité éternelle, qui condamne en ſecret dans le ciel ceux qui ont publiquement impoſé à ſes miniſtres ſur la terre, & qu'il jugera les jugemens mêmes de ſes Pontifes; qu'enfin jamais Hincmar n'auroit dé-

crié cette tranſlation s'il eût cru qu'une diſpenſe accordée par les Rois & par les Papes, eſt toujours conforme aux loix de l'Evangile & auſſi ſévere pour la conſcience que devant le tribunal de la Vérité.

Luitprand l. 1. c. 8. On ſait de quelle maniere Etienne VII traita le Pape Formoſe après ſa mort ; il fit déterrer ſon corps, le fit revêtir de ſes habits pontificaux, & après lui avoir reproché d'être paſſé de l'évêché de Porto à celui de Rome, le fit décapiter, enſuite dépouiller, & jetter dans le Tibre. Il n'en demeura pas-là. Perſuadé que Formoſe ayant été Evêque de Porto n'avoit pu être Evêque de Rome, il déclara nulles toutes les ordinations que ce Pape avoit faites, & conféra derechef les ordres à ceux qu'il avoit ordonnés. Je n'ignore pas que ce procédé a été condamné par pluſieurs auteurs, qui prétendent qu'il y eut un peu de vengeance dans toute cette conduite : mais d'un autre côté tout ce qui a été écrit par Auxilius en faveur de Formoſe, de qui il avoit été ordonné Prêtre, ſe réduit à prouver que dans les néceſſités preſſantes de l'Egliſe on peut transférer un Evêque d'un ſiege à un autre. Il ne s'agit donc plus que de ſavoir s'il y avoit alors dans l'Egliſe une néceſſité

ſi preſſante, qu'on ne pût s'exempter de mettre Formoſe ſur le ſiege de ſaint Pierre, car ſi la néceſſité ne s'y trouve pas, on ne peut diſconvenir des ſuites. Or c'eſt ce qui fut jugé dans un Concile tenu à Rome ſous le Pape Jean IX au commencement du dixieme ſiecle. » Là il fut dit que le mérite de » Formoſe, digne d'un ſiecle plus heu- » reux que celui où il avoit vécu, » l'avoit avec beaucoup de juſtice tiré » de l'évêché de Porto pour le mettre » ſur le ſiege de ſaint Pierre ; parce » que la dignité de l'Egliſe de Rome » exigeoit qu'on ne lui préférât aucun » de ſes compétiteurs, qui n'appro- » choient ni de ſa vertu ni de ſon éru- » dition : que pour ce ſujet il décla- » roit valides toutes les ordinations » de Formoſe. Mais de crainte qu'à » l'avenir un tel exemple ne tirât à » conſéquence, il défendoit qu'on élut » jamais Evêque de Rome celui qui » ſeroit déja pourvu d'un évêché, » cela étant préciſément défendu par » les loix de l'Egliſe & ſur-tout par le » Concile de Sardique, dont il renou- » velle le canon. An. 904.

On voit dans le douzieme ſiecle des lettres fort touchantes de Paſcal ſecond à l'Archevêque de Gneſne en Pologne ; il s'y plaint fortement de Ep. 61

l'ambition des Prélats de ce royaume qui, par la faveur des courtiſans ſe faiſoient changer d'un petit évêché à un plus conſidérable, ſans autre autorité que celle du Roi : ce Pape fait voir que rien n'eſt plus contraire aux loix de l'Egliſe.

An. 1116. En effet quelque tems après il caſſa dans le Concile de Latran une tranſlation faite dans la province de Milan, avec un conſentement unanime du clergé & de peuple ; & ce Concile n'en apporte point d'autre raiſon, ſinon qu'il n'y avoit aucune néceſſité. Eugene III en uſa de même à l'égard de l'Empereur Frideric I. Ce Prince voyant qu'on ne s'accordoit pas dans l'élection d'un Archevêque de Magdebourg, perſuada au clergé & au peuple de cette égliſe de prendre l'Evêque de Neubourg pour remplir ce ſiege archiépiſcopal, & lui en donna auſſitôt l'inveſtiture. Il y eut en Allemagne aſſez d'Evêques flatteurs qui approuverent la conduite du Prince : mais ils trouverent dans le zele d'Eugene un rigide cenſeur de leur lâcheté. Ce Pape la leur reproche dans des termes extrêmement forts. Il ne peut aſſez s'étonner que des Evêques, qui devroient être les défenſeurs des loix de l'Egliſe, aient plié honteuſement ſous

la volonté de l'empereur qui les a violées en cette occaſion ; il leur demande s'ils ont jamais oui dire que la faveur du Prince ſuffiſe pour transférer un Evêque d'un ſiege à un autre ; il traite cette tranſlation d'une intruſion manifeſte, & les prieres même de l'Empereur ne furent pas capables de fléchir la colere du Pontife. Mais il trouva dans ſon ſucceſſeur un homme plus mol ou plus intéreſſé, Anaſtaſe IV accorda ce qu'Eugene avoit refuſé conſtamment juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie ; & l'hiſtorien, quoiqu'Evêque d'Allemague, remarque fort judicieuſement que tous les gens de bien condamnerent hautement la facilité d'Anaſtaſe, & que l'Egliſe en fut ſcandaliſée autant qu'elle avoit été édifiée de la fermeté d'Eugene. Ott. Friſ. ap. Bar. ad an. 1125. n. 7. & 1154.

Les Rois d'Ecoſſe trouverent dans la perſonne d'Alexandre III un Pape auſſi ennemi des tranſlations que l'avoit été Eugene. On ſait les inſtances qu'ils firent à Rome ſous ſon pontificat pour en obtenir la permiſſion de faire paſſer quelques Evêques d'un ſiege à un autre ; rien ne fut capable d'arracher ce conſentement de la bouche de ce généreux Pontife, quoique les Ambaſſadeurs d'Ecoſſe lui repréſentaſſent que c'étoit pour le bien de la paix. Toute Roger. p. 553. & 613.

paix qui ſe fait aux dépens de la diſcipline de l'Egliſe, répondit le Pape, eſt fauſſe paix.

Si dans ces derniers ſiecles les tranſlations des Evêques ſont aſſez ordinaires, c'eſt que l'ambition & l'intérêt qui en ſont les cauſes les plus naturelles, n'ont jamais ſu ce que c'eſt que ſe ſoumettre aux loix de l'Egliſe. Cependant tous les gens de bien ſe ſont toujours élevés contre cet abus; & un abus pour être ordinaire n'en eſt pas moins criminel. Le Cardinal Bellarmin ne put s'empêcher d'en témoigner ſon reſſentiment au Pape Clement VIII. » Que veut dire, très-» ſaint Pere, lui mande ce ſavant » Prélat, qu'aujourd'hui ſur le moin-» dre prétexte, on ne faſſe plus diffi-» culté de transférer un Evêque d'une » égliſe à une autre ? Les canons & » l'uſage de l'ancienne Egliſe ne nous » apprennent-ils pas que ces tranſla-» tions ne ſe doivent faire que dans un » preſſant beſoin de l'Egliſe ? Et au-» jourd'hui on les fait uniquement » pour augmenter les revenus, ou » pour relever la dignité des Evêques.« Le Pape qui n'étoit pas moins perſuadé que Bellarmin de la vérité de ces maximes ſi ſaintes & ſi équitables, n'oſa ni les contredire ni nier le fait:

mais il s'excuſe ſur la violence qu'on lui fait ſouvent & ſur l'importunité des Princes qui les demandent avec empreſſement. Il avoue néanmoins qu'il ne les accorde jamais qu'avec peine, qu'il y a autant de répugnancce qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, qu'il n'a point perdu d'occaſion d'en avertir les Rois & les Princes, & qu'il les en a fait encore avertir tout de nouveau par les Nonces.

Les Papes ſeroient exempts de toutes ces importunités, ſi les Evêques avoient moins d'ambition : mais comme ils ſont les premiers à briguer la faveur des Princes, & à les ſolliciter de leur donner des évêchés plus conſidérables que ceux qu'ils poſſedent, ils ſont auſſi infiniment plus coupables que ceux qui les demandent pour eux au St. Siege. La connoiſſance qu'ils ont, ou du moins qu'ils doivent avoir des loix de l'Egliſe aggrave encore leur faute, & l'on ne peut aſſez gémir de voir ceux qui devroient s'oppoſer de toutes leurs forces aux violemens des canons, être les premiers à en ſolliciter l'infraction ; qu'ils ceſſent de demander & de pourſuivre avec tant de chaleur ces tranſlations, & alors elles ſeront ſi rares dans l'Egliſe qu'on n'aura plus ſujet de s'en plaindre.

TROISIEME QUESTION.

N'y a-t-il point quelques circonſtances où un Evêque puiſſe licitement quitter ſon Evêché pour en prendre un autre ?

R. Les ſaints Peres nous marquent deux occaſions dans leſquelles ces changemens peuvent être permis. La premiere lorſqu'il y a néceſſité, c'eſt-à-dire, lorſqu'on ne peut pas faire autrement, & qu'une égliſe ſe trouve dans une telle ſituation & dans de telles conjonctures, qu'elle en ſouffriroit notablement ſi on ne lui donnoit pas un tel Evêque pour paſteur. La ſeconde eſt l'utilité, c'eſt-à-dire, lorſqu'il y a tant d'avantage pour cette égliſe d'avoir un tel paſteur que tout autre ne pourroit lui procurer tant de gloire, ni travailler ſi utilement que lui à ſa perfection & à ſa ſainteté.

C'eſt ce que le Concile de Rome, ſous Jean IX, nous a expliqué au ſujet de Formoſe. Il déclare que ſa tranſlation de l'évêché de Porto à celui de Rome a été canonique ; parce que ſon mérite l'emportoit ſur celui de ſes concurrens, & qu'il étoit plus capable qu'eux de faire honneur à ce Siege apoſtolique.

Mais pour prendre la choſe de plus haut, & remonter juſqu'à ſon origine, nous voyons que les canons des Apôtres qui avoient condamné en général toutes les tranſlations, ne laiſſent pas de les approuver en particulier: *Quand l'utilité ſeule de l'Egliſe*, diſent-ils, *fait cette violence à un Evêque déſintéreſſé.* Telle fut, au rapport de St. Jerome, la tranſlation d'Alexandre Evêque en Cappadoce au ſiege de Jéruſalem. Ce ſaint Prélat y étoit venu, non pas pour chercher un autre évêché, mais pour prier les Evêques de la province qui y étoient aſſemblés, de le décharger du ſien; & Dieu qui vouloit l'élever à proportion qu'il s'humilioit, inſpira à cette ſainte aſſemblée d'en faire un Patriarche. Sa réſiſtance fut inutile, & les Prélats eurent plus d'égard à ſon mérite & aux ordres du ciel, qu'aux raiſons qu'il apportoit pour s'en excuſer.

Can. 14

De ſcript. Eccleſ.

Saint Athanaſe transféra au ſiege métropolitain de Ptolemaïde un ſaint Evêque dont il connoiſſoit la vertu & la capacité, parce que ſa préſence y étoit néceſſaire pour réveiller les étincelles de la foi, qui étoit comme mourante.

Syneſ. ep. 67.

Lorſque Neſtorius eut été dépoſé de l'évêché de Conſtantinople, le Pape

ſaint Celeſtin écrivit à ſaint Cyrille, Evêque d'Alexandrie, à Léon, Evêque d'Antioche, & à Rufus de Teſſalonique, qu'il n'y avoit perſonne plus capable de ſuccéder à cet héréſiarque, & de réparer le tort qu'il avoit fait à cette égliſe, que l'Evêque de Cizique, nommé Proclus, un des plus illuſtres diſciples de ſaint Chryſoſtome. Cependant comme il prévoyoit qu'on en feroit quelque difficulté, à cauſe qu'il étoit déja Evêque, il tâche de les raſſurer contre ce ſcrupule, en leur diſant : » Que les » Evêques pouvoient être transférés » d'un évêché à un autre par l'autorité » des Evêques, & par la ſeule conſi- » dération des beſoins de l'Egliſe, » quoiqu'ils ne puſſent pas eux-mê- » mes violer la foi donnée à leur é- » pouſe, qui doit toujours être mu- » tuelle, & de leur part mutuellement » irrévocable. « Cependant, quoiqu'autoriſés par le ſentiment d'un ſi grand Pape, qui a mérité par ſes vertus d'être mis au nombre des ſaints, les Evêques d'Orient n'oſerent paſſer outre, & lui firent réponſe, que quoique le mérite de Proclus leur fût connu, ils n'oſoient rompre le nœud ſacré qui l'attachoit à l'égliſe de Cizique : mais Dieu qui en avoit ordonné

Apud Soerat. l. 7. c. 34.

autrement, permit que Maximien qu'on mit en ſa place, ne vécût pas long-tems, & l'Empereur Théodoſe le Jeune, qui voyoit que par cette mort l'Egliſe de Conſtantinople alloit être expoſée à d'étranges factions, fit élire promptement Proclus par les Evêques, & le fit mettre ſur le ſiege patriarchal, avant même que les funérailles de Maximien fuſſent achevées, afin de prévenir tous les troubles dont cette grande égliſe étoit menacée.

On agiſſoit dans ces occurrences ſur ce grand principe que toutes les égliſes ne ſont qu'une ſeule Egliſe, une colombe, une vierge, épouſe de Jeſus-Chriſt, & l'on ne croyoit pas changer d'épouſe, quand par une charité toute pure & dégagée de tous les intérêts de la terre, on n'épouſoit que l'Egliſe, & non pas ſes revenus, ſes avantages éternels, & non pas ſes biens temporels. Ainſi chaque Evêque étant en quelque maniere l'époux, le pere, le fils, & le ſerviteur de l'Egliſe univerſelle, quelque part qu'il s'attache à elle ſelon les divers beſoins qu'elle peut avoir, il eſt toujours le même époux de cette divine épouſe, indiviſible dans ſon étendue, & incorruptible dans ſa charité.

C'eſt dans cet eſprit, que le clergé,

L. 2. ep. 5. 7. 12. 13. 25. 26. la nobleſſe, & le peuple de Naples ayant demandé à ſaint Gregoire de leur donner pour paſteur l'Evêque Paul, dont ils étoient extrêmement ſatisfaits, après un eſſai qu'ils avoient fait de ſa conduite, pendant que leur Egliſe étoit vacante, ce ſaint Pape le leur promit, après qu'ils auroient pris un peu plus de tems pour mieux connoître ce Prélat, & que lui-même y auroit penſé : il conſidéroit qu'il étoit bien plus difficile de pourvoir à l'Egliſe de Naples qu'à celle de Nepi dont Paul étoit Evêque, qu'il auroit peine à trouver un homme auſſi capable que lui de gouverner le grand archevêché de Naples, & qu'il ne manquoit pas de ſujets qui euſſent aſſez de ſuffiſance pour conduire la petite Egliſe de Nepi : ainſi la ſeule utilité de l'Egliſe, & le ſalut éternel des ames, le faiſoit conclure à cette tranſlation, ſans que l'intérêt particulier ou la cupidité y eût la moindre part. Mais il trouva dans Paul une vertu ſi ſolide qu'elle fut à l'épreuve de cette tentation, ni les inſtances du Clergé de Naples, ni les ſollicitations des grands, ni les empreſſemens du peuple, ni le conſentement du Pape ne furent pas capables de lui faire rompre l'engagement où il étoit

avec ſon Egliſe. Il demanda avec empreſſement d'être renvoyé à ſa premiere épouſe, pauvre à la vérité, diſoit-il, mais chaſte, & le Pape ne put ſe diſpenſer de lui accorder, dont il eut lui-même une extrême ſatisfaction à l'article de la mort, comme le remarque fort bien l'illuſtre diacre qui a écrit ſa vie. » Il ſe réjouiſſoit, » dit-il, d'aller à Dieu ſans avoir jamais fait durant tout ſon pontificat » aucune tranſlation d'Evêqué, puiſque la ſeule à laquelle il avoit donné les mains la croyant juſte & raiſonnable, ne s'étoit point exécutée » par la délicateſſe de conſcience de l'Evêque de Nepi. Joan. Diac. l. 2 c. 18.

Gregoire ſeptieme, qui a été ſans contredit un des plus grands Papes qui aient gouverné le vaiſſeau de ſaint Pierre, avoit coutume de dire qu'il eſt hors de doute que le Pape peut dans les néceſſités de l'Egliſe transférer les Evêques d'un ſiege à un autre: mais il ajoutoit, qu'il falloit que cette néceſſité fût extrême. Il la crut telle lorſqu'ayant envoyé un Evêque de ſa part pour préſider à l'élection d'un Archevêque de Lyon, & voyant que l'affaire traînoit en longueur, & que le clergé auſſi-bien que le peuple ſouhaitoient cet Evêque pour paſteur, il Hildebrand. Poſt epiſt. 52. l. 2.

lui fit un commandement abſolu de paſſer de ſon Egliſe à celle de Lyon, & d'imiter en cela le Prince des Apôtres qui étoit paſſé d'Antioche à Rome.

L. 9. ep. 38.

Je ſais bien que cette conduite ſouffre beaucoup de difficulté parmi les ſavans, qui doutent ſi le Pape même peut contraindre un Evêque malgré lui de quitter ſon Egliſe pour prendre la conduite d'une autre. Ces ſentimens ſont partagés, les raiſons de part & d'autre ſont très-fortes, je n'entreprends point de décider cette queſtion qui ne fait rien au ſujet que je traite; je ferai ſeulement cette réflexion, qu'un Evêque n'auroit guere d'amour pour Jeſus-Chriſt, ni de deſir de ſa perfection, & par conſéquent de ſon ſalut qui eſt inſéparable des efforts qu'il fera pour tendre à la perfection, ſi voyant l'Egliſe dans le beſoin, & dans une néceſſité extrême, il s'opiniâtroit à vouloir reſter dans ſon premier évêché, quelque avantageux qu'il fût à ſes intérêts perſonnels, contre les ordres du Pape, qui lui commande de le quitter pour aller ſecourir une autre Egliſe qui a beſoin de ſa préſence & de ſon miniſtere.

Mais ce que nous pouvons tirer de la maxime de ce grand Pape, c'eſt que la néceſſité de l'Egliſe rend une

tranſlation légitime, & que hors de cette néceſſité ce ne peut être qu'une tranſgreſſion criminelle des plus ſaintes loix de l'Egliſe.

Tel étoit le ſentiment d'Hugues de ſaint Victor, lorſqu'il diſoit : » Le » changement des Evêques d'un lieu » à un autre ne ſe doit jamais faire » que pour une grande utilité, ou une » néceſſité abſolue : encore cela ne » doit-il pas ſe faire alors par leur » propre choix, mais par le conſeil » & les ſollicitations des Evêques, » & l'autorité du ſouverain Pontife. De Sacram. l. 2. part. 3. c. 24.

On voit la même choſe dans une lettre que ſaint Bernard écrivit à ceux de Milan. Ils étoient tentés d'abandonner le parti d'Innocent II, pour ſe jetter dans celui d'Anaclet. Le ſaint Abbé leur fait voir leur ingratitude, après tant de bienfaits qu'ils avoient reçu du ſaint Siege, & il n'oublie pas entre pluſieurs, celui d'avoir eu pour Archevêque, un Prélat qui étoit déja lié & engagé à une autre Egliſe; ce que les ſaints canons, dit-il, n'ont jamais voulu qu'on accordât que dans une grande néceſſité. Ep. 138.

Eugene III ne le diſſimule point dans cette lettre énergique qu'il écrivit à tous les Evêques d'Allemagne, dont nous avons déja parlé. Il leur Quæſt. præc.

déclare que les divins oracles & les loix de l'Egliſe ne permettent point qu'on faſſe paſſer un Evêque d'un ſiege à un autre ſans une néceſſité évidente, ou une grande utilité reconnue de tout le monde; d'où il conclut que par le défaut de ces conditions, la tranſlation qu'ils avoient faite n'étoit point canonique.

Bar. ad an. 1156. n. 5. Cette regle ſi ſainte & ſi raiſonnable n'avoit guere été obſervée en Sicile dans le douzieme ſiecle. Le Pape Adrien IV y remédia, & fit conſentir Guillaume, Roi de Sicile, qu'à l'avenir il ne ſe feroit plus de tranſlations d'Evêques dans toute l'étendue de ſes états, à moins d'une néceſſité preſſante, ou d'un grand avantage pour le bien ſpirituel de l'Egliſe. Il eſt arrivé plus d'une fois, que lorſque ces conditions ne ſe ſont pas trouvées dans les tranſlations des Evêques, elles ont été non-ſeulement caſſées, mais rigoureuſement punies par le ſaint Siege. L'Evêque d'Hildeſein en Allemagne ne l'éprouva que trop, ce bon Prélat qui n'étoit pas content du petit revenu de ſon Egliſe, s'étoit fait élire ſans ſcrupule à l'évêché de Wirtſbourg, qui eſt beaucoup plus conſidérable. Le Pape Innocent III en fut averti, & lui fit ſentir tous les effets

Rain. ad an. 1200. n. 140.

d'une juſte indignation, ſoutenue d'une puiſſance ſuprême pour la défenſe des loix de l'Egliſe ; l'Evêque fut privé de l'un & de l'autre de ces deux évêchés, conformément aux anciens canons, juſqu'à ce que ſe voyant rebuté & mépriſé de tout le monde, il fut obligé de venir à Rome s'humilier devant le Vicaire de Jeſus-Chriſt, qui ayant égard à ſon repentir lui permit de retourner à ſa premiere Egliſe. Ce Pape ne traita guere mieux l'Archevêque de Tours, pour avoir transféré l'Evêque d'Avranches à Angers ſans beaucoup de néceſſité. Enfin les Conciles de Piſe, de Conſtance & de Bâle ont déclaré que le Pape même ne pouvoit transférer un Evêque d'un ſiege à un autre que pour des cauſes importantes, & qui regardaſſent uniquement le bien de l'Egliſe & le ſalut des peuples.

Pisan. seſſ. 21. Conſt. seſſ. 39. Baſil. seſſ. 23. c. 3.

QUATRIEME QUESTION.

Dites-nous quelles ſont toutes les conditions néceſſaires pour qu'une tranſlation ſoit légitime ?

R. La premiere & la principale eſt de ne point rechercher ces ſortes de changemens ; de ne ſe donner aucun

mouvement pour y parvenir, de ne les pas même desirer. La raison en est évidente. Il ne faut pas moins de vocation pour gouverner un nouveau diocese, que pour entrer dans l'épiscopat. On peut même assurer qu'il en faut davantage : puisqu'on ne passe ordinairement que d'un petit évêché à un plus grand & plus étendu, ou plus considérable par ses droits & ses prérogatives, ou par le rang & la qualité des personnes qui y résident : par conséquent il faut plus de qualités pour s'en bien acquitter, un plus grand fond de mérite & de vertu, des talens tout particuliers, dont le juste discernement n'appartient qu'à celui qui en est l'auteur, c'est-à-dire à Dieu même, ou à ceux qui tiennent sa place dans l'Eglise, & à qui il a donné le pouvoir de choisir les ministres de ses autels : comme il n'est donc pas permis de se destiner soi-même au sacerdoce, beaucoup moins à la plénitude du sacerdoce qui est l'épiscopat, comme nous l'avons fait voir au commencement de cet Ouvrage, mais qu'il faut, à l'exemple de Jesus-Christ, y être appellé de Dieu par une vocation spéciale, où il n'entre rien d'humain, aussi n'est-il pas moins véritable qu'on ne peut, sans crime, se destiner soi-

même au gouvernement d'une autre Egliſe que celle où la volonté de Dieu nous a premiérement attachés ; & c'eſt pour cette raiſon que les Papes & les Conciles ont traité d'intrus ceux qui de leur autorité particuliere ſont paſſés d'un évêché à un autre, & qu'ils les en ont punis des mêmes peines dont on puniſſoit ceux qui entroient d'eux-mêmes dans l'épiſcopat.

Sur ce principe, il eſt aiſé de voir ce qu'on doit penſer de ceux qui, ſans attendre les ordres de Dieu, & des remarques certaines de ſa volonté, n'acceptent un petit évêché qu'on leur préſente d'abord, que dans la vue de monter enſuite à un plus conſidérable : ou qui ſans cette vue, qui ne leur vient qu'avec le tems, & après s'être exercés durant quelques années dans les fonctions épiſcopales, emploient leurs parens ou leurs amis, & font jouer d'autres reſſorts pour obtenir un ſiege plus ample & plus lucratif ; on en doit porter le même jugement que de ceux qui briguent l'épiſcopat ; les uns & les autres ſont ſimoniaques, & ils encourent les mêmes peines dont nous avons parlé lorſque nous avons traité cette matiere ; ils ſont de plus obligés en conſcience à demander leur dépoſition. Il n'y a point ici d'i-

Cap. 2. per tot.

gnorance qui puiſſe juſtifier leur conduite, ou donner lieu à ces adouciſſemens que nous avons inſinués pour rectifier une premiere entrée peu réguliere dans l'épiſcopat : l'exercice qu'ils en ont déja fait rendroit cette ignorance vincible, s'il pouvoit y en avoir, & par conſéquent criminelle. Il n'appartient plus à un Evêque qui a blanchi dans le miniſtere de dire qu'il ignoroit la ſévérité des regles de l'Egliſe.

Cette premiere condition que nous exigeons pour paſſer légitimement d'un évêché à un autre, nous a été preſcrite dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, & nous la voyons marquée diſtinctement dans les canons apoſtoliques : car après avoir approuvé les tranſlations que la néceſſité ou l'utilité de l'Egliſe fait faire, ils ne veulent pas que la perſonne qu'il s'agit de transférer en ſoit le juge ; mais ils en remettent la déciſion & le jugement, auſſi-bien que le pouvoir, au Concile des Evêques, qui ne manque ni de lumiere pour faire un juſte diſcernement, ni d'autorité pour contraindre les humbles & arrêter les ambitieux :

Can. 14. *Idque non ex ſe, ſed multorum Epiſcoporum judicio & maximâ exhortatione.*

C'eſt

C'eſt auſſi le ſentiment de St. Jerome lorſqu'il parle de la tranſlation d'Alexandre au ſiege de Jéruſalem. Dieu, dit ce ſaint Docteur, avoit préciſément révélé à l'Evêque Narciſſe & à ſon clergé que telle étoit ſa volonté : *Narciſſo & multis clericis ejus revelatum eſt* ; comme s'il eût voulu dire qu'on étoit ſi perſuadé que ce changement étoit contraire à toutes les loix de l'Egliſe, que quelque ſaint que fût Narciſſe, il n'auroit jamais oſé le faire ni même le propoſer, s'il eût cru que celui qu'on demandoit y eût la moindre part, & que cette tranſlation ne vînt pas immédiatement de Dieu. Hieron. de Script. Eccleſ.

On voit de pareils ſentimens dans les Peres du Concile d'Antioche : *Epiſcopus ab unâ parochiâ nequaquam migret ad aliam ſponte ſuâ inſiliens.* St. Gregoire de Niſſe avoue qu'un Evêque qui deſireroit une autre égliſe, ne commettroit pas un moindre crime que celui qui étant marié ſouhaiteroit la compagnie d'une autre femme, & que l'un & l'autre eſt un adultere. On ſait de quelle maniere le Concile de Pontion traita Frotarius, pour s'être fait transférer par l'Empereur de l'évêché de Bordeaux à celui de Bourges : & quoique ce Prince, qu'on nommoit Charles le Chauve, ne voulut pas en Can. 21. Orat. 27.

avoir le démenti, & fit confirmer la tranſlation par le Pape, cependant nos Evêques de France tinrent ferme ; ils appellerent de la confirmation du Pape au futur Concile, & empêcherent Frotarius de prendre la qualité d'Archevêque de Bourges juſqu'à ce que ce Concile eût prononcé ſur ſon affaire : le Pape même ſe ſoumit, & dans les lettres qu'il écrivit à Frotarius pour l'engager à ſe trouver avec lui à ce Concile, qui eſt le ſecond de Troyes, il ne lui donne que la qualité d'Archevêque de Bordeaux. Tant on étoit perſuadé alors qu'il ſuffiſoit d'avoir eu part à ſa tranſlation & de l'avoir briguée pour en être indigne. Enfin pour dire un mot du ſentiment des Scholaſtiques, après qu'Hugues de ſaint Victor a avoué qu'on peut dans une néceſſité preſſante de l'Egliſe transférer un Evêque d'un ſiege à un autre, il ajoute, pourvu qu'il n'y ait point de part & qu'il ne s'en mêle point : *Et hoc quidem non per ipſum fieri oportet.*

Conc. Gall. t. 3. p. 483.

De Sacr. l. 2. part. 3. c. 24.

Il ne ſuffit pas de ne point ſouhaiter ſa tranſlation & de n'y contribuer en aucune maniere, il faut encore s'y oppoſer & la refuſer lorſqu'on nous la préſente, ou qu'on nous y invite. C'eſt ce qu'ont fait tous les ſaints Evêques, & ce qu'on fera toujours tant qu'il y

en aura de tels dans l'Egliſe.

Le Roi Henri IV étant charmé du mérite & des rares qualités du bienheureux François de Sales, qu'il venoit d'entendre prêcher, prit la réſolution de le retenir en France, & de ne pas laiſſer de ſi grands talens enſevelis dans les montagnes de Savoye. Pour ce ſujet il lui envoya le Duc d'Epernon, avec ordre de lui promettre de ſa part le premier évêché qui viendroit à vaquer en France, & en attendant une penſion de 4000 liv. Le ſaint reçut le compliment du Roi avec de grands ſentimens de reconnoiſſance : mais il répondit conſtamment au Duc : *Que pour l'évêché, Dieu l'avoit appellé malgré lui à celui de Geneve, & que pour ſatisfaire à ſa vocation il ſe croyoit obligé de le garder toute ſa vie.* Il éluda ainſi les pourſuites qu'on faiſoit pour l'engager à quitter ſa premiere épouſe : il fit paroître la même conſtance lorſque le Cardinal de Rets le preſſa de la part du Roi d'accepter la coadjutorerie de Paris avec 20000 livres de penſion. *Dieu me veut Evêque de Geneve*, répondit-il au Cardinal, *il m'a donné cette égliſe pour épouſe, il n'y a rien qui me puiſſe obliger à l'abandonner pour une autre.* Toutes les offres que Rheims & d'autres villes lui firent ſur

In vit. ejus per Anon. l. 1.

Id. l. 3.

le même ſujet, ne lui donnerent jamais la moindre tentation de quitter ſon petit évêché ; & perſuadé qu'un Evêque ne peut pas rompre les ſacrés liens qui l'attachent à ſon égliſe, non plus qu'un mari ceux qui l'uniſſent à ſon épouſe, il diſoit avec le Prophete : *Hìc habitabo quoniam elegi eam.*

L'hiſtoire eccléſiaſtique eſt pleine de ſemblables exemples. S'ils ſont plus rares dans notre ſiecle, c'eſt que la vertu y eſt moins commune, l'amour de la diſcipline plus affoibli, la cupidité plus forte, l'ambition plus dominante, & qu'on peut dire aujourd'hui ce que diſoit Oſée : » Ils ont régné, mais par » eux-mêmes & non pas par moi ; ils » ſont devenus Princes ſans que je le » ſuſſe, maîtres de l'Egliſe par leur » propre mouvement, plutôt que par » l'ordre de celui qui en eſt le chef & » l'époux ; & n'étant pas appellés par » une vocation divine, mais pouſſés » par leur propre ambition, ils uſur- » pent & raviſſent plutôt cette ſuprême » dignité qu'ils ne la reçoivent, s'éle- » vant par les degrés de l'orgueil au » miniſtere de l'humilité.

Oſée. 8. 4. & ſeq.

Il n'y a donc qu'une ſainte violence qui puiſſe excuſer les tranſlations & les rendre canoniques. Mais à qui appartient-il de faire cette violence à un

Evêque ? Ce droit anciennement étoit dévolu au ſeul Concile provincial : *Idque multorum Epiſcoporum judicio*, diſent les canons apoſtoliques. Ce fut ainſi que Perigene fut transféré de l'évêché de Patras à l'archevêché de Corinthe, Euſtachius de celui de Sébaſte à celui d'Antioche, Euphronius de Celui de Cologne à celui de Nicopolis, & ſaint Gregoire de Nazianze de celui de Sabines à celui de Conſtantinople, quoiqu'un différend ſurvenu dans le Concile provincial ait empêché la conſommation de cette affaire.

Can. 14. Socrat. l. 7. c. 35. l. 5. 28.

Le quatrieme Concile de Carthage ayant reconnu que les tranſlations pouvoient être quelquefois utiles à l'Égliſe, voulut auſſi que le jugement en fut remis au Concile provincial, qui examineroit les requêtes que le clergé & le peuple lui préſenteroient ſur ce ſujet.

Il y avoit donc cette différence entre les élections & les tranſlations que pour élever ſimplement une perſonne à l'épiſcopat, le droit commun ſuffiſoit ; c'eſt-à-dire le conſentement du peuple & du clergé : mais pour faire venir un Paſteur qui étoit déja lié à une égliſe, il falloit que ce conſentement du peuple & du clergé fût porté au Concile provincial qui ſe tenoit tous les ans, & qui examinoit ſi cette plaie qu'on

Can. 27.

faiſoit aux canons étoit aſſez avantageuſement compenſée par l'utilité qui en revenoit à l'Égliſe. Alors le Concile obligeoit l'Evêque qui avoit été tranſféré, de ſe ſoumettre à ſon jugement. Cette diſcipline a été uniforme juſqu'au dixieme ſiecle ; mais dans la ſuite les tranſlations ont été réſervées aux Papes & ils ſont à préſent en poſſeſſion de ce droit, qu'ils mettent au nombre des cauſes majeures, & qui leur eſt venu d'une maniere preſque inſenſible, & par une infinité de diverſes occurrences. Tantôt les Conciles provinciaux ne ſe tenoient pas réguliérement, ſoit par la faute des métropolitains qui ne réſidoient pas, ou dont les ſieges étoient vacans, ou parce que leurs intérêts particuliers ne demandoient pas qu'ils aſſemblaſſent le Concile, & alors l'Egliſe qui demandoit un tel Evêque pour paſteur, avoit recours au Pape. Tantôt les Evêques élus pour d'autres ſieges ne vouloient pas quitter leur premiere égliſe, & on employoit alors l'autorité du ſouverain Pontife pour obliger de ſacrifier leur propre ſatisfaction aux beſoins plus preſſans de l'Egliſe. Tantôt l'élection étoit traverſée, & pour l'affermir on faiſoit intervenir le ſaint Siege. Tantôt on doutoit ſi la néceſſité ou l'utilité étoient telles que les canons

demandent, & on s'en rapportoit au jugement du Pape ; ſi bien que depuis plus de ſept ou huit cents ans il ne ſe fait plus de tranſlations que par l'autorité du ſaint Siege ; mais on n'a jamais vu que les Papes aient prévenu ſur ce ſujet les Evêques, & les aient tranſférés avant une élection ou une poſtulation canonique.

Depuis nos concordats avec Rome, la loi eſt que le Roi demande la tranſlation, & que le Pape la fait & la confirme ; mais cela ne ſuffit pas pour mettre en ſûreté la conſcience de celui qui eſt transféré ; car ſi l'expoſé qu'on fait au Pape n'eſt pas ſincere & véritable, ſi l'Evêque eſt convaincu qu'il n'y a que des vues humaines dans ſa tranſlation, s'il n'y a pas une néceſſité évidente, ou une utilité avantageuſe pour l'Egliſe, ſi un autre que lui peut remplir plus dignement le ſiege où on le transfere, s'il n'a pas tous les talens qui ſont néceſſaires pour paroître avantageuſement ſur un grand théatre, ſi ſes lumieres ne ſont pas aſſez brillantes pour éclairer du haut d'un chandelier fort élevé, ſa tranſlation eſt nulle devant Dieu ; loin de s'y ſoumettre, il doit s'oppoſer courageuſement à ceux qui l'y pouſſent. Il doit remontrer ſon inſuffiſance, ne rien cacher des raiſons

qu'il a de reſter dans ſa petite égliſe, & ne céder enfin qu'à l'autorité abſolue des ſupérieurs, & à la force de l'obéiſſance.

Ce fut par le défaut de toutes ces conditions, qu'Hincmar Archevêque de Rheims, s'oppoſa courageuſement & de vive voix & par écrit à la tranſlation d'Actard, dont nous avons déja parlé, quoiqu'elle eût été faite par le Roi, & confirmée par le Pape; ce grand homme étoit perſuadé que tout ce qui n'eſt pas conforme aux regles de l'Egliſe & à celles de la vérité éternelle ne peut être d'aucune valeur devant Dieu, quelque approbation qu'il ait des hommes.

CHAPITRE DOUZIEME.

Des vertus intérieures d'un véritable Évêque.

PREMIERE QUESTION.

Il ſemble que tout ce que vous nous avez dit juſqu'à préſent ne regarde que l'extérieur, & pour ainſi dire, le corps de l'épiſcopat ; voudriez-vous bien nous parler à préſent des vertus intérieures qui en ſont l'ame?

R. JEſus-Chriſt attribue à l'Egliſe ſon unique & ſa chere épouſe, deux auguſtes qualités, & qui en ſont toute la grandeur & la magnificence, en même tems qu'elles attirent tout l'amour de ce divin époux. Elle eſt douce & belle, dit-il, voilà la premiere ; mais elle eſt auſſi terrible qu'une armée rangée en bataille ; voilà la ſeconde : & elle n'eſt terrible, ajoute un ſaint Pere, que parce qu'elle eſt belle, c'eſt-à-dire, que ſa beauté même produit dans le cœur & dans

Cant. 6. 3.

S. Bruno, Aſten. in cant.

l'eſprit de ſes ennemis, cette crainte & cette frayeur qui la leur rend formidable ; ſa douceur devient la ſource de ſes victoires.

Que ſi nous demandons préſentement à ce Saint en quoi conſiſte cette douceur & cette beauté de l'Egliſe qui
Cant. la rend ſi terrible ? Il nous répond qu'elle conſiſte dans la ſubordination de la charité : *ordinavit in me charitatem.* Charité qui commence par faire donner dans notre cœur la préférence de notre amour à Jeſus-Chriſt au-deſſus de tout ; qui nous fait enſuite aimer toutes choſes par rapport à lui, & qui ſait nous faire faire un juſte diſcernement entre les créatures que nous devons préférer les unes aux autres : or, c'eſt de cet ordre de la charité, qui doit être dans le cœur de chaque Evêque plus que dans celui d'aucun fidele, que naît l'ordre extérieur qui unit toute l'Egliſe, & qui maintient l'obſervance de ſa diſcipline ; parce que le cœur de l'homme,
Prov. 16. 9. comme nous l'apprend le Saint Eſprit, eſt le principe de ſa conduite : or, c'eſt de cette ſource cachée que ſort tout ce qui paroît au dehors. Ainſi comme la diſcipline extérieure de l'Egliſe, lorſqu'elle eſt religieuſement obſervée, rend cette même Egliſe formi-

dable à tous ſes ennemis ; aux pécheurs & aux libertins, auſſi-bien qu'aux hérétiques & aux infideles ; c'eſt en vain qu'on attend cette exacte obſervance dans la conduite des Paſteurs ſi leur ame n'eſt pas belle, c'eſt-à-dire, ſi elle n'eſt pas ornée de toutes les vertus qui découlent d'une ardente & parfaite charité.

Vous avez donc raiſon dans la ſainte paſſion où vous êtes de voir refleurir l'épiſcopat, d'exiger qu'on vous diſe quelque choſe des vertus intérieures d'un véritable Evêque, puiſqu'il eſt hors de doute que ces loix ſi ſaintes pour la police extérieure dont nous vous avons entretenu juſqu'à préſent, ou ſeroient négligées, ou peut-être mépriſées ; ſi le cœur n'étoit rempli de charité, & l'ame auſſi belle au dedans qu'elle le paroît au dehors, par l'obſervance des regles qu'elle ſemble aimer. Mais ce champ eſt ſi vaſte que nous ne pourrions jamais le parcourir entiérement ni mettre fin à cet ouvrage qui eſt déja d'une aſſez longue étendue, ſi pour nous preſcrire des bornes à nous-mêmes, nous ne nous réduiſons aux principales vertus de cet état, ſans leſquelles on peut dire qu'un Evêque n'eſt rien moins que ce qu'il paroît par les mar-

ques éclatantes de ſon caractere. Commençons par la piété.

DEUXIEME QUÈSTION.

Quelle doit être la piété d'un Evêque, & en quoi doit-il particuliérement la faire paroître ?

R. La piété eſt un don du Saint Eſprit qui porte l'ame chrétienne à aimer Dieu comme ſon pere plein de bonté & de tendreſſe, & qui l'engage en cette qualité à le ſervir & à l'honorer d'un culte religieux, exact & édifiant.

Le don de la ſcience la dirige ; plus une ame a de connoiſſance de Dieu, plus elle ſe ſent portée à l'aimer & à l'honorer : elle eſt l'effet de la juſtice ; car rien n'eſt plus raiſonnable que de rendre à un pere plein de bonté & d'amour tout l'honneur & le reſpect qui lui ſont dûs ; la douceur, & une joie intérieure répandue dans toutes les facultés de l'ame, en ſont les fruits, la ferveur & la promptitude en tout ce qui regarde le ſervice de Dieu, l'accompagne : c'eſt l'idée que la Théologie nous donne de la piété.

S. Thom. 2. 2. qu. 121.

On lui attribue dans le langage ordinaire une plus grande étendue. La

religion, la dévotion, la piété, ſont des termes preſque ſynonimes dans notre langue, & on les prend ſouvent l'une pour l'autre : c'eſt ainſi que nous en parlons, ou plutôt c'eſt dans le ſens que la piété renferme toutes ces vertus, que nous diſons qu'un Evêque ſans piété ne fera jamais rien dans ſon dioceſe ni pour lui ni pour les autres.

Les peuples les plus ſimples & les plus groſſiers mépriſent un Paſteur qui traitent les choſes de la religion cavaliérement. Les plus éclairés l'ont en horreur, tout en général n'en ont aucune eſtime ; d'où il arrive que quelque ſoin qu'il prenne, & quelque peine qu'il ſe donne d'ailleurs pour bien régler ſon dioceſe, il travaille toujours en vain. Sa parole devient ſtérile, parce qu'elle n'a point d'onction ; ſes inſtructions ſans fruit, parce que l'eſprit de Dieu ne s'y trouve pas, & ſes ordonnances tombent dans le mépris, parce qu'on n'a pas d'eſtime de la perſonne qui les fait.

C'eſt ce qui oblige ſaint Paul dans les avis qu'il donne à ſon diſciple Timothée pour ſe bien former dans l'épiſcopat, de lui recommander pardeſſus toutes choſes la piété, & de la mettre au nombre des vertus auxquelles il doit s'exercer plus particu-

1. Ch. 4. 7. liérement, *exerce autem teipſum ad pietatem.* La raiſon qu'il en donne, eſt que tous les autres exercices, quelque laborieux qu'ils ſoient, miſſions, conférences, prédications, viſites régulieres, réprimandes, châtimens, viſites des hôpitaux & des priſons, mandemens, lettres paſtorales, ſynodes, & généralement toutes les fonctions extérieures de la vie apoſtolique ſervent de peu, ſi elles ne ſont accompagnées d'une grande piété & d'un fond de religion, d'où elles ſor-

Ibid. v. 8. tent comme de leur ſource. » Au-lieu » que la piété, dit-il, eſt utile à » tout, & que c'eſt à elle que les » biens de la vie préſente, & ceux de » la vie future ont été promis. « D'où il conclut que la piété dans un Prélat éclairé, eſt un tréſor ineſtimable :

Cap. 6. v. 6. *Quæſtus magnus pietas cum ſufficientiâ.*

Cette piété eſt-elle bannie du cœur d'un Evêque, on ne voit plus dans toute ſa conduite qu'orgueil & igno-

Ibid. v. 3. & ſeq. rance, pourſuit le grand Apôtre. Il devient poſſédé d'une maladie d'eſprit qui l'emporte en des queſtions & des combats de paroles d'où naiſſent l'envie, les conteſtations, les médiſances, les mauvais ſoupçons, les diſputes pernicieuſes, en un mot ſon eſprit ſe corrompt & devient privé de la vérité :

il s'imagine que ſon miniſtere ne lui doit plus ſervir que de moyen pour s'enrichir. Pourquoi cela ? Parce que la piété eſt le fondement de la ſaine doctrine & des vérités les plus pures ; c'eſt un des trois caracteres qui la rendent toute divine ; elle doit avoir Jeſus-Chriſt pour auteur, les Apôtres pour maîtres, & la piété pour fondement : manque-t-il à la vérité une de ces qualités ? Elle n'a plus rien que d'humain, quelque belle & éclatante qu'elle paroiſſe dans la bouche des hommes les plus éloquens ; ou plutôt elle n'eſt plus vérité, parce qu'elle n'en a plus l'eſprit qui l'anime & qui la rend féconde. Or qu'eſt-ce qu'un Paſteur de qui Dieu a retiré l'eſprit de vérité, & qui n'en a plus que le corps ? Il la tourne toute à ſes cupidités, l'intérêt gagne ſon cœur, & il n'eſt plus capable que de trahir & vendre la vérité même, comme fit le plus infidele des Apôtres : c'eſt pourquoi ſaint Paul voulant prouver que ſa miſſion eſt de Dieu, dit qu'il inſtruit les élus dans la foi & dans la connoiſſance de la vérité qui eſt ſelon la piété. Ad Titum I.

Il faut donc qu'un Evêque ſe faſſe un fond inépuiſable de piété & de religion : qu'elle paroiſſe dans toute ſa conduite, & que ſes moindres actions en ſoient

animées. Pluſieurs choſes contribuent à donner de lui cette idée avantageuſe; nous en marquerons quelques-unes que nous avons tirées des vies des plus Sts. Prélats : elles peuvent ſervir de modele aux autres.

La premiere eſt de ſe lever avec le jour, c'eſt-à-dire de grand matin, & de commencer auſſi-tôt de rendre à Dieu ſes premiers devoirs, dans la poſture la plus humble & la plus capable d'exprimer l'anéantiſſement d'une créature devant la majeſté du Créateur qu'elle adore en eſprit & en vérité; rien n'étant plus indigne d'un Evêque que de le voir juſqu'à ſept ou huit heures au lit, demeurer enſuite des heures à ſa toilette, & paſſer delà à des occupations toutes mondaines, comme s'il n'y avoit point de Dieu pour lui, & qu'il ignorât le premier devoir d'un chrétien.

La ſeconde, de réciter tous les jours ſon bréviaire en particulier, ou avec ſes aumôniers; mais avec cette ſageſſe, cette attention & ce recueillement que demandoit le Prophete-Roi lorſqu'on chantoit les louanges de Dieu. Les Evêques avoient coutume autrefois d'aller à l'égliſe avec leur clergé, & d'aſſiſter jour & nuit à tous les divins offices, d'y chanter avec les autres Ec-

Pſal. 46. 7.

Sixieme Concile de Paris.

cléſiaſtiques, & d'animer, par leur préſence, la ferveur de la pſalmodie. Les anciens canons l'ordonnent ainſi, & il y a encore quelques ſaints Evêques qui le font. Saint François de Sales n'y manquoit jamais les fêtes & dimanches, & c'eſt au moins à quoi ſe devroient réduire tous ceux qui ont tant ſoit peu de deſir de leur perfection. Il eſt inutile de s'excuſer ſur la multitude des affaires; les Evêques d'à-préſent n'en ont pas plus que le ſaint Prélat que nous leur propoſons pour exemple & ils en ont moins que les Auguſtin & les Ambroiſe, qui ne croyoient pas cependant pouvoir ſe diſpenſer de cette obligation; on voit dans les œuvres de celui-ci, que lorſque quelque néceſſité abſolue le retiroit du chœur & des divins offices, il en faiſoit ſes excuſes au peuple lorſqu'il retournoit à l'égliſe. Un Evêque ſur-tout doit prendre garde à ne tomber jamais dans le relâchement de certains caſuiſtes, qui n'ont point de honte d'enſeigner qu'il n'eſt pas obligé de dire ſon bréviaire lorſqu'il a quelques affaires, & qu'il travaille pour le bien de ſon dioceſe; c'eſt ſur ſon repos, ſur ſes repas, & ſur ſes récréations qu'il doit prendre le tems extraordinaire dont il a quelquefois beſoin dans des affaires preſſées,

Lib. 1. in exam. c. 1.

& non pas ſur ce qu'il doit à Dieu & ſur ſes principaux devoirs.

La troiſieme eſt de dire ſouvent la ſainte meſſe, & ſi cela ſe peut, de la dire tous les jours, ſelon le conſeil de ſaint Cyprien : *Quid dignius, & quid ovibus utilius quàm Paſtorem offerre quotidiè vitam & paſſionem Chriſti Deo Patri pro eis.* Telle étoit la pratique de ſaint Charles, de dom Barthelemi des Martyrs, de ſaint François de Sales, & de M. d'Aranton, l'un de ſes plus dignes ſucceſſeurs. Cette obligation eſt fondée ſur l'office que fait un Evêque de médiateur de ſon peuple auprès de Dieu. En cette qualité, il doit offrir le ſacrifice pour lui & pour ſes péchés; & comme les hommes pechent tous les jours, il doit auſſi tous les jours les expier par l'oblation de cette adorable victime. C'eſt la doctrine de ſaint Paul : *Tout Pontife*, dit ce grand Apôtre, *étant pris d'entre les hommes, eſt établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des ſacrifices pour les péchés, & qu'il puiſſe être touché d'une juſte compaſſion pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur, comme étant lui-même environné de foibleſſes. Et c'eſt ce qui l'oblige à offrir le ſacrifice de l'expiation des péchés auſſi-bien*

Cypr. ep. 2.

Hebr. 5. 1.

pour lui-même que pour le peuple. Comme s'il vouloit dire qu'un Evêque eſt tout ce qu'il eſt pour les hommes, pour les pécheurs, pour ſon peuple, dans ce qui regarde leur ſalut; qu'il n'eſt pas honoré de ce divin miniſtere pour vivre dans l'oiſiveté, mais pour en faire les fonctions, dont la principale eſt d'offrir J. C. & avec lui ſon Egliſe, les vœux & les beſoins de ſon peuple; qu'il doit appaiſer la colere de Dieu irritée contre les péchés de ſes ouailles par toutes ſortes de moyens, & ſur-tout par le grand ſacrifice d'expiation du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt; & que ſi la priere doit faire ſes délices, l'autel doit être ſon centre, & le ſacrifice ſa félicité.

J'ajoute que rien n'eſt plus capable de le retenir lui-même dans la crainte & dans l'amour de Dieu, de conſerver ſon corps & ſon eſprit toujours purs, de le rendre plus retenu & plus circonſpect dans toutes ſes actions, plus modeſte, plus recueilli, plus intérieur, plus patient dans les traverſes de la vie, & plus fervent dans toutes les fonctions de ſa charge, que l'heureuſe néceſſité où il ſe trouvera de dire tous les jours la ſainte meſſe; & comme il eſt preſque impoſſible que l'Evêque qui le fait, n'ait beaucoup de piété, je ne crois pas auſſi qu'on faſſe un jugement téme-

raire lorſqu'on aſſure d'un autre qu'il n'en a pas beaucoup, parce qu'il la dit très-rarement.

La quatrieme choſe qui contribue beaucoup à donner une grande idée de la piété d'un Evêque, eſt lorſqu'on ne le voit jamais à l'égliſe que dans un grand recueillement, dans un profond ſilence, dans une ſainte modeſtie, dans une humble poſture, & comme abymé, pour ainſi dire, devant Dieu. On juge alors des diſpoſitions de ſon cœur par ce bel extérieur; on ſe trouve obligé d'avouer qu'il faut que ce Prélat ait de grands ſentimens de Dieu, & qu'il ſoit vivement pénétré de ſa religion; au-lieu qu'on a bien de la peine à ne pas dire le contraire, lorſqu'on le voit entrer dans le Saint des Saints avec un air cavalier, tournant la tête de tous côtés, les yeux égarés, parlant aux uns & aux autres, & faire ſes prieres avec auſſi peu de révérence & de reſpect, que s'il ne parloit pas à Dieu.

Je me ſouviens d'avoir lu dans une relation qui a été faite d'une ambaſſade du Grand-Seigneur au Roi Très-Chrétien, que ces envoyés eurent la curioſité de voir nos temples & nos cérémonies, & le demanderent avec beaucoup d'empreſſement; on les conduiſit à Notre-Dame de Paris, là ils

conſidérerent toutes choſes avec beaucoup d'attention, & après avoir vu cette grande multitude de peuple aller & venir dans cette égliſe comme ils auroient fait dans une rue, ſans modeſtie & ſans recueillement, cauſer, badiner, cracher, prendre du tabac, les uns tournés vers l'autel un genouil en terre, & la tête d'un autre côté; d'autres dans des poſtures non moins immodeſtes, ne purent s'empêcher de dire en ſortant : *Les Chrétiens nous trompent, car ſi Jeſus-Chriſt étoit leur Dieu, & qu'ils l'adoraſſent dans leurs temples, comme ils diſent, ils s'y comporteroient d'une autre maniere.* Tant il eſt vrai, que les infideles même ſont perſuadés qu'un homme n'a point de religion, quand il n'a point de modeſtie & de recueillement dans le temple. Un Evêque cependant y eſt plus étroitement obligé que le reſte de ſon peuple; & ſans parler ici des autres motifs qui l'y engagent, pour peu qu'il conſidere qu'il eſt la victime publique des péchés de tous ceux qui ſont ſous ſa conduite, & qu'il n'entre dans l'égliſe que pour en faire les fonctions, peut-il ſe diſpenſer d'y être toujours dans la poſture la plus humble & la plus capable d'appaiſer la colere de Dieu ?

Enfin la derniere marque de la piété

& de la religion d'un Evêque, eſt lorſqu'il eſt un religieux obſervateur des loix de l'Egliſe, particuliérement en ce qui regarde le jeûne & l'abſtinence. On eſt ſcandaliſé de voir un Evêque manger de la viande en carême ou en d'autres jours défendus, pour des infirmités ſi légeres, qu'une perſonne du monde ſe feroit un ſcrupule d'en uſer en de telles occaſions. On l'eſt beaucoup davantage lorſqu'on ſait que ce n'eſt que par amour propre & par ſenſualité, ſous prétexte qu'il eſt néceſſaire à l'Egliſe, & que ſa vie eſt fort utile à ſon dioceſe. Comme ſi Jeſus-Chriſt qui a fait ſubſiſter ſon Egliſe pendant tant de ſiecles ſans ſon ſecours, ne le pouvoit pas faire dans la ſuite ſans lui, ni trouver perſonne plus digne de la place qu'il occupe ! On juge par une telle conduite que de tels Evêques n'ont pas beaucoup de religion; qu'ils ſont du nombre de ces paſteurs qui n'entrent dans la bergerie que pour ſe nourrir & s'engraiſſer, & non pas pour avoir ſoin du troupeau. J'en dis de même du jeûne, il faut que la piété ſoit bien éteinte dans le cœur d'un Evêque pour ne pas obſerver avec toute l'exactitude poſſible ceux que l'Egliſe preſcrit, & s'en diſpenſer ſouvent ſans autre raiſon, ſinon qu'il ne dormiroit

pas bien s'il ne ſoupoit ; comme ſi le jeûne étoit établi pour mieux dormir, ou plutôt que l'interruption & la briéveté du ſommeil ne fût pas une partie du jeûne, ainſi que l'Egliſe le chante dans ſes divins cantiques ?

Saint François de Sales ajoutoit à toutes ces marques de piété l'obligation d'aſſiſter au ſermon lorſqu'il ne prêchoit pas lui-même, & de ſe trouver à toutes les dévotions publiques du lieu de ſa réſidence. En effet, comme ces cérémonies ne ſont établies que pour honorer Dieu en la perſonne de ſes Saints, & pour entretenir la piété & la dévotion des chrétiens, c'eſt marquer qu'on les mépriſe & qu'on n'en fait pas grand cas, ni par conſéquent de la piété & de la dévotion même, lorſqu'on s'en abſente ordinairement. D'ailleurs, quelque ſpirituel que ſoit un tel chrétien, il a beſoin de renouveller de tems en tems ſa dévotion ; les choſes extraordinaires & éclatantes en matiere de religion y contribuent beaucoup, parce qu'elles frappent les ſens, & que l'homme étant ſenſible, il lui faut quelque choſe qui faſſe impreſſion ſur lui pour réveiller ſa foi & ſa piété ; ainſi c'eſt témoigner qu'on n'en a pas beaucoup quand on néglige les moyens qui ſervent à l'acquérir.

TROISIEME QUESTION.

Eſt-ce là où vous bornez toute la piété d'un Evêque ?

R. Quoique ce que nous en avons dit, ſoient des marques d'une ſolide & véritable piété, il faut avouer cependant qu'elles peuvent être équivoques; parce qu'étant preſque toutes extérieures, elles peuvent avoir des fins & des motifs différens, & l'hypocriſie pourroit y trouver ſon compte en ſe cachant ſous de ſi belles apparences. Mais voici la pierre de touche, & ce qui ne permet plus qu'on doute de la piété d'un prélat, c'eſt l'amour de l'oraiſon & une application continuelle à la priere & à la méditation des choſes ſaintes : parce que ſi la parole de Jeſus-Chriſt eſt véritable, comme on n'en peut douter, *votre cœur ſera où eſt votre tréſor* ; il faut néceſſairement qu'un Evêque ſoit plus dans le ciel que ſur la terre, que ſon cœur ſoit tout à Dieu, qu'il ne vive & ne reſpire que pour lui, lorſqu'il fait de l'oraiſon ſes plus chaſtes délices, & que la priere eſt ſon occupation ordinaire.

C'eſt elle qui forme, qui nourrit, &

& qui conſerve la piété ; qui produit le feu de l'amour divin, qui l'entretient dans une ame & qui la rallume lorſque le commerce qu'elle eſt obligée d'avoir avec les créatures l'a preſque éteint : priere, oraiſon, ſi abſolument néceſſaire à un Evêque, qu'il ne peut ſubſiſter dans la ſainteté de ſon état du moment qu'il l'abandonne, & que tous les progrès qu'il fera, je ne dis pas ſeulement dans la piété, mais encore dans la grande affaire du ſalut des ames qui lui ſont confiées, dépendent de l'application qu'il aura à ce ſaint exercice.

Prouvons ſolidement ces grandes vérités par le témoignage des Saints que Dieu a donnés à ſon Egliſe pour en être la lumiere, ils en parlent tous par expérience, ils étoient dans la prélature, ils en connoiſſent mieux que les autres, les devoirs & les obligations. Le premier qui ſe préſente à ma mémoire eſt ſaint Auguſtin. » L'a- De Civit. Dei l. 19. c. 19.
» mour que nous avons pour la vérité,
» dit ce grand Docteur, nous porte
» naturellement à chercher un ſaint
» repos ; mais la néceſſité que la cha-
» rité nous impoſe, nous oblige à re-
» cevoir un juſte emploi. Si on ne
» nous charge point de ce fardeau,
» nous devons nous occuper tout en-

» tier à la recherche de la vérité : &
» ſi on nous en charge nous devons
» le porter comme une obligation né-
» ceſſaire que la charité nous impoſe,
» & alors même nous ne devons pas
» nous priver de cette douceur qui ſe
» goûte dans la méditation de la véri-
» té de Dieu ; de peur que n'étant
» plus ſoutenus par ce plaiſir céleſte,
» nous ſuccombions ſous le poids de
» nos travaux.

In Pſal. 34. Il apprend à ſon peuple, dans un autre endroit, de quelle maniere il doit s'acquitter de cette grande obligation de prier ſans ceſſe que Jeſus-Chriſt a impoſé à tous les Chrétiens, & ſur-tout aux ſucceſſeurs de ſon miniſtere. Il leur fait voir que ce ſecret conſiſte à faire toutes ſes actions, même les plus communes, avec un eſprit intérieur de religion, & un cœur appliqué à Dieu ; que ſans cela les pſeaumes même qu'ils chantent à l'Egliſe ne ſont point des louanges de Dieu, ni des prieres, s'ils ne ſont dans leur cœur en même tems qu'ils paſſent par leur bouche ; qu'au-contraire avec cet eſprit intérieur, qui eſt proprement un eſprit de priere, les occupations extérieures, loin de les détourner de Dieu, les tiendront toujours unis à ſa divine majeſté, &

deviendront elles-mêmes une priere.

Telle étoit la pratique de ſaint Ambroiſe. Ce ſaint étoit toujours dans un ſi grand recueillement qu'on eût dit qu'il faiſoit oraiſon continuelle. Saint Auguſtin remarque dans ſes confeſſions, qu'étant entré ſouvent dans ſa chambre, car elle n'étoit fermée à perſonne, il y demeuroit long-tems ſans rien dire, & n'oſoit l'interrompre, parce qu'il le trouvoit appliqué à la méditation des divines écritures dans un profond ſilence & une ſi douce application à Dieu, qu'il ſe ſeroit fait un ſcrupule de le divertir d'une ſi ſainte occupation; ainſi il s'en retournoit ſouvent ſans lui parler. Confeſſ. 6. c. 3.

Ce que ce ſaint Archevêque nous a laiſſé dans ſes œuvres ſur l'obligation de la priere, eſt encore une preuve convaincante qu'il étoit lui-même perſuadé qu'un chrétien, & à plus forte raiſon un Evêque, ne peut avoir de piété ſolide, s'il n'eſt un homme d'oraiſon. Serm. in Malach. Prophet. & Octo. 8. in Pſ. 118.

Saint Gregoire écrivant à un Evêque de Carthage, l'avertit de prendre garde de ne ſe pas ſi fort embarraſſer l'eſprit des affaires ſéculieres, qu'il le laiſſe aller à la diſſipation & ceſſe de l'appliquer aux vérités éternelles. C'étoit, lui dit-il, tout ce que demandoit L. 5. ep. 62.

autrefois à Dieu ſon fidele Prophete,
Pſalm. 24. lorſqu'il lui diſoit : » Seigneur, je ne
» vous demande qu'une ſeule choſe,
» & j'eſpere par votre divine miſéri-
» corde de l'obtenir, qui eſt d'occu-
» per tous les jours de ma vie mon
» eſprit par la méditation de l'excel-
» lence de l'autre vie, juſqu'à ce que
» je ſois aſſez heureux de la poſſéder
» dans le ciel. « Il lui fait voir que ſans cela il ne ſera jamais d'un grand ſecours à ſes peuples, parce que nous ne pouvons donner à notre prochain des marques plus ſenſibles de notre amour & de notre charité, que lorſque notre cœur eſt parfaitement embraſé de l'amour que nous avons pour Dieu.

Paſtor. part. 2. c. 5. Il faut qu'un Evêque, dit encore ce ſaint Pape, après s'être entretenu avec ſes peuples de leurs affaires temporelles juſqu'au chagrin & à la laſſitude, ſe vienne entretenir avec Dieu pour délaſſer ſon eſprit, & lui expoſer ſes peines pour en recevoir de lui de divines conſolations : car notre eſprit ſe diſſipant dans les converſations ſéculieres, qui nous font perdre en quelque façon le goût des choſes ſpirituelles, ſi le paſteur n'a ſoin de le rétablir par la fréquente méditation des vérités ſaintes, ſon ame demeu-

rera comme une terre ſans eau expoſée à toutes les ardeurs de ſes convoitiſes : d'où il conclut qu'il doit partager ſa compaſſion avec ſes peuples, ſans que ſon application aux choſes extérieures diminue le ſoin qu'il doit prendre de ſon avancement ſpirituel, ni qu'il abandonne celui des ames qu'on lui a confiées pour s'occuper trop de ſes propres beſoins ; ce qu'il fera facilement s'il ſe ſouvient qu'il doit être autant élevé au-deſſus des autres par la contemplation, qu'il l'eſt par ſa dignité & par ſon emploi.

La fréquentation des créatures, dit-il ailleurs, diminue beaucoup en nous la ferveur du nouvel homme pour y entretenir à ſa place les inclinations du vieil Adam. Ainſi en quel état ſera réduit le Paſteur, s'il n'a ſoin de renouveller tous les jours ſes deſirs vers le ciel, qui doit être le lieu de ſa demeure éternelle, & ſi par une ſecrette componction de ſon ame il ne ſoupire après ce bonheur, faiſant enſorte par de continuelles élévations de ſon cœur à Dieu dans ſes prieres & dans ſes méditations qu'il reçoive de nouvelles forces pour conſerver ſa fermeté dans les grandes diſpoſitions ? Il confirme ſa penſée par l'exemple du Prophete royal qui en uſoit ainſi lorſqu'il diſoit Ibid. n. 11. Pſal. 118.

à Dieu que l'inclination qu'il avoit à garder ſa loi, faiſoit chaque jour l'application de ſon eſprit dans la priere & dans la méditation, & il en tire cette juſte conſéquence que l'Evêque pour toutes ces raiſons doit s'occuper continuellement à la méditation des choſes ſaintes qui peuvent établir ſon ame, & celles qu'il eſt obligé de conduire dans une ſolide piété.

Macar. hom. 40. Le bienheureux Macaire d'Egypte, cherchant la raiſon de ce qu'on voyoit dans ſon ſiecle tant de ſaints Evêques qui faiſoient la gloire de l'Egliſe & le bonheur des peuples, aſſure qu'il n'en fait point d'autre, ſinon qu'ils avoient été tirés des monaſteres où ils s'étoient rendus recommandables par les grandes vertus qu'ils y avoient appris à pratiquer, & ſur-tout par l'exercice de la priere; car la priere, ajoute-t-il, eſt la regle de la plus parfaite conduite, & la plus ſolide perfection des actions chrétiennes, puiſque c'eſt en ſa faveur que Dieu nous accorde toutes les autres vertus néceſſaires pour la ſanctification des ames & de la nôtre en particulier.

L. 1. de conſid. Saint Bernard craignant que le Pape Eugene ne ſe laiſſât accabler par la multitude des affaires qui l'environnoient & ne vînt peu-à-peu à s'oublier

ſoi-même, & à négliger ſon ſalut, ne lui preſcrit point d'autre remede pour éviter ce péril, que l'exercice de l'oraiſon. J'appréhende, mon cher Eugene, lui dit-il, que les embarras des affaires du ſiecle ne vous endurciſſent le cœur, & que vous ne ceſſiez de vous entretenir avec Dieu dans la priere.

Lorſqu'on ne ſe forme pas une forte habitude de ce ſaint exercice, ou qu'après l'avoir acquiſe on le néglige, on devient inſenſible à ſes propres maux, ſans avoir le moindre mouvement de compaſſion pour ſoi-même non plus que pour les autres; alors on ne fait point de réflexion ſur le pitoyable état de ſon ame : car on eſt incapable de le reſſentir. L'unique conſolation d'un Evêque parmi ſes grandes occupations eſt de ſe retirer quelquefois dans la ſolitude pour s'entretenir avec Dieu, & lui parler cœur à cœur dans la priere; c'eſt pourquoi les Apôtres ayant rendu compte à Jeſus-Chriſt de ce qu'ils avoient fait dans leur miſſion, il leur dit : *Venez vous retirer en particulier dans quelque lieu ſolitaire, & vous repoſez.* Marc. 6.

C'eſt une néceſſité abſolue, dit un autre Pere, qu'un véritable Paſteur s'éleve comme ſaint Paul juſqu'au troiſieme ciel par la force de ſa méditation, Gregor. Paſt. c. 5.

& que comme lui, il deſcende en eſprit ſur la terre par les mouvemens de la tendreſſe de ſon amour pour ceux qui ſont ſoumis à ſa conduite, & diſe :
2. Cor. 11. *Qui eſt foible d'entre mes ouailles, afin que je m'affoibliſſe avec elle?* Il faut que, comme un autre Moïſe, il entre & ſorte ſouvent du tabernacle, c'eſt-à-dire, qu'il entre en converſation avec Dieu par l'élévation de ſon eſprit, & qu'il n'en ſorte que pour le ſoulagement de ceux qu'il eſt obligé de ſoutenir ; qu'au dedans il ait toujours l'eſprit occupé des grandeurs de Dieu, & au dehors les mains appliquées au ſecours des pauvres & des infirmes ; que dans les difficultés qui ſe rencontrent dans l'exercice de ſon miniſtere, il ait recours à Dieu comme Moïſe avoit recours à l'Arche d'alliance ; qu'il agiſſe continuellement comme faiſoit Jeſus-Chriſt dans les jours de ſa chair ; lui, qui après avoir paſſé les nuits entieres en oraiſon ſur la montagne deſcendoit dans les villes & dans les bourgades pour ſoulager les miſeres des pauvres.

2. 2. qu. 182. a. 1. & 2. Les ſoins de la charge paſtorale, dit l'Ange de nos écoles, ne doivent pas faire perdre à un Evêque la douceur de la contemplation : il ſe trompe, s'il s'imagine qu'on l'a retiré de la vie contemplative en l'élevant à l'épiſcopat ;

on lui a bien ajouté la néceſſité de vaquer à la vie active, mais on ne l'a pas diſpenſé de l'autre. Marthe & Marie doivent ſe trouver de compagnie dans tout le cours de ſa conduite.

Mais perſonne n'a parlé plus fortement de cette obligation que le ſaint Archevêque de Brague, dom Barthelemi des Martyrs ! » Malheur à vous, » ô Evêques ! dit ce ſaint Prélat, ſi » vous laiſſez deſſécher en vous la ſource de la plus véritable & de la plus » ſolide piété, qui eſt la priere & la » contemplation : c'eſt une ſource d'eau » vive qui arroſe tous les exercices de » la perfection évangélique que nous » mettons en devoir de pratiquer, & » ſans laquelle ils ſe ſécheront & ne » produiront aucun fruit. C'eſt un vin » délicieux qui réjouit le cœur de » l'homme ; c'eſt un précieux baume » qui guérit toutes les paſſions de notre » ame ; c'eſt le mets le plus agréable » qu'elle puiſſe goûter ; c'eſt la langue » avec laquelle nous exprimons à Dieu » toutes nos penſées, & toutes les » affections de notre cœur ; ſans elle » nous demeurons muets en ſa préſence ; c'eſt une agréable manne qui » deſcend du ciel, & qui fait goûter » à nos ames des délices incomparablement plus douces que le miel : mais Stimul. Paſt. part. 2. c. 4.

» ces avantages ne s'accordent point
» à ceux qui mettent toutes leurs affec-
» tions dans les plaiſirs du monde,
» qui ne cherchent que les conſolations
» de la terre, les ſenſualités de la table,
» & la vanité des honneurs. La manne
» ne fut autrefois donnée aux Iſraélites
» qu'après qu'ils eurent quitté les oi-
» gnons & les viandes de l'Egypte. Ces
» douceurs ne ſont que pour les ames
» ſimples qui ſe nourriſſent du ſuc
» qu'elles recueillent dans les fréquen-
» tes méditations des actions principa-
» les de la vie de Jeſus-Chriſt, & qui
» comme d'innocentes abeilles, en for-
» ment le miel d'une piété tendre &
» ſolide dont elles entretiennent la vie
» ſpirituelle, & acquierent tous les
» jours de nouvelles forces pour être
» en état de travailler efficacement à
» la vigne du Seigneur, & porter le
» poids & la chaleur des affaires exté-
» rieures ſans troubler leur repos &
» leur tranquillité.

Act. 20. » Peſez donc avec attention, dit-il
» aux Evêques, ces paroles du grand
» Apôtre, adreſſées à tous les Paſteurs
» de l'Egliſe : *Prenez garde à vous, &*
» *à tout le troupeau ſur lequel le Saint*
» *Eſprit vous a établis Evêques pour gou-*
» *verner l'Egliſe de Dieu qu'il a acquiſe*
» *par ſon propre ſang.* On vous dit que

» c'eſt à vous premiérement que vous
» devez prendre garde, puis à votre
» troupeau. Ainſi dans les difficultés
» qui ſe préſenteront dans vos emplois,
» dans les périls où vous vous trouvez,
» dans la juſtice que vous devez faire
» des crimes, dans la diſtribution des
» bénéfices & des charges de votre
» maiſon, ayez recours à Dieu dans la
» priere, & demandez à ce divin Pere
» des lumieres, celles qui ſeront né-
» ceſſaires pour éclairer votre eſprit,
» & les conſolations dont vous aurez
» beſoin dans vos plus grandes inquié-
» tudes; car cette habitude que vous
» formerez de l'oraiſon, vous ſervira
» plus que vous ne pouvez l'imaginer
» pour vous avancer dans la vertu &
» dans la piété. Gémiſſez avec ce vigi-
» lant Paſteur, lorſque les grandes
» affaires vous déroberont le tems de
» la priere, & dites avec lui : Ne ſuis- * S. Ber-
» je pas bien miſérable, lorſque je nard.
» m'attends, après le travail immenſe
» que me donnent tous les jours mes
» occupations extérieures, jouir de
» quelques momens de repos, au moins
» durant la nuit dans les chaſtes em-
» braſſemens de ma chere Rachel, je
» veux dire dans les douceurs de la
» contemplation, on vient m'introdui-
» re en ſa place une chaſſieuſe Lia, en

» me chargeant encore des ſoins & des
» embarras des affaires temporelles.

QUATRIEME QUESTION.

N'y a-t-il pas ſujet de craindre que ſi un Evêque donnoit tant de tems à la priere, il ne lui en reſtât plus pour étudier, & s'acquitter des autres fonctions de ſa charge ?

R. Cette crainte eſt fort mal fondée; & ſi l'on étoit éclairé des véritables lumieres, on ſeroit perſuadé que plus un Evêque s'avance dans l'exercice de l'oraiſon, plus il fait de progrès dans les ſciences divines & humaines, qui lui ſont néceſſaires pour remplir ſes devoirs avec toute l'édification que l'Egliſe demande de lui.

Ep. 121 C'eſt ce que ſaint Auguſtin nous apprend, lorſqu'il dit : » Pluſieurs deſi-
» rent avec ardeur la lumiere de la
» ſageſſe, mais en même tems ils n'ont
» que du mépris pour la vertu & la
» juſtice. On doit les avertir qu'ils n'ob-
» tiendront jamais ce qu'ils deſirent,
» s'ils n'ont ſoin d'obſerver ce qu'ils
» mépriſent, ſelon cette parole de
» l'écriture : *Mon fils, ſi vous deſirez*
» *la ſageſſe, gardez la juſtice, & le*
» *Seigneur vous la donnera.* Car cette

» ſageſſe eſt un don du Saint Eſprit, » qui s'obtient plutôt par les larmes » que par les raiſonnemens, plutôt par » la priere que par les diſputes ; c'eſt » pourquoi ceux qui ont appris de J. C. » à être doux & humbles de cœur » avancent plus dans la connoiſſance » de Dieu par la priere & la médita- » tion, que par l'étude & par la lecture.

Un prédicateur, dit ce ſaint dans un autre endroit, parle avec d'autant plus ou d'autant moins de ſageſſe, qu'il eſt plus ou moins avancé dans l'amour & dans l'intelligence de l'écriture ; & il s'y avancera d'autant plus qu'il aura plus de ſoin de s'appliquer à l'oraiſon ; comme c'eſt dans cet exercice qu'on médite plus profondément la loi de Dieu, on y acquiert auſſi une plus grande connoiſſance des vérités éternelles. Qu'il aime donc à prier avant que de parler, continue-t-il, afin qu'il donne ce qu'il aura reçu d'en-haut ; & qu'il demande à Dieu que de cette multitude d'inſtructions ou d'expreſſions différentes qui lui peuvent venir dans l'eſprit, il lui faſſe choiſir celles que lui, qui connoît le fond des cœurs, voit être les plus propres pour l'utilité préſente de ceux qui les écoutent.

De Doctr. Chriſt. liv. 4. c. 5.

Ibid. c. 15.

Saint Bernard ſi éclairé dans tous les ſecrets de la théologie, & dans toutes

es ſciences divines, confeſſoit en avoir plus appris parmi les chênes & aux pieds de ſon crucifix, que dans la lecture des plus ſavans livres; c'eſt-à-dire, qu'il avoit plus prié qu'étudié, & qu'en priant beaucoup il avoit beaucoup appris. C'eſt auſſi ce qu'il a recommandé davantage à ceux qui, comme les Evêques, ſont obligés par le devoir de leur charge de prêcher ſouvent & d'inſtruire les peuples. » La tourterelle, leur dit-» il, eſt l'image du prédicateur. Elle » gémit plutôt qu'elle ne chante, & » elle nous apprend comme nous de-» vons ſoupirer dans cet exil. J'aime à » entendre la voix d'un prédicateur qui » ne penſe pas à me plaire, afin que je » lui applaudiſſe; mais à me toucher le » cœur, afin que je me pleure moi-» même. Vous deviendrez vraiment » une de ſes ſaintes tourterelles, ſi » vous apprenez ainſi aux hommes à » gémir, & vous le leur apprendrez, » non en leur parlant ſeulement, mais » en gémiſſant vous-même dans la » priere.

Serm. 59. in Cant. n. 3.

Pour les en convaincre, il leur met devant les yeux l'exemple de l'Egliſe même. Qui eſt plus éclairé, dit-il, dans toutes les connoiſſances ſurnaturelles, que cette divine épouſe de Jeſus-Chriſt? qui poſſede mieux qu'elle

la ſcience du ſalut? qui a plus de force & d'énergie pour toucher les pécheurs, convaincre les hérétiques, confondre les idolâtres, & convertir les impénitens? C'eſt par la priere qu'elle a acquis tous ces dons, & qu'elle eſt devenue ſi ſavante. » Car cherchant à » connoître celui qu'elle aime, elle ne » ſe fie point à la lueur trompeuſe de » ſes ſens & de ſon eſprit, & ne ſe » laiſſe point aller aux vains raiſonnemens d'une curioſité humaine; mais » elle invoque le Saint Eſprit, afin qu'il » lui imprime dans le fond du cœur une » ſcience toute pleine de grace & d'un » goût céleſte, qui lui donne tout enſemble la lumiere de la connoiſſance » & l'ardeur de la charité. Serm. 8. in Cant. n. 5.

C'étoit auſſi le ſentiment d'un des plus ſavans Théologiens & des plus éclairés dans les voies intérieures qu'aient produit les derniers ſiecles. La vraie ſageſſe, dit ce grand homme, & la ſcience de Dieu la plus profonde s'acquiert par la crainte de Dieu, par la bonne vie, par la pratique des vertus & par la méditation continuelle de la loi de Dieu. Il eſt impoſſible de l'acquérir autrement, & tous nos efforts ſeront inutiles, tant qu'ils ne ſeront pas ſoutenus par la priere. P. Louis de Grenade, traité de l'Oraiſon.

Si nous en voulons ſavoir la raiſon

nous la trouverons dans les ſavans écrits d'un ſaint Religieux * qui en parloit par l'heureuſe expérience qu'il en avoit faite. C'eſt, dit-il, que plus l'entendement recherche avec la ſubtilité des écôles à connoître la grandeur de Dieu, plus la volonté ſe deſſeche & s'éloigne de ſon amour, ſi l'on n'a ſoin en même tems d'y joindre cette ſageſſe qui deſcend d'en-haut, qui eſt paiſible & modeſte, & que Dieu ne donne qu'aux ames humbles qui la lui demandent par d'inſtantes prieres : d'où il conclut que la connoiſſance de Dieu ne vient pas de la penſée & du raiſonnement, mais du cœur & de la volonté ; qu'elle ne s'acquiert pas par les études ſeches & ſtériles de la théologie ſcholaſtique, mais par la priere & par la méditation de l'écriture ; en un mot que le Saint Eſprit en eſt plus le maître que les hommes.

1. Joan. 2. 20. Mais pourquoi chercher ici le témoignage des hommes, tandis que nous avons celui de Dieu même ? Ne nous aſſure-t-il pas dans ſes ſaintes écritures

* Le vénérable P. Jean de Jeſus-Maria, Carme Déchauſſé, qui depuis cent ans qu'il eſt mort à Rome, y eſt encore auſſi incorrompu que le premier jour.

que c'eſt l'onction intérieure qui nous enſeigne toutes choſes, qu'elle eſt la vérité exempte de tout menſonge, & qu'avec elle nous n'avons pas beſoin d'autre maître ? Ne voyons-nous pas que les apôtres ſe ſont réſervés expreſſément la priere & le miniſtere de la parole, pour nous apprendre que ces deux fonctions ſont inſéparables, & que l'une & l'autre appartiennent principalement aux Evêques qui ſont leurs ſucceſſeurs ? Act. 6.

En effet, les Evêques étant non-ſeulement les miniſtres, mais la vive image de Jeſus-Chriſt, ils doivent à ſon exemple régénérer les ames par la parole de vie, & les nourrir par cette même parole, en leur diſpenſant ſelon leurs divers beſoins ou le lait ou la viande ſolide. Ils doivent leur donner la fleur du plus pur froment, & y faire deſcendre cette eau vive qui venant du ciel, rejaillit juſqu'à la vie éternelle. Eh ! qui peut douter que ce ne ſoit dans la méditation continuelle des vérités ſaintes & dans une priere aſſidue que tous ces tréſors ſe trouvent?

Mais quoi ! faut-il donc être continuellement à genoux, ou demeurer toujours proſternés en terre, ou lever ſans ceſſe les mains au ciel ? demande ſaint Auguſtin. » Non, répond ce Pere, In Pſalm. 37. v. 10.

» cela n'eſt point néceſſaire. Il y a une » autre oraiſon plus intérieure qui ne » s'interrompt jamais, & cette oraiſon » eſt le deſir de Dieu. Quoi que vous » faſſiez, ſi vous deſirez le repos de » Dieu, & ce ſabat céleſte & éternel, » vous priez toujours. Si vous voulez » prier ſans ceſſe, deſirez ſans ceſſe; » le deſir continuel eſt une voix conti- » nuelle. Votre cœur parlera toujours » à Dieu, s'il aime toujours. Il ne ceſſe- » ra de parler qu'en ceſſant d'aimer, » quand la charité brûle, le cœur crie; » quand la charité ſe refroidit, le cœur » eſt muet.

De crainte cependant qu'on n'abuſât de ſa penſée pour ſe diſpenſer de donner certaines heures de la journée à l'exercice particulier de l'oraiſon, en diſant que par la foi & par la charité on prie ſans ceſſe, il s'explique lui-même, & fait voir que ce ſeroit un abus, & le moyen de perdre bientôt le don d'oraiſon. » Il eſt vrai, dit-il, » que nous étendons & que nous ag- » grandiſſons en quelque ſorte notre » cœur, en deſirant ſans ceſſe les biens » du ciel; il eſt vrai encore que nous » prions ſans ceſſe dans la foi, dans » l'eſpérance & dans la charité, en » nous entretenant continuellement » dans ce ſaint deſir. Néanmoins c'eſt

Ep. 121. c. 9.

» avec raiſon que nous nous adreſſons
» à Dieu par des prieres particulieres
» en certain tems, & en certaines heu-
» res de la journée : afin qu'étant tou-
» chés des vérités contenues dans ces
» ſignes extérieurs, nous connoiſſions
» combien nous avançons dans ce de-
» ſir, & que nous nous excitions nous-
» mêmes à le faire croître en nous de
» plus en plus. Car notre priere ſera
» d'autant plus utile & plus efficace
» qu'elle naîtra d'une affection plus ar-
» dente. Lors donc que l'Apôtre nous
» donne cet avertiſſement priez ſans
» ceſſe, c'eſt comme s'il nous diſoit :
» deſirez ſans ceſſe la vie bienheureuſe,
» qui n'eſt autre que la vie éternelle,
» & demandez-la ſans ceſſe à celui qui
» peut ſeul vous la donner. Ainſi deſi-
» rons-la toujours, & demandons-la
» toujours à Dieu, & nous prierons
» toujours : mais comme par la diſtrac-
» tion des ſoins & des occupations ex-
» térieures, ce ſaint deſir perd peu-à-
» peu ſa chaleur & devient languiſſant,
» nous deſtinons certaines heures de la
» journée à la priere, afin de rappel-
» ler notre eſprit, & de nous avertir
» nous-mêmes de nous rendre attentifs
» à ce bien ſuprême que nous deſirons ;
» de peur que ce deſir qui commençoit
» déja à ſe ralentir en nous, ne ſe

» refroidiſſe ou même ne s'éteigne » entiérement, ſi l'on n'a ſoin de le » rallumer ſouvent.

Ce grand ſaint ne ſe contente pas de nous faire voir la néceſſité de la priere, il nous apprend auſſi quelles ſont les conditions qui doivent l'accompagner pour la rendre agréable à Dieu, & nous mettre en état d'être toujours exaucés. Il veut qu'elle ſoit perſévérante, qu'elle ſoit accompagnée de ſoupirs & de larmes, qu'elle ſe faſſe dans un vif ſentiment de ſa
Ep. c. 10. miſere & de ſon indigence. » Nous » prions long-tems, dit-il, lorſque » notre cœur étant appliqué à Dieu » par une attention humble & reſpec- » tueuſe frappe long-tems à la porte » de ſa miſéricorde, afin qu'il la lui » ouvre. Car la vraie priere ſe forme » plutôt par nos ſoupirs que par nos » diſcours, & par nos larmes que par » nos paroles. Toute la vie d'un vrai » chrétien n'eſt que la continuation » d'un ſaint deſir, & plus ce deſir brûle » dans une ame ſainte, plus elle verſe
De Civit. Dei l. 20. c. 17. » des larmes dans ſa priere. Voulez- » vous être exaucé, dit-il ailleurs, » faites comme le pauvre : ne deman- » dez pas froidement & négligem- » ment ; mais criez à Dieu dans le » fort de votre douleur.

Il approuve enſuite le fréquent uſage des oraiſons jaculatoires, qu'il dit être comme autant de fleches qu'un cœur embraſé d'amour élance vers Dieu en un moment. Il en fait d'autant plus de cas que cette attention & cette vigilance de l'eſprit élevé à Dieu, qui eſt ſi néceſſaire à celui qui prie, ne ſe ralentit point dans cette ſorte d'oraiſon, & ne ſert au-contraire qu'à entreteuir & à allumer davantage le feu du divin amour. Ep. 121. c. 6.

Toutes ces façons de prier conviennent parfaitement à un Evêque, elles le forment d'une maniere admirable dans la vie ſpirituelle; mais s'il m'étoit permis d'ajouter quelque choſe à la penſée de ce grand Saint, ce ſeroit de lui conſeiller de s'accoutumer à conſidérer Dieu dans toutes choſes, & à s'élever ſans ceſſe vers le Créateur par la vue des créatures qui tombent continuellement ſous ſes ſens. C'étoit la pratique du ſaint Archevêque de Brague. Nous liſons dans ſa vie qu'un jour montant un eſcalier fort lentement, un de ſes amis qui montoit avec lui, ne put s'empêcher de lui en demander la raiſon. » Je penſois, ré- » pondit le ſaint Prélat à ces différens » degrés d'humilité dont ſaint Benoît » & les ſaints Peres ont parlé, de ces Vie de dom Barthel. des Mart. l. 4. c. 24.

» degrés par leſquels notre ame s'éleve
» à Dieu peu-à-peu ; & je conſidérois
» combien il faut de tems pour en
» monter un ſeul, comme il eſt aiſé
» de deſcendre & de ſe laiſſer aller
» dans le précipice de l'orgueil, &
» combien il eſt difficile de ne ſe laſſer
» point en montant de degré en degré
» ſur cette montagne de l'humilité.

Il eſt vrai qu'on eſt bien avancé dans l'oraiſon lorſqu'on en eſt venu à ne plus rien voir qui ne nous porte à Dieu ; mais il n'eſt pas moins véritable que c'eſt un ſecret infaillible pour arriver en peu de tems à la ſublimité de l'oraiſon que de s'accoutumer à cette pratique ; elle eſt la marque d'un homme ſpirituel, ce qu'un Evêque doit être.

Au reſte ſi quelque grand que ſoit le nombre des affaires qui ſurviennent, cela ne l'empêche pas de prendre tous les jours ſes repas & le tems néceſſaire pour ſe repoſer ; je ne vois pas comment il pourroit ſe diſpenſer de l'oraiſon ſous le prétexte des affaires, puiſque la nourriture de l'ame eſt d'une néceſſité plus indiſpenſable que celle du corps, & qu'il vaut infiniment mieux perdre la vie du corps que celle de l'ame qui ne s'entretient que par l'oraiſon. Quelque choſe qui

arrive on trouvera toujours du tems pour prier, quand on ne manquera point de bonne volonté ni d'amour pour Dieu. Un Evêque ne peut être plus occupé dans ſon dioceſe que David l'étoit dans ſon royaume, qu'il gouvernoit lui-même de quelque étendue qu'il fût, & qui faiſoit preſque toujours la guerre en perſonne; cependant ce ſaint Roi étoit continuellement en priere, jour & nuit il élevoit ſon cœur à Dieu par une ferveur qu'on ne peut aſſez admirer, & quand il ne nous en aſſureroit pas lui-même, ce grand nombre de cantiques ſi élevés & ſi divins qu'il nous a laiſſés, en ſeroient un témoignage aſſuré.

CINQUIEME QUESTION.

L'humilité peut-elle compatir avec la dignité épiſcopale?

R. Ce ſeroit une étrange idée de l'épiſcopat que de s'imaginer qu'on ne peut être Evêque & être humble en même tems. Ceux qui le regarderoient comme un état de domination qui, les affranchiſſant de l'obéiſſance & de la ſoumiſſion où ils étoient auparavant, leur donne le pouvoir de dire & de faire impunément tout ce

qu'ils veulent, peuvent bien ſe former cette idée : mais ce n'eſt pas celle aſſurément que tous les Saints en ont eu.

Il eſt vrai que l'élévation enfle le cœur de l'homme, lorſqu'il n'a pas ſoin de corriger par les lumieres de la foi, ce ſentiment de la nature corrompue : auſſi l'Egliſe n'appréhende-t-elle rien davantage que d'avoir des Paſteurs orgueilleux, & la plus ardente priere qu'elle fait à Dieu dans la cérémonie de leur ſacre, eſt pour leur obtenir la vertu d'humilité & leur donner une ſainte horreur de tout ce qui reſſent l'orgueil : *Oderit ſuperbiam, humilitatem diligat neque unquam eam deſerat.*

In Conſecr. Epiſc.

C'eſt pour les faire entrer dans ces ſentimens que le Sage leur dit : *Vous a-t-on établi pour gouverner les autres ? Ne vous en élevez point, mais vivez parmi eux comme l'un d'entre eux.* Il ſuppoſe ce que ſaint Paul a dit depuis, que le Paſteur ne doit pas s'attribuer à lui-même la dignité paſtorale, mais qu'il la doit recevoir par la vocation de Jeſus-Chriſt, comme Jeſus-Chriſt même l'a reçue de ſon Pere, & que s'il doit être humble pour ne point s'élever dans cette charge, il doit s'humilier encore

Eccli. 31. 8.

core ſans ceſſe parmi ceux qui lui ſont ſoumis, & vivre avec eux comme l'un d'entr'eux ; perſuadé, comme dit ſaint Bernard, qu'il n'y a point d'autre voie qui conduiſe à l'humilité que l'humiliation même.

Les motifs qui doivent porter un Evêque à embraſſer de tout ſon cœur la vertu d'humilité, nous ſont excellemment repréſentés par ſaint Gregoire. » Il doit conſidérer ſans ceſſe, » dit ce grand Pape, non ſa dignité » qui le diſtingue des autres, mais » ſa condition d'homme & de pécheur » qui l'égale à eux. Il doit ſe ſouvenir » qu'il eſt établi pour dominer non » ſur les hommes, mais ſur les vices ; » & qu'il doit mettre ſa joie non dans » le rang qui l'éleve au-deſſus de ſes » freres, mais dans le ſoin qu'il a de » leur ame & de leur ſalut ; non » dans la puiſſance & l'éclat qui l'en» vironne, mais dans l'accompliſſe» ment de tous ſes devoirs.

Ce ſont les diſpoſitions que ſaint Auguſtin exigeoit même des Rois de la terre & des Princes chrétiens. » Ils » ne ſeront heureux, dit-il, que » lorſqu'ils régneront avec juſtice ; » lorſqu'ils ne s'éleveront point au » milieu des flatteries, & des pro» fondes ſoumiſſions de ceux qui les De Civit. Dei l. 5. c. 24.

» environnent ; lorſque ſe ſouvenant
» qu'ils ſont hommes, ils feront ſer-
» vir leur puiſſance à accroître la re-
» ligion du vrai Dieu, & à rendre
» ſon ſaint Nom vénérable parmi les
» peuples ; lorſqu'ils craindront & ai-
» meront le Seigneur ; lorſqu'ils en-
» viſageront principalement cet autre
» royaume, où ils ne craindront plus
» d'avoir pluſieurs concurrens qui le
» partagent avec eux ; lorſqu'ils tem-
» péreront par la douceur des bienfaits
» la ſévérité dont ils ſont ſouvent obli-
» ges d'uſer ; lorſqu'ils ſeront d'autant
» plus chaſtes qu'ils ont la liberté de l'ê-
» tre moins ; lorſqu'ils aimeront mieux
» dompter leurs propres paſſions que
» de ſubjuguer divers peuples ; & lorſ-
» qu'enfin ils s'acquitteront de tous
» leurs devoirs non pas par un mouve-
» ment de vaine gloire, mais dans la
» vue de l'éternelle béatitude.

Si ce grand Saint a fait conſiſter dans cette admirable diſpoſition tout le bonheur d'un Prince chrétien, il eſt aiſé de juger ce qu'il penſoit des miniſtres d'un Dieu anéanti juſqu'à la croix, & s'il n'étoit pas perſuadé qu'ils doivent beaucoup plus que les Rois mettre toute leur grandeur à s'abaiſſer, & à ſervir ceux dont ils ont reçu la conduite ; car il y a cette différence entre

les uns & les autres, ſelon ſaint Jerome, que les Rois commandent à des perſonnes qui ſont obligés de leur obéir malgré qu'ils en aient, au lieu que l'obéiſſance que les peuples rendent aux Evêques, eſt une obéiſſance gratuite & volontaire ; les Evêques étant prépoſés pour dominer ſur les vices & non pas ſur les perſonnes, dont ils ſont plutôt les miniſtres & les ſerviteurs, comme ſaint Gregoire vient de nous le dire. Auſſi eſt-ce le titre dont les ſucceſſeurs du premier d'entre les Apôtres ſe glorifient, lorſqu'ils ſe nomment à la tête de leurs lettres apoſtoliques, *les ſerviteurs des ſerviteurs de Dieu :* perſuadés de l'obligation où ils ſont de ſuivre l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui nous aſſure lui-même n'être pas venu en ce monde pour être ſervi mais pour ſervir les autres, & donner ſa vie pour leur ſalut. Car qui eſt le chrétien qui ignore que le Fils de Dieu, lorſqu'il a honoré le monde de ſa préſence en ſe faiſant homme, n'ait point paru parmi eux pour ſe faire ſervir comme un Prince de la terre par un grand nombre d'officiers, mais que toute ſa vie a été employée à ſervir les hommes par ſes inſtructions, par ſes guériſons miraculeuſes, par ſes ſouffrances & par ſa

Epiſt. ad Heliod.

Matth. 20. 28.

mort, qui a fait le prix de notre rédemption ?

La crainte qu'il avoit que ſes Apôtres & leurs ſucceſſeurs n'entraſſent pas aſſez dans ces ſentimens d'humilité, l'a obligé de leur en faire un précepte. » Vous ſavez, leur dit-il, que » les princes des nations les dominent, & que ceux qui ſont grands » parmi eux les traitent avec empire. » Je ne veux pas qu'il en ſoit de même » parmi vous, mais que celui qui ſe » trouvera le plus grand parmi vous, » ſoit votre ſerviteur, & que celui » qui ſera le premier, ſoit l'eſclave » de tous. « C'eſt-à-dire, que comme les princes du monde regardent avec orgueil les peuples qui leur ſont ſoumis, & que ceux qui ſont élevés en autorité parmi les hommes, les gouvernent avec dureté & avec faſte, n'enviſageant que le plaiſir de la domination dans leur conduite, il faut au-contraire qu'il y ait une différence infinie entre vous & eux, comme il y en a une entre mon royaume & le leur, entre l'eſprit du chriſtianiſme & celui du monde, & qu'ainſi ceux qui aſpireront aux premieres places de l'Egliſe, ſe réſolvent à être les plus humbles de tous; s'engager à être le premier entre vous, c'eſt vouloir vous ſervir tous.

Ib. v. 25.

C'eſt donc une vérité conſtante que toute la puiſſance eccléſiaſtique eſt fondée ſur l'humilité, qu'elle eſt toute conſacrée à la charité, qu'elle eſt établie ſur la mort & les humiliations de Jeſus-Chriſt, & qu'elle ne doit ſervir par conſéquent qu'à faire connoître & aimer l'humilité, & à combattre l'orgueil & le faſte du ſiecle; dans le royaume d'un Dieu humilié & anéanti, c'eſt par une humble charité que ſe doivent diſtinguer ceux qui ont l'autorité, & non pas par une conduite haute & impérieuſe. Jamais l'Egliſe ne ſera bien gouvernée tant que ſes miniſtres refuſeront d'y entrer par la porte de l'humilité, dont toute la ſainte ambition conſiſte à ne chercher que la ſervitude.

Mais de ce principe ſi bien établi par la bouche de Jeſus-Chriſt même, il en réſulte quelques conſéquences qui ſont comme autant de devoirs capitaux d'un véritable paſteur, & qu'il ne peut négliger ſans trahir la ſainteté de ſon miniſtere. Le premier eſt de ne ſe point regarder comme le maître & le ſouverain du troupeau de Jeſus-Chriſt. Le ſecond de ne rien faire par un eſprit de domination, & de n'exiger qu'une obéiſſance raiſonnable; le troiſieme de re-

dreſſer les foibles, à l'exemple du Sauveur, plus en inſtruiſant qu'en reprenant, & de ne les pas éloigner de ſa perſonne par des manieres aigres & rebutantes ; mais de chercher plutôt à les en approcher par la douceur : enfin de ne regarder ſa charge que comme une ſervitude dans laquelle conſiſte ſa véritable grandeur. Servitude qui l'engage d'être tout à ſon troupeau, & de lui conſacrer tous ſes travaux, ſes biens, ſes talens, ſon tems ; & même, s'il eſt néceſſaire, ſa perſonne, ſa vie & ſon ſang. Telle eſt la grandeur apoſtolique, entiérement oppoſée à celle du monde qui porte toujours à s'élever au-deſſus des autres, & à les faire même ſervir à cette élévation.

Si cela eſt véritable dans un Evêque à l'égard de tout le troupeau, il l'eſt encore davantage à l'égard de ceux qui travaillent avec lui à la conduite de ce troupeau, & qui ſont les coopérateurs de ſon miniſtere, j'entends les prêtres, & les autres eccléſiaſtiques du ſecond ordre ; c'eſt particuliérement envers eux qu'il doit faire paroître une véritable humilité, les traitant comme ſes freres, avec une douceur & une honnêteté qui les empêche de s'appercevoir même qu'ils

ſont au-deſſous de lui. C'eſt la doctrine de ſaint Jerome, qui s'eſt élevé avec un zele digne de ſa généroſité & de ſon courage, contre ces Prélats impérieux qui traitoient les eccléſiaſtiques de ſon tems avec hauteur & avec mépris. » Nous ſavons, leur dit-il, ce Ep. 61.
» qu'on doit aux Evêques de Jeſus-
» Chriſt; mais qu'ils ſe contentent de
» l'honneur & du reſpect, & qu'ils ſa-
» chent qu'ils ſont les peres & non pas
» les maîtres, particuliérement à l'é-
» gard de ceux qui mépriſant l'ambi-
» tion n'ont rien de préférable au re-
» pos & à la tranquillité : *Sacerdotes*
» *ſe eſſe noverint non dominos.*

Le quatrieme Concile de Carthage voulant entretenir l'humilité des Evêques à l'égard des eccléſiaſtiques, nous a laiſſé deux excellens canons ſur ce ſujet : dans l'un, il ordonne que l'Evêque en quelque lieu qu'il ſoit aſſis, ne ſouffre jamais qu'un Prêtre en ſa préſence demeure debout. Dans l'autre, il lui accorde un ſiege plus haut que les autres, lorſqu'il eſt à l'Egliſe ou dans quelque aſſemblée publique; mais par-tout ailleurs, il veut qu'il ſe reconnoiſſe & qu'il agiſſe comme étant le collegue des Prêtres. C'eſt ainſi que nous voyons dans les lettres des anciens Evêques, que lorſqu'ils Can. 34. 35.

écrivoient à un prêtre ou à un diacre, ils ne manquoient jamais de mettre en titre *conpresbytero* ou *condiacono*, comme voulant oublier alors en quelque ſorte, ſelon l'expreſſion d'un grand Pape, leur dignité d'Evêque qui les mettoit au-deſſus d'eux, pour ne ſe ſouvenir que de celle de prêtre & de diacre qui leur étoit commune avec eux.

Telle fut la conduite de celui à qui Dieu avoit donné la principauté de toute l'Egliſe. Voyant que Corneille, qui étoit un homme de bien & craignant Dieu, venoit ſe jetter humblement à ſes pieds, il refuſa ce reſpect immodéré ; il reconnut qu'il étoit ſemblable à lui, en lui diſant : levez-vous, ne faites point cela ; je ſuis moi-même un homme comme vous. Lorſque ſes confreres le reprirent d'être entré dans une maiſon de Gentils & d'avoir mangé avec eux, il ne leur répondit point avec arrogance & avec fierté ; il ne conſidéra point le rang & l'autorité qu'il avoit dans l'Egliſe, il ne leur allégua point ſa ſouveraine puiſſance, il leur rendit raiſon de tout ce qu'il avoit fait avec beaucoup de douceur & d'humilité, citant même les témoins qui avoient été préſens. Et s'il en eût agi autre-

Act. 10. 28.

Ibid. c. 11. 3.

ment, dit saint Gregoire, il est sans doute qu'il n'eût point été un maître de douceur & d'humilité : *Profectò mansuetudinis doctor non fuisset.* L. 9. ep. 39.

Saint Paul tint par-tout une même conduite ; il en fait souvenir les fideles de Corinthe lorsqu'il leur dit : nous n'avons point dominé sur votre foi, mais nous avons tâché de coopérer à votre joie. Il sembloit même ignorer qu'il fût élevé au-dessus de ses freres, puisqu'il nous assure qu'il étoit comme un petit enfant au milieu d'eux, & se glorifie par-tout d'être leur serviteur en Jesus-Christ. Enfin rien n'est plus défendu aux pasteurs évangéliques que d'user d'autorité dans la conduite de leur clergé, & de le gouverner avec empire : *Neque ut dominantes in cleris.* Et ce n'est qu'à cette condition que saint Pierre leur promet que lorsque le Prince des Pasteurs paroîtra, ils remporteront une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. 2. Cor. 1. 23. 1. Thess. 2. 7. 1. Petr. 5. 3. Ibi v. 4.

Loin donc que l'humilité soit incompatible avec la dignité épiscopale, elle en fait le plus grand ornement, même dans un souverain Pontife, comme saint Bernard le dit si bien au Pape Eugene. De Consid. l. 2. c. 6. n. 13.

SIXIEME QUESTION.

Une telle conduite ne pourroit-elle pas donner ſujet aux inférieurs d'abuſer de la bonté de leur Evêque, & de ne pas aſſez reſpecter ſon autorité ?

R. Ce que vous craignez n'arrivera point, ſi l'Evêque ſe ſouvient qu'il doit dominer ſur les vices, & non pas ſur les perſonnes ; ſon cœur doit être comme l'arche d'alliance. Il y avoit autrefois dans l'arche les tables de la loi, la verge de Moïſe, & la manne. Ainſi l'Evêque, dit le grand ſaint Gregoire, doit porter dans ſon cœur l'intelligence de la loi, la verge de la juſtice, avec la manne & la douceur de l'humilité. Qu'il vive donc avec les gens de bien, pourſuit ce grand Pape, avec une eſpece d'égalité qui leur donne de la confiance, & qu'il ne ſe ſerve jamais de ſon droit de ſupériorité que lorſque quelqu'un eſt tombé dans quelque faute ; puiſque la nature a rendu tous les hommes égaux, & que le ſeul péché y a mis quelque différence. Il faut qu'un ſupérieur qui s'applique à la correction de ſes inférieurs, prenne bien garde de ne pas tirer d'autres avan-

Paſtor. part. 2. c. 6.

tages de ſon élévation au-deſſus d'eux, que celui de les pouvoir aſſiſter dans leurs beſoins de corps ou d'eſprit, & à ne faire redouter ſa puiſſance qu'à ceux qui n'ont ni crainte ni amour pour Dieu.

Il prouve cette excellente doctrine par l'exemple des Apôtres. Pierre qui avoit agi comme égal avec le Centurion, dit-il, ne laiſſa pas de faire paroître ſa puiſſance & la prééminence de ſa dignité contre Ananie & Saphire, lorſque le Saint Eſprit lui eut découvert leur crime. Paul qui s'étoit fait tout à tous pour les gagner tous à Jeſus-Chriſt, & qui étoit devenu comme un petit enfant parmi les véritables fideles, ne laiſſa pas de ſe ſervir de ſon pouvoir & de ſe ſouvenir de l'autorité que lui donnoit dans l'Egliſe ſa fonction & ſon miniſtere, lorſqu'il eut appris les déréglemens de cet homme inceſtueux qui ſcandaliſoit l'égliſe de Corinthe. Pour nous montrer que ceux qui poſſedent la ſouveraine dignité, réuſſiſſent beaucoup mieux dans le gouvernement, lorſqu'ils ſe ſervent de leur juriſdiction ſur les vices plutôt que ſur leurs freres, & qu'en les châtiant ils s'eſtiment intérieurement beaucoup au-deſſous de ceux qu'ils corrigent; n'attribuant qu'à

la ſeule miſéricorde de Dieu de n'être pas tombés dans des péchés plus énormes & plus dignes de châtiment, puiſque tous les hommes ſont naturellement pécheurs : d'où il tire cette conſéquence qu'un Evêque doit être beaucoup plus humble que le reſte des hommes, parce que n'étant ſujet qu'à la ſeule juſtice de Dieu, & ne connoiſſant point de puiſſance au-deſſus de la ſienne qui le puiſſe corriger & punir, il ſe trouve d'autant moins aſſuré contre cette juſtice divine, qu'il n'a pas ici comme eux, en la perſonne de leur Paſteur, un ſévere vengeur de ſes crimes.

Nous ne diſons donc pas, continue ce ſaint Pape, qu'un Evêque faſſe paroître une humilité affectée qui le rende mépriſable, ou qui affoibliſſe ſa puiſſance, & l'autorité avec laquelle il eſt obligé de régler ſa conduite pour la correction de ceux qui lui ſont ſoumis : mais nous voulons qu'il ait au dehors un extérieur qui par ſa douceur & ſon humilité attire les ames, & une ſévere charité qui en châtiant le péché chériſſe le pécheur. Nous diſons qu'il conſerve au dedans de lui-même un fond d'humilité dans ſa haute élévation qui le faſſe craindre des autres, & trembler en même

tems pour lui-même à cauſe de la grandeur de ſon miniſtere ; afin qu'en cet état ceux qui dépendent de ſon autorité remarquent dans ſa perſonne qu'il eſt humble par vertu, mais que ſa puiſſance eſt à craindre s'ils ne vivent pas comme ils doivent ; & qu'ainſi ils trouvent dans ſa conduite une humilité qu'ils puiſſent imiter, & une autorité qu'ils aient lieu de redouter.

En agiſſant de la ſorte, il n'y aura pas ſujet d'appréhender que ſon humilité diminue ſon autorité, ou introduiſe l'impunité : mais par un malheur digne de larmes, ajoute ce ſaint Docteur, les choſes ſe paſſent tout autrement ; & il n'arrive que trop ſouvent qu'un Prélat n'eſt pas ſi-tôt monté à un ſi haut degré d'élévation qu'il s'abandonne à l'orgueil & à la vanité ; & lorſqu'il voit qu'on obéit ſans réſerve à toutes ſes volontés, il commence à n'avoir plus de reſpect pour la vérité, à occuper ſon eſprit de penſées vaines & ſuperbes, à s'oublier de ſa condition précédente, à mépriſer ceux qu'il conſidere au-deſſous de lui ; à ſe plaire d'être flatté de ceux qu'une lâche complaiſance ou qu'un intérêt ſordide attache à ſa perſonne ; à ſe croire tel au dedans qu'on lui perſuade qu'il eſt au dehors, &

auſſi élevé en mérite au-deſſus des autres, qu'il l'eſt en puiſſance. Alors il ſe perſuade que ſa ſcience, ſa ſageſſe, & toutes les vertueuſes qualités qu'il devoit avoir, mais qu'il n'a pas, ſont auſſi étendues que ſon pouvoir; il n'a d'eſtime que pour lui-même, & dans ce malheureux état, il dévient ſemblable à cet ange apoſtat, qui par un excès de complaiſance pour les avantages dont la main libérale du Créateur l'avoit embelli, ſe méconnut juſqu'à croire qu'il pouvoit monter encore plus haut, & devenir ſemblable à celui qui l'avoit formé.

Saint Auguſtin a parlé comme lui. Il n'a pas cru que l'humilité fût une vertu qui ne devoit pas entrer dans le nombre de celles qui ſont attachées à l'épiſcopat, ni qu'un Evêque pour être humble perdît quelque choſe de ſon autorité.

Ep. 54. C'eſt dans ſa lettre à Aurele, Archevêque de Carthage, où il traite cette matiere. Il commence par repréſenter à ce Prélat combien il eſt difficile d'être vraiment humble parmi les louanges qui accompagnent d'ordinaire les premieres charges de l'Egliſe. » C'eſt une grande choſe, lui dit-» il, que de ne ſe réjouir point d'être » honoré & loué des hommes; de

» retrancher tout l'éclat & toute la
» pompe extérieure, & de ne recher-
» cher dans ce qu'on en doit retenir
» néceſſairement que l'utilité & le ſa-
» lut de ceux qui nous honorent. Qu'y
» a-t-il de plus foible & de plus deſ-
» titué de force & de vigueur, qu'un
u Evêque qui s'abat & s'afflige lorſ-
» qu'on parle déſavantageuſement de
» lui, quoiqu'il ſoit perſuadé que ce
» qu'on en dit eſt faux? La douleur
» de ſe voir décrié ne lui déchireroit
» pas le cœur, ſi l'amour des louanges
» ne lui avoit auparavant comme briſé
» les os & la fermeté de l'ame. Je dis
» ceci non à vous, mon Pere; car je
» ſais quelle eſt la ſolidité de votre
» vertu, mais à moi-même devant
» vous. Je crois néanmoins que vous
» ne dédaignez pas de conſidérer avec
» moi combien il eſt difficile de vain-
» cre ce deſir d'être loué & eſtimé; car
» on ne connoît point la force de cet
» ennemi que lorſqu'on lui a déclaré
» la guerre.

Ce Saint fait donc conſiſter le premier degré d'humilité dans un Evêque à ne point rechercher ni aimer les louanges des hommes, & à ne s'affliger non plus lorſqu'on le décrie, que ſi on parloit d'un autre, pourvu que ſa ſcience lui rende ce fidele témoi-

gnage, que le mal qu'on dit de lui n'eſt pas véritable. Il regarde un Evêque qui n'a pas ce premier degré d'humilité comme un homme qui a les os briſés, & qui par conſéquent eſt incapable d'aucune action vigoureuſe. Il dit plus, car il aſſure dans un autre endroit, que ce défaut eſt une des principales cauſes qui fait qu'on n'a point pour Dieu cette crainte chaſte & cet amour qui lui ſont dûs ; que l'appréhenſion d'y tomber faiſoit pouſſer à ſon cœur des ſoupirs continuels vers le ciel, & tiroit de ſes yeux des ruiſſeaux de larmes.

Conf. l. 16. c. 32.

Ib. c. 37.

Il montre enſuite ce qu'un Prélat qui eſt humble doit faire lorſqu'on le loue, ſoit que cette louange ſoit fauſſe & inconſidérée, ſoit qu'elle ſoit fondée ſur quelque raiſon. » Notre cœur, » dit-il en parlant toujours au même » Archevêque, doit être tellement éle- » vé au-deſſus de la terre & uni à Dieu » ſeul, que nous ſoyons prêts de cor- » riger ceux qui nous louent inconſidé- » rément, de peur qu'ils ne croient que » nous avons ce que nous n'avons pas » en effet, ou qu'ils nous attribuent ce » qui n'appartient qu'à Dieu, ou qu'ils » nous louent pour des choſes qui ſe » trouvent en nous véritablement, & » peut-être même plus qu'en beaucoup

» d'autres, mais qui ne méritent point
» d'être louées, comme ſont tous les
» biens & tous les avantages naturels
» qui nous ſont communs avec les mé-
» chans. Que ſi on nous loue avec rai-
» ſon, nous devons nous réjouir en
» Dieu de ce que ce qui eſt véritable-
» ment bon eſt loué des hommes; mais
» notre joie ne doit être de leur plaire,
» mais de ce qu'ils attribuent à Dieu
» ſeul ce qui eſt en nous, comme à
» l'auteur & au principe de tout ce qui
» mérite véritablement d'être loué. Je
» me dis & me redis ceci tous les jours,
» ajoute-t-il, & néanmoins quoique je
» combatte fortement contre cet enne-
» mi ſi dangereux, j'en reçois ſouvent
» des bleſſures; parce qu'encore que
» je ne recherche point d'être loué,
» je ne puis m'empêcher de reſſentir
» quelque ſatisfaction intérieure lorſ-
» qu'on me loue.

C'eſt ainſi que ce grand ſaint, ſous prétexte de s'inſtruire lui-même, inſtruiſoit tous les Evêques, & leur apprenoit quels ſont les ſentimens intérieurs d'humilité qu'ils doivent conſerver dans le cœur, au milieu même des acclamations des hommes, & le mépris qu'ils doivent témoigner de toutes les louanges fauſſes ou véritables qu'on peut leur donner. Ceux qui ſont moins hum-

bles qu'il ne l'étoit ne connoiſſent pas même cet ennemi caché de l'orgueil ; ils prennent pour une paix, la guerre continuelle qu'il leur fait, & ne ſentent point les bleſſures qu'ils en reçoivent tous les jours.

A l'égard des autres, lors même qu'on eſt obligé de les corriger, & de travailler à retrancher les abus qui ſe ſont gliſſés dans leur conduite, le ſaint n'étoit pas moins perſuadé qu'un Evêque alors ne devoit point encore ſe départir des regles de l'humilité, & qu'elle devoit paroître dans toutes ſes actions & ſes paroles : » On ne guérit » point ces maux, dit-il, par une con- » duite âpre & ſévere, ni en traitant » les hommes d'une maniere dure, » hautaine & impérieuſe ; mais cela ſe » doit faire en inſtruiſant & non en » commandant, en exhortant & non » en menaçant. Et lors même que » nous menaçons les ames, nous le » devons faire avec douleur, en leur » repréſentant la vengeance dont l'écri- » ture menace ceux qui font ces fau- » tes ; afin que ce ne ſoit pas nous qui » nous rendions redoutables par notre » puiſſance, mais que ce ſoit Dieu qui » ſe faſſe craindre par ſa parole. Ep. 64.

Je crois qu'en voilà aſſez pour être perſuadé que ſaint Auguſtin n'a jamais

cru que l'humilité intérieure & extérieure fût indigne d'un Evêque, ou qu'elle fût capable d'avilir ſon autorité. Auſſi ne doute-t-on point qu'il ne ſoit l'auteur de ce canon du quatrieme Concile de Carthage, tenu en 398, par près de trois cents Evêques, où décrivant les qualités que doit avoir celui qu'on deſtine à l'épiſcopat, ordonne : *Qu'on examine auparavant s'il eſt modéré, s'il eſt humble, s'il eſt doux & affable, s'il eſt tendre & compatiſſant.* Can. 21
Je finirai cette matiere par le témoignage d'un des derniers Peres de l'Egliſe, mais qui n'eſt pas moins conſidérable par ſa piété & ſon érudition : c'eſt ſaint Bernard. Voici comme il en parle.

» Que les Prélats entendent ceci, » eux qui penſent ſi peu à ſervir les » ames & qui travaillent preſque tou- » jours à ſe faire craindre. Inſtruiſez- » vous de votre devoir, juges de la » terre ; apprenez que vous devez être » les meres & non pas les maîtres & » les dominateurs des ames. Travaillez » plutôt à vous faire aimer qu'à vous » faire craindre, & s'il eſt beſoin quel- » quefois d'uſer de ſévérité, que ce » ſoit une ſévérité de pere & non de » tyran. Faites voir que vous êtes les » meres des ames en les conſolant, & Serm. 23 in Cant. n. 3.

» les peres en les reprenant. Ceſſez
» d'être fiers & cruels, & devenez
» doux. Laiſſez-là les punitions & la
» verge; tendez vos mamelles à vos
» enfans. Ayez pour eux une abondance
» de douceur & de lait, & non pas
» une dureté d'orgueil & de faſte.
» Pourquoi rendez-vous votre joug in-
» ſupportable à ceux que vous devriez
» au-contraire ſoulager en vous char-
» geant de ce qui les peine? Pourquoi
» l'ame, qui eſt encore foible & comme
» un petit enfant, ayant été mordue
» par le ſerpent, fuit-elle devant ſon
» paſteur, & ne veut point qu'il le fa-
» che; au-lieu qu'elle devroit recourir
» à lui comme dans les bras & dans
» le ſein de ſa mere? Si vous êtes vraï-
» ment ſpirituels, inſtruiſez ces perſon-
» nes avec un eſprit de douceur & d'hu-
» milité, comme dit l'Apôtre, con-
» ſidérant que chacun de vous peut
» être tenté. Autrement cette ame
» mourra dans ſon péché, mais je
» vous en demanderai compte, dit le
» Seigneur.

Ibid. Serm. 25. n. 2. » Les vrais paſteurs, dit-il dans
» un autre endroit, ne penſent pas à
» jouir de leur dignité, mais à s'acquit-
» ter de leurs devoirs; & lorſque quel-
» que ame pouſſée par un mouvement
» de frénéſie s'éleve contre eux, & en

» vient juſqu'aux reproches & aux in-
» jures, conſidérant qu'ils ne ſont pas
» les dominateurs, mais les médecins
» des hommes, loin de penſer à s'en
» venger, ils ne ſe mettent en peine
» que de la guérir.

Mais le ſaint enviſageant d'un autre côté combien des regles ſi ſaintes & ſi équitables ſont négligées, combien l'orgueil & la vanité ont fait de progrès dans ceux qui ſont élevés aux premieres dignités de l'Egliſe, ſe trouve obligé de s'écrier : *Qu'il y en a peu qui commandent utilement, & encore moins qui commandent humblement*! Les choſes n'étoient pas changées quatre ou cinq cents ans après, puiſque le ſaint Concile de Trente ſe vit obligé de faire encore un effort pour engager les Evêques à la pratique de l'humilité, & de la leur recommander par-deſſus toutes choſes. Qu'ils prennent garde, leur dit-il, que leurs mœurs ſoient tellement réglées, que tous les autres y trouvent des exemples de modeſtie, & de cette humilité toute ſainte, qui nous rend ſi agréables aux yeux de Dieu.

Ibid. Serm. 29. n. 10.

Seſſ. 25. c. 1. de reform.

J'ajoute que ce n'eſt pas ſeulement aux yeux de Dieu, mais encore à ceux des hommes, que l'humilité rend un Evêque agréable, & qu'il n'a guere de moyen plus ſûr pour s'en attirer l'eſtime

& l'amitié, loin qu'elle ſoit capable de diminuer ſon crédit & ſon autorité, comme il ſemble que vous l'appréhendiez; un ſeul exemple tiré de l'hiſtoire, va mettre cette vérité dans tout ſon jour.

Lorſque Catherine d'Eſpagne, Reine de Portugal, eut vaincu toutes les réſiſtances de dom Barthelemi des Martyrs, & eut enfin contraint ce ſaint Religieux d'accepter l'archevêché de Brague, il ſe crut obligé d'aller remercier ſon Alteſſe; il vint donc à pied à Lisbonne avec un religieux de ſon monaſtere; & comme il relevoit d'une grande maladie, que lui avoit cauſé la nouvelle de ſon élévation, il ſe trouva ſi foible en entrant dans le palais, qu'il s'aſſit ſur une pierre pour ſe repoſer avant que de monter à l'audience. Dans ce même tems le Duc d'Avero, l'un des plus grands Seigneurs de Portugal, étoit ſur un balcon, où il attendoit auſſi la Reine pour ſe plaindre du refus qu'elle lui avoit fait de l'archevêché de Brague qu'il lui avoit demandé pour ſon frere. Un gentilhomme qui étoit auprès de lui, demanda s'il vouloit voir le nouvel Archevêque de Brague, & auſſi-tôt lui montra dom Barthelemi dans la poſture où il étoit. Le Duc l'ayant conſidéré fut touché en voyant la modeſtie

& la gravité de ſon viſage, & ne put s'empêcher d'admirer une ſi grande humilité dans une ſi haute dignité. Le ſaint étant monté à la ſalle, le Duc lui fit une profonde révérence, & lui baiſa la main comme à un Archevêque. Puis étant allé avec lui ſaluer la Reine, il lui dit ces propres paroles : » Mada- Vie de dom Barthel. des Martyrs, l. 1. c. 9.
» me, je venois me plaindre à votre
» Alteſſe du refus qu'elle m'a fait de
» l'archevêché de Brague, que je lui
» demandois pour mon frere, mais
» ayant vu ici celui à qui elle l'a don-
» né, je viens préſentement lui rendre
» de très-humbles actions de graces
» de ce qu'elle a honoré de cette char-
» ge une perſonne qui en eſt ſi digne ;
» car il me ſemble que rien ne ſied
» mieux à un Evêque que l'humilité ;
» & comme nous l'avons toujours porté
» ſi haut dans notre maiſon, qu'à pei-
» ne y connoît-on le nom de cette
» vertu, je ne doute plus que dom
» Barthelemi ne vaille mieux que mon
» frere pour être Archevêque de Brague.

C'eſt ainſi que les perſonnes les plus élevées dans les grandeurs du monde, & les plus éloignées de la pratique de l'humilité, ſont néanmoins charmées de la voir dans un Prélat, & paſſent ſouvent d'une extrêmité de haine & d'averſion qu'ils avoient conçue à leur

égard par des vues d'intérêts, à une eſtime & une vénération qui dure toute leur vie.

SEPTIEME QUESTION.

Ne ſemble-t-il pas que la coutume qu'ont quelques Evêques de ſe faire porter la queue, celle de ſe faire appeller Monſeigneur, auſſi-bien que celle de ſe ſervir d'ornemens magnifiques, ſoient contraires à l'humilité ?

R. Votre doute n'eſt point mal fondé ; & il eſt certain que rien n'eſt plus contraire à la modeſtie & à l'humilité dont un Evêque doit faire profeſſion : diſons plus, c'eſt un abus que l'Egliſe ne ſouffre point dans ſes miniſtres, que de ſe faire porter la queue, & ſes canons le condamnent abſolument.

Les habits traînans n'étoient autrefois en uſage que ſur le théatre ; ils devinrent enſuite une eſpece de marque d'honneur & de diſtinction parmi les perſonnes de qualité, & paſſerent enfin aux eccléſiaſtiques conſtitués en dignité.

On ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir que c'étoit un déréglement qui n'avoit ſa ſource que dans la vanité ;

nité ; & l'Egliſe ſe mit en devoir d'y remédier. C'eſt ce qui obligea le Concile de Tolede de 1324, de condamner ces ſuperfluités comme peu ſéantes à des perſonnes qui devroient s'éloigner des manieres ſéculieres, & peu conformes à un état où l'on doit faire profeſſion de modeſtie & d'humilité. Pour commencer par le ſanctuaire, ſelon la parole du Seigneur, le Concile défendit les longues queues à tous les Eccléſiaſtiques, & ordonna qu'un mois après la publication de cette défenſe, le Grand-Vicaire ou l'Official de chaque dioceſe enlevât ces habits & ces manteaux aux Eccléſiaſtiques ſoumis à leur juriſdiction, & les vendît au profit des pauvres. Mais ce qui eſt bien remarquable, c'eſt que ce Concile déclare qu'il ne fait en cela que renouveller les anciens canons de l'Egliſe : *Antiquos canones qui in clericis ſuperflua & inhoneſta prohibent ad memoriam reducentes ſtatuimus, quod nullus clericus ſupertunicale vel tabardum poſt menſem à tempore publicationis præſentis conſtitutionis deferat, ita longum quod ſi ad pedes contingat nullatenùs tamen per terram trahatur, cùm hæc non honeſtas, ſed ſuperfluitas & indecentia cenſeatur. Clericus verò qui contra fecerit, ſupertu-*

nicale ipſum ſeu tabardum ipſo facto amittat per proprium vicarium ſeu officiale pauperibus erogandum.

En effet tous les Conciles qui ont traité de l'habit clérical, ne permettent aux Evêques, non plus qu'aux autres clercs, qu'une ſoutane qui aille juſqu'aux talons, *veſtem talarem.* C'eſt ce qui ſe voit dans le quatrieme de Carthage, dans celui de Rome ſous Léon IV, dans celui de Vienne ſous Clement V, dans celui de Bâle en 1431, dans ceux de Latran ſous Innocent III & ſous Léon X, dans celui de Trente & dans pluſieurs autres. C'eſt être bien éloigné de permettre des queues traînantes & ſi longues qu'on ait beſoin d'un laquais pour la porter ſouvent juſque dans l'Egliſe & dans le ſanctuaire : rien n'eſt plus efféminé & ne fait mieux voir la molleſſe de ceux qui en uſent ainſi.

De vit. & honeſt. Cler.

Les ſouverains Pontifes qui ont eu un peu de zele pour le bon ordre & pour la diſcipline de l'Egliſe, ne ſe ſont pas contentés de défendre les longues queues aux Evêques & aux autres Eccléſiaſtiques, ils ont étendu cette défenſe à toutes ſortes de perſonnes, juſqu'à ordonner aux confeſſeurs de refuſer l'abſolution à ceux qui en porteroient, tant ils ont trouvé cet uſage

ſcandaleux. Eugene IV eſt le premier Pape qui ſe ſoit relâché de cette ſainte ſévérité, en permettant aux religieux de ſaint François en 1435, d'abſoudre ces ſortes de perſonnes & les tailleurs qui auroient contribué à leur ſotte vanité : mais les clauſes de ſa permiſſion ne ſont que confirmer notre ſentiment ; car la premiere porte que ce ne ſera qu'à l'égard des femmes, & non point des hommes ; la ſeconde, que ce ne ſera que dans les provinces où cet uſage eſt commun ; & la troiſieme, qu'elles n'auront aucune mauvaiſe fin dans cette pratique, mais ſeulement de s'accommoder au pays où elles vivent. Ainſi ce ſeroit ſans aucune raiſon qu'un Evêque voudroit ſe prévaloir de cette indulgence. Il doit ſe ſouvenir ſans ceſſe de cette belle parole du St. Eſprit : *Ne vous glorifiez point dans vos vêtemens, & ne vous élevez point au jour que vous ſerez en honneur* ; parce qu'effectivement tout ce qui environne l'homme l'éleve aiſément. L'éclat des vêtemens, & la maniere même de les porter, la pompe qui accompagne les dignités les plus ſaintes, toutes ces choſes lui ſont dangereuſes, parce qu'elles ſont comme la parure de cette inclination ſuperbe qu'il porte dans Eccli. 11. 4.

le cœur ; & pour peu qu'il aime l'humilité, il aura toujours un éloignement infini pour toutes les modes & les uſages que la vanité a introduits.

A l'égard du titre de *Monſeigneur*, ceux qui ſont un peu verſés dans l'hiſtoire ſavent que c'eſt une nouveauté qui s'eſt introduite depuis peu, à meſure que le luxe & la vanité ſe ſont fait jour dans le ſanctuaire. Parmi tant de lettres qui nous reſtent de l'antiquité adreſſées aux Papes, aux Evêques, aux Archevêques, aux Patriarches & aux perſonnes de la plus haute dignité de l'Égliſe, nous ne voyons rien de ſemblable. Ni les Cyprien, ni les Ambroiſe, ni les Auguſtin, ni les Hilaire, ne ſe ſont jamais traités de Monſeigneur. Ils étoient les Paſteurs de l'Égliſe, les Peres du peuple de Dieu : c'eſt toute la qualité qu'ils ambitionnoient. Nous voyons encore pluſieurs titres authentiques de fondations, de contrats, de donations & d'arrêts du dernier ſiecle où ils ne ſont pas traités autrement que de révérend Pere en Dieu ; & les véritables Evêques ont plus fait de cas de cette qualité, que de celle de *Monſeigneur*, qui ſent le faſte & la domination.

C'étoit le ſentiment de ſaint François de Sales, & ce digne Prélat n'é-

toit jamais plus aiſe que lorſque ſes diocéſains l'appelloient mon pere. Etant un jour ſur le lac de Geneve avec l'Evêque de Belley, le patron qui conduiſoit leur barque eut quelque choſe à dire à ſon Evêque, & l'appella *mon Pere* ; celui de Belley lui ſuggéra tout bas qu'il falloit dire, *Monſeigneur* ; mais le ſaint l'entendit, & répondit auſſi-tôt : *non, non, dites mon pere* ; cette qualité me convient bien mieux que *celle de votre Seigneur.* Puis ſe tournant du côte de l'Evêque, il lui en fit la correction, en lui diſant à l'oreille ces paroles de l'Evangile : *Les Rois des nations uſent de domination à leur égard, vous n'en uſerez pas ainſi.* Aug. de Sales l. 7.

C'eſt ce que le Saint auroit contredit ſans doute s'il ſe fût trouvé dans cette aſſemblée de quelques Evêques de France, où l'on dit que fût faite une ordonnance, qu'à l'avenir les Evêques s'appelleroient tous *Monſeigneur.* Tout autre animé de ſon eſprit qui étoit celui des Saints, auroit dit la même choſe, auſſi-bien que ſur l'article du cordon d'or au chapeau ; puiſqu'il ne voulut jamais ſouffrir qu'on lui en donnât un plus précieux que celui qu'il portoit avant que d'être Evêque. On ſe trompe, diſoit-il, dans toutes ces A Pontoiſe en 1670, M. de Harlay y préſidant.

occaſions, ſi l'on croit qu'une religion fondée ſur l'humilité ne ſe puiſſe ſoutenir que par l'éclat d'une pompe ſéculiere.

On doit dire la même choſe de ces mitres & de ces carroſſes tout éclatans d'or & d'argent dont la plupart des Evêques ſe ſervent à préſent. Rien n'eſt plus éloigné de l'humilité chrétienne, & des intentions que l'Egliſe a eues en établiſſant ces premieres marques de la dignité épiſcopale. Comme l'Evêque eſt une vive image de Jeſus-Chriſt, elle avoit ſagement ordonné qu'il porteroit un bâton à ſa main, pour ſe ſouvenir du roſeau que Jeſus-Chriſt avoit porté la veille de ſa paſſion, & ſervir en même tems de témoignage à l'autorité qu'il a ſur les fideles, voilà l'inſtitution de la croſſe. Dans cette vue elle n'étoit haute que de deux ou trois pieds, & faite d'un bois fort tendre & fort fragile comme peut être le roſeau : c'eſt pourquoi lorſqu'on dégradoit un Evêque, on lui caſſoit ſa croſſe ſur la tête en préſence de tout le clergé, ce qui n'auroit pu ſe faire ſi elle eut été d'or ou d'argent. Cela ſe voit dans le Concile de Nîmes de 885, où Selva fut dépoſé de l'évêché de Narbonne : *Sciſſis epiſcopalibus indumentis*, *an-*

Juſ. Orient. t. 1. p. 447.

Concil. Gall. t. 3. p. 361.

nulo cum dedecore à digitis avulso, baculoque ejus super capite confracto.

Quoique saint Burchard fût Evêque d'une des plus riches Eglises de toute l'Allemagne, sa crosse néanmoins n'étoit qu'un roseau; & l'auteur de sa vie qui n'a pas oublié cette circonstance, en prend sujet de railler agréablement le luxe & la magnificence des Evêques des derniers siecles, en les défiant de faire avec toutes leurs crosses d'or & d'argent les prodiges & les miracles que le Saint faisoit avec sa petite crosse de bois. Apud Sur. 19. Oct.

Gregoire de Tours nous assure aussi que la crosse de saint Severin Evêque de Cologne, n'étoit que de bois. Les Peres du huitieme Concile général ayant cité Photius à leur assemblée, furent surpris de l'y voir entrer le bâton à la main, quoiqu'il ne s'en servît que pour se soutenir en marchant, & ordonnerent qu'on le lui arrachât des mains, parce que c'étoit la marque d'une dignité qu'il ne méritoit pas : *Tollite baculum de manu ejus, signum est enim dignitatis pastoralis, quod hic habere nullatenùs debet.* Enfin le premier que nous lisions s'être émancipé sur ce sujet, est un certain Evêque que l'Empereur Charlemagne avoit laissé auprès de la Reine lorsqu'il partit L. 1. de mirac. S. Mart. c. 4.

pour aller faire la guerre aux Huns, afin qu'à ſon retour il pût lui rendre un fidele témoignage de la ſageſſe & de la piété de cette jeune Princeſſe. Ce Prélat ſe voyant honoré d'une commiſſion ſi glorieuſe, crut que la ſimplicité du bâton paſtoral qu'il portoit, ne convenoit plus à un rang ſi élevé, & s'en fit faire un d'or à-peu-près ſemblable au ſceptre de Charlemagne. Il engagea même la Reine à demander pour lui cette permiſſion à l'Empereur lorſqu'il fut de retour ; mais on ſait de quelle maniere Charlemagne le traita, & la confuſion qu'il lui fit en lui remettant devant les yeux l'humilité de ſon état & la ſimplicité apoſtolique dont il devoit faire profeſſion.

Monach. Sangal. l. 1. c. 19.

Le Cardinal Pierre Damien n'épargne pas plus les Evêques de ſon tems qui portoient des croſſes d'or ou d'argent enrichies de perles & de pierres précieuſes, il les pouſſe juſques dans les derniers retranchemens. Il ne tient pas à lui qu'ils ne comprennent quelle eſt l'humilité où leur profeſſion les engage : je crois qu'il n'en faut pas davantage pour être perſuadé que toutes ces vanités ne ſont pas ſi anciennes qu'on ſe l'imagine, & par conſéquent qu'elles ſont entiérement oppoſées à la

l. 2. ep. 112.

Vie de Ducange, gloſſ. V. *Baculus.*

ſainteté des premiers Evêques.

On doit dire la même choſe de tous leurs habits, ſoit domeſtiques, ſoit eccléſiaſtiques. La ſimplicité en doit faire le principal ornement, & tout ce qui s'y trouve de riche & de magnifique ne peut être regardé que comme une marque de vanité infiniment oppoſée à l'humilité dont ils doivent faire profeſſion : c'eſt ainſi qu'en parle le ſecond Concile de Nicée. Il défend aux Evêques & enſuite à tous les Eccléſiaſtiques de porter des habits éclatans qui ſe faſſent remarquer. Il ordonne qu'on punira ceux qui ſe moquent des clercs habillés ſimplement. Il remarque qu'autrefois tout homme conſacré à Dieu étoit habillé dans la derniere ſimplicité, parce que, comme dit ſaint Baſile, tout habit qu'on ne prend pas pour la néceſſité, mais pour la beauté, jette le ſoupçon d'orgueil. Can. 16.

L'Egliſe n'a pas changé de ſentiment, & toutes les fois qu'elle conſacre un Evêque, elle ne manque pas de l'avertir que ce n'eſt pas l'éclat & la beauté des vêtemens qui doivent rehauſſer la gloire d'un Prélat, mais l'innocence de ſes mœurs & la pureté de ſon ame : *Pontificalem gloriam non jam nobis honor commendat veſtium, ſed ſplendor animarum.* Comme ſi elle In cons. ſecr. Epiſc.

vouloit dire que dans l'ancienne loi, où Dieu étoit honoré d'un culte groſſier & matériel, conformément à l'eſprit des Juifs qui n'étoient pas capables d'une plus haute ſpiritualité, on permettoit à leurs Pontifes d'avoir de riches ornemens qui ſe fiſſent diſtinguer par l'éclat de l'or, de la broderie, des pierres précieuſes. A préſent que la foi eſt plus épurée, & que Jeſus-Chriſt nous eſt venu apprendre à adorer ſon Pere céleſte en eſprit & en vérité, c'eſt ſe tromper que de s'imaginer pouvoir lui rendre un culte digne de lui, autrement que par la pratique des plus hautes vertus, ou de faire conſiſter ce culte dans une magnificence extérieure.

Telle étoit la penſée de ſaint Jerome, lorſqu'il parle de l'humilité & de la ſimplicité de ſaint Exupere, Evêque de Toulouſe. » Il porte le corps » de notre Seigneur Jeſus-Chriſt dans » un panier d'oſier, dit-il, & ſon » précieux ſang dans un vaſe de verre. » On peut dire qu'il a chaſſé l'avarice » du temple du Seigneur, auſſi-bien » que la vanité. Suivez les traces de » ce bon Evêque & des autres per- » ſonnes qui imitent ſes vertus; ces » ſaints que la dignité du ſacerdoce » rend plus humbles & plus pauvres.

Ep. 4. ad Ruſtic.

C'eſt encore dans ce ſens que ſaint Bernard adreſſe ces paroles à tous les Evêques : *Dicite, Pontifices, in ſancto quid facit aurum* ? Dites-nous, s'il vous plaît, Pontifes, à quoi ſert cet or dans le ſanctuaire ? Que prétendez-vous par toutes ces magnificences ? Croyez-vous par-là mieux adorer un Dieu qui eſt un pur eſprit ? Vous êtes parés comme des idoles, tout brille autour de vous, on n'y voit qu'or & azur ; où eſt donc la ſimplicité de notre foi, où eſt l'humilité de la religion chrétienne, où eſt la pauvreté de Jeſus crucifié que vous devez retracer dans toute votre conduite ?

Qui lira ſérieuſement les vies des anciens Evêques ne pourra aſſez s'étonner de l'extrême différence qui ſe trouve ſur cette matiere entr'eux & leurs ſucceſſeurs. Ces ſaints qui ont fait & qui font encore aujourd'hui toute la gloire de l'Egliſe, n'avoient point de palais ſuperbes, ils gardoient la magnificence pour les hôpitaux qu'ils faiſoient bâtir ; on ne voyoit point des vaſes précieux charger leurs buffets, pour montrer leur vanité & irriter celle des ſpectateurs ; ils n'uſoient que de vaiſſeaux de terre avec leſquels ils condamnoient le luxe & la vanité du ſiecle. On ne voyoit point

chez eux des lits ornés plus richement que des autels. Ils couchoient ſur la dure, & leur repos étoit interrompu pour chanter les louanges de Dieu. Leurs vêtemens étoient pauvres, ils n'étoient habillés que de laine, leur cheveux & leur barbe étoient négligés; le même habit dans lequel ils couchoient étoit celui dont ils ſe ſervoient à l'autel pour offrir le redoutable ſacrifice de notre religion : *In eâ tunicâ in quâ dormierat, ſacrificabat.* Et dans cet état ſi digne de mépris, en apparence, ils faiſoient trembler les têtes couronnées, & étoient regardés de tout le monde avec un reſpect qui tenoit de l'adoration. Aujourd'hui ce n'eſt que magnificence ; un Evêque ne paroît plus qu'avec toutes les marques de diſtinction que la vanité peut inſpirer, & les peuples n'ont pour lui que l'indifférence, tant il eſt vrai que les choſes ne ſe conſervent que par les mêmes voies qu'elles ont été produites. La religion chrétienne a été fondée ſur l'humilité; ſes premiers fondateurs ne ſe ſont acquis tant d'eſtime, de crédit & de vénération dans le monde, qu'en menant une vie humble. Du moment qu'on s'éloignera de cette conduite, l'on ſe rendra indigne non-ſeulement de la gloire qu'ils

Vit. Sti. Fulgent. c. 18.

ont acquiſe, mais même d'entrer dans leurs fonctions & de ſuccéder à leur puiſſance.

C'eſt pour leur faire ſentir cette vérité que ſaint Bernard leur diſoit : De Offic. Epiſc. c. 2. n. 6.
» Les Princes des Apôtres ont averti
» autrefois les femmes chrétiennes de
» ne point s'attacher à la vanité & à
» la magnificence des habits ; mais
» aujourd'hui nous ſommes contraints
» de dire la même choſe aux Evêques.
» Que s'ils rougiſſent de ſe voir enve-
» loppés dans la même condamnation
» avec le ſexe le plus foible, qu'ils rou-
» giſſent plutôt de s'être rendu néceſ-
» ſaire le même remede en devenant
» malades de la même maladie.

HUITIEME QUESTION.

Dites-nous quelque choſe du zele que doit avoir un véritable Evêque dans les fonctions de ſa charge ?

R. Le zele, dit l'Ange de nos écoles, vient de l'amour, & plus on a d'amour pour Dieu, plus on a de zele pour ſa gloire : plus on ſe ſent porté à détruire courageuſement tout ce qui s'oppoſe à ſa ſainte volonté, tout ce qui peut flétrir l'honneur qui lui eſt dû, tout ce qui eſt capable de dimi- 1. 2. q. 28. a. 4.

nuer ou d'arrêter l'étendue de ſon regne & cet empire ſouverain qu'il s'eſt acquis ſur les ames rachetées du ſang de ſon propre fils. Si bien qu'on peut dire que le zele eſt un feu ſpirituel & divin, qui brulant dans le cœur d'un vrai miniſtre de Jeſus-Chriſt, fait qu'il entreprend avec ardeur les choſes les plus difficiles, & qu'il demeure ferme & inébranlable contre toutes les oppoſitions des hommes lorſqu'il s'agit de rendre à Dieu ce qui lui eſt dû, & de ſatisfaire aux obligations de ſa charge.

Ce feu divin ne ſe trouve que dans les ames parfaites, dans un cœur rempli d'amour pour Dieu, détaché du monde & de tous ſes amuſemens, occupé uniquement des biens céleſtes & de l'éternité bienheureuſe ; & comme la perfection eſt attachée à l'épiſcopat, il s'enſuit qu'il n'y a perſonne à qui le zele convienne mieux qu'à un Evêque.

Le prophete Elie le reſſentoit, & s'en trouvoit comme dévoré, lorſque dans les tranſports de ſon amour il
3. Reg. 19. 10. s'écrioit : *Je brule de zele pour vous, Seigneur, Dieu des armées, parce que les enfans d'Iſraël ont abandonné votre*
Pſ. 68. 12. *alliance.* David le reſſentoit lorſqu'il diſoit à Dieu : *Le zele de votre maiſon*

m'a dévoré, & ne pouvant ſouffrir les horribles profanations qui ſe commettoient contre votre gloire, j'ai fait paroître une ſainte indignation contre tous ces profanateurs de la ſainteté de votre religion, en les reprenant ſévérement de leurs excès. Jeſus-Chriſt, le véritable Evêque de nos ames, comme l'appelle ſaint Pierre, le reſſentoit lorſqu'il chaſſa honteuſement du temple de ſon pere tous ceux qui en profanoient la ſainteté par un infame négoce; puiſque l'Evangéliſte remarque que ſes diſciples ſe ſouvinrent alors que c'étoit de lui que ces paroles avoient été dites: *Le zele de votre maiſon m'a dévoré.* Joa. 2. 17.

C'eſt donc à l'exemple de ce divin maître, qu'un Evêque qui tient ſa place en ce monde & qui n'eſt pas moins le ſucceſſeur de ſon autorité que de ſon miniſtere, doit s'armer de zele & s'en couvrir comme d'un manteau, ainſi que parle l'écriture, *amictus pallio zeli*; pour bannir l'impiété du monde, faire fleurir la juſtice, retenir les méchans dans le devoir, ſoutenir les bons, défendre la vérité, protéger les foibles contre l'oppreſſion des grands; arracher du champ de l'Egliſe l'ivraie qui étouffe le bon grain, & aller pour ainſi dire perſécuter le Iſai. 59. 17.

vice juſque ſur le trône lorſqu'il s'y trouve armé de la puiſſance ſouveraine. Senſible aux intérêts de Dieu & de ſon Egliſe, ne pas ſouffrir qu'on leur donne aucune atteinte ; chercher juſqu'aux moindres occaſions de procurer ſa gloire, travailler ſans ceſſe à étendre les bornes de ſon empire. Veiller, prier, exhorter, conjurer, menacer, punir, récompenſer, en un mot, ſe conſidérer comme celui à
Jer. 1. 10. qui il fut dit : *Je t'ai établi aujourd'hui ſur les nations & ſur les royaumes, pour arracher & pour détruire, pour perdre & pour diſſiper, pour édifier & pour planter.* Arracher le vice, détruire la mal, établir le bien, édifier la vertu. Par-là il devient un amour vivant, ſelon l'expreſſion des Peres, un zele enflammé, & un flambeau auſſi ardent que lumineux dans la maiſon du Seigneur.

L'Evêque eſt d'autant plus coupable s'il n'a point le zele, qu'il a tout ce qui eſt néceſſaire pour le rendre utile & avantageux à ſon dioceſe, je veux dire l'autorité ; car le zele ſans l'autorité n'eſt tout-au-plus utile qu'à celui qui en eſt animé, il eſt réduit à pouſſer quelques ſoupirs & n'a qu'une foible voix pour ſe faire entendre ; d'un autre côté l'autorité ſans le zele eſt

preſque toujours pernicieuſe, & dégénere aiſément en tyrannie; elle n'eſt capable que de détruire par une domination toute païenne, & n'édifie jamais : mais quand ces deux ſœurs ſont unies enſemble dans le gouvernement de l'Egliſe, enſorte que l'autorité ſoit adoucie par le zele, & que le zèle ſoit ſoutenu par l'autorité, alors ils ſe rendent l'une à l'autre des ſervices réciproques, établiſſent le bon ordre par-tout, & portent l'abondance dans le champ de l'Egliſe.

Gémiſſons donc ſur la rareté de cette vertu, qu'on ne regarde preſque plus aujourd'hui dans le monde que comme un uſage qui convenoit à la groſſiéreté de nos peres, & qui ne convient plus à la politeſſe de ce tems; auſſi n'oſe-t-on contredire l'impiété, de peur de paſſer pour critique, & pour juſtifier cette molle indifférence & cette honteuſe lâcheté, ſe couvre-t-on du beau nom d'homme pacifique qui veut vivre en paix avec tout le monde, qui n'eſt pas capable de faire peine à perſonne.

» Votre prétendue douceur, dit In Pſalm. » ſaint Auguſtin à ce ſujet, n'eſt bonne » qu'à entretenir & nourrir les crimes, » en n'oſant les reprendre, de peur » d'attriſter ceux qui les commettent.

» Vous êtes ſemblable à celui qui n'oſe » ôter un couteau à un enfant ; de » crainte qu'il ne pleure, au-lieu de » craindre qu'il ne ſe bleſſe, & peut- » être même qu'il ne s'ôte la vie.

Ibid. Il répond enſuite à ceux qui diſent qu'ils aiment trop leurs diocéſains pour leur faire de la peine. » On inquiete » ceux qui ſont en léthargie, leur dit » ce ſaint Docteur, on met les frêné- » tiques en colere en les liant, & » néanmoins on aime les uns & les » autres ; on ne les tourmente que par- » ce qu'on les aime, & en leur faiſant » de la peine, on les guérit.

Ce n'eſt donc pas aimer ſon peuple que de le laiſſer vivre dans le déſordre, & de diſſimuler ſes crimes par un honteux ſilence ; ce prétexte n'eſt capable que d'impoſer aux ignorans, & à ceux qui ne connoiſſent pas les replis du cœur de l'homme, & les détours de l'amour-propre. Ils parleroient plus juſte, s'ils diſoient que l'amour d'eux-mêmes, l'attachement qu'ils ont à l'oiſiveté & au fatal repos dont ils jouiſſent, la crainte puérile de ſe faire des ennemis ou de perdre la bienveillance des hommes, eſt ce qui les retient & qui leur ferme la bouche. Ecoutons le

Paſtor. 2. ep. c. 4. grand St. Gregoire ſur ce ſujet. » On » voit ſouvent des Paſteurs, dit ce ſaint

» Pape, qui ne ſe conduiſent aucune-
» ment par la prudence de l'eſprit ;
» craignant de perdre la bienveillance
» des hommes, ils n'oſent dire la vé-
» rité. Ce n'eſt plus là garder ſon trou-
» peau en véritables paſteurs, ſelon
» que Jeſus-Chriſt nous l'enſeigne,
» mais en mercénaires : puiſque lorſ-
» qu'ils voient venir le loup, ils ſe reti-
» rent & ſe cachent en ſe taiſant. Vos Thren. 2.
» prophetes, diſoit Dieu autrefois en 4.
» ſe plaignant des déſordres de ſon
» peuple, n'ont eu pour vous que des
» viſions fauſſes & extravagantes ; ils
» ne vous ont point découvert vos ini-
» quités pour vous exciter à la péni-
» tence. Ce ſont les paſteurs de l'Egliſe
» que Dieu appelle ici prophetes, dit
» le ſaint, parce que leur devoir étant
» de nous enſeigner que toutes les cho-
» ſes préſentes ſont paſſageres, ils
» nous prédiſent & nous promettent
» les biens à venir ; & Dieu les ac-
» cuſe d'avoir de fauſſes viſions, lorſ-
» qu'ils ne font point voir aux pécheurs
» l'horreur de leur vie, & que les
» flattant au-lieu de les reprendre, ils
» leur promettent une fauſſe paix.

Souvent les propres déréglemens du Paſteur ſont cauſe qu'il n'a aucun zele pour corriger ſes inférieurs. On n'oſe reprendre dans les autres, les fautes

dont on ſe ſent coupable ; il ſemble qu'à chaque parole qu'on profere on entende au fond de ſa conſcience ce juſte reproche : *Medice, cura teipſum.* Et quand la conſcience ne le feroit pas, on appréhende avec raiſon que ceux contre qui on s'éleve ne nous le faſſent. Ainſi un Paſteur avaricieux n'oſe déclamer contre l'avarice, le voluptueux n'oſe reprendre ceux qui ſe livrent aux paſſions honteuſes ; celui qui eſt adonné aux plaiſirs & à la bonne-chere, ſe trouve dans la néceſſité de ne rien dire à ceux qui paſſent la plus grande partie de leur vie dans les feſtins & dans les débauches : s'il eſt colere & emporté, il faut que les violences, les juremens, & les autres excès de cette nature demeurent impunis ; on auroit tort de demander un peu de zele à de tels Paſteurs, puiſque le véritable zele doit commencer par ſoi-même, & que ſa premiere obligation eſt de ne rien ſouffrir dans la perſonne du Paſteur qui déplaiſe aux yeux de Dieu, ou qui ſoit contraire à la ſainteté de ſa Loi. Auſſi St. Paul n'ordonne à Timothée de preſſer les gens à tems & à contre-tems, de reprendre, de ſupplier, de menacer ſans ſe laſſer jamais, qu'après l'avoir averti qu'il faut qu'un Evêque ſoit irrépréhenſible.

2. ad Tim. 4.

1. ad Tim. 3.

Mais ce principe ſuppoſé comme il le doit être, un Evêque eſt ſans excuſe lorſqu'il ne fait paroître ni zele, ni courage, ſur-tout lorſqu'il s'agit de s'oppoſer aux déréglemens du ſiecle, de reprendre les pécheurs, & de leur repréſenter la colere de Dieu qui les menace s'ils ne font pénitence. C'eſt pour lui une obligation indiſpenſable, l'Egliſe lui en fait un commandement exprès par ces paroles : » Nous or- Cap. Irre-
» donnons expreſſément à tous les Pré- fragabili.
» lats de s'appliquer à corriger les dé-
» réglemens de ceux qui leur ſont ſou-
» mis & particuliérement des Clercs,
» & de veiller avec ſoin & avec pru-
» dence à la réformation de leurs Act. 20.
» mœurs, de peur qu'on ne leur rede- 26.
» mande le ſang des ames, & afin
» qu'ils puiſſent dire comme ſaint
» Paul, mes mains ſont nettes du ſang
» de vous tous. « La cérémonie de ſon ſacre lui donne le même avertiſſement & lui impoſe la même obligation, puiſqu'en lui mettant la croſſe entre les mains, on lui a dit : *Recevez le bâton paſtoral, afin que vous vous employiez à corriger les vices avec une charitable ſévérité.* Enfin il doit être fortement parſuadé qu'il ne remplit point les devoirs de ſa charge juſqu'à ce qu'il puiſſe dire de lui-même avec

autant de vérité que le disoit un Pro-
Mich. 3. phete : *Le Seigneur m'a rempli de la*
f. *vertu de son esprit, il m'a rempli de justice & de force, afin que je déclare à Jacob quel est son crime, & à Israël quel est son péché ?*

NEUVIEME QUESTION.

Un Evêque ne doit-il pas avoir plu d'égard pour les grands & pour les puissances du siecle, que pour le reste des hommes ?

R. Lorsqu'il s'agit d'arrêter la licence des crimes, & principalement de ceux qui sont publics & scandaleux, un Evêque ne doit avoir aucun égard à la qualité des personnes. Les grands & les petits lui doivent être en ce point une même chose. Il doit les considérer tous comme enfans de l'Eglise, & appliquer les mêmes remedes à ceux qui ont reçu les mêmes blessures ; semblable aux médecins qui ne font point de différence entre les conditions lorsque les maladies sont pareilles, & traitent de même les Princes & les particuliers.

In Psalm. 57. Il est vrai, dit saint Ambroise, que les Evêques ne doivent pas faire témérairement des affronts aux Princes en les reprenant trop sévérement pour des

fautes peu considérables : mais ils ne les doivent nullement épargner, ajoute-t-il, quand ils ont commis de grands péchés, & ils sont obligés dans ces importantes occasions de les corriger & de les reprendre avec une juste sévérité ; autrement ils sont coupables du péché du Prince, lorsqu'ils demeurent muets par une lâche dissimulation.

C'est alors que le zele apostolique & la fermeté épiscopale doivent paroître plus que jamais. Plus le péril est grand, plus il faut de courage pour le surmonter. Plus l'occasion est dangereuse, plus il faut de hardiesse pour s'y exposer : ce ne sera jamais un grand sujet de gloire pour un Evêque de s'opposer aux désordres, ou d'arrêter la tyrannie de ceux qui sont incapables de lui résister. Il n'a pas besoin d'un zele fort extraordinaire pour faire la correction à des gens qui n'osent lui répondre, ou dont l'autorité est si peu redoutable qu'ils sont hors d'état de lui nuire : mais quand il s'agit de s'attaquer aux puissans du siecle, & de leur faire sentir la verge pastorale, il faut non-seulement un courage héroïque, mais encore un grand mépris de toutes les choses du monde, & ne tenir à la terre par aucun de ces liens qui tiennent captifs la plupart

des hommes, je veux dire l'amour de la vie & de ſes commodités ; le deſir de s'élever & d'agrandir une famille ; l'honneur, l'ambition, les louanges humaines, la crainte des perſécutions, de l'exil & de la mort : ce ſont autant de barrieres qui arrêtent l'ardeur de leur zele, & qui les réduiſent à un honteux ſilence.

In Pſalm. 118. C'eſt l'avis que leur donne ſaint Ambroiſe. Si vous voulez, leur dit-il, inſpirer de la terreur aux pécheurs, vous faire craindre par les Rois, & qu'il paroiſſe à tout le monde qu'ils vous ſont ſoumis comme à Dieu même, lorſque vous parlez & que vous agiſſez en ſon nom, mépriſez généreuſement toutes les choſes du monde, faites tous vos efforts pour préférer l'ignominie de la paſſion du divin Sauveur à toutes les richeſſes imaginables, qu'on ſoit perſuadé que vous ne craignez ni l'exil, ni la mort ; autrement, vos corrections & vos avertiſſemens à l'égard des grands ſeront ſans fruit, & pour peu qu'on vous ſache attaché aux choſes paſſageres, on trouvera le moyen d'arrêter votre zele, & de rendre inutiles toutes vos bonnes intentions.

Il l'a dit, ce grand Saint, & il l'a fait comme il le diſoit aux autres ; témoin

témoin la pénitence ſévere qu'il impoſa à l'Empereur Théodoſe pour le carnage de Theſſalonique ; témoin la fermeté avec laquelle il défendit les Egliſes catholiques contre l'impiété de Juſtine qui vouloit les livrer aux Ariens ; témoin le zele avec lequel il s'oppoſa à l'édit de l'Empereur qui condamnoit les Chrétiens à rebâtir une ſynagogue qu'ils avoient abattue. Il ne faut que lire ce qu'il en écrivit à ce grand Prince, pour connoître quel étoit le zele du ſaint Prélat. » Perſonne ne peut reprendre avec plus » de liberté, lui dit-il, que celui qui » aime véritablement : & pour ne parler que de moi, plus je ſuis obligé » à une perſonne, plus je crois lui devoir dire fortement la vérité, quand » même j'aurois reconnu que celui à » qui je la déclare dût s'offenſer de » mon peu de ménagement. Il n'y a » rien de plus dangereux à l'égard de » Dieu pour un Evêque, ni de plus » honteux devant les hommes, que de » cacher ſes ſentimens par timidité, » & de manquer à ce devoir le plus » eſſentiel de la charge paſtorale. L'amour que je vous porte me donne » du courage en cette rencontre, & » la reconnoiſſance des graces que j'ai » reçues de vous me fait réſoudre. Ep. 17. ſed in Ed. Benedict. 40.

» même à vous déplaire, ſi cela eſt » néceſſaire, plutôt que de vous ca- » cher la vérité dans une occaſion où il » s'agit de votre ſalut ; de crainte que » vous ne me condamniez vous-même » un jour, ſi un faux reſpect me tenoit » dans le ſilence, & que vous ne » me reprochaſſiez juſtement de vous » avoir laiſſé tomber dans une faute » ſi conſidérable par ma diſſimulation » & par ma flatterie.

Lorſqu'il fut queſtion de faire connoître à ce Prince la grandeur du crime qu'il avoit commis en faiſant maſſacrer tant de perſonnes innocentes dans Theſſalonique, ſous prétexte de punir quelques coupables, quel zele, quelle ardeur, quel courage le ſaint Evêque ne fit-il pas paroître ? Il commence par des lettres toutes remplies de l'eſprit de Dieu, où il lui repréſente l'énormité de ſon péché ; il l'exhorte puiſſamment à en faire pénitence, & de n'avoir point de honte de faire ce qu'a fait David qui étoit Roi comme lui, & qui de plus étoit prophete, ce qu'il n'eſt pas. » Ce n'eſt » pas pour vous confondre que je » vous écris toutes ces choſes, ajoute- » t-il, mais ſeulement dans le deſſein » de vous exciter par l'exemple du » plus ſaint des Rois à ôter ce péché

Ep. 51. nov. edit.

» de votre regne, & vous l'ôterez en
» humiliant votre ame devant Dieu:
» le péché ne s'abolit que par la pé-
» nitence & par les larmes.... Je
» vous aime, je vous chéris, vous
» êtes le ſujet de mes vœux & de mes
» prieres. Si vous me croyez, recon-
» noiſſez la vérité & la juſtice de ce
» que je vous dis; ſuivez-moi, en
» faiſant ce que je vous exhorte de
» faire. Que ſi vous ne me croyez pas,
» pardonnez-moi ce que je fais, &
» ce que je ne ferois point ſi je ne
» préférois Dieu à votre royale per-
» ſonne.

Cette premiere lettre toucha l'Empereur, mais ne le convertit pas. Il fut encore long-tems ſans reconnoître le déſordre de ſa conſcience, & ovulut en cet état aller à l'Egliſe aux fêtes de Pâques ſelon ſa coutume: mais le zele d'Ambroiſe n'en demeura pas là. On ſait qu'il eut le courage d'aller au-devant de ce Prince, & de s'oppoſer comme un mur d'airain à ſon entrée dans l'Egliſe, proteſtant qu'il ſouffriroit plutôt la mort que de le laiſſer paſſer plus avant. » Sortez d'ici, Theodo-
» lui dit-il d'un ton menaçant, & ret. l. 5. c
» n'ayez point la hardieſſe d'augmen- 15.
» ter votre péché, par une ſeconde
» action encore plus criminelle que

» la premiere. Avec quels yeux regar-
» derez-vous le temple de notre com-
» mun Seigneur ? De quels pieds vous
» ſervirez-vous pour marcher dans
» ce Saint lieu ? Comment pourrez-
» vous élever vers lui des mains qui
» ſont encore teintes du ſang que
» vous avez ſi injuſtement répandu ?
» Comment recevrez-vous ſur ces mê-
» mes mains le ſacré corps de Jeſus-
» Chriſt ? Comment approcherez-
» vous de votre bouche ſon ſang ſi
» précieux, vous qui avez répandu
» ſi injuſtement le ſang de tant de
» perſonnes par une parole pleine
» d'emportement & de fureur ?

Ni les plaintes des courtiſans, ni les menaces des favoris de l'Empereur ne furent pas capables de faire changer de réſolution à ce ſaint Evêque. Il fallut que Théodoſe ſubît une longue & dure pénitence de huit mois entiers, n'ayant été réconcilié qu'aux fêtes de Noël de la même année ; infiniment plus grand par la piété & l'humilité qu'il fit paroître dans cette occaſion, que par tant de victoires ſignalées qu'il avoit remportées ſur les ennemis de l'empire.

Il eſt inutile de dire qu'on ne trouve plus de Princes de la piété de Théodoſe. Si Dieu ſuſcitoit encore quel-

que Ambroiſe, dit un grand Evêque d'Afrique, il ſe trouveroit auſſi un Théodoſe ; mais il n'eſt pas fort étrange que ceux qui ont en main l'autorité de l'Egliſe, n'ayant pas aſſez de courage pour exiger de grands fruits de pénitence, on ait auſſi moins de dévotion à leur rendre ce qu'ils pourroient demander. Facund. l. 12. c. 5.

Toutes les fois que les Evêques ont eu un véritable zele accompagné de cette ſageſſe & de cette prudence que l'eſprit de Dieu, dont ils doivent être remplis, ne manque jamais d'inſpirer, ils ont preſque toujours trouvé dans les Rois & dans les Princes chrétiens toute la docilité que l'Egliſe demande.

Le Pape Agapet étoit venu trouver Juſtinien pour l'empêcher de favoriſer davantage ſon Patriarche Antime, qui répandoit de tous côtés le venin de ſon héréſie. D'abord le compliment d'Agapet ne plut pas à l'Empereur, il le menaça de l'envoyer en exil s'il n'embraſſoit les opinions de ſon Patriarche : mais le ſaint Pontife lui ayant répondu avec beaucoup de fermeté qu'il n'appréhendoit point ſes menaces, & que toute ſa peine étoit de trouver en ſa perſonne un Dioclétien, au-lieu d'un Empereur Anaſt. bibl.

chrétien, à qui il avoit cru parler. Cette générosité épiscopale surprit ce Prince, & fut un coup de foudre qui le terrassa ; il se jetta aux pieds du Pape, adorant Jesus-Christ en la personne de son vicaire, & lui accorda tout ce qu'il souhaitoit.

Greg. l. 2. ep. 62. On sait que l'Empereur Maurice ayant fait une loi très-injuste, qui défendoit à tous ceux qui auroient une fois porté les armes sous ses enseignes, de se consacrer à Dieu en embrassant la vie monastique, saint Gregoire le Grand s'y opposa de toutes ses forces, & l'intimida tellement par ses lettres pleines de piété & de religion, dans lesquelles il le menaçoit des jugemens de Dieu, qu'il fit révoquer cette loi. Il en usa de même à l'égard de Phocas, successeur de Maurice, qui accabloit son peuple par des impôts & des vexations extraordinaires. Il lui représenta si bien qu'une telle conduite ne convenoit qu'à des Princes infideles qui commandoient à des esclaves, & non pas à des Empereurs chrétiens qui avoient l'honneur de commander à des personnes libres, qu'il l'obligea de faire cesser cette tyrannie.

L. 11. ep. 38.

L'Eglise de France, plus que toute autre, a été féconde en grands Evê-

ques, dont le zele s'eſt fait admirer lorſqu'il a été queſtion de dire la vérité aux Rois & aux Empereurs, ou de s'oppoſer à leurs injuſtices. Chilperic vouloit perdre Pretextat Evêque de Rouen, & avoit aſſemblé un Concile à Paris pour le faire dépoſer. La plupart des Evêques de Cour étoient d'avis qu'on donnât ſatisfaction au Roi. Gregoire de Tours ſe leva, & après leur avoir reproché leur lâcheté : » Allez, leur dit-il, allez dire » au Roi que s'il perd Pretextat, le Sei- » gneur le perdra lui-même, & lui » ôtera ſa couronne & ſon empire. » Reprochez-lui ſon injuſtice, & tous » les péchés qu'il a commis en per- » ſécutant cet Evêque. Votre ſilence » dans ces occaſions eſt injurieux à » Dieu, & vous vous rendez crimi- » nels devant lui, lorſque vous n'oſez » dire la vérité à un Prince dont vous » approchez tous les jours. « Le Roi ne tarda pas à ſavoir ce que Gregoire avoit fait dans le concile ; il s'emporta d'abord dans une étrange colere, & jura qu'il s'en vengeroit : mais Dieu lui ayant changé le cœur, il envoya querir l'Evêque de Tours, & l'invita à dîner avec lui, lui témoignant qu'à l'avenir il vouloit être de ſes amis. Le ſaint Evêque qui n'a- Greg. Tur. 5. 6. 18.

voit fait que rire de ſa colere & de ſes menaces, refuſa auſſi de manger à ſa table, juſqu'à ce que le Roi eût promis avec ſerment devant toute l'aſſemblée, qu'il n'entreprendroit plus rien contre les loix & les canons de l'Egliſe.

On vit dans ſaint Injurieux, autre Evêque de Tours, une pareille généroſité ſous le regne de Clotaire. Ce Prince, partie par menaces, & partie par prieres, avoit obtenu un écrit de la plupart des Evêques de France, par lequel ils lui accordoient la troiſieme partie de tous les revenus de l'Egliſe, qui alors étoient employés à la nourriture des pauvres & des orphelins. Injurieux fut le ſeul qui s'oppoſa courageuſement à cette injuſtice; & lorſque le Roi lui préſenta l'écrit pour le ſigner: » Prince, lui » dit-il, tenez pour certain que ſi vous » enlevez ainſi le bien de Dieu, & » ne faites pas ſcrupule de dépouiller » l'épouſe de Jeſus-Chriſt, il ne tar- » dera pas auſſi à vous enlever votre » couronne. Il eſt honteux que vous » qui devriez faire ſubſiſter tous les » pauvres de votre royaume, leur ar- » rachiez le pain que l'Egliſe leur » fournit. « Et en même tems lui tournant le dos avec indignation, il ſe

Idem. l. 4. c. 10. 25.

retira ſans prendre congé de lui: le Roi fit courir après le ſaint Prélat, rétracta tout ce qu'il avoit fait, & tâcha de l'appaiſer par pluſieurs préſens qu'il fit à ſon Egliſe.

Louis III vouloit obliger Hincmar d'approuver l'élection d'un Evêque de Beauvais, qui avoit été faite contre les canons de l'Egliſe. Ce Prince mettoit tout en uſage pour en venir à bout, prieres, menaces, promeſſes, rien n'étoit oublié. » Eſt-ce ainſi, lui » répond ce généreux Archevêque, » que vous me rendez le mal pour » tout le bien que je vous ai fait? Quoi! » vous voudriez que je déshonore mon » âge, ma vieilleſſe & mon caractere, par une lâcheté ſemblable à » celle que vous me conſeillez? Depuis trente-ſix ans que je ſuis Evêque, ni la crainte, ni l'amour, ni » la cupidité n'ont jamais pu arracher » de moi aucun conſentement à l'infraction de loix eccléſiaſtiques; & » ce ne ſera pas ſur la fin de mes » jours, lorſque je ſuis prêt d'aller » paroître devant Dieu, que je changerai de conduite. Si je fais ce que » vous ſouhaitez, je me perds & je » ne vous ſauve pas: la mort dont vous » me menacez ne m'effraie point. Je » n'ai qu'un reſte de vie que je donne- Hincm. t. 2. pag. 193.

» rai de bon cœur pour la défenſe des » loix de Dieu & de ſon Egliſe.

Il n'y a point de ſiecle qui ne nous fourniſſe de pareils exemples du zele admirable qu'ont eu tous les ſaints Evêques pour s'oppoſer aux cupidités des Rois & des Princes, ou pour les reprendre de leurs vices & de leurs déréglemens. Ceux qui ont lu la conduite de Fulbert, Evêque de Chartres, à l'égard de Foulques, Comte d'Angers, celle de l'Archevêque de Sens & de ſes ſuffragans, à l'égard de Louis le Gros, qui perſécutoit l'Evêque de Paris; celle de ſaint Hildebert, Evêque du Mans, à l'égard de Louis VIII, qui vouloit donner les dignités de l'Egliſe à ſes courtiſans; celle d'Ives, Evêque de Chartres, à l'égard de Philippe premier, qui vouloit répudier ſa légitime épouſe pour en prendre une autre, ſeront perſuadés de ce que je dis: mais hélas! les tems ſont bien changés, & l'on ne voit preſque aucune trace de ce premier zele des Evêques de France, qui les rendoit redoutables aux puiſſances de la terre. On ne voit plus, comme on a vu autrefois en leurs perſonnes, des Jean-Baptiſte, qui avec un courage tout divin, alloient dire aux Herode: *Non licet tibi.* Jamais il n'y a eu plus de ſujet de nous appli-

quer ces paroles qu'un ſaint Evêque de l'Egliſe Gallicane a prononcées dans l'amertume de ſon cœur : *Non eſt Præſul in Galliis cujus viſcera tangat affectio pietatis, aut zelus ſacræ legis inflammet ut ſurgat ad frangendos impetus eorum, ad relevandas ſpes dolore tabeſcentium. Defuncta eſt enim fortitudo Dionyſii ; non comparet pietas Martini. Tu quoque dereliquiſti nos, ſancte pater Hilari, qui olim unitatem Eccleſiæ Spiritûs ſancti gladio tuebaris, ô derelicta ! ô mœſta ! ô deſolata Galliarum Eccleſia !* Fulbert, ep. 21.

Ce n'eſt pas que dès la cérémonie de leur ſacre on ne leur ait appris quel eſt leur devoir ſur ce ſujet, en demandant à Dieu pour eux que ni la crainte, ni les menaces, ni les louanges, ni les promeſſes ne ſoient jamais capables de leur faire diſſimuler la vérité à l'égard de qui que ce ſoit : mais les intérêts perſonnels l'emportent toujours ſur ceux de Dieu. On compte la choſe pour rien, quand il ne s'agit plus que de la gloire du Seigneur, & qu'il n'y a rien à gagner pour le tems. Il s'en trouve peu qui, comme St. Jerome le dit de Jean-Baptiſte, aiment mieux ſe mettre en danger de perdre la vie ou les biens, en diſant la vérité à un Prince, que de ſe rendre prévaricateurs des ordres de Dieu en le flattant : cependant qui at- Orat. in conſecr. Hie. in c. 14. Matt.

tend que la vérité plaiſe au pécheur, ou qui a peur de lui déplaire, ne connoît pas la dignité de ſon miniſtere, ni la puiſſance & la conduite de Dieu ſur les ames.

Il eſt vrai que c'eſt un des pas des plus gliſſans de la vie épiſcopale, que l'obligation de reprendre les Princes; il eſt ſi dangereux de leur dire la vérité: & ce généreux mot, *il ne vous eſt pas permis*, coûta ſi cher au grand ſaint Jean, que les perſonnes, même vertueuſes, ont de la peine à s'y réſoudre. Mais il n'eſt pas auſſi moins conſtant que ce n'eſt pas tant la vérité qui leur déplaît que la maniere de la dire. Quelque dure que fût celle que Jean-Baptiſte avoit dite à Herode, non-ſeulement il ne s'en étoit pas fâché, mais elle avoit augmenté la vénération qu'il avoit pour ſon mérite & pour ſa vertu, à un point qu'il étoit prêt de renoncer à ſes amours illicites, & de renvoyer Herodiade: jamais il ne ſe ſeroit porté aux excès où l'on ſait qu'il tomba depuis, ſi la fureur, ſi le dépit, ſi la vengeance, & toutes les paſſions les plus criminelles de cette méchante femme, ne l'y euſſent engagé. Quoique ſaint Ambroiſe eut traité le grand Théodoſe avec aſſez de rigueur, & ne lui ait rien diſſimulé de

ce qu'il croyoit être de ſon devoir, ce Prince n'en eut pour lui ni moins d'eſtime ni moins de vénération ; au-contraire il proteſtoit par-tout qu'il le regardoit comme ſon véritable pere, parce qu'il étoit le ſeul dans ſon empire, qui dans toutes les rencontres lui eût toujours dit la vérité. Et pour dire quelque choſe qui approche plus de nos tems, Henri IV, ce Prince qui a fait les délices de la France, & qu'on ne peut encore nommer ſans voir renaître dans le cœur des François la tendreſſe qu'on doit à la mémoire d'un ſi bon Roi, ne ſe laſſoit point de dire à toute ſa cour, *qu'il aimoit tendrement l'Evêque de Geneve* (c'étoit St. François de Sales) *parce qu'il ne l'avoit jamais flatté.*

Si donc des Evêques, loin de chercher des prétextes & des adouciſſemens pour ne pas troubler la malheureuſe tranquillité des grands dans l'affaire de leur ſalut, uſoient d'une ſainte liberté, accompagnée de zele & de courage, ſans toutefois rien oublier des égards & des ménagemens qui ſont dus à leur rang & à leur dignité, on recevroit de leurs mains les remedes les plus amers, ſans preſque s'appercevoir de leur amertume : mais on craint trop pour ſoi, & on ne craint

pas assez pour le salut de ceux dont on doit répondre à Dieu.

Anonim. l. 3. Un exemple tiré de la vie de saint François de Sales, va mettre cette vérité dans tout son jour. Un Seigneur de la Cour de Savoie avoit surpris l'esprit du Duc, & l'avoit engagé à disgracier une personne de qualité de ses sujets, & de l'envoyer en exil; la calomnie avoit été conduite avec tant d'artifice, qu'on avoit fermé à l'exilé toutes les voies pour se justifier, aucun n'osoit prendre son parti, & les personnes les plus vertueuses craignoient de se commettre avec le calominateur, dont le crédit étoit redouté de tout le monde. Le saint Evêque se trouva par hasard à Turin, & ayant été informé à fond de toute l'affaire, crut qu'il étoit indigne de son caractere d'user de ces honteux ménagemens; il alla trouver le Prince, & lui parla avec tant de zele en faveur de l'accusé, qu'il lui fit connoître son innocence, & le remit dans ses bonnes graces.

Cette action à la vérité étoit grande, & digne de ce courage si essentiel aux Evêques, aussi fut-elle louée de tout le monde. Les amis du saint ne laisserent pas d'en prendre l'alarme, & de lui dire, que connoissant l'hu-

meur vindicative & emportée du Seigneur, aux dépens duquel il avoit juſtifié l'innocent, il feroit bien de ſe tenir ſur ſes gardes : *Ma vie eſt entre les mains de Dieu*, répondit le ſaint Prélat, *je n'ai fait que mon devoir ; car enfin qui parlera pour les perſonnes innocentes & opprimées, ſi les Evêques ne le font pas* ? Dieu bénit un zele ſi ſaint & ſi déſintéreſſé ; & ce Seigneur, après avoir long-tems roulé dans ſon eſprit les plus funeſtes penſées que la vengeance a coutume d'inſpirer, lui envoya enfin demander ſon amitié, & l'aſſurer qu'il auroit toute ſa vie toute la vénération qui étoit due à ſon mérite & à ſa vertu. C'eſt ce qui arriveroit à tous ceux qui ſont revêtus du même caractere, s'ils avoient le même zele, ſoutenu d'une vie ſainte & irréprochable.

DIXIEME QUESTION.

Le zele d'un Evêque doit-il ſe borner à reprendre les déſordres & à s'armer de courage contre les injuſtices des hommes ?

Comme la magnanimité épiſcopale ne vient point de l'orgueil & de l'ambition, ainſi que celle des gens du

monde, mais de l'amour ſincere qu'on a pour Dieu, il faut néceſſairement qu'elle ſoit accompagnée d'une affection ardente pour tout ce qui regarde la gloire de ſon nom & le ſervice de ſon Egliſe. Il ne ſuffit donc pas de déclarer la guerre aux vices, de les reprendre, dans les perſonnes même dont la puiſſance eſt capable d'intimider : ce n'eſt pas aſſez de faire paroître du courage dans les périls, & de s'oppoſer comme un mur d'airain aux injuſtices des hommes, il faut encore montrer une fermeté inflexible pour n'admettre jamais dans le clergé que ceux qui ſont dignes d'y être reçus ; une grande partie du zele de l'Evêque doit être employée à procurer à l'Egliſe de dignes miniſtres & à en éloigner ceux qui veulent entrer dans le ſanctuaire ſans y être appellés que par l'ambition & l'intérêt. Il faut qu'aucune conſidération humaine ne ſoit capable de lui faire trahir ſon devoir dans une choſe de cette conſéquence.

C'eſt ce que ſaint Chryſoſtome, qui nous a donné ſur ce ſujet des exemples admirables, enſeigne d'une maniere auſſi pathétique qu'elle eſt forte & préciſe. » Si un Evêque, dit-il, » aime mieux ſuivre les paſſions des

De Sacer. l. 3. c. 7.

» perſonnes intéreſſées, en admet-
» tant dans le clergé ceux qui ne le
» méritent pas, que ſauver ſon ame,
» il aura Dieu pour partie; au-lieu
» qu'il n'eût eu que les hommes pour
» ennemis, ce qui eſt le comble de
» tous les malheurs; mais de plus,
» ces perſonnes vicieuſes qu'il aura
» reçues dans le clergé cauſeront dans
» l'Égliſe mille déſordres, & l'on n'y
» verra plus que déſolations & que
» naufrages.

Ce devoir ne peut s'accomplir ſans de grandes qualités, & ſans des vertus peu communes, parce que pour en venir à bout, il faut livrer pluſieurs combats contre la chair & le ſang; il faut s'expoſer ſouvent à des orages & des tempêtes; il faut s'attendre à ſe faire des ennemis; il faut fermer l'oreille aux ſollicitations des perſonnes puiſſantes; il faut ſe dégager de tous les intérêts perſonnels, n'avoir en vue que la ſeule gloire de Dieu & l'honneur de ſon Égliſe. Le ſaint l'a bien prévu, c'eſt pourquoi il ajoute auſſi-tôt: » Puis donc qu'un Ibid.
» Prélat doit ſoutenir tant de tempê-
» tes & ruiner avec adreſſe tout ce qui
» empêche le bien public, quelles
» doivent être les qualités de ſon
» ame? Il faut qu'il ſoit grave ſans

» être ſuperbe ; il faut qu'il ſoit redou-
» table & que néanmoins il ſoit mo-
» déré ; il faut qu'il ait l'autorité d'un
» homme qui commande, & qu'il
» ſoit pourtant civil & traitable ; il
» faut qu'il ſoit incorruptible & qu'il
» ne laiſſe pas d'être officieux ; il faut
» qu'il ſoit humble ſans qu'il ſoit
» lâche ; il faut qu'il ait de la vigueur
» & de la force, & qu'il ait toutefois
» de la douceur. Il doit avoir ces ver-
» tus, afin que ſans peine il demeure
» le maître dans ces combats, afin
» qu'il puiſſe avec une liberté toute
» entière & malgré les oppoſitions des
» hommes, admettre dans le clergé
» une perſonne qu'il en eſtimera digne,
» & avec la même liberté rejetter
» celui qu'il en jugera indigne, quoi-
» que tout le monde conſpire pour le
» faire recevoir : enfin il faut qu'il n'ait
» pour but dans ces rencontres que l'é-
» dification & la gloire de l'Egliſe,
» & qu'il n'agiſſe ni par animoſité ni
» par faveur.

C'eſt dans cette vue que tous les ſaints Evêques ont toujours pris des précautions toutes particulieres lorſqu'il a été queſtion d'ordonner quelqu'un, & de lui donner entrée dans le ſanctuaire ; ils avoient ſans ceſſe devant les yeux cette parole de l'A-

pôtre : *Ne vous hâtez point d'impoſer les mains à perſonne, & prenez bien garde de ne vous pas rendre participant des péchés d'autrui.* Ils étoient perſuadés qu'une ordination eſt légere & indiſcrete, lorſqu'on prévient la maturité de l'âge, lorſqu'on n'a pas éprouvé ceux qui ſe préſentent, lorſqu'on ne conſidere pas le mérite du travail, la capacité, les talens, l'expérience, la probité ; & qu'enfin il faut être aveugle & téméraire pour ſe charger des péchés des autres & de leurs ſuites par des ordinations inconſidérées. 1. Tim. 5. 22.

Saint Ambroiſe voyant un jeune homme de mérite & de qualité qui ſe préſentoit pour être reçu dans ſon clergé, refuſa toujours de le recevoir quoiqu'il fût de ſes amis, & d'un rang à être un jour Evêque. La ſeule raiſon qu'il en apportoit, eſt qu'il avoit un air diſſipé, & que ſon extérieur étoit éloigné de cette modeſtie exemplaire & de cette gravité que demande la profeſſion eccléſiaſtique. L'expérience fit voir que le Saint ne s'étoit pas trompé : ce jeune homme dans la ſuite ſe fit Arien, la légéreté de ſon eſprit l'entraîna dans l'héréſie. Ambr. l. 1. offic. c. 18.

On rapporte du ſaint Archevêque

Vie de dom Barthel. des Mart. liv. 3. ch. 7.

de Brague que lorſqu'il s'agiſſoit de donner des miniſtres à l'Egliſe, il tâchoit de n'appeller à cette haute fonction que ceux qu'il avoit ſujet de croire que Dieu même avoit appellés. Pour ce ſujet il ne s'en rapportoit à perſonne ſur leur ſuffiſance & leur probité, il les examinoit lui-même avec toute la rigueur poſſible, & après s'être aſſuré de leur capacité, il avoit recours à toutes les informations qui pouvoient lui donner quelque lumiere touchant leurs mœurs & le réglement de leur vie; il conſultoit encore un mémoire très-exact qu'il portoit toûjours avec lui, dans lequel il avoit écrit tout ce qu'il avoit reconnu de bon & de mauvais dans ſes Eccléſiaſtiques durant le cours de ſes viſites, & s'ils s'y trouvoient marqués déſavantageuſement il différoit de les ordonner juſqu'à ce qu'ils euſſent donné des marques certaines d'un véritable changement de vie; il étoit en ce point tout-à-fait inexorable, il n'y avoit ni prieres ni ſollicitations qui fuſſent capables de le fléchir.

Toutes les recommandations lui étoient ſuſpectes: il avoit coutume de dire que ceux qui cherchoient ces recommandations étrangeres & y mettoient leur appui, faiſoient aſſez voir

qu'ils n'en avoient point d'eux-mêmes. Il n'oublioit rien pour faire connoître à tout le monde que l'unique interceſſeur qui eût quelque pouvoir ſur ſon eſprit, étoit le mérite.

On avoit beau lui repréſenter que le dioceſe manquoit de Prêtres, & que le petit nombre qui y étoit ne ſuffiſoit pas pour deſſervir tant d'Égliſes ; il répondoit que l'Egliſe n'avoit pas tant beſoin de miniſtres que de bons miniſtres, qu'un ſeul de ce caractere faiſoit plus d'ouvrage que dix autres ; il n'en devenoit pas plus facile à admettre aux ordres ſacrés ceux qui ſe préſentoient ; tout étoit examiné aux pieds du ſanctuaire : & Dieu donna tant de bénédictions à cette conduite, qu'en moins de cinq ou ſix ans on vit tout le dioceſe renouvellé dans une ferveur qui approchoit fort de celle de la primitive Egliſe, par le ſoin qu'il eut de n'y ſouffrir que de bons Prêtres ; car enfin rien n'eſt plus vrai que cette parole du Prophete : *Tel eſt le Prêtre, tel eſt le peuple.* Iſai. 24.

Nous voyons quelque choſe de ſemblable dans la vie de ſaint François de Sales. Il regardoit comme un des plus grands comptes qu'il auroit à rendre à Dieu le mauvais choix Marſ. l. 5.

qu'il pouvoit faire de ſes miniſtres. Dans cette vue, il redoubloit ſes jeûnes & ſes prieres lorſque le tems des ordres approchoit ; & pénétré de la crainte de ſe tromper, ſe défiant même de cette extrême douceur qui le portoit continuellement à uſer de condeſcendance pour les infirmités des hommes, il diſoit inceſſamment à Dieu dans le fond de ſon cœur : *Faites-moi connoître, Seigneur, ceux que vous avez vous-même choiſis, afin que je n'admette point au nombre de vos miniſtres ceux que vous avez rejettés, & que je n'en exclue pas auſſi ceux que vous y appellés.*

Bien éloigné de ſe décider ſur le nom ou la qualité de ceux qui ſe préſentent, il n'en admettoit aucun ſéculier ou régulier, pauvre ou riche, gentilhomme ou roturier, qui n'eût paſſé par ſes mains & dont il ne ſe fût aſſuré lui-même par un rigoureux examen. Il y faiſoit recherche de trois choſes : de la vocation, de la capacité, de la probité. Pour peu qu'il s'apperçût qu'on vouloit entrer dans l'Egliſe par les vues profanes & ſacrileges d'un intérêt ſordide, c'en étoit fait pour toujours, il n'y avoit point d'ordre à eſpérer. Ce fut ainſi qu'ayant remarqué à l'air & aux manieres

d'un jeune homme de condition, que le revenu d'un gros prieuré qu'on lui avoit donné avoit plus de part à la demande qu'il faiſoit des ſaints ordres, que toute autre conſidération, il les lui refuſa, & demeura ſi ferme dans ſon refus, qu'aucune ſollicitation ne fut capable de le faire changer. Il n'avoit pas une égale ſévérité ſur les deux autres points; l'ignorance excluoit bien pour toujours ſans remede; mais comme on peut ſe corriger de l'autre défaut, il ſe contentoit de différer ceux qui ne lui paroiſſoient pas aſſez réglés.

S'il eſt vrai qu'un Evêque doit apporter tant de ſoin pour ne donner à l'Egliſe que de ſaints Prêtres, il n'eſt pas moins certain qu'il en doit encore avoir davantage pour ne lui donner que de ſaints Paſteurs. Un mauvais Prêtre ne fait tort qu'à lui-même lorſqu'il n'a aucune inſpection ſur la conduite des autres : mais un mauvais Paſteur ne peut ſe perdre ſans entraîner avec ſoi dans le précipice une infinité d'ames, ou qu'il ſéduit par ſes conſeils pernicieux, ou qu'il corrompt par ſes ſollicitations, ou qu'il ſcandaliſe par ſes mauvais exemples, ou qu'il laiſſe périr par ſa négligence; ſi bien qu'il n'y a guere de plus grand

crime que celui d'introduire dans le troupeau de Jeſus-Chriſt un mercénaire & un meurtrier des ames au-lieu d'un paſteur.

Pour l'éviter, les ſaints Evêques ont pris diverſes précautions : premiérement à l'égard des cures & des autres bénéfices de leur dioceſe dont la préſentation appartient à des laïques, ils ſe ſont fait un devoir de n'en recevoir aucune qu'en faveur de perſonnes dont la vertu & le mérite ſeroient connus. Ils ſavoient, ce qui n'eſt que trop véritable, que la plupart des perſonnes du monde qui ont droit de patronage, n'en uſent ordinairement que pour leurs intérêts particuliers, ſans penſer à ceux de Dieu & de ſon Egliſe ; qu'ils s'en ſervent pour récompenſer leurs officiers qui donnent ces bénéfices à leurs parens, & prétendant que leur ſeule nomination doit ſuffire pour obliger un Evêque à recevoir ceux qu'il leur plaît, ſe mettent peu en peine des jugemens de Dieu, & de l'offenſe qu'ils lui font par cet indigne choix.

C'eſt dans ces occaſions où un véritable Evêque doit s'armer de zele pour ne pas ſouffrir cette injure qu'on fait à l'Egliſe, fouler aux pieds courageuſement toutes les vues humaines, &

& réſiſter en face à ceux qui déshonorent ainſi le miniſtere de Jeſus-Chriſt par ce trafic honteux de ce qu'il y a de plus ſaint dans la religion. Le Paſteur eſt pour l'Egliſe, & non pas l'Egliſe pour le Paſteur; on ne doit pas donner une cure à un homme pour l'enrichir, mais on doit donner à la cure un homme qui la puiſſe ſervir utilement. Lorſqu'on donne un médecin à un malade, c'eſt la guériſon du malade qu'on doit avoir en vue, & non pas l'utilité & les avantages du médecin.

C'eſt la raiſon qu'en donna un ſaint Archevêque à une perſonne de qualité qui abuſoit ainſi de ſon droit de patronage; & il ſe rendit ſi ferme & ſi inexorable ſur cet article, qu'on n'oſa plus jamais lui préſenter que des gens de mérite pour remplir les poſtes qui venoient à vaquer dans ſon diocèſe. D. Barth. des Mart. l. 4. c. 11.

Le ſaint Evêque de Genève fit encore paroître plus de zele dans une pareille occaſion à l'égard même de ſon ſouverain: car le duc de Savoie lui ayant préſenté un Eccléſiaſtique pour occuper un bénéfice fort conſidérable, le Saint après l'avoir examiné, reconnut que c'étoit un ignorant & qu'il n'avoit aucune des qualités qui pût l'en rendre digne: il le Marſol. l. 7.

refuſa hardiment, quoique ce refus lui attirât quelques perſécutions, il demeura ferme, & ſa fermeté épiſcopale l'emporta ſur la volonté du Prince, qui enfin ſe rendit aux raiſons de l'Evêque, & par ſon conſeil donna à ce jeune homme une charge dans ſa maiſon dont il étoit bien plus capable que des fonctions eccléſiaſtiques.

Pour les autres bénéfices ou dignités qui dépendoient de ſa nomination, ou il les donnoit au concours dans des diſputes réglées, ou le ſeul mérite l'emportoit, ou il s'aſſuroit de la capacité & de la vertu des ſujets par une longue expérience, en les tirant des Egliſes qu'ils avoient long-tems deſſervies dans un miniſtere inférieur avec édification, les faiſant ainſi monter par degrés au plus noble & au plus redoutable de tous les emplois de l'Egliſe, qui eſt la conduite des ames.

Si l'on en agiſſoit encore de la ſorte, on ne verroit pas dans l'Egliſe tant d'indignes Eccléſiaſtiques; les villes, les campagnes & les cloîtres ne ſeroient pas, comme ils le ſont, remplis de Prêtres ou ignorans ou vicieux; les charges de l'Egliſe ſeroient toujours adminiſtrées par de dignes ſu-

jets : mais on ſe contente de ſuivre les uſages & les coutumes ; on a vingt-cinq ans, il faut être ordonné prêtre ; c'eſt mon rang d'entrer dans cette cure ou dans ce bénéfice qui vaque ; ce ſeroit un affront ſi un autre paſſoit devant moi : s'il ſe trouve quelque Evêque ſans zele ni amour pour l'honneur de l'Egliſe, il ſouffrira ce déſordre non-ſeulement ſans rien dire, mais ſans preſque s'en appercevoir, l'uſage ayant mis ſur les yeux un bandeau que ſa nonchalance ne lui permet pas de lever.

C'eſt ainſi que ſaint Auguſtin s'en explique. » Combien grand eſt notre » aveuglement & notre inſenſibilité, » s'écrie-t-il ; nous n'avons plus d'hor- » reur que pour les choſes extraordi- » naires qui arrivent rarement ; mais » pour celles qui ſont communes & » qui arrivent tous les jours, non-ſeu- » lement nous n'en avons point d'hor- » reur, mais quelquefois même nous » nous y laiſſons aller quoique ce ſoit » de grands crimes. O déplorable né- » gligence des Pontifes de Jeſus-Chriſt, » ſi lorſqu'ils voient dans leurs dioce- » ſes des troupeaux abandonnés aux » loups, c'eſt à-dire à des paſteurs char- » nels & ignorans, plus propres à » tuer les ames qu'à les guérir, ils

In ep. ad Gal. c. 4. v. 11.

Stimul. Paſt. c. 2.

» ne pleurent & ne ſoupirent d'un ſi » grand déſordre ! encore plus mal- » heureux & plus dignes de compaſ- » ſion, ſi pouvant y remédier ils ne le » font pas ! « Ne verrons-nous jamais ces heureux tems, où tous les Evêques pourront dire avec autant de
Pſal. 25. 8. vérité que le Prophete Royal : *Seigneur, j'ai aimé uniquement la beauté de votre Egliſe, & c'eſt ſur cet amour que je fonde l'eſpérance de mon ſalut* ? Ce prince qui vivoit dans l'ancienne loi a pu effacer de ſon eſprit tout l'éclat de la royauté, & ne ſoupirer qu'après la beauté de la maiſon du Seigneur ; & l'on voit aujourd'hui dans l'Egliſe même, dont la beauté toute divine ſurpaſſe ſans comparaiſon celle de cet ancien tabernacle, tant de miniſtres du Trés haut, oublier en quelque ſorte ce temple où réſide réellement la gloire du Fils unique du Pere, pour remplir & leur eſprit & leur cœur de mille objets ou très-vains, ou tout-à-fait criminels.

ONZIEME QUESTION.

Quel doit être le déſintéreſſement d'un Evêque ?

R. Vous nous faites ici une grande

queſtion, & qui eſt d'une ſi longue étendue par la multiplicité des matieres qu'elle renferme, que je ne crois pas pouvoir vous ſatisfaire entiérement en demeurant dans les bornes étroites que je me ſuis preſcrites, & que j'ai tâché d'obſerver dans le cours de cet Ouvrage. Cependant pour ne vous pas laiſſer ſans quelque réponſe ſur une difficulté de cette conſéquence, je réduis tout le déſintéreſſement que doit faire paroître un Evêque dans ſa conduite, à trois points : 1°. Au mépris de l'argent & de tous les biens de la terre qu'il peut poſſéder légitimement : 2°. Au retranchement de ce deſir ſordide d'en amaſſer par toutes ſortes de voies : 3°. A la ſuite des procès & des conteſtations pour quelque ſujet que ce puiſſe être.

Saint Auguſtin remarque fort ſpirituellement que lorſque Jeſus-Chriſt demandoit à ſaint Pierre avant que de lui confier le ſoin de l'Egliſe, s'il l'aimoit. *Petre, amas me ?* Il exigeoit de lui par ces paroles un déſintéreſſement à l'épreuve de toute cupidité, & vouloit ſavoir s'il étoit ſi détaché de tous ſes intérêts perſonnels qu'il n'eût plus de paſſion que pour ceux de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe : *Quid eſt amas me ? Caſtus es ? Non eſt cor tuum* Serm. 49. de verb. Dom.

adulterum, non tua quæris in Eccleſiâ, ſed mea? Si ergo talis es, paſce oves meas. Sans cette diſpoſition, ajoute ce grand Saint, un Evêque n'eſt plus un paſteur, mais un mercénaire; c'eſt un adultere qui viole la foi qu'il a promis à ſon épouſe, puiſque ne devant plus vivre ni agir que pour elle, il ne penſe qu'à ſes propres intérêts & à s'enrichir à ſes dépens: c'eſt un infidele, qui au-lieu de donner tous ſes ſoins au ſalut des ames qui lui ſont confiées, les emploie à amaſſer des richeſſes périſſables pour leſquelles il ne devroit avoir que du mépris.

Le ſaint ne s'eſt pas contenté de nous enſeigner ce parfait déſintéreſſement d'un Evêque, il nous en a donné lui-même de grands exemples. Je ne parle pas ſeulement de ce généreux renoncement qu'il avoit fait de ſon patrimoine en faveur des pauvres, ni de la vie commune qu'il menoit avec ſes clercs, ſans avoir rien de propre: mais voici un fait particulier qui montre juſqu'où alloit ſon mépris pour l'argent & pour toutes les richeſſes du monde. Un Prêtre nommé Janvier, qui vivoit avec lui, n'ayant pas ſujet d'être content de la conduite de ſes enfans, qu'il avoit eu avant ſa promotion au

ſacerdoce, les déshérita, & fit l'égliſe d'Hippone ſon héritiere. Comme il étoit déja fort âgé, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il vécût encore long-tems, ſaint Auguſtin le laiſſa faire & demeura dans le ſilence le reſte de ſa vie, pour ne lui pas ôter le mérite qu'il pouvoit avoir devant Dieu d'une action ſi généreuſe. Mais auſſi-tôt qu'il fut mort le ſaint Evêque d'Hippone rendit tout ce bien aux enfans du défunt, & avertit ſon peuple, dans un ſermon qu'il fit ſur ce ſujet, qu'ils pouvoient chercher un autre Evêque qu'Auguſtin pour recevoir leurs offrandes, quand ils les feroient aux dépens du prochain : *Quicumque vult exhæredato filio, hæredem facere Eccleſiam, quærat alterum qui ſuſcipiat, non Auguſtinum.* Serm. 1. de vitâ comm. Cleric.

Conduite reſpectable de ces ſiecles, & qui doit ſervir de modele aux autres. En effet rien n'étoit alors plus commun que ce grand déſintéreſſement des Evêques; & le même ſaint Auguſtin, comme pour juſtifier ſa conduite, en apporte encore un exemple qui eſt arrivé de ſon tems. Aurele, dit-il, étoit Evêque de Carthage lorſqu'un riche bourgeois de cette ville, n'ayant point d'enfans ni aucune eſpérance d'en avoir, lui donna tous ſes biens, & ſe contenta d'en retenir l'uſufruit. Cependant Ibid.

lorſqu'il y penſoit le moins il lui vint un fils, & le ſaint Evêque lui rendit tout ſon bien ſans qu'il le lui redemandât, ni qu'il en eût même la penſée, tant le déſintéreſſement étoit commun parmi ces ſaints Evêques, qui ſongeoient plus à s'enrichir des biens du ciel que de ceux de la terre. On ne diſoit pas alors, j'ai beſoin d'argent pour ſoutenir mon rang & ma qualité; l'un & l'autre ſe ſoutenoit par l'éclat d'une vertu ſolide, par la pratique des maximes les plus chrétiennes, & par une vie laborieuſe. C'eſt ce qui les rendoit recommandables, non-ſeulement dans leurs dioceſes, mais dans toute l'Egliſe; vivre en mauvais riche, dans l'opulence & dans les délices, étoit un crime qui ne ſe pardonnoit point à un Evêque. Saint Auguſtin fait mention d'un qui fut dépoſé de ſon tems pour cette ſeule raiſon.

1. Tim. 6. 8. En effet, dit le grand Apôtre, le véritable modele de tous les ſaints Evêques, *ayant de quoi nous nourrir & de quoi nous couvrir, nous devons être contens; & ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation & dans le piege du diable & en divers deſirs inutiles & pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abyme de la perdition & de la damnation.* C'eſt à un Evêque qu'il

parle, & en ſa perſonne à tous les Evêques du monde. Il fait dans ce peu de paroles le procès à tous les paſteurs qui ne vivent pas dans ce grand détachement des biens du monde ; il leur fait voir qu'ils ne peuvent être riches des biens de la terre ſans ſe mettre dans un état viſible de damnation par la ſuite funeſte d'excès, de crimes & de déſordres où les richeſſes engagent. Que dis je, les richeſſes ! le ſeul deſir d'en poſſéder produit tous ces maux, juſqu'à leur faire perdre ſouvent la foi, comme le dit ce même Apôtre ; puiſ- Ib. v. 10.
qu'il eſt preſque impoſſible de chercher avec avidité les biens viſibles & terreſtres, & conſerver en même tems la foi des biens céleſtes & inviſibles.

Il eſt donc de la derniere conſéquence pour un Evêque de faire voir à tout le monde qu'il n'a aucune attache aux biens de la terre, & que ce n'eſt pas pour devenir riche qu'il a accepté l'épiſcopat ; dans cette vue il ne doit jamais faire de nouvelles acquiſitions, ſe bien garder d'exiger à la rigueur ce qui lui eſt dû comme feroit un avare ou un homme du monde, de pouſſer à bout ſes fermiers lorſqu'ils ne peuvent payer, ou que de mauvaiſes années les ont mis dans l'impuiſſance de le ſatisfaire ; regarder comme un trait

d'avarice inouie & indigne de leur caractere l'attention à augmenter leurs revenus ; ne penſer jamais à rehauſſer les bauxde leursdomaines;payer fidelement leurs dettes & les gages de leurs officiers ; ne point s'amuſer à marchander ſol à ſol lorſqu'ils achetent quelque choſe , & enfin diſtribuer ſi généreuſement ce qu'ils ont devant eux , ſoit aux pauvres , ſoit aux néceſſités de la vie , qu'on juge facilement en les voyant agir , que leur cœur ne tient point à l'argent, & qu'ils n'ont que du mépris pour ce que le reſte des hommes recherche avec tant d'avidité.

Ce furent à-peu-près toutes ces réſolutions que prit ſaint François de Sales dans la retraite qu'il fit avant ſon ſacre: & il eut un ſoin particulier durant le cours de ſa vie de les mettre en pratique. Un des droits de ſon évêché , eſt d'hériter de certaines familles , lorſque les peres en mourant ne laiſſent point d'enfans. Le cas arriva de ſon tems : & un homme riche , auquel le ſaint Prélat devoit ſuccéder , étant mort ſans laiſſer d'autres héritiers que des collatéraux , ils vinrent auſſi-tôt à Annecy pour traiter de cette ſucceſſion avec l'économe de l'évêché. Cet homme portoit ſes droits fort haut , étant bien informé que la perſonne dont il

Aug. de Sales. l. 9.

s'agiſſoit avoit laiſſé beaucoup de bien, & les héritiers ſoutenoient le contraire. Le ſaint Prélat en fut averti & leur fit dire de s'adreſſer à lui ; ils le firent. Dites-moi en conſcience, leur dit l'Evêque de Geneve, à quoi peut monter cette ſucceſſion ? ils eurent l'effronterie de répondre qu'elle pouvoit monter à vingt écus d'or. *Hé bien* ! leur repartit le Saint, *donnez-le moi, voilà votre décharge.* Ainſi ils eurent par un menſonge une ſucceſſion fort riche pour une ſomme très-modique. Jamais ſurpriſe ne fut égale à celle de l'économe quand il ſut d'eux qu'ils en avoient été quittes à ſi bon marché, il ne manqua pas de le repréſenter à ſon maître avec ſon zele ordinaire. *Que voulez-vous*, lui dit le ſaint Prélat, *ſi je n'avois pas eu une aumône à faire à laquelle je ne ſavois comment ſatisfaire, c'eût été bien pis, car je ne leur euſſe rien demandé.*

Que ce déſintéreſſement eſt beau dans un Evêque ! mais voici quelque choſe de plus grand. Pendant le voyage qu'il fit à Paris avec le Cardinal de Savoie, par ordre de ſon Prince, il avoit épargné une année & demie de ſon revenu, on la lui apporta à ſon retour : mais le Saint ne voulut jamais la recevoir, diſant qu'il ne l'avoit pas gagnée, & en fit faire à l'inſtant une aumône à

la ſacriſtie de ſa cathédrale, qui étoit fort pauvre. Trouveroit-on à préſent beaucoup d'Evêques qui témoignaſſent un pareil dégagement des biens du monde?

S'ils ſont obligés de le faire paroître dans les choſes qu'ils peuvent poſſéder légitimement, il eſt hors de doute qu'ils doivent en montrer un plus grand lorſqu'ils ne peuvent ſans injuſtice acquérir quelque bien; je veux dire que rien ne ternit davantage & l'honneur de leur caractere & la ſainteté de leur état, que lorſqu'ils uſent ou de vexations, ou de voies injuſtes pour augmenter leurs revenus. C'eſt ainſi que j'appelle ces impoſitions de taxes ſur le Clergé, au-delà de celle qui a été impoſée par l'aſſemblée générale. Ces charges d'Official, de Secretaire, &c. dont on permet à ceux qui en ſont revêtus de tirer de gros deniers ſur les particuliers qui auront à faire à eux, à condition que l'Evêque ne leur donnera point de gages; cet argent qu'on tire pour l'entérinement des diſpenſes de Rome, quoiqu'elles portent expreſſément, qu'il ſe fera *gratis* par les Ordinaires des lieux ſous peine d'excommunication; ce qu'on fait payer pour les diſpenſes des bancs, pour les viſa des proviſions des bénéfices, & autres expéditions du ſecretariat: quoique

les saints Conciles aient ordonné que toutes ces choses se feroient gratuitement, pour ne pas déshonorer par un trafic honteux l'épiscopat, qui doit être un modele de vertus chrétiennes & civiles. Trid. Sess. 21. c. 1.

C'est encore le nom qu'on doit donner à cette coutume pernicieuse qu'ont quelques Evêques d'affermer le sceau de leur secretariat à de grosses sommes; cette affectation de tirer en longueur les assemblées, ou de prolonger les voyages qu'ils font pour les affaires générales de leurs dioceses afin de multiplier les pensions & les émolumens qu'ils en tirent: *Videant Episcopi qui se Concilii Tridentini acres defensores profitentur quâ ratione ei satisfaciant dum sigillum suum collocant sub annuo censu, & ut censum augeant graves Notariorum suorum extorsiones patiuntur, &c.* Enfin tant d'autres voies moins injustes dont quelques-uns se servent si souvent pour tirer de l'argent ou pour se dispenser d'en donner, & qui toutes font paroître non-seulement un intérêt sordide & un attachement criminel aux biens de la terre, mais qui de plus ne sont point exemptes de simonie, & rendent sujets ceux qui les pratiquent à toutes les peines & censures auxquelles les saints canons ont assujetti les simonia- Hallier *infrà cit.*

ques, comme le prouvent fort bien les plus habiles Théologiens qui ont écrit sur ces matieres.

Hallier, Evêq. de Cavaillon l. de Sacr. ordin. 1. p. sect. 7. Fagnan. de Simon. c. In ordinando. Ste. Beuve, t. 1. p. 143. & alii.

Il est vrai que ces désordres ne sont point nouveaux dans l'Eglise, & que du tems même de saint Augustin on s'en est plaint plus d'une fois. N'est-ce pas une chose étonnante, dit ce grand saint, que dans le conseil d'un Evêque où l'on ne devroit traiter que d'affaires spirituelles, & chercher seulement les moyens d'avancer le regne de J. C. on n'y traite souvent que des moyens de piller, de rapiner & de tirer de l'argent sur le clergé ou sur le peuple : *Sic vivunt aliquando Episcopi ut cum ipsis tractentur consilia rapinarum, latrociniorum & furtorum.*

Aug. tom. 10. verb. Apost.

Saint Ambroise, ou l'auteur du livre de la dignité épiscopale qu'on lui attribue, fait les mêmes plaintes. Il se lamente de voir des Evêques qui font argent de tout, & qui ne donneroient pas même les ordres sacrés, s'ils ne savoient y trouver quelque lucre & en tirer quelque profit. C'est une suite, dit-il, de leur entrée simoniaque dans l'Eglise. La plupart de ces gens-là ont acheté leur évêché, ou à prix d'argent, ou par des présens considérables, ou par des services d'importance qu'eux ou leurs parens ont rendus aux colla-

Cap. 5.

teurs ; il faut bien qu'ils ſe dédommagent à préſent, & qu'ils rempliſſent leur bourſe qui eſt vuide. C'eſt ainſi qu'il les raille : mais enſuite prenant un ton plus ſérieux, il les compare à Giezi & à Simon, & leur prédit qu'ils doivent s'attendre à être punis ou en ce monde ou en l'autre, auſſi rigoureuſement que l'ont été ces ſimoniaques, & qu'eux & leur argent ſeront enſevelis dans une même perdition.

Les plaintes ne ſont donc pas nouvelles ? Tout ce qu'on peut dire c'eſt qu'elles étoient plus rares dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, & qu'à préſent elles ſont plus communes, parce que les maux ſe ſont multipliés : mais les crimes, pour être anciens, en ſont-ils moins crimes & en déshonorent-ils moins la face de l'Egliſe ?

C'eſt pour éviter ce ſcandale qui eſt plus grand qu'on ne penſe, que ſaint François de Sales n'eut pas plutôt pris poſſeſſion de ſon évêché, qu'il nomma tous les officiers qui lui étoient néceſſaires pour le gouvernement de ſon dioceſe, & leur donna à tous des gages, afin qu'ils ne fuſſent à charge à perſonne, & qu'ils puſſent expédier promptement & ſans intérêt ceux qui auroient des affaires à la cour eccléſiaſtique. Son premier deſſein étoit que toutes les

expéditions fuſſent gratuites : mais enfin, voyant que la modicité de ſon revenu qui n'alloit qu'à trois ou quatre mille livres, ne lui permettoit pas d'en faire les fraix, il ſe réduiſit à réformer le livre des taxes, & les mit à ſi bas prix, que perſonne n'en pouvoit être incommodé. Deux raiſons, dit ſon hiſtorien, l'obligerent d'en uſer ainſi. La premiere, qu'on devoit donner gratuitement ce qu'on avoit reçu gratuitement, & que les Evêques ne pouvoient éviter avec trop de ſoin d'être ſoupçonnés d'avarice & d'intérêt. La ſeconde, que le profit qui revenoit des graces & des diſpenſes rendoit plus facile à les accorder à la ruine de la diſcipline eccléſiaſtique, & que lorſqu'il n'y avoit rien à gagner, on n'étoit pas tenté de ſe relâcher de l'ordre établi.

Aug. de Sales. l. 5.

A l'égard des procès, ſuites néceſſaires de l'avarice & de l'attachement aux biens de la terre ; un Evêque ne peut trop les éviter. Il eſt honteux de voir ceux que leur dignité & leur caractere a établi les juges du monde, aller ramper dans les tribunaux des ſéculiers & employer un tems qui leur doit être ſi cher & ſi précieux à mendier les ſuffrages de leurs Juges, à attendre une audience, ou à captiver la

bienveillance de ceux qui peuvent contribuer au gain de leur procès. Mais il l'eſt infiniment davantage de voir ceux que Dieu a établis dans ſon Egliſe pour être l'exemple des autres & des modeles vivans de la perfection chrétienne, diſputer pour un pouce de terre & mettre en oubli ces belles maximes de Jeſus-Chriſt : *Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous prendre votre robe, quittez-lui encore votre manteau, & ſi quelqu'un veut vous contraindre de faire mille pas avec lui, faites-en encore deux mille. Donnez à ceux qui vous demandent, & ne redemandez point votre bien à celui qui vous l'emporte.* Matth. 5. 40. Luc. 6. 30.

Comment peuvent-ils les prêcher aux autres ces enſeignemens tous divins, s'ils ont honte eux-mêmes de les mettre en pratique ? & n'ont-ils pas encore appris de ſaint Chryſoſtome, que l'inſtruction la plus efficace qu'on puiſſe donner aux perſonnes violentes qui nous maltraitent, & aux perſonnes avares qui veulent nous dépouiller de notre bien, eſt de leur apprendre par l'exemple de notre douceur & de notre détachement, la honte qu'ils doivent avoir de leurs violences & l'horreur qu'ils doivent concevoir de l'avarice ? Hom. 18. in Matth.

Auſſi l'Apôtre, dans ce dénombrement qu'il fait des qualités néceſſaires

à l'Epiſcopat, n'a-t-il pas oublié celle-
1. Tim. 3. 8. ci : *Non litigioſum, non cupidum.* Un Evêque, dit-il, doit avoir un eſprit entiérement éloigné des diſputes & des procès ; il doit porter un cœur dégagé de tout intérêt. Par la derniere de ces qualités il n'intentera jamais de procès à perſonne ; car celui qui ne veut rien, qui ne ſouhaite rien, qui n'a aucune cupidité pour les biens de ce monde, n'a garde de faire un procès aux autres pour en avoir ; & par la premiere, il ne pourſuivra pas ceux qu'on lui intente, & cédera plutôt ce qu'on lui demande ; parce que lorſqu'on hait véritablement la diſpute & la conteſtation, on aime mieux céder & même perdre le ſien que de diſputer.

J'excepte néanmoins de cette regle générale l'obligation où eſt un Evêque de ſoutenir les droits & les libertés de ſon Egliſe, lorſqu'on veut les ravir ou les uſurper. Comme ces droits ne lui appartiennent pas, il ne lui eſt pas libre de les céder, & il doit les faire paſſer à ſes ſucceſſeurs, tels qu'il les a reçus de ceux qui l'ont précédé dans ſa charge. Tous les Saints en ont uſé ainſi. Et pour ne parler que des modernes, tout le monde ſait que ſaint Charles a défendu ceux de l'Egliſe de Milan contre les Rois même & les Prin-

ces de la terre avec un zele & un courage digne du tems des Apôtres. On s'en ſouvenoit encore après ſa mort, puiſque le Pape Clement huitieme ayant donné ſon archevêché au Cardinal Frederic Borromée ſon proche parent, les Miniſtres d'Eſpagne porterent Philippe ſecond à s'oppoſer à ce choix, lui repréſentant que ce Cardinal ayant été nourri auprès de ſaint Charles, il auroit pris ſans doute ſes maximes, & ne manqueroit pas de troubler comme lui à Milan les droits de la juſtice royale. Mais ce ſage Prince leur ferma la bouche par ces belles paroles : *Qu'il ſoit auſſi ſaint que le Cardinal Borromée, & je trouverai très-bon qu'il ſoutienne tant qu'il voudra les droits de l'Egliſe.* Giuſt. l. 7. c. 17.

Le ſaint Archevêque de Brague, Dom Barthelemi des Martyrs, ne fit point auſſi difficulté de plaider pour la défenſe de ſon Egliſe. Il attaqua ſon chapitre, qui avoit uſurpé un droit qui appartenoit à l'Archevêque & qui cauſoit du trouble dans la diſcipline de l'Egliſe. Il s'oppoſa courageuſement à l'injuſtice des miniſtres du Roi Dom Sebaſtien, qui détruiſoient par leurs violences la liberté eccléſiaſtique ; & quoique ce Prince fût fort jeune & fort jaloux de ſon autorité, il demeura néanmoins ſi ſatisfait des raiſons pleines In ejus vit. l. 3. c. 4. & 14.

de ſageſſe, de reſpect & de généroſité dont le ſaint Prélat appuya ſa cauſe dans ſon conſeil, qu'il lui accorda tout ce qu'il voulut, & fit ceſſer la violence de ſes miniſtres.

Quelque éloignement que St. François de Sales eut pour les procès, il ne laiſſa pas d'en ſoutenir quelques-uns pour les mêmes raiſons, & de faire violence en cela à ſa douceur naturelle : mais dans toutes ces occaſions ces Saints ont obſervé pluſieurs regles ſans leſquelles ils auroient cru en plaidant offenſer Dieu, bleſſer leur conſcience, & ſcandaliſer les peuples ; la premiere eſt de liquider ce droit & d'être convaincu qu'il eſt réel & véritable, après l'avoir fait examiner par gens capables & déſintéreſſés : car plaider ſur un droit imaginaire ou mal fondé, eſt un double crime dans un Evêque, l'un contre la juſtice, l'autre parce qu'il expoſe ſon honneur, qui doit lui être précieux : rien n'étant plus honteux à un Evêque que de perdre ſon procès, puiſque cette perte l'accuſe en public d'une infinité de fautes dont il devroit être exempt.

La ſeconde eſt de faire tous ſes efforts avant que d'en venir à plaider, pour s'accommoder avec ſes parties & leur faire entendre raiſon par les voies

de la douceur & de la remontrance, en leur communiquant même les raiſons & les titres inconteſtables qui juſtifient leur uſurpation ou leur violence.

La troiſieme eſt de convenir d'arbitres, ſi cela ſe peut, & de faire juger la cauſe par des amis communs, plutôt que de venir plaider devant des Juges ſéculiers, ce que l'Egliſe a toujours défendu aux Evêques, & que les Empereurs même ont autoriſé par leurs loix. Valentinien en fit une ſur ce ſujet fort remarquable, que ſaint Ambroiſe releve beaucoup, attribuant à ſa ſageſſe toutes les proſpérités dont l'Empire jouiſſoit ſous la conduite de ce Prince. C'eſt auſſi le ſentiment de ſaint Paul, lorſqu'écrivant à l'Egliſe de Corinthe, il dit : *Comment ſe trouve-t-il quelqu'un parmi vous qui, ayant un différend avec ſon frere, oſe l'appeller en jugement devant des profanes ? Ne ſavez-vous pas que nous devons juger le monde & les Anges même ? Combien plus devons-nous être les juges de ce qui ne regarde que la vie préſente ? Je vous le dis pour vous en faire confuſion. Si donc vous avez quelques différends entre vous, touchant les choſes de cette vie, prenez plutôt pour juges les moindres perſonnes de l'Egliſe, &c.*

Ambr. ep. 13.

1. Cor. 6. 1.

Enfin la quatrieme eſt non-ſeule-

ment de conſerver durant la procédure un eſprit de douceur & de charité qui paroiſſe dans toutes les différentes démarches qu'on eſt obligé de faire, mais encore de témoigner après le gain du procès un dégagement généreux des biens de ce monde ; & de faire voir en remettant les fraix, en tout ou en partie, que ce n'eſt point l'intérêt, mais l'amour de la vérité & de la juſtice qui a obligé de plaider.

Aug. de Sales. l. 9. C'eſt ce que fit St. François de Sales, dans une pareille occaſion : Ses officiers avoient gagné à Chamberi un procès conſidérable contre pluſieurs gentilshommes de ſon dioceſe avec de gros dépens, dont ſon économe vouloit ſe faire payer ; mais le ſaint Prélat eut bien d'autres ſentimens. » Je n'ai » conſenti à ce procès, lui dit-il, que » parce que je l'ai cru juſte, & qu'il » ne s'agiſſoit pas de mes intérêts par- » ticuliers, mais des droits de mon » égliſe, qu'il ne m'eſt pas permis » d'abandonner : pour les dépens, je » n'en veux point, Dieu me garde de » me prévaloir de pareils avantages » contre qui que ce ſoit, mais particu- » liérement contre mes diocéſains, » que je dois traiter comme un bon » pere fait ſes enfans. « L'économe voulut lui repliquer que ces dépens

montoient à une groſſe ſomme, dont il avoit beſoin pour remplacer ce qu'il avoit déboursé à la pourſuite de ce procès : *Et comptez-vous pour un petit gain*, repartit le ſaint Evêque, *de regagner des cœurs que ce procès a rendu peut-être mes ennemis ? pour moi je le compte pour tout.* Et à l'heure même il envoya chercher ces gentilshommes, qui ne furent pas peu ſurpris quand il leur remit les dépens, qu'ils n'avoient pas même penſé à lui demander.

Plaider de la ſorte c'eſt plaider en Evêque, c'eſt conſerver la dignité de ſon caractere, c'eſt faire voir un véritable déſintéreſſement qui eſt une des choſes qui peut le plus contribuer à autoriſer le miniſtere épiſcopal ; comme au-contraire l'avarice & l'intérêt ne manquent jamais de l'avilir dans l'eſprit des peuples. S'ils s'apperçoivent une fois qu'on prétende s'enrichir à leurs dépens ; ſi même l'on exige avec trop de dureté, ce qui eſt dû ; ſi l'on affecte une domination odieuſe & ſi abſolument défendue dans les écritures ſaintes, il n'eſt pas poſſible qu'ils ne perdent cette eſtime & cette confiance ſi néceſſaire pour gagner les cœurs & pour les porter malgré les répugnances de la nature à la pratique des vertus chrétiennes. Le mépris ſuccede infail-

liblement à la perte de l'eſtime, & la haine ſuit de près le mépris.

N'aurai-je jamais la conſolation, s'écrioit ſaint Bernard, de voir avant de mourir l'Egliſe de Dieu dans cette beauté floriſſante dont elle jouiſſoit autrefois, lorſque tous ſes paſteurs bandoient leurs filets, pour prendre non pas de l'or ou de l'argent, mais des cœurs & des ames dont on cherche uniquement le ſalut & l'avancement dans la vertu ? *Quis mihi det antequam moriar videre Eccleſiam Dei ſicut in diebus antiquis quando Apoſtoli laxabant retia in capturam non argenti vel auri, ſed animarum* ? C'eſt la priere que nous devons faire ſans ceſſe à Dieu qu'il donne à ſon Egliſe des paſteurs parfaitement déſintéreſſés, qui n'aient plus d'autre deſir & d'autre ambition que de gagner des ames à Jeſus-Chriſt ; perſuadés que du moment qu'un intérêt bas & ſordide poſſede le cœur d'un Evêque il n'eſt plus capable, je ne dis pas ſeulement de faire aucun fruit dans ſon dioceſe, mais ce qui eſt plus terrible, & plus digne de larmes, que de trahir & de vendre la vérité, comme fit cet infidele Apôtre à qui l'avarice avoit corrompu le cœur & l'eſprit.

Ep. 237. n. 6.

XIIe.

XIIe. ET DERNIERE QUESTION.

Ne devroit-on pas mettre entre les principales vertus d'un Evêque le bon exemple dont il eſt redevable à ſon peuple ?

R. Quoique le bon exemple ne ſoit pas une vertu particuliere, mais qu'il réſulte de la pratique de toutes les vertus chrétiennes qu'on admire dans un homme public, qu'on eſtime, & qu'on ſe ſent enſuite porté à imiter, on peut dire néanmoins par rapport à la matiere que nous traitons, qu'il conſiſte à pratiquer tout ce que l'Egliſe ordonne, & à éviter tout ce qu'elle défend; ou ſi vous voulez, à faire tout ce qu'un paſteur enſeigne qu'il faut faire, & à ne rien faire de ce qu'il apprend qu'il faut éviter.

L'exemple d'une bonne vie eſt une inſtruction pour le peuple, mais une inſtruction courte & efficace; elle eſt courte, parce que les hommes croient plus leurs yeux que leurs oreilles, & par conſéquent le chemin des préceptes eſt toujours plus long que celui de l'exemple; elle eſt efficace, parce qu'on y voit tout enſemble, & que la vertu eſt poſſible, & qu'elle eſt approuvée. Enfin

il eſt ſi difficile de diminuer l'impreſſion que fait la force de l'exemple, qu'il eſt auſſi dangereux à un paſteur d'en donner de mauvais, quoiqu'en choſes légeres, qu'il eſt néceſſaire s'il veut ſe ſauver & ſauver les autres, d'en donner de bons.

Les mœurs des fideles dépendent ordinairement des mœurs des Evêques qui les gouvernent, & rien n'eſt plus véritable que cette parole de l'écriture : Iſaïe. 24. *Tel eſt le prêtre, tel eſt le peuple.* Comme naturellement on a du penchant à mal faire, on eſt bien aiſe de juſtifier le mal qu'on fait par l'exemple de ceux qui doivent être le modele des autres. On ne craint point d'être repris de ceux qui ſont deſtinés à nous corriger, quand ils tombent dans les mêmes fautes que nous, & l'on ſe croit déchargé des devoirs de la religion, quand ceux qui la prêchent & qui l'enſeignent, la négligent & la décrient par leur conduite.

Si les vices déshonorent les hommes, de quelque condition qu'ils ſoient, il eſt encore plus honteux aux grands d'être vicieux ; plus ils ſont expoſés aux yeux des hommes, & élevés au-deſſus des autres, plus ils doivent être attentifs à ne rien faire qui ſoit indigne du rang auquel Dieu les a élevés ; une grandeur bru-

tale, ſoutenue ſeulement d'un faſte odieux, n'a rien que de mépriſable; plus on a reçu de Dieu plus on lui doit de reconnoiſſance; & la premiere reconnoiſſance conſiſte à ſe ſervir de ſon élévation pour le ſalut des autres, en leur montrant par ſa propre conduite la voie qu'ils doivent tenir pour ne ſe pas égarer.

Cela eſt vrai en général de tous ceux qui ſont conſtitués en dignité; mais il l'eſt davantage des Evêques qui par leur état ſont la lumiere du monde & le ſel de la terre. Les hommes les regardent en même tems qu'ils les écoutent, ils doivent prêcher à leurs yeux auſſi-bien qu'à leurs oreilles; l'un ſe fait par la parole, & l'autre par l'exemple qui eſt infiniment plus puiſſant. Qui me croira, diſoit un ſaint Evêque des derniers ſiecles, quand je prêcherai la pénitence, ſi je ne la fais pas moi-même?

Matth. 5. 13.

S. François de Sales.

C'eſt pour ce ſujet que Jeſus-Chriſt compare ſes Apôtres & leurs ſucceſſeurs, tantôt à une ville ſituée ſur une haute montagne, tantôt à un flambeau expoſé ſur un grand chandelier, & tantôt à une lampe ardente deſtinée à éclairer toute la ſalle & tous ceux qui y ſont; afin que par ſes différentes comparaiſons ils compriſſent qu'étant

établis comme en un lieu élevé afin d'être vus par tous les peuples, ils devoient bien prendre garde de ne leur donner dans leur conduite aucun exemple qu'ils ne puſſent imiter, puiſqu'ils ne pouvoient ſe cacher dans une place ſi éminente.

En effet que ſerviroit à un Evêque d'être la lumiere du monde par ſa foi & par ſon état, s'il n'eſt que ténebres par ſa vie & par ſes œuvres ? Si un chrétien au-lieu de voir luire dans ſes mœurs la lumiere de l'évangile & la pureté de la foi, n'y voit que la nuit du péché, il l'aveugle au-lieu de l'éclairer.

Il en eſt de même à l'égard du ſel dont Jeſus-Chriſt veut qu'il ait toutes les propriétés. Ce Prélat eſt-il ſans force & ſans vertu, ſans piété & ſans zele, ſans ferveur & ſans fidélité à ſes devoirs, en un mot, ſans une vie & une conduite exemplaire, il ſera toujours le ſel de la terre, puiſque Jeſus-Chriſt l'a dit : *Vos eſtis ſal terræ*; mais ce ſera un ſel affadi, digne d'être rejetté de Dieu & mépriſé des hommes.

Je veux qu'il prêche comme un Apôtre, qu'il ait autant d'éloquence que tous les Peres de l'Egliſe : mais qui ne voit, dit ſaint Chryſoſtome, qu'il n'y a rien de plus froid que les diſcours d'un homme qui ne ſoutient

Hom. 1. in Act. Apoſt.

pas ſes paroles par ſes actions ? Ce n'eſt pas-là agir en maître & en docteur de l'Egliſe, c'eſt plutôt, dit-il, imiter les comédiens qui repréſentent un perſonnage ſur le théatre. C'eſt pour ce ſujet, ajoute ce Saint, que les Apôtres n'ont rien dit qu'ils n'euſſent fait auparavant ; & il n'étoit pas même néceſſaire qu'ils parlaſſent, parce que leur vie étoit une voix & une prédication continuelle.

Quelle créance & quelle autorité peuvent avoir dans les eſprits, des Evêques qui ne voudroient pas faire ce qu'ils preſcrivent eux-mêmes aux autres ? Rien n'eſt plus capable d'avilir & leur caractere & leur perſonne ; rien ne rend les loix plus mépriſables, rien n'eſt plus propre à nourrir & entretenir le vice ; & pour tout dire en un mot l'endurciſſement du cœur en eſt comme une ſuite inévitable ; & l'on ne dira rien de trop quand on aſſurera qu'alors les véritables cauſes non-ſeulement du déréglement des mœurs des fideles, mais auſſi des héréſies qui s'élevent contre l'Egliſe, ſeroient les mauvais exemples des premiers Paſteurs, comme les Cardinaux Légats du ſaint Siege le dirent ouvertement dans la premiere ſeſſion du Concile de Trente ſous Paul III.

L'Arch. de Brag. Quand nous qui ſommes paſteurs, diſoit un des Peres de cette ſainte aſſemblée, imiterons Jeſus-Chriſt, nos brebis auſſi nous imiteront; & quand nous nous rendrons ſemblables à ces anciens Evêques, dont la piété & la religion a ſi fort édifié l'Egliſe, nos peuples auſſi aſpireront à la piété des premiers fideles; car l'un des plus forts moyens dont Dieu ſe ſert pour faire rentrer l'homme en lui-même, pour lui toucher le cœur en même tems qu'il lui éclaire l'eſprit, pour lui ôter cette peſanteur & cette dureté d'ame par laquelle il réſiſte aux mouvemens de ſa grace, c'eſt le bon exemple.

Lib. 8. Conf. c. 7. & 8. C'eſt ainſi, ſelon ſaint Auguſtin, que Dieu ſe ſervit de l'exemple de Monique pour convertir Patrice ſon pere, qui voyant tant de vertus dans cette ſainte femme embraſſa ſa religion. C'eſt ainſi que Dieu ſe ſervit de l'exemple d'Antoine pour convertir Ponticien, & de celui d'Antoine & de Ponticien pour convertir Auguſtin: exemple qui, ſelon lui, fut la plus forte batterie que la grace dreſſa pour triompher de ſa volonté rebelle; exemple qui, quelque répugnance qu'il eut d'ailleurs à quitter ſon péché, emporta ſon conſentement: exemple enfin dont le ſeul récit ébranla

ſi fort ſon ame, que ſaiſi d'une ſainte horreur, & ne pouvant plus ſe méconnoître après s'être ſi long-tems oublié, il s'écria : Eſt-ce que j'ai honte de ſuivre ces grands hommes, parce qu'ils ont pris les devans, ou plutôt étant obligé de me ſauver comme eux, ne dois-je pas rougir de ne les pas ſuivre ?

Mais quand cet exemple ſe trouve dans une perſonne conſtituée en dignité, & revêtue d'une autorité qui la rend déja reſpectable, alors, dit Tertullien, il a encore toute une autre force, & rien ne peut réſiſter à ſon empire. L'on diroit que les vices condamnés, abattus, réprimés par ſa ſeule préſence, ſe tiennent avec frayeur au bas du tribunal où il préſide. Devant lui l'avare tremble, l'orgueilleux s'humilie, l'impudique ſe cache, le blaſphémateur s'arrête, l'ivrogne pâlit, l'emporté ſe dompte, le menteur rougit, le médiſant s'obſerve, l'hypocrite ſe confond, l'entêté & le vindicatif s'adouciſſent, le railleur & l'athée ſe taiſent : ſi bien qu'un Prélat d'un bon exemple n'a quaſi qu'à ſe montrer dans ſon dioceſe, pour faire des converſions admirables, ou du moins pour arrêter le vice & inſpirer la vertu ; au-lieu que celui qui

ne vit pas avec édification, eût il d'ailleurs tous les talens imaginables, ne fournira jamais qu'une carriere auſſi languiſſante & inutile qu'elle eſt préjudiciable à ſon ſalut & à celui de ſes peuples.

Seſſ. 6. c. 1. de reform. C'eſt ce qui a obligé le ſaint Concile de Trente, après avoir reconnu humblement devant Dieu, *que l'intégrité de ceux qui commandent eſt le ſalut de ceux qui leur obéiſſent*, à faire cette belle exhortation à tous les Evêques, qui étant comme un abrégé & une récapitulation de cet Ouvrage, mérite auſſi d'y donner le dernier trait & d'en faire la concluſion.

Seſſ. 25. c. 8. de reform. » Nous ſouhaitons fort, dit cette » ſainte aſſemblée, que tous ceux qui » ſont honorés de la dignité épiſcopale, reconnoiſſent quels ſont *la* » *ſainteté & les devoirs de leur état*, » & qu'ils comprennent bien qu'ils » n'y ont pas été appellés pour ſatiſfaire leur propre intérêt, pour s'enrichir & pour vivre dans la magnificence & dans le luxe; mais pour » travailler avec ſoin & avec vigilance, dans l'unique vue de procurer » la gloire de Dieu. Car il eſt indubitable que tous les fideles ſe porteroient beaucoup plus aiſément & » avec plus d'ardeur à ſe retirer de

» tous les vices, & à s'avancer dans
» la piété & dans la vertu, s'ils
» voyoient que ceux qui les gouvernent
» de la part de Dieu, ne penſaſſent
» point aux choſes du monde, mais
» au ſalut des ames & au royaume
» du Ciel. C'eſt pourquoi le ſaint
» Concile étant perſuadé que cette
» vérité eſt un des principaux fon-
» demens pour le rétabliſſement de
» la diſcipline eccléſiaſtique, exhorte
» tous les Evêques à la repaſſer ſou-
» vent dans leur eſprit, afin que toute
» la conduite de leur vie, qui eſt
» comme une voix & une prédication
» continuelle, faſſe voir à tout le
» monde que la pureté de leurs ac-
» tions répond à l'éminence de leur
» dignité, qu'ils prennent garde que
» leurs mœurs ſoient tellement réglées
» que tous les autres y trouvent des
» exemples de frugalité, de modeſ-
» tie, de chaſteté, & de cette hu-
» milité toute ſainte qui nous rend ſi
» agréables aux yeux de Dieu. Le ſaint
» Concile donc, ſuivant l'exemple &
» les déciſions de nos Peres dans le
» Concile de Carthage, n'ordonne
» pas ſeulement que les Evêques gar-
» dent la modeſtie dans leurs meu-
» bles, & la frugalité dans leur ta-
» ble; mais de plus qu'il ne pa-

» roiſſe rien dans toute leur maiſon
» & dans toute la conduite de leur vie
» qui ne reſpire la ſimplicité chré-
» tienne, le zele de Dieu, & le mé-
» pris de toutes les vanités du monde.
» Le ſacré Concile leur défend auſſi
» abſolument d'employer les revenus
» de l'Egliſe pour accroître le bien de
» leurs parens ou de leurs amis, puiſ-
» que les canons des Apôtres défen-
» dent aux Evêques de donner à
» leurs parens les biens eccléſiaſtiques
» qui n'appartiennent qu'à Dieu. Que
» ſi leurs parens ſont pauvres, ils leur
» en pourront faire part comme à des
» pauvres; mais non pas les diſſiper,
» & les ravir aux autres pour les leur
» donner, le ſaint Concile les exhorte
» avec toute l'inſtance qui lui eſt poſ-
» ſible, de ſe dépouiller entiérement
» de toute cette affection humaine
» envers leurs freres, leurs neveux &
» leurs proches, qui eſt une ſource
» de grands déſordres dans toute l'E-
» gliſe. Et il déclare en même tems
» qu'il entend que tout ce qu'il or-
» donne touchant les Evêques, ſoit
» obſervé non-ſeulement par tous ceux
» qui poſſedent des bénéfices eccléſ-
» ſiaſtiques, ou ſéculiers ou réguliers,
» chacun ſelon ſa condition; mais
» auſſi par les Cardinaux de la ſainte

» Egliſe Romaine : puiſque le ſou-
» verain Pontife ſe ſervant de leur
» conſeil dans le gouvernement de
» l'Égliſe univerſelle, on peut ſe plain-
» dre comme d'un très-grand déſor-
» dre, s'il arrive que leur vertu ne
» ſoit pas ſi pure, ni leur vie ſi bien
» réglée, qu'elle attire ſur elle les
» yeux & l'approbation de tout le
» monde.

Fin du Tome troiſieme.

ANT
A3164-2

AVIS.

IL paroît depuis peu une *Apologie de l'État religieux.* Cet Ouvrage ſe trouve à Paris, chez VALADE, SAILLANT & NYON, Libraires, & à Avignon, chez ROBERTY, Imprimeur de la Ville. L'Auteur joint à la ſolidité des preuves, une réfutation ſuivie d'un *Mémoire ſur les Profeſſions religieuſes, en faveur de la raiſon, contre les préjugés.*